
Histoire de la ville et des sires de Coucy-le-Château
Maximilien Melleville

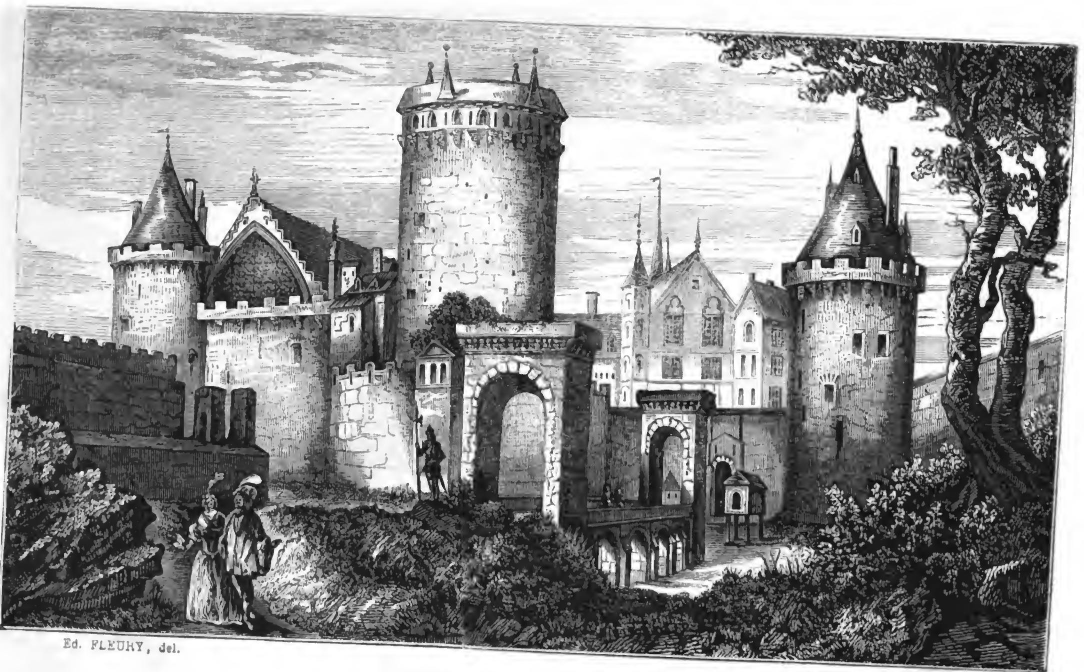


HISTOIRE

DE

COUCY-LE-CHATEAU.

LAON. ÉD. FLEURY ET AD. CHEVERGNY.



Ed. FLEURY, del. H. BREVAL, sc

CHATEAU DE COUCY,

D'après une gravure de Ducerceau. (16e siècle)

HISTOIRE

DE LA VILLE ET DES SIRES

DE

COUCY-LE-CHATEAU

SUIVIE D'UNE NOTICE HISTORIQUE

sur

Anizy, Marle, Vervins, La Fère, St-Gobain, Pinon, Folembray, Saint-Lambert,

Et sur les anciennes abbayes de Nogent et de Prémontré.

PAR

Mr MELLEVILLE,

Membre de plusieurs Sociétés savantes, auteur de l'*Histoire de Laon*,

illustrée

D'UN GRAND NOMBRE DE DESSINS SUR BOIS.



A LAON,

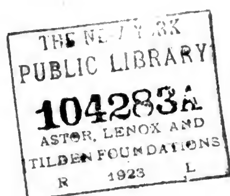
Chez les Éditeurs, au bureau du *Journal de l'Aisne*,

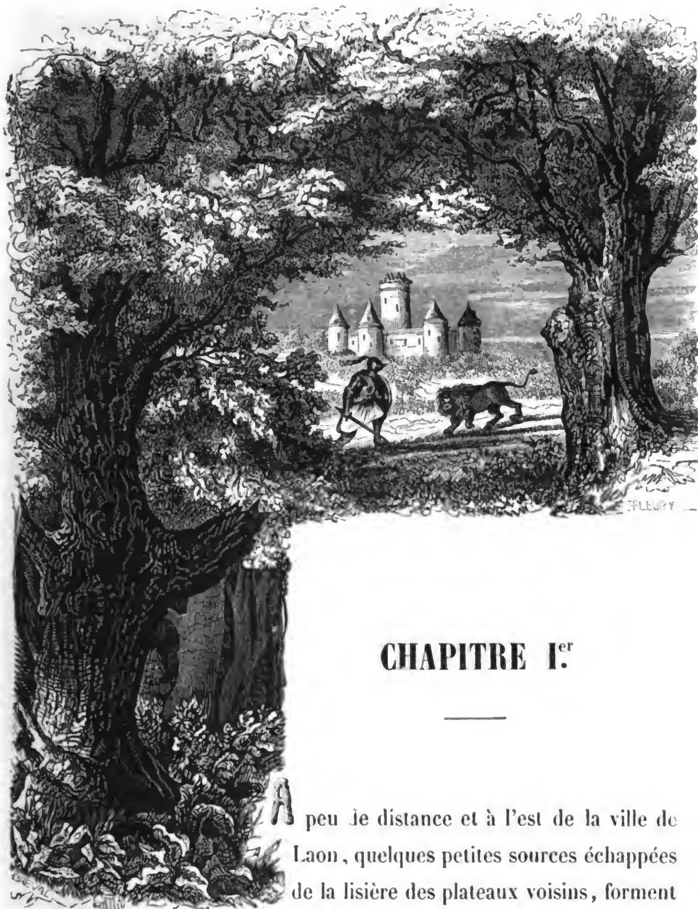
rue Sérurier, 22;

A Coucy, sur les Ruines,

Et chez tous les Libraires du département.

1848


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
104283A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1923 L



CHAPITRE Ier

A peu de distance et à l'est de la ville de Laon, quelques petites sources échappées de la lisière des plateaux voisins, forment par leur réunion au fond d'une vallée étroite et ombragée, un mince ruisseau qui, coulant dans la direction de l'ouest, comme la majeure partie des rivières de la contrée, va tomber dans l'Oise à Manicamp,

après avoir reçu dans son cours lent et tortueux, les eaux d'une multitude d'autres sources descendant en cascade sur les flancs des collines dont il baigne le pied.

Plus heureux pourtant que bien des grandes rivières, cet humble ruisseau, nommé l'*Ailette*, anime et fertilise une riche et populeuse vallée, la plus remarquable peut-être de tout le Laonnois. En effet, sur un parcours de douze lieues à peine, il arrose le territoire de près de cinquante villages, et la vallée où il roule ses eaux paisibles prend, dans sa partie inférieure, le nom de *Vallée d'Or*, à cause de la fertilité de son sol, de la variété de sa culture et de la diversité de ses productions naturelles.

A l'extrémité de cette vallée, au point où elle s'ouvre en s'évasant sur la riche vallée de l'Oise, la colline voisine projette du nord au sud une sorte de long et étroit promontoire qui semble avoir été formé par la nature tout exprès pour en défendre l'entrée et la commander. C'est à la pointe de ce cap isolé que s'élèvent la ville et le château de Coucy, dans la position la plus heureuse et la plus pittoresque que l'on puisse s'imaginer.

Le panorama dont on jouit du haut de leurs remparts est vraiment admirable. Si la vue est bornée au sud et au nord par les hautes collines du Soissonnais et la lisière de verdure formée par la forêt de St-Gobain, en revanche les regards se perdent à l'est dans les sinuosités de la vallée de l'Ailette, au fond de laquelle se dressent çà et là les clochers de nombreux villages cachés par les plis du terrain ou derrière des



lignes de hauts peupliers, et ils vont se reposer à l'horizon sur la tour si pittoresque du château de Pinon. La vue de l'ouest est surtout des plus splendides, et elle jette celui qui la contemple dans une sorte d'extase indéfinissable dont il ne peut se défendre.

Ses yeux éblouis errent d'abord à l'aventure sur ce magnifique horizon ; ce n'est qu'après avoir longtemps joui de l'ensemble imposant de ce tableau qu'il songe à en admirer les détails. Il aime alors à suivre par la pensée le cours sinueux de l'Ailette, dont il voit fuir les eaux tranquilles à travers les ombrages les plus frais ; ou bien il cherche avec empressement à reconnaître parmi les innombrables villages réunis sous ses pieds dans la vallée comme dans un nid immense, quelques-unes de ces localités si riches de souvenirs, dont le pays est, on peut le dire, tout rempli. Ici, c'est le beau village de Folembray, illustré par les noms de François Ier et de Henri IV ; là, c'est celui de Trosly-Loire, ancienne résidence royale sous les Carlovingiens, où se sont tenus un concile de la province de Reims, en l'année 909, et trois synodes, en 921, 924 et 927 ; derrière et tout à côté se montre St-Paul-aux-Bois, naguère le séjour d'une communauté d'oratoriens, qui a disparu sous le souffle révolutionnaire comme les autres maisons religieuses de la contrée ; plus à gauche encore, au pied d'une colline ombragée, on remarque les restes d'un beau château, construit par le célèbre Mansart près du bourg de Blérancourt, patrie d'un homme dont le nom se lie à tous les évènemens d'une dou-

loureuse époque de notre histoire, nous voulons parler du trop fameux St-Just, l'ami et le confident de Robespierre. Sur la droite, au confluent de l'Ailette et de l'Oise, on distingue le village de Quierzy, illustré par les longs séjours qu'y firent les rois des deux premières races, par les plaids généraux et les différens conciles qui y furent assemblés, et par la sépulture qu'y trouva Charles-Martel, le sauveur de la France à la journée de Poitiers (l'an 732). Au-delà, on aperçoit la ville de Chauny, si digne de l'attention des voyageurs par ses immenses ateliers affectés au polissage des produits de la célèbre manufacture de glaces de St-Gobain ; enfin, à l'horizon, sur la croupe d'une colline capricieusement découpée, se dresse l'antique ville de Noyon avec sa cathédrale gothique, dont les hautes tours, en s'élançant majestueusement vers le ciel, semblent en quelque sorte indiquer au spectateur que c'est là où il doit chercher l'auteur des merveilles étalées sous ses yeux, et l'inviter à élever vers lui ces mouvemens d'admiration et de plaisir indicible dont l'âme est agitée en présence de la grandeur et de la magnificence de ses œuvres.

Dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, ces contrées étaient loin de présenter un aspect aussi animé et une aussi riche culture. Les hautes forêts de Coucy et de St-Gobain, alors nommées *bois de Voas*, descendaient du sommet de la colline où elles sont aujourd'hui resserrées, s'étendaient sur toute la vallée de l'Ailette, et allaient se relier à la forêt d'Ourscamp, avec laquelle elles formaient un seul et même massif. Cette dernière, à son tour, franchissant l'Oise à

droite, se reliait par les bois de Thiescourt et de la Cave alors beaucoup plus étendus, avec les forêts de Bouvresse et de Beine, et traversant l'Aisne à gauche, allait rejoindre la belle et vaste forêt de Compiègne.

Ces courts détails sur l'ancien état physique de la contrée font assez pressentir qu'on ne pouvait alors y rencontrer aucun centre de population un peu considérable. En effet, quelques misérables huttes formées de terre et de roseaux et habitées par des populations plus misérables encore, s'y voyaient seules, éparses au milieu d'étroites clairières pratiquées par la main des hommes au sein de ces vastes solitudes.

Tel était dans ce temps-là le village de Coucy-la-Ville,



Vue de Coucy-la-Ville.

dont le nom parait même dériver des circonstances de son

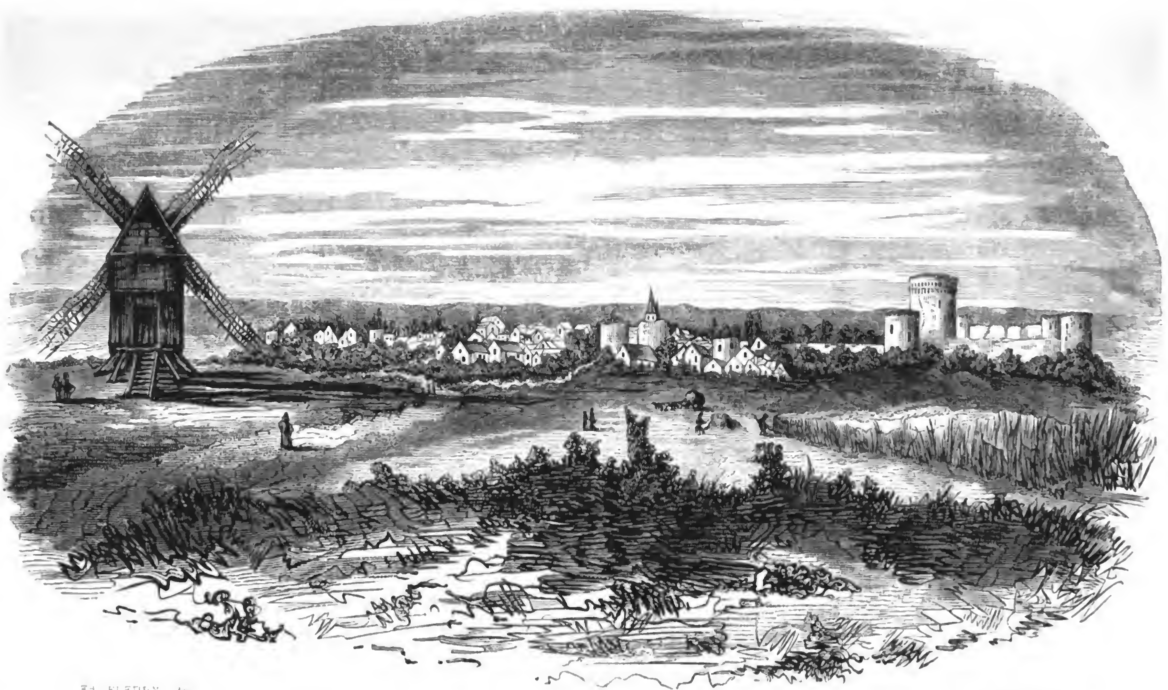
origine (1). Quant à la ville de Coucy (2), il n'en était point encore question, car il semble aujourd'hui démontré que le moment de sa fondation doit être reporté à une époque de beaucoup postérieure. Cette cité ne tient pas moins pour cela une place honorable dans les souvenirs du pays, et son histoire présente plus d'une page glorieuse ou instructive qui mérite d'être inscrite dans les fastes de la province.

Vers la fin du 5e siècle, des bandes d'hommes armés venus du nord, pénétrèrent dans ces solitudes, et leur passage, semblable aux flots dévastateurs d'un torrent, fut signalé par d'horribles ravages. Ces hommes étaient les Francs-Saliens, assemblage de différentes tribus germaniques qui, depuis deux siècles, cherchaient, par des expéditions souvent répétées, à envahir les Gaules et à s'y établir.

Cette fois, leur tentative devait être couronnée de succès. Conduits par un chef jeune et entreprenant, par Clovis, fils de Chilpéric, ils marchaient à la rencontre des troupes romaines dans l'intention de leur livrer une bataille dont l'issue allait enfin décider à qui appartiendrait un sol depuis si longtemps disputé. La rencontre eut lieu en l'année 486, sur les plateaux qui s'étendent de Chavigny à Epagny : les Romains furent complètement défaits, et Clovis fit mettre à mort leur chef Syagrius fait prisonnier pendant la bataille.

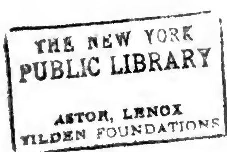
(1) Le village de Coucy-la-Ville possède une église remarquable par l'élégance de son portail et du clocher qui le surmonte ; on y voit aussi des fonts baptismaux qui méritent de fixer l'attention des curieux.

(2) Voyez la note première à la fin du volume.



Ed FLEURY, del. H BREVAL, sc

PANORAMA DE LA VILLE DE COUCY



Cette victoire, qui devait avoir par la suite des conséquences si considérables, eut pour résultat immédiat de faire passer la propriété du sol, des mains des Romains dans celles des Francs ; mais, comme il arrive toujours, leurs chefs se firent une large part dans les dépouilles des vaincus et se proclamèrent les maîtres d'immenses domaines. C'est à ce titre que les premiers rois de France possédèrent une portion considérable de ce pays, particulièrement le domaine de Coucy-la-Ville, qui faisait alors partie de la terre de Mège (1).

On rapporte que, moins de dix ans après ces évènemens, les habitans de ce lieu se voyant écrasés sous les taxes et les subsides, sollicitèrent saint Remi, archevêque de Reims, de demander pour lui-même au roi Clovis cette terre avec ses dépendances, espérant être traités plus doucement par l'apôtre d'une religion de paix, que par des vainqueurs durs et orgueilleux. Clovis, dans l'intérêt de sa politique, avait besoin de se concilier les chrétiens, et surtout de s'attacher les évêques dont l'influence sur les populations était alors sans bornes ; il accorda donc avec empressement à saint Remi ce qu'il lui demandait, et il y ajouta encore les terres de Leuilly, Anizy (2) et autres qu'il ne lui demandait pas.

La libéralité du roi des Francs a été entourée de circonstances merveilleuses, selon la coutume des anciens écrivains ecclésiastiques. Clovis, disent-ils, avait établi sa demeure à

(1) On ne possède aujourd'hui aucun renseignement qui fasse connaître l'étendue de la terre de Mège.

(2) Voyez la note deuxième.

Soissons. Là, il recherchait la compagnie de saint Remi, et il prenait un grand plaisir à sa conversation; mais comme le saint personnage n'avait aux environs de cette ville d'autre habitation qu'un petit bien provenant de saint Nicaise, l'un de ses prédécesseurs sur le siège archiépiscopal de Reims, le roi offrit de lui donner tout le terrain environnant qu'il pourrait parcourir pendant que lui-même ferait sa méridienne. Le bienheureux Remi n'eut garde de refuser une aussi belle occasion d'agrandir les domaines de son église, et il se mit en route sans tarder. Sa diligence fut extrême, comme on le pense bien, et selon un historien du 10e siècle, on voyait encore à cette époque les traces de sa course vraiment merveilleuse, et les limites qu'il établit lui-même à ses nouveaux domaines, qui ne comprenaient pas moins que les terres de Coucy, Leuilly, Anizy et autres.

Partout sur son passage, saint Remi fut accueilli par les populations joyeuses de l'avoir pour maître: quelques-uns seulement repoussèrent le saint homme; mais ils n'eurent pas lieu de s'en applaudir.

Un meunier, entre autres, ayant refusé de laisser renfermer son moulin dans les limites tracées par l'homme de Dieu qui lui disait: « Mon ami, ne trouve pas mauvais que » nous possédions ensemble ce moulin, » en vit aussitôt la roue tourner à rebours. Effrayé de ce miracle, le meunier se mit à courir après saint Remi en lui criant: « Viens, ser» viteur de Dieu, et possédons ensemble ce moulin; » mais cette offre était trop tardive et le saint lui répondit: « Il ne

sera ni à toi, ni à moi. » En effet, la terre s'ouvrit à ces mots, engloutit le moulin, et depuis, il ne fut jamais possible d'en établir un autre sur ce terrain maudit.

Saint Remi arriva ensuite à Chavignon et voulut aussi comprendre ce village dans ses domaines ; mais les habitans le repoussèrent, comme avait fait le meunier. Pour les en punir, le saint homme leur donna sa malédiction : « Tra-» vaillez toujours, leur dit-il, et demeurez pauvres et souf-» freteux ; » ce qui, au rapport de Flodoard, s'accomplissait encore cinq siècles après.

Enfin, saint Remi acheva sa course au moment où le roi terminait sa méridienne, et Clovis lui donna, comme il le lui avait promis, toutes les terres qu'il avait encloses pendant son sommeil, et au nombre desquelles se trouvait celle de Coucy-la-Ville.

Quoi qu'il en soit des circonstances de ce récit, ces vastes domaines furent en effet donnés à saint Remi, et il profita de la munificence royale pour mettre à exécution un projet qu'il avait depuis longtemps conçu : c'était celui de créer un siège épiscopal à Laon, sa ville natale, afin de faire pousser à la religion chrétienne, par le moyen de cet établissement religieux, de profondes racines dans ce pays, encore à cette époque, en grande partie plongé dans les ténèbres de l'idolâtrie. Il se mit à l'œuvre en l'année 497, et à son tour, il dota le nouveau siège de la terre d'Anizy, dont l'église de Laon resta propriétaire jusqu'au moment de la révolution française. Quant au domaine de Coucy, il entra, après la

mort de saint Remi, dans les mains de l'église de Reims, qui, moins heureuse que sa fille l'église de Laon, ne put le conserver que durant l'espace de cinq siècles.

Néanmoins, pendant quatre cents ans, elle en jouit paisiblement et sans trouble; mais vers la fin du 9e siècle, les seigneurs du voisinage commencèrent à lui en disputer la possession. En même temps des bandes de Normands se répandirent sur ces terres et les mirent au pillage. C'est alors qu'Hervé, archevêque de Reims, résolut de construire un château-fort à proximité de Coucy-la-Ville, dans la vue de défendre ce domaine, le plus beau de son église, contre les entreprises des uns et les ravages des autres. A cet effet, il choisit la pointe de la montagne qui domine au sud le village de Coucy-la-Ville, comme l'emplacement le mieux approprié à cette destination, parce qu'elle commande la vallée et le pays d'alentour, et qu'elle est naturellement d'un accès difficile; et en l'année 880, il y jeta les fondemens d'un château dont la construction fut appropriée aux goûts et aux besoins de l'époque. Des habitations s'établirent ensuite autour et sous la protection de cette forteresse et donnèrent peu à peu naissance à un nouveau village, auquel l'usage imposa le nom de *Coucy-le-Château.* Telle paraît être l'origine de la ville actuelle.

Ce premier château de Coucy était sans doute entouré de bonnes et solides murailles, car Herbert, comte de Vermandois, y renferma quelque temps Charles-le-Simple, en 929, après que la tour dans laquelle ce prince infortuné était

retenu prisonnier à Château-Thierry, eut été réduite en cendres par les flammes. Déjà il n'appartenait plus à l'église de Reims : destiné à protéger ses domaines, il était devenu au contraire la cause principale de leur perte, en offrant sans cesse une proie facile à la convoitise des seigneurs du voisinage.

Ce même Herbert s'en était en effet emparé depuis quatre ans, et il lui avait suffi d'un prétexte pour consommer cette usurpation. Ce seigneur avait un fils âgé seulement de cinq ans : malgré le bas âge de cet enfant, il avait obtenu pour lui du roi Raoul et du pape, l'archevêché de Reims; mais comme ce futur prélat ne pouvait avoir soin par lui-même du temporel de son église, Herbert, sous le prétexte de prendre l'administration de ses revenus, s'empara du château de Coucy. Ce château passa ensuite, on ne sait comment, dans les mains de Bernard, comte de Senlis, puis dans celles de Hugues, comte de Paris, et enfin dans celles de Thibaud, comte de Troyes.

L'église de Reims se trouvait donc dépouillée depuis plus de vingt ans du domaine de Coucy qu'elle avait si longtemps possédé, quand Louis-d'Outremer, en 949, après avoir rétabli Artaud sur le siège archiépiscopal de Reims, obligea encore les comtes Hugues et Thibaud de restituer à cette église le château de Coucy. Mais l'année suivante, Thibaud qui s'était ménagé des intelligences dans la place, parvint à y rentrer.

Huit ans plus tard, des partisans d'Artaud pénétrèrent à leur tour par surprise dans la ville de Coucy, et le roi Lo-

thaire vint en personne mettre le siège devant son château, qui fut forcé de se rendre après quinze jours de défense.

C'était là une trop belle proie pour que les seigneurs du voisinage ne cherchassent pas de nouveau à s'en emparer. En effet, peu de temps après, Thibaud fit sur lui une nouvelle tentative et parvint encore à s'en rendre maître; mais cette fois, le clergé employa contre lui l'arme terrible de l'excommunication, et Thibaud, effrayé, se hâta de le restituer à l'église de Reims.

Celle-ci dut se croire rentrée pour toujours en possession du beau domaine de Coucy, et pourtant il n'en fut rien; car le prélat qui la gouvernait alors, en fit don à son tour, en 968, à Eudes, fils du comte Thibaud, à la seule charge par lui et ses héritiers, de payer à l'église de Reims un cens annuel de soixante sous. Toutefois, s'il faut en croire les annales de saint Bertin, ce don ne fut accordé qu'à la violence, et il eut pour but de faire cesser les mauvais traitemens dont ce même Eudes, comte de Troyes, et son oncle Herbert de Vermandois, ne cessaient d'accabler l'archevêque de Reims.

Quoi qu'il en soit, le domaine et le château de Coucy furent dès-lors perdus pour l'église de cette ville. Plusieurs seigneurs, dont les noms sont demeurés inconnus, les possédèrent ensuite successivement jusqu'en l'année 1059, époque où un Albéric en devint seigneur à son tour. Celui-ci, dont on ne connaît pas bien l'origine, mais qu'on croit être descendu des anciens comtes de Vermandois, fut la souche de

cette puissante famille des sires de Coucy, dont un membre prit le titre de ***sire de Coucy par la grâce de Dieu***, dont un autre disputa la couronne d'Autriche aux successeurs de Frédéric III, et dont un troisième, qui avait adopté cette orgueilleuse devise :

> ***Roi ne suis,***
> ***Ne prince, ne duc, ne comte aussi,***
> ***Je suis le sire de Coucy.***

se crut assez puissant pour pouvoir aspirer au trône de France lui-même.

La vie d'Albéric est peu connue : on sait seulement qu'il donna plusieurs biens pour la fondation d'une abbaye d'hommes à Nogent, près de Coucy (1).

C'est à l'époque de cette fondation que l'on fait remonter l'origine d'un acte de foi et hommage dont l'abbé de Nogent était tenu envers les sires de Coucy, et dont les cérémonies bizarres sont bien dignes en effet de ce temps barbare. Trois fois l'an, les jours de Pâques, de Pentecôte et de Noël, cet abbé entrait le matin à Coucy par la porte de Laon, monté sur un cheval isabelle qui avait la queue et les oreilles coupées ; il portait un fouet à la main, un semoir de toile blanche rempli de blé sur la poitrine, et devant lui, un panier plein de petites pâtisseries nommées ***rissoles*** (2). Il devait être en outre

(1) Voyez la note troisième.

(2) La rissole était une espèce de gâteau fait en forme de croissant et farci d'un hachis de veau cuit dans l'huile.

suivi d'un chien roux, également sans queue ni oreilles, et au cou duquel une rissole était suspendue. Il s'avançait dans cet équipage jusqu'au pied du donjon où il faisait trois fois, au bruit du claquement de son fouet, le tour d'un lion de pierre assis sur une dalle portée par trois autres lions couchés.



S'il manquait quelque chose à l'équipage, un seul clou à la ferrure du cheval, ou la rissole au cou du chien; ou bien encore, si le cheval mal appris venait à faire quelque incongruité durant la cérémonie, l'équipage tout entier était confisqué, sans préjudice à une amende. Si, au contraire, le tout se passait dans les règles, l'abbé obtenait la permission de descendre, mettait un genou en terre et embrassait le grand lion. Le sire de Coucy prenait ensuite le tiers des six vingts rissoles contenues dans le panier, des douze miches et des trois lots de vin qui devaient accompagner l'offrande; les officiers de sa suite recevaient le surplus, et l'on délivrait à l'abbé un acte d'obéissance que le sire de Coucy scellait avec

un cachet sur lequel était représenté un abbé mitré et crossé, dont l'extrémité du corps se terminait en pieds de bouc.



Les abbés de Nogent n'obtinrent que tard et avec peine d'être remplacés par leur fermier dans cette cérémonie qui, en dernier lieu, se faisait autour d'une croix de pierre placée près de l'église de Coucy. Le duc d'Orléans, apanagiste des domaines de cette ville, convertit, en 1741, l'offrande des rissoles en une rente de 150 livres au profit de l'hôtel-Dieu de Coucy, sous la réserve de l'hommage qui fut rendu jusqu'à la révolution.

Les historiens ne sont pas d'accord sur le successeur d'Albéric : les uns veulent qu'il y ait eu un second Albéric, sei-

gneur de Coucy; les autres, qu'Enguerrand Ier, qui paraît avoir été le petit-fils de ce même Albéric, lui ait succédé immédiatement. Enguerrand était le fils aîné de Dreux de Boves, dont la femme sortait, à ce qu'on croit, du sang des comtes d'Amiens.

Outre la terre de Coucy, Enguerrand possédait la baronnie de Boves et le comté d'Amiens, et par son mariage avec Ade de Roucy, il devint encore seigneur de Marle (1) et de La Fère (2). Il épousa en secondes noces la comtesse Sybille, fille de Roger, comte de Château-Porcien, et cela même du vivant de son premier mari d'avec qui elle n'était point séparée.

Les écrivains contemporains nous représentent Sybille comme une femme des mœurs les plus dissolues. Enguerrand la connut au château du Tour-en-Porcien, où elle s'était retirée pendant une guerre dans laquelle son mari se trouvait engagé. Il en tomba éperdument amoureux et l'épousa, bien que celui-ci fût vivant, et qu'elle même se trouvât enceinte des œuvres, dit-on, d'un autre que lui. Une pareille action eût attiré les foudres de l'église sur la tête de tout autre qu'Enguerrand; mais ce seigneur avait dans l'évêque de Laon un parent complaisant, qui ne se fit aucun scrupule de valider une union aussi irrégulière et aussi scandaleuse.

Le mari abandonné fut moins facile : il déclara la guerre à

(1) Voyez la note quatrième.

(2) Voyez la note cinquième.

Enguerrand et il la lui fit avec un acharnement extrême. Les prisonniers étaient de part et d'autre impitoyablement mis à mort ; on se faisait un barbare plaisir de leur crever les yeux ou de leur couper les pieds ; le supplice le plus doux pour eux, était la potence. Exemple remarquable de l'état des mœurs à cette époque barbare : des malheureux se sacrifiaient pour une cause qui leur était étrangère, et des innocens étaient massacrés sans pitié par des seigneurs féroces dont la querelle avait pour objet la possession d'une femme qui les trompa tour à tour. Enfin, de guerre lasse, les deux seigneurs de Coucy et de Namur cessèrent les hostilités ; le premier garda Sybille, et le second, pour se consoler, prit une autre femme dans la personne d'Ermanson de Luxembourg.

Enguerrand avait eu de sa première femme un fils qui portait le nom de Thomas de Marle, comme héritier de sa mère. Avant les évènemens dont nous venons de parler, il l'avait conduit avec lui à la croisade, où Thomas se distingua par plusieurs actions d'éclat. C'est durant cette expédition que le sire de Coucy adopta des armes que ses descendans conservèrent depuis comme un glorieux souvenir du courage de leurs ancêtres. Les circonstances de cette adoption, bien qu'elles ne présentent pas tous les caractères de l'authenticité, sont du moins assez curieuses pour mériter d'être rapportées ici.

Enguerrand commandait, dit-on, les troupes françaises dans cette expédition lointaine. Un jour, elles faillirent être surprises par les infidèles qui étaient parvenus à s'approcher

d'elles sans avoir été découverts. Dans le premier moment de confusion occasionné par une attaque aussi imprévue, Enguerrand ne put trouver ni sa cotte-d'armes pour se vêtir, ni sa bannière pour conduire ses troupes au combat, parce que l'une et l'autre étaient engagées dans les bagages de l'armée. Pour y suppléer, il coupa son manteau fait de drap écarlate fourré de pannes de vair (1), en distribua les morceaux aux autres seigneurs pour se retrouver dans la mêlée, et en plaça lui-même un sur sa tête, afin de pouvoir toujours être reconnu de ses troupes. En mémoire de cette circonstance, le sire de Coucy voulut, dit-on, conserver dans ses armes les couleurs du drap rouge et du vair, et selon la devise de son blason qui lui fut fait par le hérault d'armes du roi de Hongrie, il porta dès-lors : *Fascé de vair et de gueulles de six pièces.*

A son retour de la croisade, Thomas, veuf d'une première femme, épousa en secondes noces l'une de ses parentes, qui lui apporta en dot la seigneurie de Montaigu. Thomas, comme la plupart des seigneurs de cette époque, avait un caractère féroce, et son unique passe-temps était de se livrer à toutes sortes de brigandages. Il s'établit donc dans le château de Montaigu, très-fort par sa situation, et se mit à courir les environs pour les rançonner.

Ses déprédations firent éclater la haine que son père lui portait en secret, car Enguerrand le reniait pour son fils et

(1) Le vair était une sorte de fourrure de couleur blanche et grise.

le croyait le fruit d'un adultère. Il saisit donc cette occasion de combattre Thomas de Marle et de lui faire tout le mal possible. A cet effet, il s'allia à Robert, seigneur de Péronne, son frère, Ebles, comte de Roucy, Hugues-le-Blanc, seigneur de La Ferté, et à plusieurs autres, et alla mettre avec eux le siège devant le château de Montaigu. Mais Thomas s'échappa pendant la nuit, et vint implorer le secours du fils du roi, de Louis, plus tard surnommé *le Gros*, qui régnait déjà sous le nom de son père. Louis se rendit à sa prière, et se mettant à la tête de ses troupes, obligea les assiégeans à se retirer.

Thomas éprouva dès-lors un vif ressentiment contre la comtesse Sybille, à l'influence de laquelle il attribuait, non sans raison, l'acte d'hostilité de son père, et qu'il accusait de chercher par tous les moyens à lui aliéner le cœur du sire de Coucy, afin de faire avantager ses propres enfans au préjudice de ses droits. Le mariage d'une fille de Sybille ayant eu lieu sur ces entrefaites avec un nommé Guy, amant ostensible de la femme d'Enguerrand, cette circonstance porta sa fureur au comble, en lui faisant craindre de perdre le domaine de Coucy. Il promena donc, pour se venger, le fer et le feu sur toutes les terres de son père, et l'on raconte qu'un jour il arracha lui-même les yeux à dix malheureux vassaux d'Enguerrand. Celui-ci en faisait autant sur les domaines de Thomas, et cette guerre d'extermination dura un an entier, de 1112 à 1113, sans que personne s'interposât pour y mettre un terme.

A cette époque, presque tous les seigneurs se faisaient ainsi des guerres sanglantes et s'épuisaient dans des luttes longues et meurtrières. Plusieurs villes de ces contrées, qui cherchaient depuis longtemps les moyens de sortir de l'état d'abaissement et d'humiliation où elles étaient tenues, songèrent à profiter des circonstances pour faire réussir leurs projets. Le moment était favorable en effet, car les seigneurs, occupés de leurs propres affaires, ne pouvaient guère penser à s'immiscer dans celles des autres; ruinés d'ailleurs par des guerres dévastatrices, ils se montraient disposés à accorder, à prix d'argent, des libertés qui blessaient, il est vrai, leur orgueil, mais qu'ils se proposaient bien de supprimer aussitôt qu'une circonstance favorable se présenterait.

La ville de Laon fut une des premières à réclamer ces libertés (1), et après avoir fait des sacrifices pécuniaires considérables, elle vit ses efforts couronnés d'un plein succès. Malheureusement, la mauvaise foi de son évêque amena bientôt une catastrophe sanglante, à la suite de laquelle les Laonnois, pour éviter la vengeance du roi, implorèrent les secours de Thomas de Marle, et, abandonnant leurs foyers, se réfugièrent dans ses domaines. Aussitôt les gens des campagnes voisines pénétrèrent dans la ville et la mirent au pillage. Le sire de Coucy ne fut pas le dernier à accourir; il se mit à la tête de ses vassaux, et acheva de ruiner la malheureuse cité, veuve de ses habitans.

(1) Voyez notre *Histoire de Laon*, tome II, page 178.

Les Amiennois furent encore plus maltraités. Ils avaient, comme les Laonnois, obtenu une charte d'affranchissement pour leur ville ; mais Enguerrand qui en était comte, craignant de voir diminuer ses droits seigneuriaux, prit les armes pour détruire par la force cet établissement naissant. Les bourgeois d'Amiens connaissaient la mésintelligence qui régnait entre le père et le fils; ils crurent donc ce dernier disposé à les défendre, et ils l'appelèrent à leur aide contre le sire de Coucy, comme les Laonnois l'avaient appelé contre le roi. Mais Enguerrand sut dissoudre cette coalition menaçante, en offrant la paix à son fils. Celui-ci se tourna alors contre les Amiennois : tous ceux des habitans qui ne tenaient pas pour Enguerrand, furent rançonnés, mutilés ou massacrés par lui. On rapporte qu'un jour il en égorgea trente de sa main. Heureusement qu'une embuscade lui ayant été dressée à l'instigation de Sybille, toujours en quête des moyens de le faire périr, il fut à son tour grièvement blessé par le vidame d'Amiens, et forcé de se retirer à Marle pour y attendre sa guérison.

Une autre affaire, plus fâcheuse peut-être, lui tomba en même temps sur les bras. Les évêques de France, vivement touchés des maux dont il était l'auteur, se rassemblèrent en concile à Beauvais, le déclarèrent excommunié, dégradé des ordres de chevalerie et déposé de tous ses honneurs, comme infame, scélérat et ennemi du nom chrétien. Ils sollicitèrent ensuite Louis-le-Gros de mener des troupes contre lui et de détruire ses châteaux de Crécy-sur-Serre et de Nouvion-

l'Abbesse, élevés contre tout droit sur les domaines de l'abbaye de Ste-Marie-Profonde de Laon. C'est là que s'étaient réfugiés les habitans de cette cité, compromis dans les troubles de leur commune, et coupables des massacres qui avaient ensanglanté leur ville quatre ans auparavant. Le roi se rendit à leur prière, et au carême suivant, 1115, il se présenta devant Crécy. Pour exciter l'ardeur des troupes, les ecclésiastiques les haranguèrent du haut d'une estrade, leur donnèrent l'absolution de leurs péchés et promirent le ciel à ceux d'entre eux qui succomberaient dans cette sainte entreprise. Mais ces troupes, composées en grande partie d'hommes du peuple, faisaient en secret des vœux pour les habitans fugitifs, et combattirent mollement. Le roi, pour ne point être obligé de se retirer honteusement, fut forcé de se porter de sa personne à la tranchée, où un grand nombre de seigneurs qui s'étaient joints à lui, le suivirent avec ardeur. Les Laonnois, après avoir combattu avec l'énergie du désespoir, furent forcés dans leurs retranchemens et impitoyablement passés au fil de l'épée; les gentilshommes eurent seuls la vie sauve, et furent conduits à Laon pour y être renfermés dans les prisons royales.

Enguerrand était mort sur ces entrefaites, c'est-à-dire en 1116. Thomas se hâta d'entrer en possession de l'héritage paternel; mais Louis-le-Gros, poursuivant le cours de sa vengeance, vint aussitôt mettre le siège devant le château de Coucy. Il s'en empara en 1117, le fit démanteler et confisqua à son profit et le domaine et la ville de Coucy. Thomas

de Marle recourut alors à la ruse : il manifesta un grand repentir, promit de ne plus tomber dans les mêmes fautes, d'indemniser les églises du tort qu'il leur avait causé, et distribuant à propos de grosses sommes d'argent entre les principaux seigneurs de la cour, il sut rentrer en grâce auprès du roi et en obtenir la restitution de tous ses biens.

Mais ce seigneur était avide de vengeances : aussi reprit-il bientôt le cours de ses brigandages. Il fit d'abord assassiner Henri, seigneur de Chaumont, et frère de Raoul, comte de Vermandois, par le seul motif que ce dernier lui disputait le comté d'Amiens. Quelque temps après, des marchands, passant sur ses terres munis d'un sauf-conduit du roi, n'en furent pas moins arrêtés par ses ordres, dépouillés de leurs marchandises et retenus prisonniers.

A la nouvelle de cette violation du droit des gens, le roi Louis-le-Gros annonça hautement l'intention de punir Thomas de Marle d'une manière éclatante. Il se mit donc à la tête d'un corps de troupes, et, accompagné du comte de Vermandois, qui brûlait du désir de venger la mort de son frère, il s'avança sur Coucy, dans le dessein d'en forcer le château. Celui-ci sans doute avait été rétabli, car on essaya d'effrayer le roi en lui remontrant la force de la place et la difficulté de l'entreprise; mais Louis ne se laissa point intimider. Thomas, cerné dans une embuscade qu'il avait lui-même dressée aux troupes royales, fut renversé de cheval en combattant, et au moment où il cherchait à se relever, Raoul de Vermandois, qui n'était pas loin, accourut à brides abattues et lui passa

son épée au travers du corps. Transporté à Laon dans un état désespéré, Thomas y expira le lendemain.

La mort de ce seigneur arriva en 1130. Son corps fut porté dans l'abbaye de Nogent-sous-Coucy, et enterré sous la tour de l'église. Plus tard, en 1218, il fut placé dans le chœur de la nouvelle église, qu'un abbé de cette maison venait de faire construire.

Peu d'années avant la mort de Thomas, c'est-à-dire en 1120, avait été fondée, à une forte lieue de Coucy, la célèbre abbaye de Prémontré, chef d'ordre des Norbertins. A cette occasion, les écrivains anciens n'ont pas manqué de broder une fable dans laquelle Enguerrand Ier joue le principal rôle.

Le pays était, disent-ils, désolé par un animal terrible qui faisait son repaire de la forêt de St-Gobain. Tous les jours, les habitans de Coucy et ceux des villages voisins voyaient disparaître des chevaux, des vaches, des moutons, qui étaient emportés par cette bête cruelle. Des enfans, des femmes et même des hommes avaient été aussi, disait-on, dévorés par elle. Dans sa détresse, le peuple crut devoir recourir à Enguerrand et implorer son assistance pour délivrer le pays de ce fléau. Le sire de Coucy, nourri dans les idées chevaleresques de ce temps, doué d'ailleurs d'un courage intrépide qui lui faisait rechercher avec ardeur les entreprises les plus périlleuses, résolut de combattre seul l'animal redoutable et d'en purger la contrée. Il partit armé d'un simple bouclier et d'une épée, et pénétra dans le sein de la forêt. Arrivé à

cet endroit où fut plus tard bâtie l'abbaye, il se trouva tout-



Ruines de l'église de Prémontré.

à-coup en présence *d'un lion* qui fit mine de se jeter sur lui. Mais Enguerrand mit promptement l'épée à la main en s'é-

criant : « Ah ! saint Jean, tu me l'as de *près montré !* » et attaquant le monstre avec courage, il parvint, après une lutte longue et terrible, à lui passer son épée au travers du corps et à l'étendre mort à ses pieds.

Ces détails romanesques ne peuvent être accueillis dans une histoire sérieuse : aussi n'hésitons-nous pas à les rejeter et à préférer chercher l'étymologie de Prémontré dans la physionomie des lieux. Les mots *præ montibus tribus*, devant les trois monts, ou entre les trois monts, expriment parfaitement la situation des bâtimens de l'abbaye qui s'élèvent dans une gorge resserrée par trois collines escarpées (1).

La mort de Thomas de Marle ne suffit pas pour calmer la colère du roi. Il alla encore investir la ville de La Fère ; mais n'ayant pu s'en rendre maître après deux mois de siège, on songea à faire la paix. Enguerrand II, qui avait succédé à ce même Thomas, son père, prit en mariage Agnès ou Ade, fille de Raoul de Beaugency, nièce du comte de Vermandois, et se trouva par la mère de sa femme, Mahaud, cousine germaine de Philippe-de-Valois, allié à la famille royale.

Indépendamment d'Enguerrand II, qui devint, par la mort de son père, seigneur de Coucy, de Marle, de La Fère, de Crécy, de Vervins (2), de Pinon (3), de Landouzy-la-Cour,

(1) Voyez la note sixième.

(2) Voyez la note septième.

(3) Voyez la note huitième.

de Fontaine et de quelques autres lieux, Thomas laissa un second fils, Robert Ier, seigneur de Boves, et une fille nommée Mélisende. Celle-ci épousa en premières noces Aleaume, gouverneur de la citadelle d'Amiens, puis, Hugues, seigneur de Gournay, au pays de Caux.

A l'exemple de son père et de son aïeul, Enguerrand II songea, en 1146, à prendre la croix et à partir pour la Terre Sainte. Plusieurs historiens racontent qu'au moment de se mettre en route, il fut retenu par un évènement singulier qui faillit même empêcher son voyage. Ses deux fils encore en bas âge, étant un jour allés se promener dans la campagne aux environs de Coucy, disparurent tout-à-coup. Les recherches les plus actives faites par le sire de Coucy lui-même pour découvrir leurs traces, l'énorme récompense qu'il promit à ceux qui lui donneraient des nouvelles de ses enfans, rien ne put lui faire découvrir ce qu'ils étaient devenus. On sut seulement qu'un étranger, un jongleur, avait été vu causant dans la prairie avec ses enfans et cherchant à les divertir par des tours d'adresse; mais quel était cet étranger? d'où venait-il? dans quel but avait-il enlevé les enfans d'Enguerrand, si même il en était le ravisseur? c'est ce que personne ne pouvait dire. On vit alors toute la noblesse de Picardie, le clergé des abbayes et des églises voisines, les vassaux du sire de Coucy, se rendre à pied et par troupes à Notre-Dame-de-Liesse (1), pour y implorer la vierge en faveur de ce noble

(1) Lieu d'un pèlerinage autrefois célèbre, situé à trois lieues au nord de la ville de Laon.

seigneur. Enfin, après plusieurs mois d'angoisses cruelles, les enfant d'Enguerrand reparurent tout-à-coup; mais en vain voulut-on pénétrer le mystère de leur absence en les pressant de questions : on ne put savoir qu'une chose, c'est qu'ils avaient été conduits dans un château où on leur donnait chaque jour des nouvelles de leurs parens, et où ils avaient pu se livrer à tous les amusemens de leur âge, comme dans la maison paternelle.

Le retour de ses enfans permit enfin à Enguerrand d'accomplir son vœu. Toutefois, avant de partir, il crut rendre le ciel favorable à son expédition en faisant d'abondantes aumônes aux abbayes et aux églises voisines. Il y avait alors à Coucy un chapitre de chanoines dont presque toutes les prébendes avaient été peu à peu usurpées par les seigneurs de cette ville et réunies à leur domaine. Barthélemi, évêque de Laon, avait à ce sujet fait au sire de Coucy des représentations jusqu'alors inutiles; il les renouvela dans cette circonstance, et cette fois il fut écouté. On décida que les prébendes seraient éteintes, et que pour remplacer les chanoines, l'abbé de Nogent leur substituerait, au fur et à mesure de leur extinction, des religieux de sa communauté. Néanmoins, il ne parait pas que ces arrangemens aient eu leur effet : les chanoines disparurent insensiblement faute de prébendes, et l'on ne vit point mettre de religieux à leur place (1).

(1) On prétend qu'il existait aussi à cette époque, à Coucy, un prieuré sur lequel on ne possède, d'ailleurs, aucun renseignement.

Enguerrand ne revit pas la France et périt dans la Terre-Sainte.

Son fils, Raoul Ier, hérita de la majeure partie de ses domaines. Il fut marié deux fois, et son alliance avec Alix, sœur du comte de Dreux, le rendit cousin germain, par sa femme, de Philippe-Auguste. Ces mariages lui procurèrent en outre de grands biens, et il devint l'un des plus opulens seigneurs du royaume. Il paraît qu'il mourut aussi dans la Terre-Sainte, où il était allé, comme ses aïeux, combattre les infidèles.

Raoul avait un frère nommé Enguerrand, qui fut père de deux enfans, un garçon et une fille. Celle-ci, nommée Marguerite, épousa Joubert, seigneur de La Ferté-Béliard; le fils, du nom de Raoul, comme son oncle, mais appelé aussi Renaud par plusieurs écrivains, fut châtelain (1) de Coucy et se rendit célèbre par ses amours et sa fin malheureuse. L'histoire de Raoul, bien que n'appartenant pas directement à celle de la ville de Coucy, mérite de trouver place ici, car c'est en même temps la peinture la plus vraie des mœurs chevaleresques de cette époque, et le tableau le plus saisissant des malheurs qu'entraine à sa suite une coupable passion.

(1) Le châtelain était un officier préposé au commandement du château; il avait aussi la mission de rendre la justice à tous les habitans de la ville, aux lieu et place du seigneur du lieu.





CHAPITRE II.

HISTOIRE TRAGIQUE DE RAOUL, CHATELAIN DE COUCY, ET DE LA DAME DE FAYEL.

Raoul de Coucy était un chevalier *beau, courtois, plein de savoir, qui faisoit chants et poésies, mais n'estoit pas riche d'avoir*, dit la chronique. Il eut occasion de voir Gabrielle de Levergies, femme d'Eude, seigneur de Fayel, village près de St-Quentin, dans l'un de ces tournois si fréquens à cette époque, et en devint éperdument épris. Il lui envoya d'abord des chansons tendres et ingénieuses par un ménestrel qui faisait profession de chanter chez les seigneurs du voisinage ; mais il fut longtemps sans oser lui déclarer sa passion. Enfin, il se décide un jour à l'aller trouver pour lui ouvrir son cœur. Il monte aussitôt à cheval et se met en route plein d'espérance et de crainte. Arrivé au château, il trouva seule la dame de Fayel qui le reçut avec affabilité. Ses blonds cheveux étaient retenus par un cercle d'or, et sa robe courte et

légère relevait la grâce de sa démarche. Son teint n'était ni trop pâle ni trop vermeil; enfin,

> En tous biens estoit si parfaite,
> Que Diex pour amer l'avoit faite.

« Dame, lui dit le châtelain, Dieu vous donne santé, honneur



et joie! » — « Dieu vous entende, répondit-elle, et vous accorde plaisir, paix et santé! »

Après ce salut, Raoul lui présente la main et la fait asseoir auprès de lui; et pour mieux contempler son corps et son gracieux visage, il s'assied un peu au-dessus d'elle. Mais son émotion est telle, qu'il ne trouve pas une seule parole pour continuer la conversation, et qu'il demeure interdit. La dame de

Fayel, étonnée de ce silence dans un homme dont l'esprit, le savoir et la gaîté sont vantés partout, lui dit : « Sire, vous » avez certainement quelque sujet de tristesse. Si messire » était ici, il vous témoignerait le plaisir qu'il aurait de vous » voir, et j'en serais plus contente moi-même; mais que son » absence ne vous cause aucune contrariété : il est au bois » depuis hier matin, vous le trouverez une autre fois. » Le châtelain, enhardi par ces paroles, se hasarde alors à lui dire : « Dieu merci, Dame, je ne m'ennuie pas ici; et si j'y » passais toute ma vie, je trouverais que c'est peu encore. » Votre esprit, votre beauté, vos manières, votre noblesse, et » toutes les qualités que Dieu a mises en vous, font que je » suis et serai toujours votre ami sincère; mais amour en avait » retardé l'aveu, car on dit souvent, et je l'éprouve, que l'on » craint qui l'on aime. Dame, recevez l'hommage d'un che- » valier qui n'attend protection que de vous seule. et qui ne » peut avoir de bonheur sans vous. Je ne fais aucun cas de la » vie ni de la fortune, si vous n'avez pitié de moi. » — « Hé » mais! sire, reprit la dame de Fayel, vous êtes mal avisé de » me parler de choses si contraires à mon honneur et à celui » de mon seigneur. Je crois que vous voulez m'éprouver, » car vous savez bien que je suis engagée dans le fort lien du » mariage; que j'ai un mari sage, preux et vaillant dont je ne » trahirais pas la confiance, et que je ne serai à nul autre. » Ces paroles sévères rendirent confus le châtelain, et il n'eut que la force de répondre : « Rien ne pourra m'empêcher de » vous servir toute ma vie. »

L'annonce du souper le tira heureusement d'embarras. Mais il ne put ni boire, ni manger. Ses yeux restaient toujours fixés sur la dame de Fayel; sa contenance était embarrassée; l'on voyait son visage changer à tout moment de couleur, et de sa poitrine s'exhalaient incessamment de gros soupirs. « Mangez donc, lui disait malicieusement la dame » de Fayel, je vous en prie, et par la foi que vous me devez, » faites un peu meilleure figure. » — « Certes, ma douce et » chère dame, répliqua Raoul, en vous est ma joie et mon » amour; mais ce que je viens d'entendre ne peut me faire » plaisir. » — « On m'a dit, reprit la dame, qui voulait dé» tourner la conversation, que vous avez paru au tournoi » l'autre jour. » — « Ah! ce n'est pas de cela que je veux » vous parler. Je souffre pour vous, dame, tout le mal qu'a» mour fait sentir aux amans. » — « Cela se passera, » répondit sèchement l'épouse du sire de Fayel.

Le repas se termina dans cette contrainte mutuelle, et l'heure de se retirer pour se mettre au lit étant arrivée, « Dame, dit le châtelain en la quittant, ne me donnerez» vous aucune consolation? La mort sera donc ma seule es» pérance, si vous me refusez votre secours. » — « Châ» telain, répondit Gabrielle, vos paroles sont vaines : je ne » veux ni ne dois répondre à votre prière; mais je puis vous » assurer, pour vous consoler, que je ne connais aucun ba» chelier à qui je donnerais la préférence sur vous, si je » pouvais avoir de l'amour pour quelqu'un. Je n'aimerai ni » vous, ni personne, si ce n'est le seigneur que j'ai épousé;

» allez reposer, il en est temps. » — « Douce dame, Dieu » veuille que votre cœur ne soit pas sans pitié. »

Les dernières paroles de la dame de Fayel annonçaient que son cœur commençait à être touché de l'amour du châtelain. En effet, quand elle fut seule, elle ne put s'empêcher de penser à lui et de se dire qu'il méritait bien d'être aimé. De son côté, Raoul ne put dormir: il avait sans cesse l'image de Gabrielle devant les yeux, et dans son amoureux délire, il composa une chanson où perce la crainte que l'indifférence de la dame de Fayel ne fût due à ce qu'elle aurait donné son cœur à un autre.

A partir de cette première entrevue, Raoul saisit toutes les occasions de la revoir et de l'entretenir. Sous le plus léger prétexte, il se rendait au château de Fayel où il était toujours reçu par le maître de la maison avec la courtoisie des chevaliers de cette époque. Il arriva même un jour que ce dernier le pria de rester avec sa femme et de *la compaigner* (lui tenir compagnie) pendant un petit voyage qu'il était obligé d'entreprendre; et faisant appeler sa femme, il lui recommanda bien de procurer plaisir et distraction à son hôte, pendant son absence.

Après le départ de son mari, la dame de Fayel dit au

(1) Quelques auteurs ont pensé que ce jeu était celui de dames; mais on s'accorde plus généralement à le reconnaître pour notre jeu de trictrac actuel. Le jeu représenté dans notre vignette, tirée, ainsi que celles de la prochaine livraison, de l'histoire du châtelain de Coucy, manuscrit du 13ᵉ siècle, semble encore confirmer cette dernière opinion.

châtelain : « Jouons aux tables (1) si cela vous fait plaisir, » c'est un beau jeu, fort agréable; ou si vous le préférez, » vous irez reposer. » — « Certes, dame, répondit Raoul, » je puis bien me passer de sommeil. Je n'aurai repos, joie, » ni plaisir, que je ne les tienne de vous. Prenez pitié de » moi ; tout le monde dit que vous avez autant de qualités » qu'en peut renfermer un corps chrétien : plus vous en possédez, dame, plus je suis abattu et souffrant, à ce point » qu'il me faut mourir, car je ne puis supporter plus de » tourmens. Prononcez, dame, de me faire mourir ou de » me donner la santé. Si je meurs, certainement votre âme » sera souillée d'un péché : oui, ce sera un grand péché de » me faire mourir; mais pour Dieu, prenez pitié de moi, » qui vous aime si loyalement et qui suis entièrement à vous. » Aussi je demande à Dieu qu'il m'aide à mourir, je le dis » avec sincérité. » La dame de Fayel fit semblant de prendre le change sur le sens de ce discours, où le nom de Dieu se trouve si étrangement mêlé : « Sire, lui répondit-elle, » quand vous dites que je puis vous donner la santé, j'examine » comment se peut trouver en moi la vertu de guérir un » malade. Vous dites que je vous fais mourir; certes, je » l'ignorais, et je n'eus jamais de ma vie l'idée de vous faire » la moindre peine. Je suis singulièrement surprise, et j'ignore » comment je puis vous causer du mal. » — « Ah! dame, le » mal que j'éprouve naît de l'amour et de ma vive passion. » Amour tient tout sous son empire. Dame, c'est pour vous » qu'Amour me fait endurer toutes ses peines. » — « Sire,

» est-ce ma faute si le puissant Amour vous fait la guerre?
» Cela dépend-il de moi? » — « Certes, dame, vous en
» êtes la cause. » — « Mais, comment est-ce possible?
» Dans aucune circonstance, dans aucun lieu, je n'ai voulu
» vous causer de mal. » — « Ah! douce et bonne dame, le
» mal d'amour qui vient du cœur et non du visage est très-
» subtil. La beauté d'une dame, sa grâce, ses attraits nour-
» rissent intérieurement l'amour; tout ce que l'on entend
» raconter des qualités, des manières gracieuses et préve-
» nantes d'une dame charme les cœurs et fait naître peines
» et soupirs : c'est pour cela, dame, que je suis et resterai
» votre serviteur. Si vous ne pouvez m'aimer, je mourrai
» certainement plutôt que de me détacher de vous. Et quand
» même je le voudrais, ce ne serait pas en mon pouvoir; car
» l'amour s'est si bien établi dans mon cœur, qu'il n'en peut
» être chassé. Si j'entreprends quelqu'action d'éclat, ce sera
» pour l'amour de vous, car j'ai toujours l'espoir d'avoir
» merci de ma noble dame. »

En écoutant ces paroles passionnées, la dame de Fayel sentait peu à peu son cœur s'attendrir; néanmoins, elle prit un visage sévère et répondit au châtelain de Coucy : « Sire,
» je ne connais pas l'amour; je n'aimai jamais et ne com-
» mencerai pas aujourd'hui. » A ces mots inattendus, la consternation se peignit sur le visage de Raoul, et il s'écria d'un air désespéré : « Douce dame, je meurs si vous ne me
» donnez quelqu'espoir; c'est de vous que dépend ma vie ou
» ma mort. » — « Je suis vraiment fâchée, répondit-elle,

» que l'amour vous tourmente à ce point, car jamais je ne » répondrai à vos désirs. Si vous voulez tenir quelque chose » de moi, je puis vous donner, si cela vous agrée, un joyau (1), » un lacet de soie, une manche ou un anneau ; mais n'espérez » pas jouir de mon corps un jour, une seule heure : mon » déshonneur serait éternel, et mon cœur ne consentirait en » aucune manière à une action aussi honteuse. » Le châtelain s'empressa d'accepter ce faible gage, et protesta qu'il ne demandait rien de plus. L'arrivée du sire de Fayel mit fin à cet entretien.

Un grand tournoi avait été annoncé depuis quelque temps dans le pays et les contrées voisines. Il devait être donné par le sire de Coucy dans la belle et riante vallée qui s'étend de La Fère à Vendeuil. Tous les seigneurs des environs s'apprêtaient à s'y rendre. On annonçait que le duc de Limbourg devait y venir avec beaucoup de monde. Le comte de Hainaut avait aussi fait savoir qu'il s'y trouverait avec des Flamands, gens alors renommés pour leur adresse dans ces sortes d'exercices. On annonçait encore l'arrivée du comte de Namur avec une suite de quarante chevaliers, ainsi que celle du comte de Blois, des seigneurs d'Oudenarde, de Gavre, de Mortagne, de Braine, de Gistelle, de Quiévrain et beaucoup d'autres.

(1) Dans ces temps de chevalerie, la dame donnait ordinairement à son servant ce qu'on appelait *faveur*, *joyau*, *noblesse*, *nobloy* ou *enseigne*. C'était une écharpe, un voile, une coiffe, une manche, un bracelet, un nœud, en un mot quelque pièce de son habillement ou de sa parure. Le chevalier plaçait ce gage précieux au haut de son heaume ou de sa lance, sur son écu, sa cotte d'armes ou quelqu'autre partie apparente de son armure.

Ces seigneurs devaient amener leurs femmes, leurs filles et leur maison, de sorte que tout annonçait que cette fête serait des plus brillantes. Le châtelain ne pouvait manquer une aussi belle occasion de montrer son courage et son adresse, et de se faire remarquer de celle pour qui il éprouvait une si vive passion.

De grands préparatifs avaient été faits par le sire de Coucy pour recevoir dignement les seigneurs et leurs dames qu'il avait invités (1); tous s'empressèrent de répondre à sa courtoisie en accourant en foule, et la veille du tournoi, chacun était arrivé.

Le lendemain, de grand matin, les hérauts d'armes parcourent les rues de Vendeuil et de La Fère, réveillant les chevaliers par les sons de leurs cors, et les invitant à se rendre à l'église avant d'entrer dans la lice. Bientôt les gradins préparés autour de la place où doivent avoir lieu les joutes, se garnissent de dames brillantes de jeunesse et de beauté, et dont les élégantes parures sont éclatantes d'or, d'argent et de pourpre. Toutes sont avides de contempler ces jeux dont elles doivent être les juges, et où des chevaliers vont, pour l'amour d'elles, montrer leur adresse et leur force au péril de leur vie.

Le comte de Limbourg, richement équipé, ouvrit la joute contre le preux et vaillant bachelier Gauthier de Sorel; après eux vinrent le comte de Namur, la tête couverte d'un heaume

1 Ce tournoi eut lieu vers 1187.

brillant d'or, et Enguerrand de Coucy, père du châtelain, lequel avait une grande réputation de vaillance. Tous ces chevaliers brisèrent successivement plusieurs lances, sans néanmoins remporter un avantage marqué les uns sur les autres. Ceux qui leur succédèrent ne firent pas moins admirer leur adresse, leur force et leur dextérité. Enfin, on vit paraître un nouveau jouteur portant un écu d'or au chef d'azur, chargé d'un lion passant de gueules. A son bras droit était attachée une manche précieuse brodée d'or et d'argent, présent de sa dame. Sa contenance est fière et assurée; il fait le tour de la lice en jetant un regard sur les beautés qui l'entourent. Toutes l'examinent et cherchent vainement à savoir son nom: une seule, la dame de Fayel, a reconnu le châtelain de Coucy, car elle lui voit au bras le gage qu'elle lui a donné.

Après quelques momens d'attente, le comte de Blois se présente sur un superbe coursier pour combattre contre Raoul. Ils piquent aussitôt leurs chevaux et s'élancent l'un sur l'autre. La terre retentit sous les pieds de leurs chevaux; leurs lances volent en éclats sous les coups qu'ils se portent; leur heaume et leur écu en sont brisés, mais tous deux demeurent inébranlables sur leur selle. De nouvelles lances leur sont alors données, et ils fondent encore l'un sur l'autre. Dans ce second choc, le châtelain porte à son adversaire un si terrible coup, qu'il brise son heaume sur sa tête et le fait lui-même chanceler; mais le comte de Blois revient à lui promptement, et s'élançant sur un autre cheval, attaque Raoul de Coucy

avec une telle impétuosité, qu'il lui fait à son tour vider les étriers et qu'il roule lui-même dans la poussière, épuisé par ce violent effort.

Plusieurs autres chevaliers rompirent encore des lances dans la lice après le comte de Blois et le châtelain de Coucy. On y vit paraître successivement le seigneur de Falvy, portant un écu burelé d'argent et d'azur au bâton de gueules; le sire d'Aspremont, aux armes de gueules à la croix blanche; Jean de Hangest, à l'écu d'argent à la croix de gueules, chargé de cinq coquilles d'or; Arnoult de Mortagne, aux armes d'or à la croix de gueules. Enfin, l'approche de la nuit suspendit les joutes, et chacun s'empressa de regagner son gite. Le duc de Limbourg avait fait préparer à Vendeuil un grand repas où tous les étrangers de distinction furent reçus. Un autre repas attendait à La Fère les seigneurs français. Après le souper, le châtelain trouva moyen de s'approcher sans être aperçu de la dame de Fayel: « Comment vous trouvez-» vous? lui dit-elle, n'avez-vous pas été blessé? » — « Non, » dame, répondit le châtelain, je ne suis pas blessé; mais » le mal que je souffre vient de vous, et vous seule pouvez » le guérir. » — « Sire, je ne sais de quelle guérison vous » entendez parler; je vous vois sain, gai et gracieux, et vous » n'avez aucun secours à attendre de ma part, car il n'y en » a aucun sujet. » Le départ de la compagnie empêcha les deux amans de prolonger leur entretien.

Le lendemain, aussitôt que le soleil parut à l'horizon, des hérauts d'armes parcoururent les rues en criant: « Or sus,

» chevaliers, il fait jour! » Chacun s'empressa de répondre à cet appel et de se rendre sur le champ du tournoi. Plusieurs chevaliers entrèrent en lice et méritèrent, par leur vigueur et leur adresse, les applaudissemens des spectateurs. Le seigneur de Rozoy combattit contre le sire de Rumigny; le sire de Manteville, contre le seigneur de Genville; le comte de Soissons, contre Simon de Montfort, qui depuis s'est rendu célèbre dans la guerre des Albigeois. On vit ensuite entrer en lice Gaulard de Moy et Matthieu de Montmorency, connétable de France; le sire de Fayel lui-même se mesura d'abord contre le seigneur de Buren, puis rompit trois lances avec Hugues de Loheac, intrépide chevalier breton. Le sire de Chauvigny se presenta à son tour dans la lice; mais déjà le jour commençait à décliner et nul ne paraissait disposé à soutenir la lutte, car la plupart des combattans avaient été blessés. Le châtelain de Coucy, bien que fatigué de la veille, mais animé par l'amour, et brûlant du désir de se distinguer sous les yeux de sa dame, s'offrit seul de le combattre. Les deux adversaires piquent aussitôt leurs destriers et se précipitent l'un sur l'autre. Leurs casques étincellent sous les coups, leurs écus sont brisés en même temps; la mentonnière du casque de Chauvigny vole en éclat, et lui-même, étourdi de la violence du choc, est presque renversé de dessus son cheval; mais à son tour, il atteint Raoul au-dessous de l'oreille, jette dans la poussière la mentonnière de son casque, et lui fait rendre du sang par la bouche et par le nez. De toutes parts, on applaudit à ce coup terrible;

et les hérauts font entendre, d'un côté le cri de *Coucy!* de l'autre celui de *Chauvigny!* Bientôt les deux jouteurs, armés de nouvelles lances, se précipitent encore l'un sur l'autre. Au coup porté par Chauvigny, le châtelain chancelle; son casque, enlevé de dessus sa tête, roule avec son écu dans la poussière; mais il retourne à son rang et rajuste son armure, au grand étonnement des spectateurs témoins du coup terrible qu'il a reçu. Enfin, les jouteurs se précipitent une troisième fois pour se combattre; le choc fut si violent, que les chevaux s'abattirent et que les deux champions tombèrent l'un près de l'autre sans connaissance. On s'empressa de les relever et de les transporter à leur hôtel; mais on croyait qu'ils n'en reviendraient pas, et chacun exprimait tout haut ses regrets de la perte d'aussi vaillans chevaliers. La dame de Fayel surtout ressentit une peine si vive de ce fâcheux accident, qu'elle eut beaucoup de mal à contenir sa douleur et à ne pas trahir le secret de son amour en la laissant éclater aux yeux de tout le monde; aussi, éprouva-t-elle une vive satisfaction, quand on vint annoncer que les chevaliers n'étaient pas dangereusement blessés et qu'ils revenaient de leur évanouissement.

Toute la compagnie se rendit au festin que le sire de Coucy avait fait préparer dans la prairie, près de Vendeuil. Entre le bois et la rivière, dans une situation délicieuse, plus de vingt tables avaient été dressées sous des tentes ornées de couleurs brillantes. Les chevaliers, donnant la main aux dames et précédés du sire de Coucy à la tête des Verman-

doisiens vêtus de samis (1) vert très-fin semé d'aigles dorées, s'avancèrent vers les tables au son des trompettes et des tambours ; à leur suite, les Flamands et les Brabançons, couverts d'habits d'or semés de lionceaux noirs, marchaient deux à deux en chantant des lais d'amour ; puis, venaient les Champenois et les Bourguignons, enfin les Berruyers vêtus de samis rouge semé de léopards d'or. Quand l'eau eut été cornée (2), chacun alla laver avec sa dame, et l'on se mit à table. Chaque couple, selon l'usage du temps, mangea dans la même assiette et but dans la même coupe (3). Le repas, abondamment servi, fut joyeux, comme on le pense, et plus d'un cœur, dit la chronique, y perdit sa liberté.

Quand il fut fini, le châtelain, tenant le bras en écharpe, trouva moyen de s'approcher de la dame de Fayel et de lui parler encore de son amour ; il sollicita vivement un rendez-vous et obtint enfin de pouvoir l'entretenir en secret à quelques jours de là. Les dames et les chevaliers se levèrent ensuite pour aller adjuger les prix de la joute et les décerner aux

(1) Étoffe de soie fine et précieuse, qui était brochée de fils d'or ou d'argent.

(2) Chez les princes et chez les gentilshommes de grande maison, les repas s'annonçaient alors au son du cor ou cornet : c'est ce qu'on disait *corner l'eau*, parce qu'avant de se mettre à table, on se lavait les mains. Après le service des viandes, on sortait de table pour se laver les mains une seconde fois, les domestiques desservaient pendant ce temps, enlevaient l'une des nappes et apportaient pour le dessert les confitures qu'on nommait *épices*, et les vins composés.

(3) C'est ce qu'on disait *manger à la même écuelle*. Cette expression est devenue proverbiale pour exprimer jusqu'à quel point deux personnes sont liées.

vainqueurs. Les avis furent unanimes pour qu'on les donnât au sire de Chauvigny et au châtelain de Coucy. Toutes les dames partirent alors, conduites par la comtesse de Soissons, qui portait le prix; c'était un beau faucon élevé exprès. Elles montèrent dans la salle où reposait le sire de Chauvigny, car il gardait le lit par suite de sa blessure. La comtesse de Soissons s'agenouilla, et lui dit : « Sire, voici le châtelain » que les seigneurs du pays et des contrées éloignées ont » jugé digne du prix, et ils vous ont unanimement accordé » celui destiné aux étrangers pour votre habileté et votre » courage : c'est un faucon que nous sommes chargées de » vous présenter. » En recevant le prix, le sire de Chauvigny remercia les dames et leur dit que d'autres chevaliers avaient aussi bien jouté que lui. Les varlets présentèrent alors du vin et des dragées à l'assemblée, et une dame dit en badinant au seigneur de Chauvigny : « Par ma foi, sire, je crois qu'on » trouve en vous le véritable amour : vous êtes courtois, » galant; or, pensez à votre guérison. Vous vous êtes déjà » distingué en maintes occasions, et la célébrité que vous » avez acquise vous promet d'autres succès; car lorsqu'une » dame entend vanter les exploits d'un bachelier, quoiqu'elle » ait longtemps hésité, elle ne peut tarder à lui accorder » merci. Ce que je vous dis, sire, est certain, car je l'ai » éprouvé moi-même. J'ajouterai que si Dieu le permettait » et que vous voulussiez conquérir un autre prix, vous le » pourriez aisément, je vous l'assure. » L'assemblée se sépara à ces mots, et le lendemain chacun retourna chez soi,

promettant bien de se rendre à un autre tournoi qui devait avoir lieu à Mézières quinze jours après.

Cependant, le jour du rendez-vous arriva, et Raoul s'empressa de se rendre à Fayel dont il savait le seigneur absent. Après s'être informé de sa santé et avoir écouté ses plaintes amoureuses, Gabrielle lui dit : « Sire, prenez courage, je » sais et je vois que vous m'aimez en beau et brave che- » valier ; et comme je suis persuadée que vous êtes loyal, je » vous aimerais bientôt si je ne craignais le blâme. Si je » trouvais le moyen de vous réconforter sans honte et sans » déshonneur, je le saisirais avec plaisir ; car il faudrait que » je sois bien dure et bien méchante pour vous amuser par » de fausses paroles. » — « Dame, lui répondit le châtelain, » que Dieu qui est là-haut me confonde et m'accable, si j'ai » jamais eu la pensée de vous nuire ; et, s'il lui plait, je » garderai votre honneur et me conduirai de telle manière, » si vous voulez vous confier à moi, que vous n'en serez » jamais blâmée. » Ils convinrent ensuite que le châtelain prendrait à son service un jeune homme sûr et dévoué, à qui il laisserait entendre qu'il est épris de la suivante de la dame de Fayel. Elle lui fera savoir par celle-ci les momens où il pourra se rendre au château avec la certitude de la trouver seule, et on l'y introduira par le jardin, d'où il se rendra dans sa chambre par une porte dérobée. Le châtelain, ivre de bonheur, sollicita aussitôt la permission d'y venir dès la nuit même ; mais après avoir quelque temps réfléchi, Gabrielle lui répondit : « Sire, dorénavant je cacherai

» mes sentimens; j'ai grand'peur d'être cruellement blâmée, » car il faut souvent peu de chose pour déshonorer une femme. » Je ne sais à quoi me résoudre, ne m'étant jamais trouvée » en pareille situation; mais arrive qu'arrive, venez au ren- » dez-vous, la porte vous sera ouverte. Si elle était fermée, » attendez jusqu'à ce que l'on vienne; car personne autre » que ma suivante ou moi ne l'ouvrira. Il arrive aussi quel- » quefois que mon mari revient sans être attendu : si par » hasard il rentrait aujourd'hui au château, je ne pourrais » vous y recevoir; il faut donc trouver un moyen de vous » en instruire, car pour amour ni pour aucun trésor, je ne » vous laisserais entrer si mon seigneur était de retour. » — « Dame, dit le châtelain, croyez que mon cœur, pour nulle » chose au monde, ne voudrait vous exposer pour moi à » aucune démarche qui pût vous causer du tourment. Je » vous promets de venir à toute aventure, et d'attendre » aussi longtemps qu'il le faudra. »

Après le départ du châtelain, la dame de Fayel raconta à sa chambrière sa conversation avec lui et avoua qu'elle lui avait accordé un rendez-vous. « Vous avez eu tort, lui dit » celle-ci, de promettre ce rendez-vous. Je m'étonne beau- » coup, en vérité, que vous, noble dame, qui avez un mari » pieux et vaillant, acceptiez un amant. Je ne prétends pas » dire pour cela qu'une dame ne puisse aimer un bachelier » en tout honneur, et même lui accorder quelque joyau : elle le » peut sans conséquence; mais elle doit mettre sa réputation » à couvert, et ne point le recevoir dans un lieu retiré; car,

» je vous l'assure, en pareille circonstance, on devient souvent très-entreprenant. Si cependant vous l'aimez, faites comme il vous plaira. »

Ces observations donnèrent à penser à la dame de Fayel, et elle résolut d'éprouver la constance de Raoul en ne le laissant point entrer la nuit suivante. Néanmoins, elle fit un grand éloge de sa bravoure et de sa courtoisie, et laissa voir dans tous ses discours qu'il était parvenu à lui faire partager sa passion.

La nuit venue, le châtelain jette un manteau sur ses armes et se met en route malgré le vent et la pluie, car il faisait un orage affreux. Arrivé à la petite porte du jardin, il la trouve fermée et ne voit personne pour la lui ouvrir. A la douce espérance qui lui avait fait tout braver pour venir au rendez-vous, succèdent aussitôt le découragement et le dépit. Tantôt il s'imagine que le sire de Fayel est de retour; tantôt que son amante a voulu se jouer de lui. Alors, il exhale sa douleur par des soupirs et des sanglots, et accuse tout haut la dureté de son cœur. Il veut s'éloigner de cette porte fatale et retourner à Saint-Quentin; mais un faible espoir l'y retient attaché malgré lui, et il y demeure ainsi exposé à la pluie jusqu'au point du jour.

Cependant la dame de Fayel s'était approchée sans bruit et sans se laisser voir, pour s'assurer si le châtelain était venu malgré le mauvais temps; elle entendit toutes ses plaintes, en fut touchée et voulut un moment lui ouvrir; mais le désir de l'éprouver la retint, et elle le laissa partir sans s'être montrée.

Raoul arriva chez lui trempé par la pluie, abimé de fatigue

et douloureusement affecté de la trahison de sa maîtresse,



qui s'était, à ce qu'il croyait, si indignement jouée de lui.

Son chagrin fut si grand qu'il en tomba gravement malade, et une fièvre violente mit sa vie en danger. La dame de Fayel en apprenant cette nouvelle, se reprocha sa conduite et résolut de réparer sans retard le mal qu'elle avait causé, en faisant renaître l'espoir dans le cœur de Raoul. Elle lui écrivit donc pour lui donner un nouveau rendez-vous, et sa lettre suffit pour rappeler à la santé et à la vie le malheureux et désolé châtelain.

Il n'eut garde d'y manquer. Cette fois la porte du

jardin lui fut ouverte, et il trouva Gabrielle qui l'attendait. « Châtelain, lui dit-elle, je cède à l'amour et ne puis plus » me taire, il faut obéir à sa loi; chaque jour il m'a montré » l'effet de sa puissance et je m'avoue vaincue; je m'aban- » donne à lui sans réserve. J'ai longtemps combattu; car » lorsque vous avez commencé à me parler d'amour, Dieu » m'est témoin qu'il n'était jamais entré dans ma pensée » d'aimer ailleurs; et si je devais vous trouver infidèle et » déloyal, je persisterais dans ma première résolution et vous » retirerais mon cœur, quoi qu'il dût m'en coûter; mais l'a- » mour me dit que vous serez toujours sincère et ami fidèle, » et moi je vous rendrai amour pour amour. Ne compro- » mettez pas mon honneur et soyez prudent; car si l'on » connaissait notre liaison, tout bonheur s'évanouirait. » — « Ah! dame, dit le châtelain, il y a longtemps que je vous » ai voué mon âme et toutes mes facultés. Pour vous, j'ai » enduré bien des maux qu'aujourd'hui vous changez en » plaisir, et je serais bien ingrat si je ne faisais tout pour » vous plaire; j'aimerais mieux mourir que de compromettre » votre honneur. » Après ces tendres propos, Raoul vit enfin couronner ses désirs, et le moment de la séparation arriva bien trop vite au gré des deux amans.

A partir de cette nuit, Raoul et Gabrielle se virent souvent en secret. Le chevalier avait une maison à St-Quentin: le soir, quand tout le monde était couché, jetant un manteau sur ses épaules, il en partait à pied et se rendait à Fayel; le matin au point du jour, il revenait avant que ses gens fussent levés.

Le bonheur des deux amans durait ainsi depuis longtemps sans éveiller aucun soupçon, lorsqu'une femme, touchée de la figure, de l'esprit et de la gloire de Raoul, s'éprit pour lui d'une vive tendresse qu'elle voulut en vain lui faire partager. Pleine de dépit de souffrir ses dédains, elle conçut quelques soupçons, et pendant un grand repas qui se donna à la suite d'un tournoi, elle surprit de tendres regards et même des signes d'intelligence entre le châtelain et la dame de Fayel. Celle-ci, d'ailleurs, se trahit aux yeux de sa rivale en chantant les vers suivans au moment de se lever de table :

J'aim bien loyaument,
Et s'ay bel amy
Pour qui di souvent :
J'aim bien loyaument.
C'est miens liègement ;
Je le say de fy (certainement) ;
J'aim bien loyaument
Et s'ay bel amy.

C'en était assez : elle devina leurs amours et la cause des dédains de Raoul. Toutefois, pour s'assurer de la réalité de ses soupçons, elle fit épier celui-ci. On le vit entrer la nuit chez la dame de Fayel pendant l'absence du mari. Furieuse alors, elle résolut de se venger d'une manière éclatante en les perdant tous les deux.

Peu de jours après, ayant eu l'occasion de voir le seigneur de Fayel, elle lui découvrit ce qui se passait, dans la crainte, lui dit-elle, que la voix publique ne l'en instruisît trop tard pour son honneur. Fayel regarda d'abord cette confidence

comme une calomnie, et ne voulut pas y ajouter foi ; mais le doute s'empara bientôt de son esprit, quand elle lui eut indiqué les moyens d'acquérir la preuve de son malheur. Il confia alors ses soupçons à Gobert, son écuyer; mais celui-ci jura que la dame de Fayel était la plus innocente des femmes, et que si quelque liaison existait entre elle et Raoul, *en tout honneur et tout bien estoit.*

Néanmoins, résolu de s'assurer du fondement de l'accusation portée contre sa femme, le seigneur de Fayel feint un voyage d'une semaine et revient le soir même se cacher auprès du château. D'abord, il est résolu d'assassiner Raoul, s'il le trouve avec elle; mais Gobert lui remontre le danger de cette action, qui l'exposerait à la vengeance de la famille la plus puissante du Vermandois. La nuit arrivée, Fayel s'approche de la porte par laquelle on lui a dit que Coucy entre d'ordinaire. Bientôt, en effet, il le voit venir, entend ouvrir, et dans le temps que le chevalier entre, il s'élance et entre avec lui. Les deux amans étaient perdus, si la chambrière ne s'était sacrifiée pour sa maitresse : elle jura au seigneur de Fayel que Raoul ne s'introduisait ainsi dans sa maison que pour elle-même.

A dater de ce jour, les deux amans éprouvèrent de grandes difficultés à se voir, et ils furent souvent obligés d'user de ruse pour avoir l'occasion de se trouver seuls. Un jour, Gabrielle, montée sur son palefroi, suivait son mari dans un voyage qu'il faisait sur ses terres. Elle résolut de profiter de l'occasion pour voir Raoul en secret, et voici le stratagème

qu'elle employa. On devait traverser une rivière à gué : arrivée au milieu, Gabrielle se laissa tout-à-coup choir dans l'eau ; le seigneur de Fayel et son écuyer s'empressent de la retirer et de la conduire à un moulin placé à deux pas de là, afin d'y sécher ses vêtemens avant de se remettre en route. Ne trouvant pas de feu au moulin, Gabrielle demanda une chambre avec un lit où elle pût se coucher, jusqu'à ce qu'on lui eût apporté d'autres vêtemens du château. Le meunier, qui était dans la confidence, lui offrit alors une petite chambre où il y avait un lit, et dans laquelle Gabrielle s'enferma aussitôt. En même temps, l'écuyer entraînait au château le seigneur de Fayel, sous prétexte d'aller chercher les vêtemens secs nécessaires à sa femme ; mais Raoul était caché dans la chambre : il resta avec elle jusqu'au retour de l'écuyer.

Un autre jour, Raoul se déguisa en marchand et vint au château pendant l'absence du Seigneur de Fayel, comme pour y vendre sa marchandise. Après le souper, la nuit était obscure et il tombait des torrens d'eau ; la châtelaine engagea naturellement le faux marchand à coucher au château. Raoul feignit d'abord de s'obstiner à vouloir partir, mais il finit par accepter ; puis, quand il vit que tout le monde reposait, il pénétra furtivement dans la chambre de Gabrielle qui l'attendait, et ne la quitta qu'au point du jour, sans avoir éveillé les soupçons d'aucun de ses serviteurs.

Cependant les obstacles que le seigneur de Fayel ne cessait d'apporter aux entrevues des deux amans exaspéraient Raoul, et il résolut de se venger de celle dont la jalousie avait causé

les indiscrétions. Le moyen qu'il employa parait peu conforme aux lois de la chevalerie, alors si respectées; mais un cœur ulcéré repousse souvent la voix de l'honneur pour se livrer tout entier au plaisir de la vengeance. Raoul feignit donc de devenir amoureux de cette dame, lui demanda et en obtint un rendez-vous de nuit dans un jardin voisin d'un petit bois. Il y fit cacher la chambrière de Gabrielle déguisée en homme, avec son propre varlet. A l'heure convenue, la dame se présente; Raoul l'attire du côté du bois en lui disant : « Quel » bonheur de se trouver dans un lieu si charmant avec son » amie! Reposons-nous sur ce tendre gazon, et jouissons » des plaisirs si doux aux amans. » — « Je ne m'en défendrai » pas, répond la dame, car l'amour m'a conduite ici pour » combler vos désirs. Qui peut résister à l'amour? je l'es- » saierais en vain; je ne saurais le vaincre. » Ils causèrent ainsi quelque temps pendant lequel Raoul la conduisit à tel point *que pouvoit faire che que il voloit.* Mais tout-à-coup, se levant en colère, il lui dit : « Eh bien! dame, *il ne de-* » *meure pas en vous que vostre maris ne soit cous.* Vous » lui êtes infidèle, et j'ai voulu vous apprendre à ne jamais » médire d'une personne qui n'est pas comme vous une li- » bertine. Que les feux de l'enfer vous brûlent avant que je » sois jamais votre amant! maintenant je suis vengé de votre » méchanceté. » A ces mots, son écuyer et la chambrière de Gabrielle sortirent de leur cachette et parurent aux yeux de la dame, qui, rouge de confusion et de colère, s'enfuit vers le château de son mari.

De son côté, le seigneur de Fayel, toujours en proie à de violens soupçons, résolut d'éloigner du pays, par une ruse, celui qui en était l'objet. Il annonça donc à sa femme la résolution où il était d'entreprendre le voyage de la Terre-Sainte, et le dessein qu'il avait formé de la conduire avec lui dans ces contrées lointaines. Comme il s'y était attendu, Gabrielle informa bien vite Raoul de ce projet, et celui-ci s'empressa de prendre la croix, afin de ne point se séparer de son amante. C'est ce que voulait Fayel : il déclare alors que se sentant malade, il ne peut songer à partir et qu'il remet son voyage à une autre époque. Cette nouvelle jeta les deux amans dans le désespoir; Raoul osa même concevoir la pensée de rester aussi; mais en manquant à sa parole, il se déshonorerait et il perdrait sa mie, car sa présence confirmerait les soupçons de Fayel. Il résolut donc de partir, quoiqu'avec regret; et avant de dire un dernier adieu à Gabrielle, il exhala sa douleur dans la romance suivante :

A vous, amans, plus qu'à nul autre gent (1)
Est bien raison que ma dolor complaigne,

(1) TRADUCTION

Amans, il est juste que, de préférence à tous autres gens, je vous conte ma douleur, quand il me faut aller outre mer et me séparer de ma loyale compagne. En la perdant je ne tiens plus à rien; et sachez, amours, que si l'on meurt pour avoir le cœur brisé, on n'entendra plus ni vers ni lais de moi.

Beau sire Dieu! est-il possible qu'il faut que je m'éloigne? oui, par Dieu, il n'en peut être autrement : il me faut aller mourir en pays étranger. Comment supporter ce malheur, quand elle ne sera pas là pour me porter secours et me soulager; je n'attends de joie de nulle autre, et ne sais si je l'aurai jamais.

Et dessevrer de ma loyal compaigne.
Et se la pert n'est rien qui me remaingne.
Et sachiez bien, amours, certainement
Si nus morut por avoir cuer dolent,
Jamès par moi n'iert léus vers ni lais.

Biau sire Dex! k'iert-il dont et coment
Convenra-il k'en la fins congié prendre?
Oil, par Deu, ne puet estre autrement;
Aler m'estuet morir en terre estrange.
Or ne cuit nus que grant duel me souffraigne,
Quant de li n'ai confort, ne garison,
Ne de nule autre avoir joie n'atent
Fors que de li; ne sai ce c'iert jamès.

Biau sire Dex! que iert de désirer
Du doux solaz et de la compaignie,
Et de l'amour que me soloit mostrer
Cele qui m'ert et compaigne et amie?
Comment me puet li cuer au cors durer?
Quant ne me part certes moult est mauvès.

Ne me vuet Dex pas por noïant doner
Trestous les biens q'ai éus en ma vie;
Ainz me les fait chièrement comperer
Quant il m'estuet départir de ma mie.
Merci li cri qu'ainz ne fit vilanie,

Beau sire Dieu! que sert de désirer la douce société et l'amour de celle qui est ma compagne et mon amie? Et quand je me rappelle son aimable courtoisie et les doux mots qu'elle savait me dire, comment mon cœur ne s'échappe-t-il pas de ma poitrine? C'est mal à lui de ne pas s'en aller.

Dieu ne veut pas pour rien me donner toutes les faveurs que j'ai eues dans ma vie; car il me les fait chèrement acheter, quand il me force de me séparer de ma mie. Je lui crie merci en faveur de ma discrétion, car il est juste que l'indiscret soit privé d'amour. Je ne puis ôter l'amour de mon cœur, et pourtant il faut m'arracher de ma mie.

Comme ils sont contens, les médisans, envieux des faveurs qu'on m'ac-

Quant il m'estuet partir outréement
Car vilain fet bone amor désevrer,
Ne de mon cuer ne puis s'amor oster,
Si me convient que je ma mie lès.

Or sont tous lié li fol losengéour
Que il pésoit des biens qu'en avoie.
Jà pelerins de ce n'iere a séjour
Que jà vers eulz bone volonté aie.
Se je puis bien perdre toute ma joie,
Que tant mal m'ont fait li traitour.
Se Diex voloit que éussent mal jour,
M'ame poroit charger plus pesant fais.

Je m'en vois, dame; à Diex le créatour
Vous commant-je, en quel lieu que je sois.
Je ne sai mès si verrez mon retour,
Mès je vous pri que où que mes cuers traie,
Que nos convens vous me teigniés.
Si prie Diex qu'aussi m'envoit honnour
Com je vous ai esté amis et vrais.

Va, chançon, si t'en proie,
Que je m'en vois servir nostre Seignour :
Et sachiez bien, dame de grant valour,
Si je revieng que pour vous servir vois.

cordait. Je serais déjà de retour que je ne leur en voudrais pas moins; ma joie est peut-être perdue pour toujours; ils m'ont fait tant de mal, les traîtres! Si Dieu voulait qu'ils fussent malheureux un jour, mon âme pourrait supporter plus grand chagrin.

Je m'en vais, dame : à Dieu le Créateur je vous recommande en quelque lieu que je sois. Je ne sais si vous verrez mon retour et si jamais je vous reverrai moi-même; mais je vous prie partout où je serai de tenir nos conventions. Je prie Dieu qu'il m'accorde autant d'honneur que je vous ai été ami sincère.

Va, chanson, je t'en prie, annoncer que je pars pour servir notre Seigneur, et sachez bien, dame de si grand mérite, si je reviens, que pour vous je suis parti.

Dans le dernier entretien que Raoul eut avec la dame de Fayel, celle-ci lui fit présent d'un *laqs de soie moult bel et bien faict, et y avoit de ses cheveux ouvrés parmi la soie, dont il lioit un bourrelet moult riche par-dessus son heaume, et avoit longs pendans par derrière à gros boutons de perle.* Elle lui donna en outre un anneau précieux qu'elle avait toujours porté, et Raoul jura de le garder jusqu'à son dernier soupir.

Le châtelain de Coucy se distingua dans plusieurs occasions en Syrie. Il portait sur son heaume, en souvenir de Gabrielle, les tresses tissées d'or fin qu'elle lui avait données, et qui l'avait fait surnommer par les Sarrasins *le chevalier aux grandes prouesses qui porte tresses sur son heaume.* Mais son absence se prolongeait et l'ennui minait lentement la dame de Fayel, qui ne cessait de penser à lui. Pour apaiser sa douleur, elle composa un lai ou chanson qui est parvenu jusqu'à nous.

Je chanterai por mon coraige (1)
Ke je veul resconforteir,
Car aveuc mon grand damaige
Ne veul morir n'affoleir ;

(1) TRADUCTION.

Je veux chanter pour réconforter mon cœur ; car malgré la perte cruelle que j'ai faite, je ne veux ni mourir ni m'abandonner au désespoir. Et pourtant je ne vois revenir personne de la terre étrangère où est celui qui console mon cœur, lorsque j'en entends parler. Dieu ! quand criera-t-on *outrée!* Protégez le pèlerin pour qui j'éprouve tant de crainte, car félons sont les Sarrasins.

Je supporterai ma peine tant que durera l'année. Dieu lui fasse la grâce de revenir de son pèlerinage ! Quoi que puisse faire toute ma famille, je ne veux

Quant de la terre savaige
Ne voi nullui retorneir
Où cil est ki m'asuaige
Son cuer, quant j'en oi parleir.
Deus! quant crieront *outrée!*
Sire aidiés à pelerin
Pur cui sui inpoentée,
Car félon sont Sarasin.

Je soufferai mon outraige
Tant que l'ans iert trespaissais;
Il est en pelerinaige
Dont Deus le laist retorneir
Ne malgreit tout mon linaige
Ne quier ochoison troveir;
D'autre faites mariaige,
Fols est cui j'en os parleir.
Deus! quant crieront *outrée!* etc.

De un seux a cuer dolente
Ke cil n'est en cest paÿx.
Ke si sovent me tormente,
Ke je n'ai ne jeu, ne ris.
Il est biau et je suis gente;
Sires Deus! par coi fesis,
Quant l'un à l'autre atalente,
Par coi nos ais départis!
Deus! quant crieront *outrée!* etc.

chercher aucun sujet de consolation; qu'on fasse d'autres mariages, je regarde comme insensé celui à qui j'en entends parler. Dieu! quand criera-t-on *outrée!* etc.

Mon cœur souffre pour un seul, pour celui qui n'est plus dans ce pays; son souvenir m'afflige sans cesse, et je ne connais plus ni joie ni plaisir. Il est beau et je suis aimable: Seigneur Dieu, pourquoi avez-vous permis, quand nous nous convenions si bien, que nous soyons séparés? Dieu! quand criera-t-on *outrée!* etc.

De ceu seux en bone atente
Ke je son homaige prix ;
Et quant la douce oure vante
Ke vient de cel doulx païs
Où cil est qui m'atalente,
Volentiers i tourne mon vis.
Adonc m'est vis ke j'el sente
Par dessous mon mantel gris.
Deus! quant crieront *outrée!* etc.

De ceu seux moult engingnie
Ke ne fai a convoïer ;
Sa chemise c'ot vestue
M'envoioit por embraiscier.
La nuit, quant l'amor m'arguë,
La met deleis moy couchier,
Toute nuit à ma char nue
Por mes mals rasuaigier.
Deus! quant crieront *outrée!* etc.

Le châtelain était en Syrie depuis déjà deux ans, et il songeait à revenir en France, quand, un jour, les Sarrasins attaquèrent le château où il commandait. Les chevaliers chrétiens repoussèrent l'ennemi ; mais Raoul s'étant trop avancé à sa poursuite, fut frappé d'un *quarrel* (dard) *envenimé au côté bien avant.* Porté près du roi d'Angleterre, ce prince fit

C'est lui seul que j'attends avec plaisir, parce que son hommage m'est agréable ; et quand souffle le doux vent qui vient du pays où se trouve celui que j'aime, je tourne volontiers mon visage de ce côté, et il semble que je le sens par dessous mon manteau gris. Dieu! quand criera-t-on *outrée!* etc.

Je fus bien trompée de n'avoir pu l'accompagner. Il m'a envoyé une chemise qu'il a portée, et je la couvre de baisers. La nuit, lorsque l'amour me tourmente, je la mets dans mon lit auprès de mon corps, pour apaiser mon mal. Dieu! quand criera-t-on *outrée!* etc.

retirer la flèche de sa blessure, et les médecins déclarèrent que la guérison ne tarderait pas, si le fer n'était empoisonné ; malheureusement il l'était, et Coucy se sentit dépérir de jour en jour. Il demanda donc à retourner en France, dans l'espoir que l'air natal et la vue de son amante pourraient contribuer à le rétablir plus promptement.

A peine transporté sur le vaisseau qui devait le ramener, Raoul vit augmenter son mal et se trouva à la dernière extrémité. Il fit alors approcher Gobert, son écuyer, lui parla de la dame de Fayel et lui dit : « Je te prie que, quand je » serai mort, tu prennes mon cœur et le mettes en telle ma» nière que tu le puisses porter en France à ma dame de » Fayel, et l'enveloppes dans ces longes ici. » Et lui bailla le laqs que sa dame avoit fait de ses cheveux, et un petit escriniet où il y avoit plusieurs annelez et diamans que sa dame lui avait donnez et qu'il portait toujours avant luy pour l'amour et souvenance d'elle. » Raoul fit ensuite venir un clerc, et lui dicta la lettre suivante :

« *A ma douce et chère dame, son véritable amant, son serviteur en tous » lieux jusqu'à la fin de sa vie, qui lui envoie ce dernier témoignage » d'amour et ses salutations qui seront aussi les dernières.*

« Dame, j'aime à vous faire savoir que je suis toujours resté votre homme, » votre serviteur, votre chevalier toujours loyal et tout dévoué, depuis le » moment où je vous ai quittée, moment qui m'a causé tant d'affliction. Je » ne sens que trop, hélas! que je ne vous reverrai jamais ; mais j'ai emporté » votre cœur avec moi, quand j'ai quitté Fayel, et vous m'avez fait don du » plus charmant bijou, les tresses brillantes de votre belle chevelure qui ne » m'ont pas quitté un seul instant. En échange, je vous envoie mon cœur, il » est à vous, il vous revient de droit ; et soyez assurée que jamais véritable » amant ne mourra aussi malheureux que moi. Ce qui rend ma mort plus

» affreuse, c'est qu'après avoir été si longtemps séparé de vous, je ne puis » vous parler avant d'expirer. Ah! charmante et douce créature, vous sur- » passez tout ce que l'on peut imaginer de plus parfait, de plus gracieux. » Votre cœur est comme le grain le plus pur; vous brillez parmi les autres » beautés comme un diamant, un saphir, une rose vermeille; jamais dame » ne vous fut comparable; vous êtes la meilleure entre les plus parfaites; vous » êtes comblée de tout ce qu'il y a de beau et de bon; vous êtes un modèle » d'esprit et de sens; vous conduisez l'homme à la gloire; en vous se trouvent » réunis biens, richesses, trésors. Douce fontaine de pitié, vous êtes remplie » de toutes les perfections. Charmante et noble dame, vous brillez par-dessus » toutes les nobles dames. Combien je suis affligé en pensant que vous ne me » reverrez jamais, et que je ne vous verrai plus comme autrefois! Hélas! » toute joie est éteinte; et quand je pense qu'il faut mourir et qu'il n'en peut » être autrement, je recommande mon âme à Dieu tout-puissant, et le prie, » quand elle sera séparée de moi, qu'il l'unisse à la vôtre dans le ciel pour » jouir de la vie éternelle. »

Raoul fut plusieurs fois interrompu par les sanglots en dictant cette lettre, et il s'évanouit plusieurs fois avant de pouvoir l'achever. Il la plia lui-même et y apposa son sceau qu'il jeta aussitôt après dans la mer. Rappelant ensuite Gobert son écuyer, il lui dit d'une voix éteinte : « Vous sa- » luerez ma dame en mon nom; votre message la plongera » dans l'affliction, car elle n'aimait rien au monde autant » que moi; vous lui donnerez toutes les consolations dont » elle aura besoin, en lui recommandant d'être calme, puis- » qu'elle s'affligerait inutilement. Vous lui présenterez ce coffre » de ma part, et lui direz que je lui renvoie ses tresses avec » mon cœur, parce qu'il lui appartient du jour où je l'ai » connue, et qu'il est bien juste qu'il reste avec elle, pour » que je sois toujours présent à sa pensée. » En prononçant ces mots, il tomba en défaillance, et quelques instans après il expira.

Gobert et son varlet ouvrirent alors son corps, l'embaumèrent et le firent enterrer à Brindes, royaume de Naples, où ils arrivèrent le surlendemain. Quant au cœur de Raoul, ils *le salèrent et confirent bien en bonnes espices*, *et mirent en l'escriniet avec la lettre moult piteuse que le chastelain avoit écrite à sa mort.*

Gobert se mit ensuite en route pour la France, la traversa sans s'arrêter, et arriva au bout de près d'un mois à trois lieues de Fayel.

Il s'informa d'abord de ce qui se passait au château; puis, saisissant un moment qu'il crut favorable, il prit un sentier à travers le bois si bien connu de lui. Malheureusement, il fut rencontré par le seigneur de Fayel qui, par hasard, suivait le même chemin pour rentrer chez lui. Fayel, depuis le départ de Gobert, avait appris que cet écuyer, trahissant sa confiance, servait les amours de Raoul : sa vue le met en fureur; il s'élance sur lui et menace de le tuer s'il ne lui dit la raison pour laquelle il vient à son château, et en quel lieu est le chevalier. Gobert, forcé de parler, lui apprend sa mort; mais Fayel se refuse d'en rien croire, et lui ordonne de se déshabiller, afin de s'assurer s'il n'a pas sur lui quelque lettre pour Gabrielle. Alors, Gobert est contraint de lui avouer le secret de son message et de lui remettre le petit coffret dans lequel sont renfermés le cœur de Raoul, sa lettre et les autres effets. Fayel les reçoit avec une joie mêlée de rage; chasse Gobert de sa présence en lui jurant qu'il le fera pendre s'il le rencontre jamais sur ses terres, puis il va trouver son

queux (cuisinier), lui dict qu'il mist ce cœur en si bonne



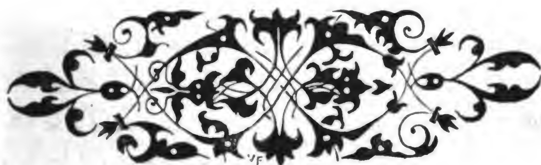
manière, et l'appareillast en telle confiture, qu'on en pût bien mangier. »



insi fist le queux, et fist d'autre viande toute pareille, et mist en bonne charpente en un plat, et en fust la dame servie au disner, et le seigneur mangeait d'une autre viande qui lui ressemblait, et ainsi mangea la dame le cœur du chastelain, son amy. Quand elle ot mangié, le seigneur lui demanda : « Dame, avez-vous mangié bonne viande? » et elle lui répondit qu'elle l'avait mangiée » bonne. Il lui dict : Pour cela vous l'ai-je fait appareiller, » car c'est viande que vous avez moult aimée. Sçavez-vous

» que vous avez mangié? » et elle respondit que non; et il luy dict adonc : « Sçachiez que vous avez mangié le cœur » du chastelain de Coucy. » Alors, le seigneur de Fayel jette sur la table le coffret, avec la lettre et les bijoux. A cette vue, la dame de Fayel sentit toute l'étendue de son malheur, et comprit l'atroce vengeance de son mari. « Il est » vray que cette viande, lui répondit-elle, ai-je moult aimée, » et crois qu'il est mort, dont est dommaige, comme du » plus loyal chevalier du monde. Vous m'avez fait mangier » son cœur, et est la dernière viande que mangerai oncques. » Si n'est pas raison que après si gentil viande, je en doye » mettre autre dessus, et vous jure par ma foi que jamais je » n'en mangerai d'autre après cette-cy. » Elle tomba alors dans un long évanouissement, et revenue à elle, elle se livra à un violent désespoir, accompagné de convulsions affreuses au milieu desquelles elle expira.

On rapporte que le seigneur de Fayel, plein de regrets de la perte d'une femme qu'il aimait malgré son infidélité, et que sa vengeance venait de conduire au tombeau, couvert de honte et la conscience bourrelée de remords, quitta le pays, resta deux ans à voyager, et qu'à son retour, toujours en proie à une morne tristesse, il termina sa vie en donnant une partie de son bien aux abbayes voisines, pour le repos de son âme et de celle de sa malheureuse épouse.



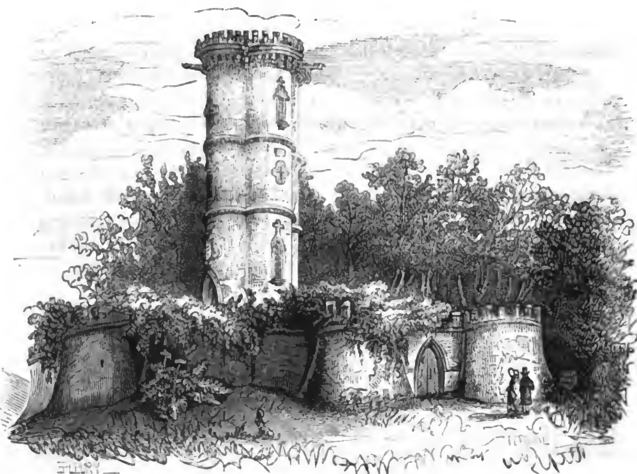
CHAPITRE III.

Enguerrand III. Sa mère concède pendant sa minorité une charte de commune à Coucy. Analyse de cette charte Splendeur de la maison de Coucy. Construction du château actuel. Coutumes de Coucy. Démêlés d'Enguerrand avec les églises de Reims et de Laon. Alliances de ce seigneur. Il songe à usurper le trône de France. Sa mort tragique. — Raoul II. Ses alliances, meurt dans une croisade. — Enguerrand IV. Son caractère. Fait pendre trois écoliers et deux serviteurs de l'abbaye de St-Nicolas, sans forme de procès. Est arrêté par les ordres de saint Louis. Ne sauve sa vie que par d'énormes sacrifices en argent. Sa mort. — Enguerrand V. — Guillaume Ier. Les habitans de Coucy achètent le droit de vendre du vin. — Enguerrand VI.

Avant de partir pour la Terre-Sainte, Raoul Ier, sire de Coucy, avait accordé une charte de commune aux deux villes de Marle et de Vervins, la première en 1174, la seconde en 1183 (1). Il régla aussi sa succession entre ses enfans du

(1) Jusqu'à présent, tous les historiens ont fait honneur de la charte de Vervins au fameux Thomas de Marle dont nous avons plus haut raconté la vie. Le caractère de ce seigneur et différentes circonstances nous avaient toujours fait regarder cette assertion comme improbable, jusqu'au jour où nos recherches nous en ont complètement démontré l'inexactitude. Elles prouvent en effet, comme on le verra plus loin dans la notice historique sur Vervins, à laquelle nous renvoyons le lecteur, que la première charte de cette ville fut octroyée à ses habitans, non par Thomas de Marle, mais bien par Raoul Ier

second lit. Il institua l'aîné, Enguerrand III, son héritier universel, et donna seulement quelques sommes d'argent à Raoul, qui avait embrassé la carrière religieuse, et à sa fille Agnès, qui n'était pas encore mariée. Thomas eut les seigneuries de Vervins, de Fontaine et de Landouzy, et devint la souche des seigneurs de ces lieux; Robert, qui devint aussi chef d'une troisième branche de Coucy, eut la seigneurie de Pinon avec tout le bien de sa mère. L'un et



Tour du château de Pinon.

l'autre étaient tenus de faire hommage de leurs terres à En-

de Coucy, en 1183. Ce premier acte contenait seulement vingt-quatre articles. Il fut renouvelé et augmenté, en 1238, par *Thomas II* de Coucy. C'est sans doute le nom de ce dernier qui aura induit les historiens en erreur.

guerrand, leur aîné. Enfin, Raoul décida qu'à défaut d'héritiers dans l'une de ces deux branches, l'aîné de l'autre branche recueillerait toute la succession.

On était alors arrivé à une époque où le peuple, éclairé enfin sur ses droits et enhardi par les richesses que lui avait procurées son travail, saisissait toutes les occasions de sortir de l'état d'abaissement et d'humiliation où il était depuis si longtemps retenu par la noblesse et le clergé. Le moyen le plus ordinaire employé par les populations pour se soustraire à la tyrannie qui pesait sur elles, était leur établissement en *communes*, soit qu'elles les acquissent par des sacrifices pécuniaires, soit, à défaut de bonne volonté de la part de leurs seigneurs, qu'elles le leur arrachassent par la force et à main armée. Dès le commencement de ce siècle, la ville de Laon, capitale de la province, avait fait des efforts héroïques pour conquérir des franchises de ce genre; et, après une lutte longue et acharnée, elle jouissait paisiblement des avantages que lui assuraient ses nouvelles libertés. A son exemple, un grand nombre d'autres villes, comme Soissons, Vervins, Bruyères, Hirson, Marle, Anizy. Crépy, Vailly, etc; une foule de villages même, comme Lesquielles, Suzy, Vigneux, Mondrepuis, Cerny, Lappion, etc., etc., avaient à leur tour saisi la première occasion favorable qui s'était offerte, pour s'ériger en communes. La seule ville de Coucy était restée en arrière du mouvement général, moins sans doute par l'indifférence de ses habitans, que par l'impossibilité de lutter contre la formidable puissance de ses seigneurs. La minorité

du jeune Enguerrand et la régence d'une femme, offraient aux habitans une trop belle occasion d'obtenir ces libertés, pour qu'ils la laissassent échapper. Ils sollicitèrent donc Adélide, veuve de Raoul, la disposèrent sans doute favorablement par quelques dons pécuniaires, et en obtinrent enfin, en 1197, une charte de commune textuellement copiée sur celle de Laon, et portant comme elle le titre de *charte de paix* (1).

Cet acte important contient trente-six articles; il commence par déterminer les conditions sous lesquelles cette charte est accordée aux habitans par la dame de Coucy, du consentement de ses enfans. Ces conditions sont d'abord le paiement d'une rente de 120 livres parisis que les habitans s'engageaient à payer aux seigneurs du lieu, chaque année, le lendemain de Noël; puis, la réserve expresse de tous les droits seigneuriaux et justice seigneuriale et celle du ban de la vente du vin, c'est-à-dire, le droit de vendre seule cette boisson dans la ville pendant trois mois de l'année, tant à son profit qu'à celui du châtelain de Coucy. Adélide se réserve aussi, de même qu'à ses héritiers, le droit d'appeler les habitans à la défense de ses terres et de celles de ses enfans, et même, en cas de besoin, de pouvoir les emmener hors des châteaux de Coucy, La Fère et Marle, pendant l'espace d'un jour et deux fois par an.

Dans son article 8, cette charte détermine les limites de la paix. Elles devaient s'étendre depuis le chemin du Vivier

(1) Voyez la note neuvième.

jusqu'à l'entrée de la forêt qui conduit à Guny ; de là au bois de Nogent, puis au chemin Louveresce, ensuite au mont Biaumeri; de là à la tombelle et à la rive de Coville, et enfin au Vivier.

Par ses articles 9 et 10, la charte de Coucy garantit la liberté individuelle des personnes. Nul homme, soit libre, soit serf, ne pourra dorénavant être arrêté pour quelque cause que ce soit, sans l'intervention du juge, ni détenu, en cas d'absence de celui-ci, que jusqu'à son retour : lui seul aura le droit de juger.

Les articles 2, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 23, 33 et 34 octroient à la ville de Coucy un tribunal municipal composé d'un mayeur et de plusieurs jurés, établissent la marche à suivre dans la répression des différens délits, et déclarent que nul ne pourra être contraint d'aller plaider au dehors, c'est-à-dire, soustrait à ses juges naturels.

L'habitant qui se rendra coupable d'une injure envers une autre personne, devra comparaître, dans le délai de quatre jours, devant le mayeur et les jurés, pour se purger de l'accusation. S'il refuse de se conformer à leur jugement, il sera chassé de la ville avec toute sa famille, excepté ceux de ses domestiques qui ne voudraient pas le suivre; et il ne pourra lui être permis de revenir avant d'avoir fait satisfaction. S'il a des maisons ou des vignes dans les limites de la paix, le mayeur et les jurés en poursuivront la saisie pardevant le seigneur de Coucy; et si, après avoir été par lui ajourné à quinzaine, on ne peut en obtenir aucune satisfaction, ils auront le droit de détruire ses propriétés.

Si le coupable banni de la ville se retire dans un lieu dépendant de la paix, il pourra être arrêté jusqu'à ce qu'il ait donné satisfaction, à moins qu'il ne prouve l'ignorance où il était que ce lieu fît partie du territoire de ladite paix.

L'homme qui, dans une querelle, se rendra coupable de voies de fait ou d'injures, devra en donner satisfaction par-devant le mayeur et les jurés, et l'offensé se contenter de la satisfaction ordonnée par eux. S'il y a blessure, la guérison en sera à la charge du coupable, indépendamment d'une amende pour la paix violée.

Il est défendu à tout habitant de tendre des embûches à son ennemi ; s'il le fait et qu'il le mutile d'un membre, il devra se soumettre au jugement de Dieu. Si cela s'est passé loin du territoire de la paix, il rendra vie pour vie, membre pour membre, ou rachètera sa vie ou son membre selon le jugement du mayeur et des jurés.

En matière capitale, le plaignant devra d'abord s'adresser au seigneur de Coucy ou à ses officiers ; et s'il ne peut en obtenir justice, aux jurés qui la requerront dudit seigneur. Si ces derniers n'en obtiennent rien, ils chercheront les moyens pour que le plaignant ne perde pas son droit.

Tout notable pourra punir de trois soufflets le misérable convaincu d'avoir dit des injures à des personnes honorables de la paix ; mais s'il est prouvé qu'il l'a frappé par haine, il devra se justifier par le serment.

Si le seigneur de Coucy vient à avoir quelque procès avec un habitant de la paix, il devra se soumettre au jugement

des jurés ; si cette affaire concerne la paix entière, la cause sera déférée au jugement de l'évêque.

L'ecclésiastique coupable de quelque délit commis sur le territoire de la paix, devra être livré au doyen de la cathédrale de Laon, s'il est chanoine; à l'évêque, s'il ne l'est pas.

L'article 20 ordonne que le voleur soit d'abord mené devant le seigneur sur la terre duquel il aura été trouvé ; et qu'en cas de déni de justice de la part de celui-ci, les jurés la fassent eux-mêmes.

Par l'article 21, il est établi que les censitaires paieront seulement un cens annuel.

Les articles 22 et 24 abolissent la main-morte, c'est-à-dire la servitude, et autorisent le mariage des habitans avec des femmes de toute condition, excepté avec les parentes des ecclésiastiques ou celles d'extraction noble, pour lesquelles ils auront besoin du consentement de leurs seigneurs.

Les droits de succession sont reconnus et réglés dans les articles 25, 26, 27, 28 et 29. La dot de la femme retourne à ses parens ou à leurs héritiers, si elle meurt sans enfans. En cas de mort de son mari également sans enfans, elle reprend sa dot, et les biens du défunt passent à ses parens. S'ils meurent l'un et l'autre sans postérité, une part de ces biens devra être donnée en aumônes, le reste appartiendra à leurs héritiers. S'ils n'en ont pas, il en sera fait trois parts : les deux premières seront données en aumônes pour le salut de l'âme des défunts ; la troisième part sera consacrée à la construction des murs de la ville.

Les articles 30 et 31 déterminent les obligations imposées à ceux qui voudront faire partie de la paix, et désignent les personnes qui peuvent y entrer.

Nul censitaire étranger ne peut y être admis sans le consentement de son seigneur. Tout individu qui voudra en faire partie, devra y acheter, dans l'année, une maison ou des vignes, ou y apporter du mobilier pour répondre de sa conduite.

L'article 32 oblige tous les habitans de se présenter au premier son de la cloche.

Enfin, l'article 36 réserve le droit du seigneur, des ecclésiastiques et des chevaliers, ainsi que les bons usages et les antiques coutumes des bourgeois, et déclare que toute atteinte à ces droits et usages ne constituera pas le délit de forfaiture, si le tort est réparé dans les quinze jours.

Telles sont les libertés et les franchises dont la dame de Coucy dota les habitans de cette ville. Ce dut être pour eux un vif sujet de reconnaissance envers Adélide; car, si elle n'avait consenti à les leur accorder, ils n'auraient peut-être jamais pu les obtenir de leurs seigneurs, dont elles devaient blesser l'orgueil et l'autorité toute-puissante.

Il était réservé à Enguerrand III de porter la maison de Coucy au plus haut degré de splendeur (1). Il augmenta

(1) Un poète du 13e siècle, Thomassière, dans ses *Assises de Jérusalem*, exprime en ces termes la puissance des sires de Coucy :

Li chastelain de Coucy
Moult (beaucoup) de féaux a terriaux (vassaux),

d'abord l'étendue de ses domaines déjà considérables par de brillantes alliances; puis, trouvant que le château de ses pères ne répondait pas à l'éclat de son rang et de ses richesses, il le fit démolir, afin d'en faire construire un autre plus digne de lui. C'est alors qu'il éleva les immenses constructions dont les ruines imposantes frappent aujourd'hui d'admiration le voyageur comme l'archéologue. Indépendamment de ces travaux déjà si considérables, Enguerrand III fit encore construire l'enceinte de la ville de Coucy, et élever d'autres châteaux à St-Gobain (1), Assis, Marle, le châtelier de La Fère, le parc et la maison de Folembray (2), etc.

Coucy faisait alors partie du comté de Vermandois et se gouvernait selon les lois et les coutumes de cette province. Mais Enguerrand, dont l'indépendance était excitée par d'immenses richesses, cherchait tous les moyens de se créer une espèce de petite souveraineté à part. Il fit dans ce but des changemens à ces usages, ou revêtit de sa sanction ceux qui s'étaient insensiblement introduits sous ses prédécesseurs. De là est née la *coutume de Coucy*, qui, depuis, a tenu lieu de loi dans la ville et sur les domaines de Coucy.

Cette coutume ne diffère d'ailleurs de la coutume générale

Seu a de magistériaux (très-grands),
Puis clame (proclame) li de revenue (de retour)
Hommes leudes à teste nue (vassaux non armés),
Dans son goban (gaîté) mie n'est close
L'aspasienne amphithéose
Qui naist et meurt quant et l'argent.

(1) Voyez la note dixième.
(2) Voyez la note onzieme.

du Vermandois et de celle de la prévôté foraine de Laon, que dans un petit nombre d'articles. Ainsi, les droits de vente dus au seigneur foncier, au lieu d'être *le quint* et *le requint*, c'est-à-dire, le cinquième et le vingt-cinquième du prix de cette vente, était seulement du douzième denier. Le fils aîné noble, au lieu d'hériter seulement de la moitié des biens de ses parens avec le château paternel, emportait la totalité du fief. Les garçons puinés avaient un *quint* à vie, et les filles la moitié d'un *quint*. Entre roturiers, l'aîné prenait le manoir principal et la moitié des terres tenues en fief; la seconde moitié se répartissait également entre les autres enfans. Toutefois, s'il n'y avait que deux enfans, l'aîné prenait les deux tiers des biens. En ligne collatérale, l'aîné noble emportait tous les fiefs, à charge de *quint* à vie; mais s'il n'y avait que des filles, elles partageaient également. Entre roturiers, le droit d'aînesse n'existait pas : les garçons et les filles avaient droit à une part égale.

Vers l'an 1200, Enguerrand, qui avait en partie hérité du caractère fougueux de son grand-père, et dont la turbulence égalait celle de tous les seigneurs de ce temps, se prit de querelle avec l'église de Reims, pour un motif aujourd'hui inconnu. S'étant ligué avec le comte de Rethel et le seigneur de Rozoy, ils se mirent tous trois à ravager les terres de cette église. L'archevêque de Reims implora la protection du roi Philippe-Auguste : « Je ne puis faire autre chose pour » vous, répondit celui-ci, que de prier le sire de Coucy de » ne point vous inquiéter. » Par cette sèche réponse, le roi

voulait se venger du chapitre de Reims dont il avait à se plaindre. En effet, peu de temps auparavant, il avait demandé aux chanoines des secours pécuniaires afin de poursuivre la guerre contre les Anglais, et ceux-ci lui avaient répondu : « Nous ne pouvons faire autre chose pour vous, que de prier » Dieu pour le succès de vos armes. » Toutefois, le roi ne tarda pas à se laisser fléchir : il intervint dans la querelle, et parvint à la terminer à la satisfaction du chapitre.

Peu de temps après, Enguerrand octroya aux habitans de la ville de La Fère, une charte de commune calquée sur celle de Saint-Quentin. On ignore tout-à-fait les causes qui le portèrent à prendre une mesure si fort en opposition avec les idées et la puissance féodales.

En 1209, Enguerrand prit part à l'expédition contre les Albigeois, et en 1214, il se signala à la bataille de Bouvines, où furent défaits les Anglais et les Impériaux.

Sur ces entrefaites, Enguerrand eut des démêlés violens avec l'église de Laon, pour une cause également inconnue aujourd'hui, et se mit à ravager les terres du chapitre. Le doyen de la cathédrale voulant user de représailles, fit arrêter et jeter en prison quelques gens d'Enguerrand. Mais à cette nouvelle, le sire de Coucy, furieux, arme les gens de sa maison, se met à leur tête, arrive en toute hâte à Laon, et se dirigeant vers la cathédrale, en fait enfoncer les portes, se saisit du doyen, et l'emmène chargé de chaînes à Coucy, où il le fait jeter dans un cachot ; puis, il redoubla ses pillages sur les terres du chapitre, et réduisit les chanoines à une grande détresse.

L'office divin fut aussitôt interrompu dans tout le diocèse, et le chapitre de Laon invoqua l'appui des autres églises de la province. A Reims, on descendit les châsses des saints et on les exposa sur le pavé de l'église jonché d'épines. L'évêque et le chapitre de Soissons offrirent aux chanoines de Laon de partager avec eux leur toit et leurs revenus. Toutes les autres églises imitèrent cet exemple et prirent chaudement la défense du chapitre de Laon, déclarant que si un pareil attentat restait impuni, il n'y aurait plus de sûreté pour les ecclésiastiques.

Mais l'archevêque de Reims prenait cette affaire moins à cœur; aussi les autres églises lui en firent-elles des reproches. Les chanoines de Tournai, surtout, lui en adressèrent de très-vifs : « Nos ancêtres, lui écrivirent-ils, se trouvaient » entre le marteau et l'enclume et souffraient en patience les » persécutions; quoique la paix soit aujourd'hui dans l'église, » on souffre encore la persécution la plus amère. Un tyran » plus cruel que les loups ravissans est entré avec violence » dans le bercail du Seigneur, et se glorifie insolemment » d'avoir enlevé celui qui se trouvait à la tête devant le » troupeau.... Nous nous jetons à vos pieds, et dans l'a- » mertume de la plus vive douleur que nous cause l'injure » atroce faite à nos confrères les chanoines de Laon, nous » vous prions de frapper le ministre de l'antéchrist, le sei- » gneur de Coucy, cet homme pernicieux, du glaive que » Dieu a mis dans vos mains, etc. »

Le pape, à son tour, déclara que la cause du clergé de Laon était celle de l'église entière, et il chargea les trois

métropolitains de Reims, Sens et Rouen, de renouveler fréquemment les censures contre le sire de Coucy et ses complices, jusqu'à ce qu'ils fussent venus à résipiscence.

Néanmoins, Enguerrand fut près de deux années sans faire la paix avec le chapitre de Laon, dont il tenait toujours le doyen enfermé. Elle fut rétablie seulement en 1219, et le sire de Coucy, pour toute satisfaction, relâcha le doyen et fit, devant les évêques de Laon et de Noyon, la promesse de ne plus exercer à l'avenir de violences contre le clergé, ni de dévaster les terres du chapitre.

Dans l'intervalle de sa majorité au temps de ces querelles, Enguerrand avait successivement contracté plusieurs alliances qui rehaussèrent encore l'éclat de sa maison et lui valurent d'immenses domaines. Il épousa d'abord Eustache de Roucy, et prit le titre de comte de Roucy; mais s'étant séparé de sa femme peu de temps après, il se remaria à Mahaud, fille de Henri, duc de Saxe, et sœur d'Othon IV, empereur d'Allemagne. Le sire de Coucy prit aussitôt le titre de *comte de Perche;* mais il fut obligé de le quitter en 1210, par suite de la mort de sa femme sans postérité. Enfin, Enguerrand épousa en troisièmes noces Marie, fille de Jean, seigneur de Montmirail; cette nouvelle épouse lui apporta en dot la terre de Condé-en-Brie, et il recueillit ensuite par succession les seigneuries de Montmirail, Oisy, Crevecœur, La Ferté-Ancoul, La Ferté-Gaucher, avec la vicomté de Meaux et la châtellenie de Cambrai.

Jusqu'alors, l'église de l'abbaye de Nogent avait été re-

gardée comme l'église *matrice* de celle de Coucy, de sorte que celle-ci ne pouvait avoir de cloches ni de cimetière sans le consentement des religieux. Les habitans de Coucy demandèrent enfin, en 1225, de pouvoir mettre des cloches dans leur église, d'y avoir des fonts baptismaux, et d'établir un cimetière à l'entour. Anselme, évêque de Laon, décida que leur demande serait accueillie, sous la condition que, pour reconnaître l'ancien droit de l'abbaye de Nogent, le le mayeur et les jurés de Coucy assisteraient chaque année, les jours de Pâques et de la Pentecôte, à la grand'messe et à la procession dans l'église de Nogent, et y recevraient la communion, sous peine, en cas d'absence, d'une amende de six deniers, monnaie de Laon. Enfin, il décida que l'abbaye aurait la moitié des oblations, legs et fondations faits à l'église de Saint-Sauveur de Coucy.

Parvenu, comme nous l'avons vu, au plus haut degré d'indépendance, enivré de ses immenses richesses qui lui permettaient de trainer à sa suite une garde de cinquante chevaliers, de sujet Enguerrand aspira à devenir maître suprême, et il jeta les yeux sur le trône de France, qui, à cette époque, se trouvait en quelque sorte vacant par le fait de la minorité de Louis IX. Il se mit donc à exploiter la haine que beaucoup de grands portaient à la régente Blanche de Castille, en lui reprochant son origine étrangère, et il résolut, avec des conjurés, d'arrêter le jeune roi, de le renfermer, et de s'emparer de sa couronne pour la poser sur sa propre tête. On rapporte qu'Enguerrand, ébloui d'une aussi brillante

perspective et plein de confiance dans la réussite de ses projets, avait d'avance fait faire une couronne d'or et des ornemens royaux dont il aimait à se couvrir devant ses favoris. Mais, après deux ans de sourdes menées et d'intrigues obscures, il se vit forcé de renoncer à ses desseins ambitieux et de prêter serment de fidélité entre les mains du roi, qui feignit toujours d'avoir ignoré ses projets.

Un accident mit fin, peu d'années après, c'est-à-dire en 1242, aux jours d'Enguerrand. Il semble que la Providence, par l'étrangeté de cet évènement et ses suites funestes, ait voulu montrer la vanité des grandeurs humaines, en faisant voir que la cause la plus légère anéantit en un instant la puissance et les richesses, et fait descendre le plus orgueilleux du faîte des grandeurs pour le soumettre au sort commun de tous les hommes. Enguerrand traversait à gué un ruisseau qui passe à Gercy, lorsque son cheval, en donnant du pied contre une pierre, le désarçonna et le renversa dans l'eau. En même temps, son épée s'échappant du fourreau, tomba sur la garde la pointe en l'air, et Enguerrand, jeté dessus avec force, en fut percé de part en part et mourut sur le coup. On l'enterra, comme son père, dans l'abbaye de Foigny.

Enguerrand laissait plusieurs enfans de sa dernière femme : Raoul II et Enguerrand IV lui succédèrent l'un après l'autre; Jean fit plusieurs expéditions, et mena quelques troupes, en 1244, à Alexandre II, roi d'Ecosse; Marie, l'aînée des filles, eut deux époux. Le premier fut ce même Alexandre, dont

elle eut un fils qui régna d'une manière glorieuse sur ce pays, sous le nom d'Alexandre III; elle épousa en secondes noces Jean de Brienne, grand bouteiller de France, fils puiné de Jean de Brienne, roi de Jérusalem. Enfin. Alix fut mariée à Arnoul III, comte de Guines. Quant à la veuve d'Enguerrand III, elle mourut vers 1272, et fut enterrée à Longpont.

Raoul II, fils ainé d'Enguerrand, lui succéda dans la seigneurie de Coucy, mais ne la tint pas longtemps. Ayant suivi saint Louis dans son voyage d'outre-mer, entrepris dans le but d'aller combattre les infidèles de la Terre-Sainte, Raoul était, en 1250, à la bataille de Mansourah, où il trouva une mort honorable en cherchant, par des prodiges de valeur, à sauver le comte d'Artois, frère du roi. Raoul avait épousé Philippote, troisième fille de Simon de Dammartin, seigneur de Ponthieu, et en avait eu un fils qui mourut en bas âge. Sa succession revint donc de droit à son frère puiné, Enguerrand IV.

Enguerrand se fit bientôt connaître pour le digne héritier de Thomas de Marle, son aïeul, par un acte de barbarie sans exemple.

Au sein de la vaste forêt de St-Gobain, et à l'extrémité d'une gorge étroite et solitaire, s'élevait en ce temps-là une maison religieuse fondée par quelques pieux ermites dans les dernières années du 11e siècle. L'abbaye de St-Nicolas-aux-Bois possédait alors, comme la plupart des maisons placées sous la règle de saint Benoit, une école dans laquelle on venait de différens pays puiser le peu de science et d'ins-

truction dont le dépôt s'était conservé avec peine, dans cet asile de paix et de solitude, à travers ces siècles de barbarie et d'ignorance qui nous sont connus sous le nom de *moyen âge*. Or, « il avint en cel temps, dit un vieux chroniqueur,



Ruines de Saint-Nicolas-aux-Bois

» que en l'abbaye de St-Nicolas-ou-Bois qui est près de Loon
» la cyté, estoient demeurans trois nobles enfans qui estoient
» nez de Flandre, pour aprendre le langage de France. Icel
» enfans alèrent jouer un jour par le bois de l'abbaye à tout

» arsons et saiettes ferrées pour bercer et occire connins » (avec des arcs et des flèches ferrées pour tirer et tuer des » lapins), sanz chiens et sanz autres engins par quoi ils » pussent prendre bestes sauvages. Ainsi, come ils sivoient » leur proie que il avaient levée ou bois de l'abbaye ès bois » Enjouran le segnieur de Coucy (près des bois d'Enguerrand, » seigneur de Coucy), ils furent prins et retenus des serians » (sergens) qui gardoient le bois. Quant Enjourant sot le fait » des enfans par ces forestiers, il qui crueus fut et sans pitié » (lui qui était cruel et sans pitié), fit tantost sans jugement » pendre les enfans. »

C'était en effet aux yeux des seigneurs de ce temps si jaloux de leurs droits de chasse, un crime impardonnable, que celui de poursuivre et de tuer du gibier sur leurs terres. Aussi déployaient-ils partout contre ceux qui se rendaient coupables d'un semblable délit, une inflexible et cruelle sévérité dont les enfans de St-Nicolas ne furent pas les seules victimes. Mais Gilles-le-Brun, connétable de France et parent de l'un d'eux, se joignit à l'abbé de Saint-Nicolas pour porter des plaintes à saint Louis qui régnait alors. Un pareil crime ne pouvait rester impuni avec un tel prince; aussi, « li bon roi » droiturier, dit le même chroniqueur, tantost comme il sot » et oy la cruauté dou segnieur de Coucy, si le fist apeler et » semondre que il venit à sa court pour respondre de cel fait » et de cel vilain cas. » Enguerrand répondit qu'il voulait prendre conseil et être jugé comme baron par les pairs de France; mais il fut prouvé par les registres de la cour du roi

que le sire de Coucy ne tenait pas ses terres en baronnie. Alors saint Louis le fit arrêter, non par les barons ou par ses chevaliers, car ils auraient pu le laisser évader, disposés qu'ils étaient, comme on le verra tout à l'heure, à épouser sa cause, mais par ses sergens qui l'enfermèrent dans la tour du Louvre.

Au jour fixé pour entendre sa justification, Enguerrand fut transféré au palais du roi; tous les barons s'y rendirent. L'assemblée était présidée par saint Louis : le sire de Coucy, avant de répondre aux interrogatoires, appela les barons de sa famille pour être ses conseils. A cet appel, presque tous les seigneurs présens se rangèrent de son côté, de telle sorte que le roi « demoura aussi come tout seus (seul), fors que » un poi de prudhommes (excepté quelques prud'hommes) qui » estoient de son conseil; et jasoient ce que partie deffinitive » de ceus qui apartenoient au segnieur de Coucy. »

On agita en effet la question de savoir si l'on procéderait par enquête ou par le combat judiciaire. Le roi était pour l'enquête, Enguerrand pour le combat. Ce dernier soutenait n'avoir point fait pendre les trois jeunes gens; mais le roi « moult fu eschaufez de justice faire; li estoit sentention de » faire droit de lui et punir li d'autèle mort (de pareille mort), » come il avoit fait les enfans, sans li fléchir (sans se laisser » fléchir) et dict devant touz les barons qui si il cuidoit (que » s'il croyait) que notre Sires (notre Seigneur) lui seut aussi » bon gré du pendre comme du lessier (de le faire pendre

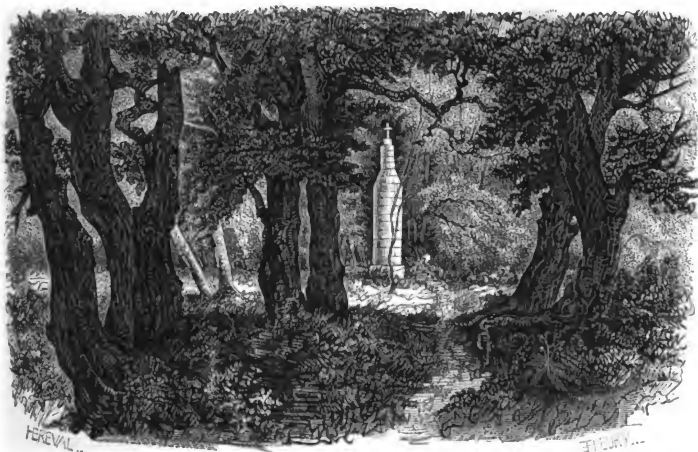
» comme de l'absoudre), il le pendit. » Il menaça même les barons de son parti.

Ceux-ci, néanmoins, intercédaient vivement en faveur du sire de Coucy, disant que pour racheter sa vie, il était prêt à payer une somme aussi forte qu'on le désirerait. Louis IX finit par se laisser fléchir, et se contenta de le condamner à une amende de 12,000 livres de deniers, équivalant à 270,000 fr. d'aujourd'hui. Cette somme n'entra pas dans les coffres du roi : elle fut employée à fonder l'hôtel-Dieu de Pontoise, à construire le couvent des Dominicains à Paris, et à bâtir l'église des Cordeliers. On obligea de plus le seigneur de Coucy à fonder deux chapelles où l'on dirait chaque jour la messe pour ces trois jeunes gens; et enfin, à servir pendant trois ans dans la Terre-Sainte. Enguerrand obtint la dispense de ce dernier article, moyennant 1,200 livres au profit des chrétiens d'outre-mer (1).

Nous sommes fondés à croire que le sire de Coucy fut en outre condamné à élever, sur le lieu de l'exécution des trois jeunes gens, un monument durable destiné à rappeler la justice de saint Louis, mais qui, à raison de son peu d'importance, a pu être passé sous silence par les historiens. Nous voulons parler d'une croix en pierre qui s'élève au milieu de la forêt de St-Gobain, à peu de distance des ruines de l'abbaye de Saint-Nicolas, et qui est connue dans le pays sous le nom

(1) L'auteur de la vie de saint Louis ajoute que ce prince confisqua le bois où les jeunes gens avaient été pendus, et qu'il ôta au sire de Coucy toute haute justice de bois et de viviers.

de *Croix des trois Frères* ou *Croix Seizaine*. Ce dernier



nom nous confirme encore dans notre pensée et nous semble indiquer qu'Enguerrand fut aussi contraint de faire, en réparation du meurtre des trois écoliers, par lui-même ou par procuration, une pénitence de seize jours au pied de ce monument (1).

(1) Selon une tradition conservée dans le pays, il existerait sous la croix Seizaine un caveau dans lequel reposeraient les corps des trois jeunes gens mis à mort par les ordres d'Enguerrand. Le travail des taupes autour de ce petit monument funèbre a aussi, à plusieurs reprises, mis à découvert des pièces de monnaie dont on ignore l'origine. Peut-être pourrait-on supposer qu'il se faisait autrefois un pélerinage au tombeau des martyrs de St-Nicolas, et que les pèlerins, selon l'usage du temps, jetaient à l'entour ou enfouissaient dans la terre des pièces de monnaie de peu de valeur.

Quoi qu'il en soit, Guillaume de Nangis ajoute, à propos du jugement de saint Louis : « Laquelle chose fu et doibt » être grant exemple à touz ceus qui justice maintiennent, » pour ce qui li très-noble hons et de si haut lignage qui » n'estoit accusé que de poures (pauvres) gens, trouva à » painnes remède de sa vie devant celui qui droite justice » tenoit et gardoit. »

Néanmoins, la punition infligée au sire de Coucy ne lui profita guère. Quatre ans après, en 1260, il eut une nouvelle affaire à démêler avec les religieux de St-Nicolas-aux-Bois. Deux de leurs gens qui avaient déposé contre lui, furent saisis par ses ordres, conduits à Coucy et pendus sans autre forme de procès.

Les moines réclamèrent encore contre ce nouvel attentat. Enguerrand prétendit d'abord que cette violence avait été commise à son insu ; mais craignant ensuite que cette affaire ne lui devint fâcheuse, il tenta de l'assoupir en offrant une indemnité à ces religieux qui l'acceptèrent. Il leur céda donc, en 1261, dix muids de bois attenant aux terres de l'abbaye, dont ils se contentèrent, « et ce honteux trafic leur parut » compenser amplement, dit Dulaure, la vie de deux chétifs » valets de l'église. »

Enguerrand vécut encore un demi-siècle après cette aventure; et dans cette longue suite d'années, ne donna plus l'occasion de parler de lui ni en bien, ni en mal. Il fit, avant de mourir, des aumônes aux léproseries établies sur les terres de ses domaines, et qui étaient alors au nombre de dix,

savoir : à Coucy, Trucy, Vauxaillon, Basse, Blérancourt, La Fère, Marle, Vervins, La Ferté-sous-Jouarre et Lizy. La léproserie de Coucy, qui avait été fondée par l'un de ses ancêtres, fut transformée plus tard en un hôtel-Dieu dont nous aurons occasion de parler par la suite.

Jeanne de Flandres, dernière femme d'Enguerrand IV, se retira après la mort de son mari dans l'abbaye du Sauvoir-sous-Laon, dont elle fut nommée abbesse, et où elle finit ses jours en 1333.

Enguerrand ne laissant point d'enfans de ses différentes femmes, tous ses biens devaient passer à Marie de Coucy, l'ainée de ses sœurs, qui, comme nous l'avons vu précédemment, avait épousé en premières noces Alexandre II, roi d'Écosse, et en secondes noces, Jean de Brienne, grand bouteiller de France. Marie de Coucy n'eut point d'enfans de ce second lit, et il ne naquit du premier qu'Alexandre III, qui devint roi d'Écosse après son père. Alexandre III eut à son tour plusieurs enfans de différens mariages; mais ces enfans étant tous morts en bas âge, la succession de Coucy échut en définitive à Alix, dernière fille d'Enguerrand III.

Alix avait épousé Arnoul III, comte de Guines, et en avait eu quatre enfans : Béatrix, qui fut abbesse de Blanderk; Baudouin, châtelain de Bourbourg, qui ne laissa que des filles; Enguerrand, qui fut la souche de la seconde maison de Coucy, et Jean, qui, dans le partage des biens d'Enguerrand IV, eut les châtellenies de La Ferté-Gaucher et de

La Ferté-sous-Jouarre, avec la vicomté de Meaux et les terres de Boissy, Tresme, Belo et Romeny.

Le troisième enfant d'Alix, Enguerrand, hérita donc du domaine de Coucy. Il avait été élevé à la cour d'Écosse par son oncle Alexandre III, et se maria en 1285 à l'une de ses parentes nommée Chrétienne de Bailleul. Indépendamment de la terre de Coucy, Enguerrand V eut encore celles de Marle et de La Fère, avec les seigneuries d'Oisy et Havrain-court, dans le Cambrésis, Montmirail et Condé-en-Brie, Châlons-le-Petit, la châtellenie de Château-Thierry et l'hôtel de Coucy, à Paris.

Enguerrand V prit toute sa vie le nom et les armes de Guines; mais sa postérité reprit ceux de Coucy. Il termina sa vie en 1321, laissant cinq enfans : les deux premiers moururent jeunes; le troisième, Guillaume, lui succéda dans les terres de Coucy, Marle, La Fère, Oisy et Montmirail; Enguerrand, le quatrième, seigneur de Condé-en-Brie, devint vicomte de Meaux et seigneur de La Ferté-sous-Jouarre, de Tresme, de Bélo et de Pauvant, après l'extinction de la postérité de Jean de Guines, son oncle; enfin, Robert, le cinquième, seigneur du Chastelier, du Petit-Châlons et de Courcelles-en-Brie, devint chantre de l'église de Cambrai.

Guillaume avait épousé, en 1311, Isabeau, fille de Gui III de Châtillon, comte de Saint-Pol, grand bouteiller de France. Jeanne de Guines, comtesse d'Eu, disputait alors à Enguerrand la possession des terres de Coucy, Oisy et quelques autres, qu'elle prétendait devoir lui appartenir du chef

de Baudouin de Guines, son père, fils aîné d'Arnoul III, comte de Guines. Ces prétentions donnèrent lieu à un long procès qui dura dix-huit ans, et qui se termina en faveur de Guillaume.

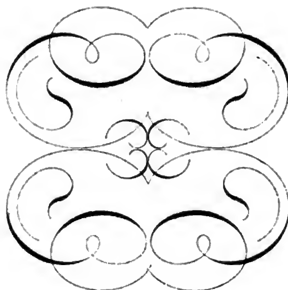
Jusqu'alors les habitans de Coucy n'avaient point eu le droit de vendre ni faire vendre vin blanc ou rouge, ni autre liqueur *sentant vin*, pendant six mois de l'année; au seul seigneur du lieu appartenait ce droit, comme on le voit dans la charte de commune de l'année 1197; mais sur leurs vives instances, Guillaume leur accorda enfin de pouvoir vendre du vin chaque semaine, sans acquitter de droits, depuis le jeudi à midi, jusqu'au samedi aussi à midi, sous la condition, toutefois, de lui payer une rente annuelle de vingt-huit livres d'argent. Il déclara en même temps que ses gens ne pourraient saisir les meubles des mêmes habitans depuis le jeudi à midi jusqu'au samedi à midi, ainsi que pendant les foires de Saint-Nicolas d'été et d'hiver.

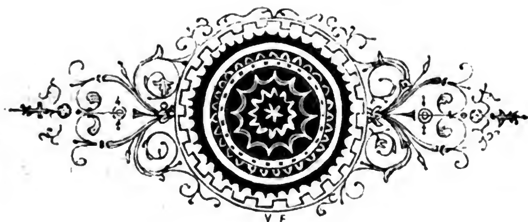
Guillaume mourut en 1335 et fut enterré dans l'abbaye de Prémontré. Il laissait six enfans, deux filles et quatre garçons, dont l'aîné lui succéda sous le nom d'Enguerrand VI. Celui-ci épousa, en 1338, Catherine d'Autriche, fille de l'empereur Léopold et de Catherine de Savoie, et son fils se prévalut plus tard de cette alliance pour réclamer le trône impérial.

Edouard III, roi d'Angleterre, qui causa tant de maux à la France, mit, l'année suivante, le siège devant le château d'Oisy, appartenant au sire de Coucy. Mais les gens d'En-

guerrand se défendirent avec une telle vigueur, que les Anglais furent contraints de se retirer honteusement. Ils se vengèrent bientôt après en incendiant les châteaux de St-Gobain, Marle et Crécy.

En 1340, Enguerrand se joignit à l'armée que le roi de France rassembla pour livrer bataille au roi d'Angleterre, et, les années suivantes, il prit une part active aux expéditions contre Jean de Montfort et contre les Anglais. Il perdit la vie à la funeste bataille de Crécy, en 1346, ne laissant pour héritier de son nom et de ses vastes domaines, qu'un enfant encore au berceau.





CHAPITRE IV.

Troubles du royaume. *Jacquerie.* — Enguerrand VII. Est livré comme otage à l'Angleterre. Epouse la fille du roi. Rentre en France et accorde une charte collective d'affranchissement à vingt-deux villages de ses domaines. Texte de cette charte. Il entreprend une expédition en Italie. Revendique le trône d'Autriche et conduit une armée dans ce pays. Ses désastres. Enguerrand refuse l'épée de connétable. Ordre de la couronne. Etablissement de foires et d'un grenier à sel à Coucy. Enguerrand s'engage dans une expédition contre les Turcs. Il défait un parti considérable d'ennemis. Bataille de Nicopolis. Enguerrand, fait prisonnier, est conduit en Bythinie. Sa mort.

La malheureuse issue de la bataille de Poitiers eut pour la France les suites les plus funestes ; car le roi Jean y ayant été fait prisonnier, sa captivité devint le signal d'une effroyable anarchie et de la plus formidable insurrection populaire.

Les ravages des Anglais et des nombreuses bandes de brigands qui couraient le pays, avaient plongé le peuple dans la plus profonde misère. Les populations de la campagne, surtout, étaient réduites à un tel état, qu'il n'est pas d'expression pour le peindre. A l'approche de l'ennemi, les familles, abandonnant leurs foyers, s'entassaient dans des sou-

terrains humides, où les femmes et les enfans pourrissaient, en quelque sorte, pendant des semaines, des mois entiers, tandis que les hommes allaient timidement au clocher du village pour voir si les gens de guerre et les pillards s'éloignaient. Ils ne partaient pas toujours assez vite pour que les pauvres gens pussent semer et récolter. En vain échappaient-ils à leurs ennemis en se cachant comme le lièvre timide dans les profondeurs de la terre; ils y étaient poursuivis par la faim, et la maladie les y décimait. Profondément aigri par cette existence misérable, humilié des mépris de la noblesse, froissé dans ses affections, dans ce que l'homme a de plus cher, ses droits et sa liberté naturels, le peuple accusait tout haut les gens titrés des malheurs de la France, et sentait dans son cœur un effroyable besoin de vengeance qui n'attendait qu'une occasion pour éclater.

La perte de la bataille de Poitiers et la captivité du roi Jean firent sonner l'heure de sa vengeance. Dans les derniers jours de mai 1358, les habitans de plusieurs villages des environs de Clermont en Beauvoisis se rassemblèrent simultanément, et jurèrent de détruire tous les nobles, les chevaliers et écuyers de France qui, selon eux, trahissaient la patrie commune. Ils élurent un chef à qui ils donnèrent le nom de *Jacques Bonhomme*, par allusion au terme de mépris sous lequel la noblesse avait coutume de les désigner eux-mêmes; puis, ils s'armèrent de couteaux, de bâtons ferrés, de haches, de tous les instrumens d'agriculture ou de métiers qu'ils crurent propres à être transformés en armes offensives,

et ils commencèrent à assaillir les châteaux d'alentour, à égorger les gentilshommes, leurs femmes et leurs enfans, sur les ruines fumantes de leurs habitations.

L'heureuse issue de leurs premières expéditions fit accourir autour d'eux une foule de gens des campagnes voisines, de sorte qu'en peu de jours, l'insurrection se propagea avec rapidité dans tous les sens, comme le feu d'un incendie qui court sur une campagne couverte d'herbes sèches. Elle embrasa le Beauvoisis, l'Amiennois, le Noyonnais, la seigneurie de Coucy, le Laonnois, le Soissonnais, le Valois et autres contrées limitrophes. La noblesse s'embarrassa peu d'abord de ce mouvement, croyant en avoir bon marché, et elle désigna les insurgés sous le nom de *Jacques*, pour exprimer combien des hommes si gauches à manier les armes, lui paraissaient peu redoutables; mais ce terme de mépris ne tarda pas à devenir pour elle celui du plus profond effroi.

En effet, partout à la fois, des bandes de paysans, mal armés, il est vrai, mais rendus audacieux par l'excès de leur misère et par leur nombre immense, couraient sus à tous les gentilshommes, les égorgeaient sans miséricorde, et attaquaient hardiment ces fiers châteaux devant lesquels ils avaient si longtemps tremblé.

Plus de cent mille vilains quittèrent ainsi la charrue et la bêche pour la pique, et mirent sans pitié le feu à tous les châteaux; c'était leur tour d'être livrés aux flammes: les chaumières avaient assez longtemps brûlé. Plus de soixante forteresses ou bonnes maisons furent détruites par eux dans

l'Amiennois, le Santerre et le Beauvoisis; plus de cent autres tombèrent sous leurs coups dans le Valois et dans l'étendue des diocèses de Laon, Soissons et Noyon.

La noblesse était dans la stupeur : presque nulle part les gentilshommes ne songèrent à se défendre. Au seul nom des Jacques, les familles s'enfuyaient au loin, emportant ce qu'elles pouvaient de leurs richesses. C'est qu'aussi les violences exercées par ces derniers sur les personnes étaient horribles; car, dit un historien, ils combattaient afin de rendre tortures pour tortures, outrages pour outrages, afin de vider cet effroyable trésor de haine et de vengeance que les générations s'étaient transmises d'âge en âge en expirant sur la glèbe.

Ce que l'on raconte de ces violences fait en effet frémir. Ils ne se contentaient pas de massacrer tout ce qui portait un titre de noblesse, de violer les femmes et les filles, d'égorger même les enfans au berceau; ils se plaisaient encore à faire périr leurs victimes dans les tourmens les plus atroces. Ainsi, un historien contemporain rapporte qu'ayant fait un gentilhomme prisonnier, ils le mirent à la broche tout vivant, et le firent cuire à petit feu, sous les yeux de sa femme et de ses enfans. Pendant ce temps, ils se portaient aux derniers outrages envers cette dernière; et avant de lui ôter la vie, ils la forcèrent encore de manger des morceaux de chair rôtie coupés sur le corps de son mari.

Cependant, les nobles revinrent peu à peu de leur premier effroi et commencèrent à se rassembler pour résister aux

Jacques et prendre leur revanche, revanche terrible comme on va le voir. Le massacre qu'ils en firent d'abord dans la ville de Meaux où ces derniers s'étaient laissé surprendre, fut le signal de leur dispersion. Dès ce moment, les gentilshommes, à leur tour réunis par troupes et couverts d'armures de fer qui les rendaient à peu près invulnérables, se mirent partout à faire une chasse à mort aux paysans, sans trop s'informer s'ils avaient ou non pris part à la révolte. Le jeune sire de Coucy, Enguerrand VII, se fit remarquer dans cette guerre d'extermination. Ses terres avaient été les plus infestées par la sédition : elles furent aussi celles où les effets de la vengeance furent les plus terribles. Enguerrand, suivi d'une foule de gentilshommes, se mit à parcourir ses domaines, faisant pendre sans miséricorde tous les gens convaincus ou simplement soupçonnés d'avoir pris part à la jacquerie ; de sorte qu'on ne put bientôt faire un pas dans la campagne sans voir des cadavres d'hommes, de femmes et même d'enfans suspendus aux branches de tous les arbres. Ainsi fut étouffée cette formidable insurrection, à laquelle il ne manqua qu'un chef pour réussir.

Le pays était à peine pacifié, qu'Enguerrand fut envoyé comme otage en l'Angleterre pour la sûreté du paiement de la rançon du roi de France, fait prisonnier à la funeste bataille de Poitiers. Le roi d'Angleterre distingua bientôt le jeune Enguerrand parmi tous les seigneurs français retenus dans son royaume, et voulut se l'attacher en lui donnant la main d'Isabelle, sa seconde fille. Le sire de Coucy

possédait déjà de vastes domaines dans la Grande-Bretagne, où il jouissait des biens qui provenaient de Chrétienne de Bailleul, sa grand'mère. Edouard III y ajouta la baronnie de Bedfort, qu'il érigea pour lui en comté; et peu de temps après, le jeune comte de Soissons ayant cédé ce dernier comté au roi d'Angleterre pour prix de sa rançon, Edouard III le donna encore au sire de Coucy, son gendre.

Enguerrand VII rentra en France en 1368; il trouva ses terres mal tenues et les villages de son domaine en grande partie dépeuplés, parce que les habitans qui y étaient encore tous soumis à la morte-main et au formariage, avaient en grand nombre profité de son absence pour se réfugier dans les villes et les bourgs voisins. Ceux-ci, en effet, presque tous érigés en communes, leur offraient l'affranchissement de l'odieuse servitude de morte-main et de formariage, et par conséquent la liberté qu'ils ne trouvaient pas dans les terres du seigneur de Coucy. Afin de remédier au mal et d'empêcher l'émigration du reste des habitans, qui demandaient à grands cris d'être également affranchis, Enguerrand se vit contraint d'accorder aux vingt-deux bourgs et villages de Coucy-la-Ville, Fresne, Noirmaisières, Landricourt, Rienville, Verneuil, Sorny, Folembray, Champs, Sernay, Trosly, Allemant, Vauxaillon, Crécy-Aumont, Guny, Courson, Andelain, Bertaucourt, Monceau-lès-Leups, Vaudesson, Pont-Saint-Mard et Mareuil, une charte collective d'affranchissement. Les raisons et les conditions de cet affranchissement nous paraissent trop curieuses pour que nous résistions au désir de

mettre le texte de cette charte sous les yeux de nos lecteurs.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront et orront, En-
» guerrans, sirs de Coucy, contes de Soissons et de Bedefort,
» salut. Comme par la générale coustume et usaige de nostre ba-
» ronnie et terre de Coucy, toutes personnes qui y veignent de-
» mourer et auxi qui y demourront, sont noz hommes et femmes
» de morte main et de fourmariaige, touttefois que le cas y eschiet,
» se lez dictes personnes ne sont clercs ou nobles, excepté aucuns
» qui sont tenuz de nous en foy et hommaige, et aucuns autres;
» lesquelles personnes en allant demourer hors de nostre dicte
» terre, en certains lieux, se afranchissent sanz notre congié et
» puet afranchir toutesfois que il leur plaist : et pour hayne d'icelle
» servitude plusieurs personnes délaissent à demourer en nostre
» dicte terre, et par ce est et demoure icelle terre en grant partie
» non cultivée, non labourée et en riez (en friche), pourquoy nostre
» dicte terre en est grandement moins valable; et pour icelle ser-
» vitude détruire et mettre au néant, ont ou temps passé nos de-
» vanciers seigneurs de Coucy, et par espécial nostre très-chier et
» amé père, dont Dieux ait l'âme, esté requis de par lez habitans
» pour le temps en la dicte terre, en offrant par yceulz certaine re-
» venue perpétuelle, sur laquelle chose nostre dict père, dont Dieux
» ait l'âme, eust grant conseil et par plusieurs délaiz par lequel grant
» et bon conseil il trouva que c'estoit grandement sez proffiz de
» destruire et mettre au néant la dicte coustume, en prenant le
» proffit à lui offer; lequel nostre dict père, dont Dieux ait l'âme,
» avant qu'il peust acomplir la dicte requeste, ala de vie à trespas-
» sement; dez quelles choses nous sommes bien et pleinement in-
» forméz, et depuis que nous fumes venus en aaige (en majorité)
» et que nous avons joy pleinement de nostre dicte terre, les
» habitans de noz villes de nostre dicte terre sont venuz par
» plusieurs foiz par devers nous, en nous requérant que la dicte
» coustume et usaige voulsissions destruire et mettre au néant, et
» nostre dicte terre et villes, touz les habitans présens et advenir
» demourans en icelles, afranchir desdites servitudes et autres per-
» sonnelles quelzconques à tous jours perpétuelment, en nous

» offrant de chacune ville ou pour la plus grande partie des dictes » villes, certaine rente et revenue d'argent perpétuelle pour nous, » nos successeurs, perpétuelment et à tous jours. C'est asçavoir : » pour Coucy-la-Ville et les habitans d'icelle, X livres parisis; pour » la ville de Frainnes et les habitans d'icelle, XXIV sols parisis; » pour la ville de Noirmaisières, XXX sols parisis; pour la ville et » poste (territoire) de Landricourt, XIII livres X sols; pour la ville » de Rienville, XLVIII sols; pour la ville de Verneuil, CVIII sols; » pour la ville de Sorny et appartenances, C sols; pour la ville de » Foulembray, XI livres; pour la ville de Champs, XL sols; pour » la ville de Sernay, XXX sols; pour la ville de Trosly, XVIII » livres; pour la ville d'Allemant, VIII livres; pour la ville de Vaus-» saillon, XII livres; pour la ville de Cressy dessus Nougent, XV » livres, pour la ville de Guny, IX livres et XVI sols parisis; pour » la ville de Courson pour chascun feu, XVIII deniers; *item* pour » la ville d'Andelain, VI livres; pour la ville de Bertaucourt, » LXVIII sols; pour la ville de Monceau-lès-Leups, VI livres; *item* » pour les villes de Vaudesson, de Pont-St-Mard et de Mareuil, » n'est à nous aucun accroissement de rente offert, pour ce qu'elles » sont asses ou trop chargées de rentes que elles nous doivent d'an-» cienneté. Sur laquelle requeste nous avons eu grand advis et » meure délibéracion à nos amés et nostre conseil, par diverses et » plusieurs foiz, et sur ce nous sommes bien et diligemment informez » et faicte bonne et souffisante informacion, par laquelle informacion » nous avons véritablement (reconnu) que pour destruire et mettre » au néant ladicte coustume et usaige, et en franchissant nos dictes » villes et touz les habitans d'icelles présens et avenir, comme requis » est, en prenant le prouffit à nous offert par les diz habitans, que » en ce fesant seroit noz proffiz grans et pourfitables, veu et sceu » par nous que le proffit à nous offert, comme dit est, nous est et » devra estre à touz jours et à nos hoirs et successeurs plus pour-» fitable et honorable que lesdictes mortes mains et fourmariages ne » sont, ne pourroient estre au temps avenir; et par ce aussi sera et » demoura plus habundans en peuple et devra estre par raison; et » aussi nostre dicte terre et pays cultivés et labourés et non de-» mourans en rez (en friche), et par conséquens à nous et à noz suc-

» cesseurs plus valables ; sachent tuit que nous qui avons eu meure
» et grant délibéracion aux choses dessus dictes, bien acertenez de
» nostre droit et proffit, ladite coustume et usaige en tant comme
» en nous est, destruisons et mettons au néant perpétuelment et à
» touz jours, et toutes nos dictes villes dessus nommées estant en
» nostre haulte justice et domaine et à tous les habitans demourans
» en icelles et tous ceulx qui ou temps avenir y demourront ou
» venront demourer, nous franchissons du tout, de toutes mortes
» mains et fourmariages et leur donnons plaine et entière franchise
» et à chascun d'eulx perpétuelment à touz jours tant pour estre
» clerc comme pour avoir tous aultres estats de franchise ; sans
» retenir à nous servitude ne puissance de acquérir servitude au-
» cune sur eulx, ne aucun d'eulx au temps présent ne au temps
» advenir, ne à noz hoirs ou successeurs, ne à aultres personnes
» quelconques, en retenant à nous ledit proffit et rente perpétuele
» à nous offert comme dit est ; laquelle rente perpétuel retenue par
» nous, nous mettons dès maintenant en nostre domaine et en
» nostre propre héritaige et en nostre droit fief de nostre baronnie,
» laquelle nous tenons du roy nostre sire, retenu à nous le droit et
» la poursuite (1) seur nos bourgeois habitans et communs de nostre
» conté de Soissons, et appartenance, tout ainsi et au tel droit que
» avoient et ont eu nos devanciers, contes de Soissons, avant ce
» que ladicte conté à nous apartenist. Toutes lesquelles choses et
» chacune d'icelles nous promettons loyaument et par nostre foy
» tenir fermement de point en point à touz jours perpétuelment, sans
» aler ne faire aler à l'encontre par nous ne par aultres et garandir
» à touz jours ; et seur l'obligacion de touz noz biens et des biens
» de nos hoirs et successeurs quelconques meubles, non meubles,
» présens et avenir ; et seur l'obligacion dessus dicte, renonçons à
» ce que nous puissions dire que nous soïons d'iceux en faisant
» les choses dessus dictes et à tout ce qui pourroit grever ou nuire
» aux choses cy-dessus devisées ou aux dits habitans, et par espécial
» au droit disant, général renonciation non valoir : toutes lesquelles

(1) C'est la défense aux habitans non affranchis du comté de Soissons, de venir demeurer sur les terres auxquelles sont accordées ces franchises.

« choses dessus dictes nous avons fait et faisons, se il plaist au roy « nostre sire, auquel seigneur nous supplions en tant que nous « povons que pour accroistre et proffiter le fief que nous tenons de « luy, comme dessus est dict, il veille confirmer, loer et aprouver « les choses dessus dictes; et volons et accordons et sur l'obligation « dessus dicte, que tous *vidimus* et copies qui se feront de ces « présentes et des lettres qu'il plaira au roy nostre sire bailler sur « ce, faites sur scel autentique vaillent autant, en tout cas comme « seroient et faire pourroient le propre original. En tesmoing de ce, « nous avons scellé ces présentes lettres de nostre propre scel, qui « furent faites l'an M CCC LXVIII ou mois d'aoust. » Le roi confirma cette charte au mois de novembre suivant.

Plusieurs choses sont à remarquer dans la charte d'affranchissement d'Enguerrand VII : d'abord, la haine des populations pour la servitude, haine alors si générale et si vive, que les habitans des domaines du sire de Coucy abandonnaient leurs foyers pour s'y soustraire, et que personne du dehors ne voulait venir se fixer sur ses terres; ensuite, la nécessité pour Enguerrand de consentir à un affranchissement qui blessait son orgueil, mais dont il reconnaissait le besoin pour arrêter la dépopulation de ses domaines; enfin, le soin qu'il eut de faire acheter, par des sacrifices pécuniaires, une concession devenue pourtant inévitable, et qui, même accordée sans condition, devait lui profiter tout le premier. On remarquera aussi que le village de Nogent, placé au pied de Coucy, ne se trouve pas parmi les vingt-deux bourgs et villages affranchis par Enguerrand : c'est que, au dire de certains historiens, Nogent jouissait depuis longtemps déjà d'une institution communale. Elle lui aurait été accordée, en 1117, par le fameux

Thomas de Marle, sur le modèle de la loi de Vervins; mais cette assertion nous parait peu probable, et toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir la plus légère trace de cette prétendue charte de Nogent.

La guerre s'étant rallumée sur ces entrefaites entre la France et l'Angleterre, Enguerrand se trouva bien embarrassé. En effet, s'il était le sujet, l'allié et le vassal du roi de France, il était aussi le gendre et le vassal du roi d'Angleterre; il ne pouvait donc prendre parti pour le premier, sans se rendre coupable de félonie envers le second. Le sire de Coucy ne vit d'autre moyen de sortir d'embarras, que de garder la neutralité, et même de s'éloigner de France.

Depuis quelque temps, la ville de Milan était tombée en la puissance des deux frères Visconti, qui, par des entreprises dirigées contre les seigneurs du voisinage, et même contre le pape, agrandissaient et fortifiaient chaque jour leur domination tyrannique. Le souverain pontife les avait excommuniés, et une croisade venait d'être prêchée contre eux. Enguerrand saisissant cette circonstance plausible de s'éloigner, feignit d'embrasser la cause du pape et partit avec plusieurs seigneurs pour aller combattre les Visconti. Néanmoins, il voulut d'abord tenter la voie des négociations, avant de recourir à la force des armes; mais voyant que ce moyen ne pouvait réussir, il commença les hostilités en taillant en pièces, en 1373, près de Bologne, l'armée de Barnabo Visconti. Il défit ensuite un autre corps de troupes commandé par le fils de Galeas, et entreprit le siège de la ville de Plaisance avec

le duc de Savoie; mais celui-ci ayant été attaqué d'une maladie violente, Enguerrand se vit obligé de se retirer sans avoir pu terminer la guerre.

Dans l'intervalle de son absence, les troupes anglaises étaient entrées en France et avaient traversé la Picardie sous la conduite de Robert Knole. Le pays fut entièrement ravagé par elles, excepté toutefois les terres de Coucy qu'elles respectèrent, à cause de l'alliance d'Enguerrand avec le roi d'Angleterre, et sans doute aussi de la neutralité qu'il gardait entre les deux partis. Étrange chose vraiment, et qui peint bien les idées de l'époque comme la position indépendante et bizarre des seigneurs de ce temps : un sire de Coucy croyait ne pouvoir combattre l'ennemi de son pays, parce qu'il s'en trouvait l'allié, et il lui était permis de garder une neutralité dangereuse, dans une querelle où l'indépendance de la patrie était en péril!

Enguerrand conçut alors une entreprise dont la réussite lui eût donné un trône. Nous avons vu précédemment que son père avait épousé une fille de Léopold, empereur d'Autriche. Leopold n'ayant laissé d'autre enfant que cette fille, Enguerrand crut pouvoir revendiquer sa succession contre les frères puînés de ce prince, qui s'en étaient emparés. Il leva donc une armée considérable, principalement composée de ces bandes qui, n'ayant plus d'ennemis à combattre par suite de la conclusion de la paix avec l'Angleterre, rançonnaient la France de toute part. Le roi, content de voir débarrasser le royaume de ces pillards, lui donna une somme

de 60,000 fr. pour les frais de son expédition, et plusieurs seigneurs d'Artois, de Vermandois, de Hainaut et de Picardie, comme les vicomtes de Meaux et d'Aulnois, le baron de Roye, Pierre de Bar, et autres, se joignirent à lui dans cette entreprise aventureuse.

Cette expédition se fit en 1375, dans une saison qui fut la cause principale de son insuccès. On rapporte que les Allemands, à l'approche d'Enguerrand, brûlèrent et dévastèrent leur propre pays, sur une étendue de trois journées de chemin, et se retirèrent dans les montagnes et dans des lieux où il était impossible de les venir forcer. Les troupes d'Enguerrand ne trouvant dans la campagne ni vivres pour elles-mêmes, ni fourrages pour leurs chevaux, se virent bientôt décimées par la faim, la misère et l'intempérie de la saison. Ces désastres forcèrent Enguerrand à ramener en France les débris de son armée épuisée, et à renoncer à ses desseins ambitieux (1).

Edouard III, roi d'Angleterre et beau-père du sire de Coucy, mourut sur ces entrefaites. Ce dernier saisit cette occasion pour se détacher des Anglais et prendre une attitude moins équivoque dans la grande querelle qui s'agitait depuis si longtemps entre les deux pays. Il déclara hautement prendre le parti du roi, lui jura une fidélité sans réserve, et comme gage de la sincérité de son serment, il ne se contenta pas

(1) Un historien prétend, au contraire, que l'armée d'Enguerrand fut taillée en pièces par les Suisses confédérés, tandis qu'elle traversait leur territoire.

de rendre au successeur d'Edouard III les insignes de l'ordre de la jarretière, dont il avait été décoré par ce dernier; il renvoya encore Isabeau, sa femme, en Angleterre, ne gardant auprès de lui que Marie, sa fille ainée. Sa seconde fille, nommée Philippote, n'était jamais venue en France et fut mariée à Robert de Veer, duc d'Irlande et comte d'Oxfort, auquel elle apporta en dot les biens qu'Enguerrand possédait dans la province de Lancastre, ce qui acheva de rompre tout rapport de ce seigneur avec l'Angleterre.

La guerre s'étant rallumée peu de temps après, le sire de Coucy alla rejoindre en Guyenne l'armée victorieuse du duc d'Anjou. Le roi l'envoya ensuite en Normandie pour y réduire les places qui obéissaient au roi de Navarre. Il prit successivement Bayeux, Carentan, Conches, etc. Evreux lui ouvrit aussi ses portes; mais il ne put se rendre maitre de Cherbourg.

Le roi, pour récompenser les services qu'Enguerrand lui avait rendus dans cette campagne, lui offrit l'épée de connétable dont il pouvait disposer par suite de la mort de Duguesclin; mais le sire de Coucy, par une modestie rare, refusa cette honorable et brillante distinction; et par un esprit de justice et d'abnégation plus rare encore, engagea Charles V à la donner à Olivier de Clisson, dont l'expérience et les services méritaient mieux, selon lui, cette haute faveur. Le roi, par une sorte de dédommagement, lui fit alors accepter le gouvernement de Picardie.

On pense qu'il faut reporter à cette époque la création de

l'ordre de la Couronne, établi par Enguerrand on ne sait à quelle occasion. Des écuyers et des chevaliers, et même des dames et des demoiselles, faisaient partie de cet ordre, sur lequel on sait très-peu de chose. Le signe extérieur en était une couronne renversée, d'où certains historiens ont conclu que le sire de Coucy, en établissant cet ordre, avait eu en vue la perte qu'il avait faite de la couronne d'Autriche : cette supposition nous paraît tout-à-fait dénuée de vraisemblance.

Les Anglais ayant opéré une nouvelle descente à Calais, en 1380, dans le dessein de traverser la France pour aller se joindre à Jean de Montfort, Enguerrand rassembla la noblesse et les garnisons d'Artois et de Picardie, se mit avec elles aux trousses de l'ennemi, et le poursuivit jusque dans la Champagne.

Le roi Charles V mourut sur ces entrefaites. Son successeur Charles VI était à peine âgé de douze ans; néanmoins il fut sacré à Reims le 4 novembre 1380, moins de deux mois après la mort de son père. Enguerrand assista à la cérémonie en qualité de haut baron, et fut ensuite envoyé auprès du duc de Bretagne qui demandait la paix. Grâce à sa prudence, elle put être signée le 15 janvier de l'année suivante.

Le sire de Coucy fut bientôt après appelé à jouer le rôle de conciliateur dans une formidable agitation populaire. Le roi défunt, peu de temps avant sa mort, avait aboli une partie des impôts excessifs qui pesaient sur le peuple, et Charles VI, en montant sur le trône, s'était empressé de confirmer cette abolition. Néanmoins, les oncles du roi songèrent,

dès l'année suivante, à les rétablir, et employèrent une ruse bizarre pour parvenir à leur but. Ils commencèrent par faire adjuger à huis clos, dans le châtelet de Paris, la ferme de ces impôts; puis, comme aucun impôt ne pouvait être perçu avant d'avoir été annoncé publiquement, ils gagnèrent à prix d'argent un huissier qui se chargea de la criée, malgré le danger dont le menaçait l'exaspération du peuple. Voici comment il s'y prit : monté sur un cheval vigoureux, il se rendit aux halles, annonça qu'on avait volé la caisse du roi, et promit une récompense à ceux qui en découvriraient les auteurs; puis, profitant de la rumeur excitée par cette annonce, il piqua des deux et publia, en traversant la ville au galop, que le lendemain on recommencerait à lever les anciens impôts. A cette nouvelle, le peuple, furieux, se souleva en masse, égorgea les percepteurs des taxes, enfonça les portes des prisons et se porta à l'arsenal et à l'hôtel-de-ville, où il s'empara d'une grande quantité de maillets en plomb, ce qui fit donner aux insurgés le nom de *Maillotins*.

La cour, l'archevêque de Paris et plusieurs grands seigneurs n'eurent que le temps de s'enfuir à Meaux pour s'y mettre en sûreté. On fit d'abord approcher des troupes, afin de réduire les rebelles par la force; mais on reconnut bien vite la folie de cette entreprise, car les Parisiens avaient mis 30,000 hommes sur pied et fait de grands préparatifs de défense. Il fallut donc songer à traiter avec eux; la cour jeta à cet effet les yeux sur le sire de Coucy, comme l'homme le plus propre à les apaiser par le pouvoir et la grande influence qu'il avait sur l'esprit du peuple.

Enguerrand se rendit à Paris, suivi des seuls gens de sa maison, et descendit tranquillement à son hôtel, comme dans les temps ordinaires. Il fit ensuite appeler les chefs des insurgés, leur reprocha doucement les excès commis par eux, leur montra tout ce qu'ils avaient à craindre de la colère de Charles VI, et finit par leur offrir de demander leur pardon, s'ils voulaient se soumettre. Les Parisiens répondirent qu'ils ne songeaient nullement à faire la guerre au roi, mais qu'ils ne voulaient pas entendre parler d'impôts abolis par son père et par lui-même. Néanmoins, sur les représentations du sire de Coucy, ils finirent par s'engager, pour obtenir leur pardon, à payer une somme fixe de 10,000 livres par semaine, destinée à la solde des gens de guerre.

Enguerrand retourna à Meaux porteur de ces conditions, parvint à les faire accepter à Charles VI et à lui faire promettre l'oubli du passé; mais les ducs d'Anjou, de Berry et de Bourgogne, oncles du roi, avaient juré de se venger de la peur que les Parisiens leur avaient faite, et, aussitôt rentrés dans la capitale, ils firent saisir et jeter à la Seine, dans des sacs cousus, les chefs de la populace.

Ce n'était point assez d'avoir éteint le feu de la révolte à Paris et dans les provinces où il s'était propagé, il fallait encore l'étouffer dans les contrées voisines, d'où il menaçait de s'étendre de nouveau sur la France.

Les communes flamandes s'étaient aussi soulevées contre leur seigneur et l'avaient chassé de leur territoire, en appelant à l'insurrection toutes les villes des Pays-Bas. De son

côté, le comte de Flandre implorait le secours du roi de France contre ses sujets rebelles. C'était là un prétexte suffisant pour leur déclarer la guerre; aussi le saisit-on avec empressement, car la noblesse sentait le besoin de terrasser ces formidables communes qui la menaçaient sans cesse. L'armée se rassembla donc sur la frontière, montrant une impatience incroyable de marcher à l'ennemi.

Un téméraire et glorieux fait d'armes livra le passage de la Lys aux Français, qui s'avancèrent aussitôt après sur Ypres et s'en emparèrent sans coup férir, le 26 novembre 1382. Ils rencontrèrent ensuite, près de Rosebecque, l'armée flamande rangée en bataille, sous le commandement de Philippe d'Arteveld, digne fils de ce fameux brasseur de Gand, qui avait été l'allié du roi Edouard d'Angleterre.

La bataille était inévitable, et toute la noblesse française s'y prépara avec ardeur; car elle sentait bien que de son issue dépendait sa destinée. Le jeune Charles VI, qui se trouvait pour la première fois à la tête d'une armée, voulut garder auprès de lui messire Olivier de Clisson, connétable de France, afin de profiter de ses conseils et de son expérience. Il l'engagea donc à se démettre de sa charge, pour cette journée seulement, entre les mains du sire de Coucy; mais le connétable, tout en rendant hommage à la prudence et à la bravoure d'Enguerrand, s'excusa d'accepter ces arrangemens, de peur que ses ennemis ne l'accusassent de chercher à éviter le danger dans une occasion où le sort de la monarchie était en jeu.

La bataille s'engagea bientôt après avec une fureur égale des deux côtés. Le centre de l'armée française fut d'abord enfoncé par la masse redoutable des Flamands; mais enveloppés à leur tour par la gendarmerie, on en fit un massacre effroyable. Les hérauts d'armes comptèrent après l'action 26,000 cadavres étendus dans la plaine, outre les fuyards tués dans la poursuite. L'armée s'avança ensuite dans les Pays-Bas, s'empara successivement de Bruges et autres villes, après quoi le roi rentra en France.

Cependant les Parisiens, aigris du traitement qu'on avait fait subir à leurs chefs, et du rétablissement des impôts, avaient profité de l'absence du roi et de l'éloignement de son armée, pour se réunir et s'armer de nouveau, bien résolus, cette fois, à ne laisser rentrer Charles VI dans leur ville, qu'après qu'il leur aurait donné des garanties pour l'avenir.

Le roi, en arrivant au Bourget, voulut d'abord employer la force; mais, sur les sollicitations de plusieurs hommes sages, il fut résolu qu'on essaierait des moyens de persuasion. Le sire de Coucy fut donc encore envoyé auprès des Parisiens avec le sire d'Albret et messire de la Trimoille, pour s'informer de leurs desseins et chercher à les persuader.

Ces seigneurs trouvèrent les Parisiens rangés en bataille, au nombre de plus de 20,000 hommes. Ils parvinrent à les déterminer à rentrer chez eux tranquillement et à livrer le passage au roi, leur promettant que les troupes n'entreraient point dans leur ville; mais ils furent à peine dispersés, qu'on se saisit des portes Saint-Denis et Saint-Maur, et qu'on

arracha les chaines des rues. Puis, on saisit les plus riches d'entre eux pour les conduire en la chambre du conseil, où on leur fit racheter leur liberté moyennant de fortes sommes d'argent; les autres furent tous désarmés. Enfin, on fit décapiter sur la place de Grève cent des principaux auteurs de la révolte, parmi lesquels on remarqua avec étonnement et douleur Jean Desmarets, avocat-général au parlement de Paris, vieillard de 70 ans, qui avait rendu de grands services au prince et à l'état. « Criez mercy au roy, » lui disait-on en le conduisant au supplice; « J'ai servi au roy Philippe son grand » aïeul, répondit ce vénérable vieillard, au roy Jean et au roy » Charles, son père, bien et loyaument : ne oncques ces trois » roys ne me sçurent que demander, et aussi feroit cestuy, s'il » avoit aage et cognoissance d'homme; à Dieu seul veux » crier mercy! » Ainsi furent étouffées les justes réclamations du peuple, et c'est au prix de ces exécutions qu'on obtint la tranquillité de la France.

Charles VI en profita pour songer à tourner ses armes contre les Anglais et à les combattre à son tour sur leur propre territoire. A la seule annonce de cette expédition, une foule de seigneurs, au nombre desquels se trouvait le sire de Coucy, s'empressèrent de se rendre au port de l'Ecluse, en Flandre, près de Jean de Vienne, grand amiral, car tous brûlaient du désir de venger la France des maux dont les Anglais l'avaient accablée sous le règne précédent.

La flotte, poussée par un bon vent, découvrit bientôt les rivages de l'Ecosse, et chacun se hâta de débarquer; mais à

peine à terre, les seigneurs français éprouvèrent un grand désappointement : le pays était pauvre, les habitations dépourvues des agrémens et du confortable auxquels ils étaient habitués ; enfin, ils ne rencontrèrent dans les Ecossais que défiance et mauvais vouloir. Aussi, cette expédition, dont on s'était promis de si grands résultats, se borna-t-elle au ravage de quelques cantons frontières de l'Angleterre. Après plusieurs mois de séjour dans ce pays, séjour durant lequel ils épuisèrent toutes leurs ressources, car les Ecossais ne voulaient leur rien donner qu'à beaux deniers comptans, les seigneurs français s'estimèrent fort heureux de pouvoir rentrer dans leur patrie.

A la confusion que le seigneur de Coucy dut ressentir de l'inutilité de cette expédition, se joignit en même temps des chagrins d'une autre nature. Sa seconde fille Philippote avait été mariée, comme nous l'avons vu, à Robert de Veer, duc d'Irlande. Ce seigneur, fatigué d'elle, s'était épris d'une violente passion pour une simple demoiselle d'honneur de la reine d'Angleterre, et mettait en ce moment tout en œuvre près du pape Urbain VI, pour lui faire prononcer son divorce. Il espérait d'autant plus réussir auprès de ce pontife, qu'Enguerrand, à l'instar du roi de France, se refusait à le reconnaître pour pape, et qu'il avait guerroyé contre lui en Romagne.

Le duc d'Irlande ne tarda pas à voir ses désirs exaucés ; mais des évènemens imprévus le forcèrent en même temps à quitter l'Angleterre. Le roi de ce pays l'ayant mis à la tête

d'une armée pour aller combattre les habitans de Londres qui s'étaient révoltés, il fut défait par eux et obligé de s'enfuir en Hollande. Le duc de Bavière, informé de l'arrivée de ce seigneur sur ses terres, voulut alors se saisir de lui, sous prétexte de venger ses parens, les oncles du roi d'Angleterre, contre lesquels il avait combattu, et sa cousine Philippote de Coucy, qu'il avait répudiée. Il n'était pas fâché non plus, sans doute, de s'emparer des trésors considérables que Robert de Veer avait apportés avec lui; mais celui-ci, prévenu à temps, se sauva sur les terres appartenant à l'évêque d'Utrecht.

Le roi de France, en apprenant les troubles qui agitaient l'Angleterre, jugea utile à sa politique de les entretenir en cherchant à attirer le duc d'Irlande auprès de lui. La raison d'état fit que, dans cette circonstance, on ne tint pas compte des remontrances du sire de Coucy, et un sauf-conduit fut envoyé à Robert de Veer, avec l'invitation de venir se fixer à Paris. Celui-ci s'empressa d'accourir, et le roi ne manqua pas de fêter son arrivée.

Mais pour éviter à Enguerrand le désagrément de se rencontrer avec un homme dont il avait tant à se plaindre, Charles VI saisit une occasion qui s'offrit de l'éloigner momentanément de la cour. Le duc de Bretagne persistait dans sa rebellion et faisait des préparatifs qui semblaient annoncer le dessein de déclarer la guerre au roi. En vain plusieurs hommes sages lui avaient-ils fait des remontrances en l'engageant à rentrer dans le devoir; on n'avait jamais pu en obtenir que des réponses évasives. Charles VI résolut donc

de faire une dernière tentative, en envoyant auprès de ce vassal rebelle Enguerrand, avec Jean de Vienne, grand amiral de France, et le sire de La Rivière.

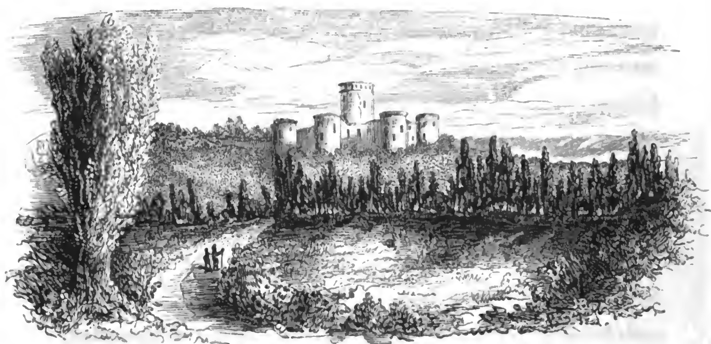
Ces trois seigneurs trouvèrent le duc de Bretagne à Vannes, où il les reçut avec courtoisie, particulièrement le sire de Coucy, dont il était le beau-frère, et pour lequel il éprouvait beaucoup d'affection; mais leur mission n'en était pas moins délicate. Il s'agissait, en effet, de lui faire restituer les châteaux appartenant au connétable de France Olivier de Clisson, dont il s'était emparé par haine pour ce dernier; et même de le déterminer à venir faire des excuses au roi, en présence des pairs du royaume, deux choses également difficiles. Néanmoins la négociation, grâce à l'adresse d'Enguerrand, eut un plein succès, et le duc de Bretagne rendit sans trop de difficultés les châteaux qu'il tenait à Olivier de Clisson, et l'argent qu'il lui avait extorqué pour le mettre en liberté. On eut plus de mal à le déterminer à se rendre à Paris, car il craignait d'y être arrêté prisonnier; cependant il finit par consentir d'aller jusqu'à Blois, où les ducs de Berry et de Bourgogne firent tant, qu'ils l'entraînèrent à Paris pour y faire hommage à Charles VI.

L'heureuse issue de cette négociation enhardit Enguerrand à demander avec plus d'instance le renvoi du duc d'Irlande, bien qu'il fût dans les bonnes grâces du roi. Charles VI commençait à se lasser de la présence de cet étranger; il se rendit donc, cette fois, à la prière du sire de Coucy, appuyée des sollicitations de ses nombreux amis, en faisant

notifier à Robert de Veer de quitter le royaume. Ce seigneur se retira avec sa nouvelle femme à Louvain, où il mourut peu d'années après.

Depuis cinq ans, Enguerrand avait contracté une autre alliance en épousant Isabeau, fille de Jean Ier, duc de Lorraine. Cette seconde épouse lui apporta en dot la seigneurie de Fleurines, au pays de Liège, avec quelques sommes d'argent. Elle lui donna une seule fille qui fut nommée Isabeau comme elle, et qui épousa, en 1409, Philippe, comte de Nevers et de Rethel, fils puîné de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne.

Cependant, la ville de Coucy se trouvait presque dépeuplée



Vue de Coucy prise de la route de Chauny.

par suite des guerres continuelles et de la misère du temps, et de violens incendies en avaient à plusieurs reprises dévasté les murs. Pour remédier à ces malheurs, le roi, à la prière

d'Enguerrand, accorda à cette ville, en 1588, deux foires annuelles de trois jours chacune, qui devaient se tenir à la Saint-Nicolas d'été et d'hiver. L'époque de la tenue de ces foires fut changée par la suite, et au dix-huitième siècle, elles avaient lieu le jour du vendredi-saint et le 6 décembre, et ne duraient plus que quarante-huit heures.

Un grenier à sel fut également établi à Coucy à cette époque. Ses officiers se composaient d'un président, deux grenetiers, deux contrôleurs, un procureur du roi, un greffier et un receveur par commission. Ce grenier à sel fut transféré à Chauny au commencement du quinzième siècle, mais rétabli à Coucy en 1442.

Enguerrand suivit ensuite le roi dans la visite qu'il fit de son royaume. Arrivé à Avignon, il fut chargé par la veuve du duc d'Anjou de conduire son fils en Espagne, pour y épouser l'une des filles de Jean Ier, roi d'Aragon.

En ce temps-là, les Génois, fatigués des pertes que les corsaires africains faisaient continuellement éprouver à leur commerce, préparaient une expédition contre eux, et avaient invité tous les chevaliers chrétiens à y prendre part. Le goût des entreprises aventureuses et lointaines était toujours le même parmi la noblesse : aussi accourut-elle de tous côtés avec empressement. Le sire de Coucy ne fut pas le dernier à se mettre en route avec le duc de Bourbon, oncle du roi, qui avait été nommé pour commander l'armée. D'autres seigneurs français, comme Guy de La Trimoille, Jean de Vienne, amiral de France, Philippe d'Artois, comte d'Eu, Philippe

de Bar, le sire de Harcourt, etc., se joignirent à eux et prirent la mer en même temps, le jour de saint Jean-Baptiste, 1390.

La flotte, après avoir été dispersée par une tempête, se rallia à Comino, petite île située près de la côte africaine, et les chrétiens prirent terre le surlendemain, à peu de distance d'une ville que les anciens historiens nomment *Afrique*, et que l'on croit être Tunis. On en forma aussitôt le siège; mais il traina en longueur, car les croisés avaient négligé de se pourvoir des machines nécessaires pour battre les murailles, et leur chef, le duc de Bourbon, perdait le temps en vaine représentation.

Cependant, l'armée souffrait beaucoup : elle était mal approvisionnée, et les chaleurs se faisaient sentir d'une manière excessive, car on était au mois d'août. Un évènement singulier faillit même causer sa perte totale : un épais nuage de sauterelles s'abattit un jour sur le camp des croisés, où elles couvrirent le sol à une grande hauteur. Heureusement pour eux qu'un violent orage balaya les cadavres amoncelés de ces insectes, dont la putréfaction menaçait d'empester l'air. Tout cela faisait murmurer l'armée, et l'on disait hautement que si le commandement en était donné au sire de Coucy, les choses iraient bien mieux.

Pour occuper leurs loisirs, plusieurs jeunes seigneurs s'avisèrent de défier les Sarrasins en combat singulier, offrant de se mesurer en champ clos, dix chrétiens contre autant d'infidèles. Enguerrand intervint pour empêcher ce combat. Il

remontra à ces jeunes gens qu'ils devaient craindre de tomber dans une embûche, et qu'en supposant les Sarrasins de bonne foi, ils allaient au moins s'exposer à combattre contre des gens de basse extraction, indignes de se mesurer avec eux. Ces remontrances ne purent les arrêter, et ils s'avancèrent en plein champ au-devant des ennemis. Le duc de Bourbon, craignant aussi une embuscade, fit, de son côté, mettre l'armée sur pied, et la rangea en bataille; mais ces précautions furent inutiles, car les Sarrasins ne se montrèrent pas. Alors les croisés demandèrent tout d'une voix à aller à l'assaut, malgré la chaleur qui était excessive, et ils attaquèrent les remparts avec beaucoup de résolution; mais ils furent bientôt obligés de se retirer, laissant bon nombre des leurs sur le champ de bataille.

Le mauvais succès de cet assaut porta le découragement parmi les chrétiens et fit augmenter les murmures de l'armée. Tous demandèrent à retourner dans leur pays : après deux mois de siège, disaient-ils, on n'était pas plus avancé que le premier jour; d'ailleurs, l'hiver s'approchait, et l'on avait à craindre, si l'on tardait à s'embarquer, de ne pouvoir le faire plus tard. Ces raisons déterminèrent le duc de Bourbon à ordonner l'embarquement, à la grande surprise des Sarrasins, qui ne pouvaient s'expliquer un départ aussi subit.

Quand on apprit en France le retour de la flotte dans le port de Gênes, bien que cette expédition n'eût produit aucun résultat, ce ne fut pas moins une fête pour tout le monde. On n'avait en effet reçu aucune nouvelle de l'armée depuis

son départ ; et dans l'inquiétude où l'on était sur son sort, on faisait chaque jour, dans tout le royaume, des processions et des prières publiques pour implorer la miséricorde de Dieu en faveur de ces pieux pèlerins qui étaient allés combattre au loin les ennemis de son nom.

De nouveaux démêlés s'élevèrent, sur ces entrefaites, entre le roi et le duc de Bretagne, à propos de l'asile que ce seigneur venait d'accorder sur ses terres à Pierre de Craon, meurtrier d'Olivier de Clisson, connétable de France. Charles VI conçut alors le dessein de châtier un seigneur depuis si longtemps en rebellion ouverte contre lui. A cet effet, il se mit en marche, suivi d'une nombreuse et brillante armée ; mais en arrivant au Mans, il ressentit les premières atteintes de ce mal étrange et terrible dont les suites furent si funestes au royaume. Enguerrand, voyant qu'aucun des médecins qui entouraient le roi ne pouvait parvenir à apporter du soulagement à son état, proposa de faire venir de Laon un autre médecin nommé Guillaume d'Harcigny, dont la vieille expérience lui était connue, et dont la réputation s'étendait au loin. Guillaume d'Harcigny, grâce à d'habiles prescriptions, réussit à rendre la santé à Charles VI, malheureusement pour trop peu de temps, et fut magnifiquement récompensé par le don de 1,000 écus à la couronne.

Cependant, les oncles du roi avaient profité de sa maladie pour faire arrêter ses conseillers intimes. Au nombre de ces malheureux, se trouvait Jean Lemercier, seigneur de Pont-à-Bucy, village où il avait fait élever à grands frais une

somptueuse demeure, et où il possédait des domaines étendus. Le but des oncles du roi, en prenant cette mesure violente, était autant de s'emparer de leurs richesses et de leurs biens, que d'en tirer une vengeance éclatante, car ils ne pouvaient leur pardonner d'avoir employé leur influence sur l'esprit du prince à empêcher leurs extorsions. Ils offrirent les domaines de Jean Lemercier et sa belle maison de Pont-à-Bucy, au sire de Coucy, qui eut la faiblesse de les accepter. En prenant ainsi sa part des dépouilles provenant d'une injuste spoliation, Enguerrand a fait à sa mémoire une tache ineffaçable, la seule, heureusement, qu'on puisse lui reprocher pendant le cours de sa longue carrière.

En 1393, Enguerrand fut envoyé à la cour de Savoie, pour pacifier les différends qui s'y étaient élevés au sujet de la régence de cet état pendant la minorité du jeune comte Amédée VIII; et deux ans après, il fut chargé des intérêts du duc d'Orléans auprès de la république de Gênes, qui avait manifesté l'intention de se choisir un roi parmi les princes du sang.

Le sire de Coucy avait à peine terminé ces négociations, qu'une expédition lointaine lui fut encore proposée. Le comte de Nevers allait partir pour la Hongrie à la tête d'une armée de croisés, dans le dessein de combattre les Turcs et de reconquérir la Terre-Sainte. Le duc et la duchesse de Bourgogne, père et mère de ce jeune prince, songèrent à lui donner Enguerrand pour conseiller et le prièrent de l'accompagner. « Sire de Coucy, lui dirent-ils, nous nous confions gran-

» dement en vous et à vostre sens : nous faisons Jehan, » notre fils et héritier, entreprendre un voyage; en l'honneur » de Dieu et de toute la chrestienneté puisse-il être! Nous » savons bien que sur tous les chevaliers de France, vous » êtes le plus usité et coustumier en toutes choses. Si vous » prions chèrement et feablement qu'en ce voyage vous » veuillez estre compaignon et conseilleur de nostre fils; et » nous vous en saurons gré à desservir à vous et aux vostres. » A celle parole et requeste respondit le sire de Coucy et dit : « Monseigneur, et vous, Madame, vostre parole et requeste » me doivent estre commandement. En ce voyage j'iray (s'il » plaist à Dieu) doublement : premièrement par dévotion, » pour deffendre la foy de Jésus-Christ; secondement (puis- » que tant d'honneur vous me faites et vous me voulez charger » que j'en tende à Jehan monseigneur vostre fils), je m'en » tien pour tout chargé, et m'en acquitteray en toute chose » en mon loyal pouvoir; mais, cher sire, et vous, ma très- » chère dame, de ce faix me pourriez bien excuser et dé- » porter, et en charger espécialement son cousin et son pro- » chain messire Philippe d'Artois, comte d'Eu et connestable » de France, et son autre cousin le comte de la Marche; » car ils vous sont moult prochains de sang et d'armes, et » tous deux en ce voyage ils doivent aller. » — « Adonc, » respondit le duc de Bourgogne et dit : « Sire de Coucy, » vous avez trop plus veu que ces deux n'ont, et savez trop » mieux où on doit aller par le pays que noz cousins d'Eu » et de la Marche ne font. Si vous chargez de ce dont vous

» estes requis et nous vous en prions. » — « Monseigneur, » respondit le sire de Coucy, vostre prière m'est commandement, et je le feray (puisqu'il vous plaist) à l'aide et » conduite de messire Guy de la Trimoille, de messire Guillaume, son frère, et de l'admiral de France, messire Jehan » de Vienne. » Cette réponse, où Enguerrand montre tant de modestie, remplit de joie le duc et la duchesse de Bourgogne, qui avaient une grande confiance dans sa prudence et sa valeur.

Le sire de Coucy partit au mois de mars 1396, avec toute l'armée où se trouvaient près de deux mille gentilshommes. Les Français, joints aux Hongrois, entrèrent en Turquie, remportèrent divers avantages, et vinrent mettre le siège devant Nicopolis. Mais ce siège traina en longueur; car la ville était bien défendue, et les croisés manquaient de la plupart des machines nécessaires à l'attaque des places fortes. Aussi, les jeunes seigneurs, s'ennuyant de leur inaction, entreprenaient chaque jour des courses dans l'intérieur de la contrée, à la tête de partis plus ou moins considérables, et la ravageaient dans tous les sens.

Le sire de Coucy eut un jour la fantaisie de chevaucher aussi à l'aventure et de s'avancer dans le pays le plus loin possible. Il partit donc accompagné de plusieurs autres seigneurs, de cinq cents lances et d'autant d'arbalétriers, tous à cheval; mais il arriva que les Turcs, fatigués de ces courses continuelles, avaient, peu de jours auparavant, résolu de se mettre en embuscade, à l'effet de tailler en pièces les trainards et

les maraudeurs, et, dans ce dessein, ils s'étaient embusqués, au nombre de plus de 15,000, derrière un défilé où ils pensaient que quelque troupe de chrétiens pourrait vouloir passer. Ils y attendaient depuis deux jours, quand plusieurs chevaliers de la suite du sire de Coucy, qui marchaient en avant, les y découvrirent sans en être aperçus. Ils s'en retournèrent aussitôt auprès des autres, leur annoncer la présence des Turcs; tous se réjouirent de rencontrer enfin une occasion de combattre les mécréans, et le sire de Coucy s'écria : « Il nous faut » veoir de plus près quels gens ce sont; puisque nous sommes » venus si avant, nous ne départirons pas sans eux combattre, » car si le contraire faisions, nous recevrions blasme. » — « C'est vérité, » répondirent les chevaliers tout d'une voix; et chacun apprêta ses armes, ressangla son cheval et s'avança avec ardeur au-devant des ennemis.

Les chrétiens arrivèrent ainsi près d'un petit bois qui les séparait des Turcs et les cachait à leur vue. Alors, le sire de Coucy faisant arrêter ses compagnons, dit en s'adressant à Renaud de Roye et au sire de Saint-Py : « Je conseille, » pour traire (attirer) hors de ce pas ces Turcs, que vous » preniez tant seulement des nostres cent lances, et nous » mettrons le demourant en ce bois, et vous chevaucherez » avant, et les ferez saillir hors de ce pas où ils se sont » boutés, et vous vous ferez chacer d'eux et tant qu'ils nous » auront passez, et adonc vous retournerez tous à un moment » sus eux, et nous les enclorrons par derrière et les aurons » à volonté. » Les chevaliers se rendirent à cet avis, et par-

tirent en avant au nombre d'environ cent lances des mieux montés. Quand les Turcs les aperçurent, croyant n'avoir affaire qu'à une poignée d'hommes, ils les accueillirent avec les cris d'une joie sauvage; et s'imaginant déjà les tenir, ils s'élancèrent en désordre pour les combattre. Mais les chrétiens tournant bride aussitôt, firent mine de s'enfuir et les attirèrent dans l'embuscade où se tenait le sire de Coucy avec les autres croisés. Les Turcs les poursuivaient avec tant de confiance et d'ardeur, qu'ils traversèrent le bois sans précaution et sans apercevoir ceux qui y étaient cachés. Alors, ceux-ci se montrant tout à-coup, tombèrent sur eux au cri de *Notre Dame au seigneur de Coucy!* (1) et les taillèrent en pièces, bien qu'ils fussent trois fois plus nombreux. Mais les Turcs avaient perdu toute assurance en se voyant surpris, et les croisés, dit la chronique, *les occioient* (tuaient) *à grants monceaux comme bestes*, sans leur faire aucun quartier.

La nouvelle de cette brillante affaire se répandit promptement dans le camp français, et chacun s'empressa de se rendre au-devant du sire de Coucy, pour le complimenter. Le seul comte d'Eu, mu par une secrète jalousie, exprima hautement son mécontentement de ce qu'Enguerrand avait, sans le consulter, tenté ce qu'il appelait une folle entreprise, et mis en péril la vie d'un grand nombre de gentilshommes;

(1) Le premier cri d'armes des sires de Coucy était celui-ci: *Coucy à la merveille!*

mais ces murmures n'eurent point d'écho dans l'armée, et la gloire du sire de Coucy n'en fut nullement amoindrie.

Cependant la saison s'avançait, et l'on ne voyait point paraître cette formidable armée qui devait non seulement chasser les croisés du sol de la Turquie, mais encore conquérir tous les états chrétiens, réduire leurs rois au titre de vassaux de l'Amorabaquin, et conduire celui-ci à Rome, où il voulait faire manger l'avoine à son cheval sur l'autel de saint Pierre, comme il s'en était vanté dans une lettre adressée au roi de Hongrie. Ce dernier proposa alors à l'armée française de s'arrêter à la prise de Nicopolis, qui ne pouvait, selon lui, tarder à se rendre, et de se retirer ensuite dans ses états pour y passer l'hiver et y attendre le retour de la belle saison. « Nous signifierons nostre estat, ajoutait-il, au roy de France, » lequel, sur l'esté qui viendra, nous rafraischira de nouvelles » gens; et quand il saura l'ordonnance et le contenement » de nous, aura-il affection de venir en personne, car il est » jeune et de grande volonté et aime les armes; et vienne ou » non, à l'esté qui retourne s'il plaist à Dieu, nous acques» terons le royaume de Harminie (Arménie) et passerons le » bras Saint-Georges (le détroit des Dardanelles), et irons » en Surie (Syrie), et acquesterons les ports de Japhes et » de Baruth, et conquerrons Hierusalem et toute la Sainte» Terre; et si le soudan vient au-devant, nous le combattrons, » et point ne se partira sans bataille. »

Tandis que ces choses se passaient au camp des croisés, Bajazet, sur la nouvelle de l'invasion du sol turc et du siège

de Nicopolis, s'était empressé de rassembler ses troupes au nombre de 200,000 hommes, et accourait en toute hâte au-devant de l'armée des chrétiens. Le lundi devant la Saint-Michel (28 septembre 1396), ceux-ci apprirent tout-à-coup et avec surprise, car ils ne s'attendaient plus à voir l'ennemi, que les Turcs approchaient, et que leur avant-garde se montrait à une assez faible distance de leur camp.

L'armée ennemie s'avançait en ordre de bataille. Le centre formait la herse, c'est-à-dire, présentait la forme d'un triangle au milieu duquel se trouvait l'Amorabaquin; deux ailes s'étendaient à droite et à gauche, et devaient faire en sorte d'envelopper les croisés; en avant chevauchait, en guise d'avant-garde, un corps de huit mille Turcs qui avaient ordre de se replier à la vue des chrétiens.

Le roi de Hongrie et les seigneurs français étaient à table, quand on vint leur annoncer l'approche de l'ennemi. Tous se levèrent avec joie, chauds de vin et de courage, et s'élancèrent à cheval. Les plus bouillans se rangèrent autour de la bannière de Notre-Dame, que portait Jean de Vienne, amiral de France, et voulurent s'avancer au-devant des Turcs sans attendre le reste de l'armée; mais à ce moment, le maréchal du roi de Hongrie se présenta à eux, et leur dit : « Je suis cy envoyé de par monseigneur le roy de Hongrie, » qui vous prie et mande par moy que point ne faites si » grand outrage que d'aller encommencer la bataille et as- » saillir les ennemis, jusques à tant que vous aurez de par » le roy autres nouvelles; car il fait doute que nos découvreurs

» et coureurs, et aussi font ceux de son conseil, n'ont point » bien rapporté la certaineté des Turcs; et dedans deux » heures ou environ, vous orrez autres nouvelles; car nous » avons envoyé chevaucheurs qui chevaucheront plus avant » que n'ont fait ceux qui ont esté envoyez et qui ne sont re- » tournez, et par lesquels nous avons eu ces nouvelles. Si soyez » asseurs (assurés) que les Turcs ne vous grèveront (atta- » queront) point, si vous ne les assaillez, jusques à tant qu'ils » seront en puissance tous ensemble. Or, faites ce que je » vous devise; car c'est l'ordonnance du roy et de son conseil. » Je m'en retourne et ne puis plus demourer. »

Les chevaliers français se consultèrent alors sur ce qu'il y avait à faire dans cette conjoncture. Le sire de Coucy trouva bon le conseil du roi de Hongrie, et dit qu'il était d'avis de le suivre; mais le comte d'Eu, toujours jaloux de la gloire dont Enguerrand s'était couvert dans son embuscade des jours précédens, fut de nouveau piqué qu'on eût encore, en cette circonstance, pris son avis avant de lui avoir demandé le sien. Aussi, soutint-il avec véhémence une opinion toute contraire et qui plut aux jeunes chevaliers. « Ouy, ouy, dit- » il, le roy de Hongrie veut avoir la fleur et l'honneur de la » journée; nous avons l'avant-garde, et la nous a donnée; si » la nous veut retollir (retirer) et avoir la première bataille; » et qui que l'en croye, je ne l'en crairay ja. » Puis, s'a- dressant au chevalier qui portait sa bannière, il ajouta : « Au » nom de Dieu et de saint Georges, on me verra huy (au- » jourd'huy) bon chevalier. »

Le sire de Coucy, vivement affligé d'un pareil discours dicté par une honteuse jalousie et une présomption déraisonnable, pressentant d'ailleurs tout le mal qu'allaient faire à l'armée les paroles inconsidérées du comte d'Eu, jeta un regard de tristesse sur Jean de Vienne qui portait, comme nous l'avons dit, le grand étendard de l'armée, et lui demanda son avis. « Sire de Coucy, répondit l'amiral de France, » là où la vérité et raison ne peut estre ouye, il convient » qu'outrecuidance règne; et puisque le comte d'Eu se veut » combattre et assembler aux ennemis, il faut que nous le » suivions; mais nous serions plus forts si nous estions tous » ensemble, que nous ne serons là où nous nous assemblerons » sans le roy de Hongrie. »

Pendant ces tristes débats, l'armée ennemie s'avançait rapidement, de telle sorte que bientôt ses deux ailes dépassèrent les troupes françaises et commencèrent à les envelopper. Les Français reçurent vaillamment les premiers assaillans et les repoussèrent au loin avec une grande perte : mais comprenant bientôt la faiblesse de leur isolement et le danger de leur position, ils voulurent se retirer en arrière à l'effet de rejoindre les troupes hongroises. Il n'en était plus temps : ils se trouvaient entièrement cernés par les Turcs vingt fois plus nombreux; et les Hongrois eux-mêmes s'apercevant que la témérité des Français allait leur devenir fatale, commençaient à se débander et à prendre la fuite.

Les chevaliers français, voyant tout espoir d'être secourus et de s'échapper, entièrement perdu, voulurent au moins

vendre chèrement leur vie et firent des prodiges de valeur. Deux chevaliers picards, nommés Guillaume d'Eu et le Borgne de Montquel, après avoir fait un grand carnage des Turcs, traversèrent deux fois les lignes ennemies, s'y ouvrirent un passage, et revinrent deux fois combattre aux côtés de leurs malheureux frères d'armes qui n'avaient pu les suivre. Mais tous les efforts des Français, quoique vraiment surhumains, ne pouvaient les sauver. Tandis que leur nombre diminuait à vue d'œil, celui des ennemis augmentait sans cesse, et le cercle du combat se resserrait de plus en plus. Jean de Vienne, Guillaume de la Trémoïlle, Henri et Philippe de Bar, le maréchal de Boucicaut, Guy de la Rivière, et beaucoup de barons et de chevaliers de la Bourgogne, tombèrent successivement, après avoir abattu un grand nombre d'ennemis dont les cadavres amoncelés à leurs pieds formaient autour d'eux comme un rempart. Jean de Bourgogne, comte de Nevers, les comtes d'Eu et de la Marche, le sire de Coucy et un grand nombre d'autres seigneurs et de simples chevaliers, furent pris.

Le lendemain, on conduisit tous ces prisonniers, entièrement dépouillés de leurs vêtemens, devant la tente de Bajazet. Il se trouvait parmi eux un chevalier picard, nommé Jacques de Helly, lequel avait autrefois servi dans les troupes turques. Il fut reconnu par plusieurs serviteurs du sultan, et par l'Amorabaquin lui-même, et mis aussitôt en liberté, sous la condition qu'il ferait connaître et nommerait les principaux seigneurs français. Huit seulement d'entre eux furent épar-

gnés : on amena successivement tous les autres devant le sultan, « lequel, dit la chronique, les regardoit un petit, » et quand il les avoit veuz, on les tournoit hors de son » regard, car il faisoit un signe qu'ils fussent morts et dé- » tranchez; et sitost qu'ils estoient entre ceux qui avec espées » toutes nues les attendoient, ils estoient détranchez pièce à » pièce, et occis sans nulle merci. » Trois cents chevaliers anglais, allemands, et particulièrement français, périrent dans cet affreux massacre.

Les prisonniers furent conduits en Bythinie, pour y attendre qu'en eût traité de leur rançon; car Bajazet ne leur avait accordé la vie que dans l'espoir d'en tirer de grosses sommes d'argent. Ce même Jacques de Helly, dont nous avons déjà parlé, fut envoyé à cet effet en France, et y apporta la nouvelle du désastre de Nicopolis. Ce fut un grand deuil pour tout le pays, et la barbare exécution qui l'avait suivi excita surtout une indignation générale. Mais le mal était fait; et comme on n'y voyait aucun remède, on dut se contenter d'aviser aux moyens de sauver les seigneurs dont la vie avait été épargnée. En attendant qu'on eût rassemblé l'argent nécessaire, ce qui était difficile, car toutes les bourses se trouvaient épuisées par les préparatifs de cette malheureuse expédition, on envoya un ambassadeur chargé de présens à l'Amorabaquin, pour l'engager à traiter doucement les prisonniers. Ces présens consistaient en toiles fines de Reims, en écarlates fines blanches et vermeilles, en tapisseries de haute lice confectionnées à Arras et représentant l'histoire d'Alexan-

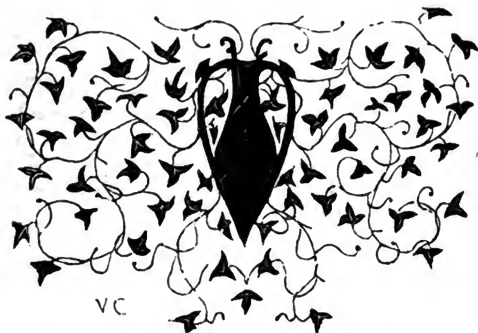
dre-le-Grand ; enfin, en plusieurs gerfaux, oiseaux de proie dont les grands seigneurs se servaient alors pour prendre les divertissemens de la chasse.

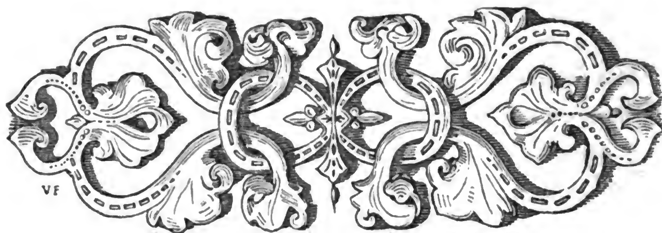
Cependant, les prisonniers s'ennuyaient beaucoup de leur captivité ; le sire de Couy, surtout, se livra à une grande mélancolie, et eut l'esprit frappé qu'il ne reverrait jamais son pays. « Jamais, disait-il, il ne retourneroit en France ; » car il estoit issu de tant grants périls et de dures aven- » tures ; que ceste seroit la dernière. » De son côté, la dame de Coucy ne pouvant se consoler de l'absence de son mari, « ploroit et se lamentoit nuit et jour, qu'on ne la pouvoit » reconforter. » Aussi, dans l'impatience où elle était d'avoir de ses nouvelles, résolut-elle d'envoyer en Turquie un sage et prudent chevalier, nommé Robert d'Esne. Celui-ci se mit aussitôt en route ; mais arrivé à Vienne, en Autriche, il apprit à la fois la maladie et la mort d'Enguerrand, qui avait succombé le 18 février 1397, à l'ennui de sa captivité et au chagrin d'être séparé de l'objet de ses affections. Tout ce qu'il put faire, ce fut de rapporter avec lui le corps du sire de Coucy, que l'on enterra avec pompe dans l'abbaye de Nogent, en présence de l'évêque de Laon et de plusieurs abbés.

Ainsi s'éteignit le dernier des Coucy ; car Enguerrand ne laissait que deux filles pour héritières de ses vastes domaines, et avec lui s'évanouit la splendeur de cette grande maison, dont les membres avaient été alliés à ce qu'il y eut de plus considérable dans la chrétienté, et même à des princes et

des princesses du sang royal de France, d'Angleterre et d'Autriche.

Quant à la comtesse de Soissons, veuve d'Enguerrand, elle éprouva une si vive douleur en apprenant la mort de son mari, qu'elle faillit, dit on, en perdre la vie; néanmoins, au bout de deux ans, elle sécha ses larmes et contracta une nouvelle alliance avec Etienne de Bavière, père de la reine Isabeau, épouse de Charles VI, roi de France.





CHAPITRE V.

Le domaine de Coucy partagé entre les deux filles d'Enguerrand. Le duc d'Orléans achète la baronnie de Coucy. Etablissement en cette ville d'une prévôté royale et d'une maîtrise des eaux et forêts. Erection de la terre de Coucy en pairie. Le château est assiégé et pris par les Bourguignons. Est rendu au duc d'Orléans. Le gouverneur assassiné. Retombe dans les mains des Bourguignons. Le duc d'Orléans vend la baronnie de Coucy pour racheter sa liberté. Réunion de la terre de Coucy au domaine de la couronne. Elle est donnée en apanage à Claude de France et à Diane de Valois. Les ligueurs s'emparent de Coucy. Gabrielle d'Estrées y met au jour César de Vendôme, bâtard de Henri IV. Les mécontens surprennent Coucy. Ce domaine est donné en apanage à François de Valois, puis, à titre d'engagement, à Roger de Longueval. Coucy assiégé par les troupes royales. Doléances des habitans. — Le prince de la Jeunesse; ses contestations avec les moines de Nogent. — La terre de Coucy donnée en apanage à Philippe d'Orléans. Rétablissement de l'hôtel-Dieu.

Après la mort d'Enguerrand, Marie, l'aînée de ses deux filles, qui avait épousé Henri de Bar, prit possession de tous les domaines de son père; mais Isabeau, sa sœur cadette, demanda le partage et lui intenta un procès. L'objet en valait

bien la peine : la baronnie de Coucy était alors l'une des plus riches et des plus étendues du royaume ; elle se composait du comté de Soissons, des terres de Coucy, Marle, La Fère, St-Lambert, Origny, Ham, qu'Enguerrand avait



Saint-Lambert.

achetés du vivant de sa première femme ; de Pinon, qui était rentré dans ses mains, et de Montcornet en Thiérache ; enfin, cent cinquante villes ou villages en dépendaient, sans compter les châteaux, le vinage de Laon, et les rentes sur le trésor, qui en faisaient encore partie.

Louis, duc d'Orléans, qui était déjà comte de Valois, de Blois et de Beaumont, voyant la riche baronne de Coucy

tombée dans les mains d'une femme, conçut le dessein de l'acheter pour lui-même. Il offrit donc à Marie de Coucy, pour la déterminer à lui en faire la vente, la somme de 400,000 livres tournois, c'est-à-dire, près de 3,500,000 fr. d'aujourd'hui, et le 15 novembre de l'an 1400, il fut passé un acte par lequel cette dernière lui vendit les villes, seigneuries, baronnie, châteaux et châtellenies de Coucy, Folembray, St-Aubin, La Fère, St-Gobain, Le Chastellier, St-Lambert (1), Marle, Assis et Gercy, et tous les fiefs, arrière-fiefs, justices, seigneuries, collations de bénéfices, patronages, hommes et femmes tenus en fief du roi, sous la réserve, en faveur de Marie de Coucy et sa vie durant, du viager et usufruit de tous les revenus desdites villes, châteaux, châtellenies, justices et seigneuries.

Marie de Coucy ne survécut pas longtemps à cette vente et mourut cinq ans après, en 1405 (2). Sa sœur Isabeau, à qui un arrêt du parlement avait adjugé la moitié de Coucy, Marle, La Fère et Origny, le quart de Montcornet et de Pinon, et la cinquième partie de Ham, mourut à son tour en 1411, laissant tous ses biens à une fille unique qui la suivit de près dans la tombe, de sorte que les débris non vendus de l'opulente succession d'Enguerrand, revinrent tous à Robert de Bar, fils de Marie de Coucy (3). Ils passèrent

(1) Voyez la note douzième.

(2) Voyez la note treizième.

(3) Robert de Bar poursuivit le duc d'Orléans en paiement d'une somme de

ensuite dans la maison de Luxembourg, puis dans celle de Bourbon, et furent enfin réunis à la couronne, lorsqu'Henri IV monta sur le trône (1).

Enguerrand avait aussi laissé un bâtard, nommé Perceval, seigneur d'Aubermont, terre tenue en fief de la châtellenie de La Fère. Perceval se trouva, en 1421, à la bataille de Mons-en-Vimeu. On ignore l'époque de sa mort.

C'est vers ce temps que fut établie, à Coucy, une prévôté royale qui, un siècle après, fut transformée en un bailliage. Ce tribunal connaissait en première instance, à la charge de l'appel au présidial de Soissons, pour les cas attribués audit présidial, et hors lesdits cas, en cour du parlement de Paris; à l'exception cependant de la ville et des faubourgs de Coucy, dont les causes ressortissaient par appel, pour les cas présidiaux, au présidial de Laon. Il se composait, au 18e siècle, d'un grand bailli, un lieutenant criminel, un lieutenant particulier, deux conseillers, un

120.000 livres, restant due sur le prix de vente de Coucy. Une transaction termina ce différend : le comte de Bar consentit à tenir quitte de cette somme le duc d'Orléans, à la condition qu'il lui restituerait les châtellenies de La Fère et de Marle, conditions qui furent acceptées.

(1) Henri IV descendait par les femmes d'Enguerrand VII, voici comment : Robert de Bar étant mort sans enfans, laissa sa succession, tant paternelle que maternelle, à Jeanne de Bar, sa sœur. Celle-ci épousa Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, et donna le jour à Pierre de Luxembourg, père de Marie de Luxembourg, qui épousa François, comte de Vendôme. De leur mariage naquit Charles, premier duc de Vendôme, qui, à son tour, prit en mariage la sœur du duc d'Alençon. L'aîné des enfans de ces derniers fut Antoine de Bourbon, qui épousa Jeanne d'Albret, fille du roi de Navarre, et donna naissance à Henri IV, dit *le Grand*, roi de France

avocat du roi, un procureur du roi et un greffier. Le bailliage de Coucy, supprimé en 1758, fut rétabli en 1780.

Une maîtrise des eaux et forêts fut, à la même époque, établie en cette ville, sous le nom de *gruerie.* Ce tribunal se composait d'un maître particulier, un lieutenant, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, un garde général, et six gardes particuliers des forêts.

Le duc d'Orléans fit encore ériger par le roi, en 1405, la terre de Coucy en pairie, pour lui et ses descendans.

Cependant, la possession de ce beau domaine excitait la convoitise du duc de Bourgogne et des maisons de Luxembourg et de Lorraine, et ils le revendiquèrent comme devant leur revenir par suite d'anciennes alliances. Cette prétention fut une des causes qui animèrent bientôt après les Bourguignons contre les Armagnacs, c'est-à-dire, contre les partisans du duc d'Orléans.

Celui-ci ayant été assassiné en 1407, ses enfans ne tardèrent point à prendre les armes pour venger sa mort. Aussitôt Charles VI, qui s'était uni à ses meurtriers, confisqua le domaine de Coucy, et Valeran de Luxembourg, comte de Saint-Pol, fut chargé de s'emparer de cette ville au nom du roi. Il se présenta devant Coucy en 1411, et s'en rendit maître sans coup férir; mais il ne put emporter le château, où commandait un homme de cœur, le chevalier Robert d'Esne, celui-là même qui avait été envoyé par la dame de Coucy, chercher des nouvelles de son mari prisonnier des Turcs. Robert d'Esne, sommé de se rendre, répondit qu'il

avait juré fidélité au duc d'Orléans, son maître, et que sans un ordre de sa part, il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité. La place était abondamment pourvue de vivres et de munitions; le gouverneur avait d'ailleurs sous ses ordres plusieurs braves gentilshommes non moins déterminés que lui, et beaucoup d'hommes des communes voisines. Le comte de Saint-Pol se vit donc obligé de faire une attaque en règle, et il attacha à la porte basse du château, nommée *porte de maître Odon*, des ouvriers liégeois qui passaient alors pour être très-habiles dans l'art de pratiquer des mines. Ce fut la première fois, dit-on, que l'on employa en France ce nouveau et puissant moyen de renverser les murailles; aussi les galeries de la mine étaient-elles constamment pleines de gens de guerre attirés par la curiosité et la nouveauté de ce genre d'attaque. Mais il arriva qu'un jour, la tour sous laquelle on creusait s'écroula tout-à-coup, et ensevelit sous ses ruines et les ouvriers et les curieux.

La chûte de cette tour n'avança pas beaucoup les assiégeans, car il se trouvait derrière elle une épaisse muraille qui ne fut nullement endommagée. Néanmoins, au bout de trois mois d'une résistance opiniâtre, Robert d'Esne se vit forcé de capituler. Cette prise valut au comte de Saint-Pol l'épée de connétable, que le roi retira à Charles d'Albret pour l'en gratifier.

Deux ans après, par suite du traité de paix conclu entre les ducs de Bourgogne et d'Orléans, Coucy fut rendu à ce dernier; mais en 1418, la place fut livrée au premier, voici

comment : Pierre de Xaintrailles avait été établi gouverneur de Coucy par le dauphin. Il avait dans la ville une maîtresse qui s'était éprise d'un prisonnier de guerre renfermé dans la tour du château avec plusieurs autres Bourguignons. Cette femme lui promit de le délivrer, s'il voulait s'engager à l'épouser quand il serait libre. Celui-ci n'eut garde de manquer une si belle occasion de recouvrer sa liberté, et il lui promit tout ce qu'elle voulut. Alors, elle enleva chez le gouverneur les clés de la tour, et en ouvrit les portes pendant la nuit. Les prisonniers, se saisissant des premières armes qui leur tombèrent sous la main, se portèrent au logement de Pierre de Xaintrailles, firent main basse sur ses gardes et ses valets, et l'égorgèrent dans son lit avant qu'il eût eu le temps de se mettre en défense. Ils envoyèrent ensuite un exprès au duc de Bourgogne, pour l'informer de ce qui venait de se passer, et lui demander des secours.

Le bruit de cette surprise se répandit promptement dans la ville, où se trouvait en ce moment le fameux Lahire, à la tête d'une troupe d'Orléanais. Lahire conçut aussitôt le projet de venger la mort de Xaintrailles, avec le frère duquel il était étroitement lié, en rentrant dans le château par une attaque brusquée; mais tous ses efforts restèrent infructueux, et il fut lui-même bientôt obligé de s'éloigner devant les secours envoyés par le duc de Bourgogne. Avant de quitter Coucy, il fit, par représailles, égorger soixante Bourguignons enfermés dans les prisons de la ville.

Le duc de Bourgogne ne jouit pas longtemps de sa con-

quête, ayant été assassiné cette même année 1419. Bientôt après, Lahire et Poton de Xaintrailles reprirent pour le duc d'Orléans plusieurs places de Picardie, au nombre desquelles paraît être celle de Coucy. Mais en 1423, les Anglais, sous la conduite du comte de Suffolk, assiégèrent cette place, s'en rendirent maîtres, et la livrèrent à Jean de Luxembourg, comte de Saint-Pol, un de leurs plus chauds partisans. Celui-ci la garda jusqu'à sa mort, arrivée en 1440.

Tandis que ces choses se passaient, Charles d'Orléans, le légitime propriétaire de Coucy, était retenu en Angleterre où on l'avait conduit, après qu'il eut été fait prisonnier à la funeste bataille d'Azincourt. Les charmes de la poésie auxquels il se livrait dans sa prison, ne pouvaient lui faire oublier son pays, et il s'ennuyait beaucoup d'une aussi longue captivité. La mort du comte de Saint-Pol lui fit naître la pensée de se procurer les moyens d'acheter sa rançon en offrant au duc de Bourgogne la baronnie de Coucy avec celle de Fère-en-Tardenois et le comté de Soissons, moyennant 45,600 écus d'or. De son côté, le roi Charles VII, afin de faciliter cette transaction et le retour du duc d'Orléans, renonça à ses droits de *quint* et de *requint* (1), même pour le cas de rachat desdites seigneuries par ce seigneur ou ses héritiers. Ces propositions furent sans doute acceptées par le duc de Bourgogne, car Charles d'Orléans revint en France cette même année 1440.

(1) Le droit de *quint* était le cinquième du prix de l'immeuble vendu; celui de *requint* était le cinquième du quint ou le vingt-cinquième du prix total.

Nous voyons par différens actes que la terre de Coucy ne tarda pas à rentrer dans la maison d'Orléans; mais nos recherches n'ont pu nous faire découvrir si ce fut par rachat ou autrement.

Charles d'Orléans mourut en 1465, laissant un fils qui devait plus tard monter sur le trône. Après la mort de Louis XI; arrivée au mois d'août 1483; Louis d'Orléans disputa la régence à Anne de Beaujeu, et fut exilé de la cour. Il se retira en Bretagne, où il leva l'étendard de la révolte; mais vaincu et fait prisonnier à la bataille de St-Aubin-du-Cormier, il fut enfermé à la tour de Bourges en 1487. Pendant ce temps, Pierre d'Urfé, grand écuyer de France, s'était présenté devant la ville de Coucy avec des troupes royales, et s'en était emparé au bout de huit jours de siège. Cette place fut, quelques années plus tard, rendue au duc d'Orléans, quand il eut opéré sa réconciliation avec le roi Charles VIII, et en 1498, elle fut réunie au domaine de la couronne, avec toutes les terres qui en dépendaient, par suite de l'avènement au trône de ce même duc d'Orléans, sous le nom de Louis XII.

Néanmoins, peu de temps après, au mariage de sa fille, Claude de France, qui eut lieu en 1514, avec François, duc d'Angoulême, la baronnie de Coucy fut distraite du domaine de la couronne, pour être donnée à cette dernière à titre d'apanage. Mais e le lui fit retour dès l'année suivante, quand le duc d'Angoulême eut, à son tour, monté les degrés du trône, sous le nom de François Ier.

La forteresse de Coucy devint de bonne heure le point de

mire des calvinistes, et dès l'année 1567, ils s'en emparèrent et s'y établirent. Cette place offrait un point d'appui trop important pour que le roi ne fît pas tous ses efforts afin de la reprendre : aussi retomba-t-elle bientôt en son pouvoir. Henri III profita de cette circonstance pour donner, en 1576, le domaine de Coucy à titre d'apanage, à Diane de France ou de Valois, duchesse d'Angoulême, sa fille naturelle.

Les troupes royales occupaient encore cette ville au plus fort de la guerre de la ligue, et de l'intérieur de son formidable château, elles s'élançaient à l'improviste sur les partisans de la sainte union. Une de leurs premières expéditions fut dirigée contre Mons-en-Laonnois. Les habitans de ce village s'étaient de bonne heure déclarés pour la ligue; et après avoir entouré leur église d'une ceinture de murailles garnies de petites tourelles et de barricades, ils en avaient fait une forteresse d'où ils sortaient chaque jour pour attaquer et dévaliser tous les gens connus comme partisans du roi. Le 24 février 1590, la garnison de Coucy s'approcha sans bruit de Mons-en-Laonnois, attaqua les habitans à l'improviste, les força dans leurs retranchemens, et, selon les paroles d'un chroniqueur contemporain, *les mutins de là-dedans furent bien étrillez comme ils méritoient.*

Un mois après, ce fut le tour des gens de Monampteuil. A l'instigation de leur seigneur, ils s'étaient, comme les habitans de Mons-en-Laonnois, déclarés pour la ligue, et avaient transformé leur église en une forteresse. Les troupes royales en garnison à Coucy vinrent les attaquer, entrèrent dans le

village, mais ne purent emporter l'église, dans laquelle les habitans se défendirent avec opiniâtreté. Les royalistes, humiliés de cet échec, revinrent en force au mois d'octobre suivant. Les habitans de Monampteuil, dans la prévision d'une nouvelle attaque, avaient barricadé leurs rues et pris toutes les mesures pour la repousser; mais à la vue des forces de l'ennemi, ils abandonnèrent ces retranchemens pour se retirer dans l'église : cette fois, ils y furent forcés; car les royalistes attachèrent un pétard à la porte de cet édifice et la renversèrent. Néanmoins, ils n'attentèrent point à la vie des habitans : ils se contentèrent d'emmener prisonniers quelques soldats ligueurs trouvés parmi eux, de leur imposer une contribution et de piller leur village.

Ces expéditions étaient à peine terminées, que la ville de Coucy se déclara pour la ligue, sans que l'on sache, ni les motifs de cette résolution, ni par quels moyens elle s'exécuta. Mais au mois de mai 1594, le sieur Lameth, gouverneur de cette ville pour la ligue, fit son accommodement avec le roi, et lui livra le château.

Peu de jours après, Henri IV entreprit le siège de Laon. Ce roi galant, qui menait de front la guerre et les amours, voulut faire venir auprès de lui Gabrielle d'Estrées, sa maitresse, qui était enceinte; mais l'embarras de la loger était grand, car il se trouvait lui-même fort à l'étroit et mal à l'aise dans le village où il campait. Il demanda donc un asile pour elle à son cousin, le comte d'Haraucourt de Longueval, seigneur de Verneuil; il eut la confusion de voir sa demande

rejetée avec hauteur. Il plaça alors Gabrielle chez le mayeur de Coucy, où elle donna le jour au duc de Vendôme, le 7 juin 1594. Une plaque de marbre ovale que l'on voit encore aujourd'hui au-dessus de la cheminée de la chambre où elle fit ses couches, rappelle ce fait dans les termes suivans :

L'AN 1594, LE
7E DE IVIN ENTRE 12
ET 1 DU IOVR NAQVIT
EN CESTE SALLE ET FVT
DEPVIS BAPTISÉ EN LA CHAM-
BRE DE DESSVS, CÆSAR LEGI-
TMÉ. DE FRANCE DE VEND-
OSME, PRINCE DE TRÈS GRA-
NDE ESPÉRANCE, FILS DU TRÈS
CHRESTIEN TRÈS MAGNANIME
TRÈS INVINCIBLE ET TRÈS CL-
ÉMENT ROI DE FRANCE ET
DE NAVARE HENRI 4E ET
DE MADAME GABRIEL-
LE D'ESTRÉES DVCHESSE
DE BEAVFORT.

Après la mort de Henri IV, en 1610, la France fut troublée par la révolte de quelques grands seigneurs, mécontens du gouvernement de la régente Marie de Médicis. Ils parvinrent à s'emparer de Coucy en 1615, et la cour y entama avec eux des négociations qui restèrent sans résultat. Cependant, ils ne tardèrent pas à poser les armes; mais ils les reprirent peu de temps après, à l'occasion de l'arrestation du prince de Condé. Ils s'emparèrent de nouveau de Coucy l'année

10

suivante, et ils s'y maintinrent jusqu'à la mort du maréchal d'Ancre, arrivée en 1617.

Diane de France, apanagiste de Coucy, étant aussi morte sur ces entrefaites, c'est-à-dire en 1619, ce domaine fut donné au même titre à François de Valois, second fils du duc d'Angoulême. Il ne le garda que trois ans, étant lui-même décédé en 1622; et comme il ne laissait pas de postérité, le domaine de Coucy fit, pour la troisième fois, retour à la couronne. Il ne tarda pas, néanmoins, à être aliéné de nouveau, et en 1645, Louis XIV le donna à titre d'engagement à Roger de Longueval, avec les domaines de Laon, Crépy et Noyon, moyennant la somme de 83,000 livres.

Dans cet intervalle, les habitans de Coucy, à l'occasion de leurs franchises, eurent à soutenir un procès avec l'adjudicataire de la ferme du vingtième et du huitième. Cette ville jouissait toujours de ses deux foires franches, et il s'y tenait en outre chaque semaine, du jeudi à midi au samedi à midi, un marché également franc, pendant lequel il n'était perçu aucun droit de huitième ni de vingtième sur la vente du vin. L'adjudicataire voulut en vain attaquer ces franchises: un arrêt du parlement du Paris, du mois de juillet, confirma les habitans dans tous leurs droits.

L'année 1648 fut signalée par la longueur de l'hiver qui dura cinq mois entiers, depuis la Toussaint jusqu'au 26 mars 1649, jour de Paques fleuries; les neiges furent tellement abondantes, qu'on en vit la terre plusieurs fois recouverte jusqu'à quatre pieds de hauteur.

Les troubles de la fronde causèrent de grands dommages à la ville et au château de Coucy. Son gouverneur, nommé Hébert, devint suspect au cardinal Mazarin, qui l'envoya sommer de remettre la place entre les mains du maréchal d'Estrées, gouverneur de Laon. Hébert répondit qu'il la tenait immédiatement du roi Louis XIII, pour récompense de ses services; que l'ayant toujours fidèlement gardée, il ne croyait pas que sa majesté voulût l'en dépouiller; qu'à moins d'ordres exprès du roi, il était résolu de s'y maintenir; qu'enfin, il ne s'y passerait rien pendant son commandement contre l'obéissance due à sa majesté. Sur ce refus, le maréchal d'Estrées eut ordre de faire avancer quelques troupes pour investir la place, et le sieur de Manicamp, gouverneur de La Fère, s'étant joint à lui avec six pièces de canon tirées de cette ville et de Péronne, ils en formèrent le siège le 10 mai 1652. Une batterie fut dressée contre les murs, où elle ouvrit bientôt une large brèche; néanmoins, les assiégés tinrent encore plusieurs jours dans la ville et ne se retirèrent dans le château que le 19. Trois jours après, les troupes lorraines s'avancèrent au secours d'Hébert, et leur cavalerie ayant défait un régiment des assiégeans, ceux-ci prirent la fuite et abandonnèrent la ville aux frondeurs. Coucy et son château ne tardèrent cependant pas à être remis au roi, et le cardinal Mazarin en fit immédiatement démanteler les fortifications (1).

(1) Le sieur Metezeau, fils de l'ingénieur qui construisit la digue de La Rochelle, fut celui que Mazarin envoya à Coucy pour cette œuvre de destruction. Au moyen de la mine, il fit sauter une partie de la chemise de la

Tous ces troubles, en ravageant la ville de Coucy, ruinèrent aussi les habitans. Ils envoyèrent au roi qui se trouvait à Compiègne, pour lui demander un soulagement à leur détresse, en leur accordant le remboursement des frais de la guerre. Ils lui représentèrent qu'ils s'étaient épuisés pour la récompense du sieur Hébert, commandant de la ville et du château; qu'ils avaient payé 2,000 livres pour les poudres employées à faire tomber les fortifications dudit château; que la ville se trouvait endettée de plus de 40,000 livres; que quarante maisons y avaient été renversées; que plusieurs habitans avaient été tués; qu'un grand nombre d'autres avaient émigré, et que ceux qui restaient se trouvaient réduits à la plus grande misère. On ignore si le roi vint à leur secours.

Peu d'années avant ces évènemens, une querelle avait mis fin, dans la ville de Coucy, à l'une de ces coutumes bizarres dont le moyen âge nous offre tant d'exemples. Il était d'usage, et cela remontait à plus de quatre siècles, que la jeunesse de cette ville se rassemblât le matin du mardi gras devant la porte du château pour y élire un *prince de la Jeunesse.* La châtelaine plaçait elle-même une couronne sur la tête de l'élu, et la troupe se rendait à l'abbaye de Nogent, où l'usage voulait que les moines lui apprêtassent un repas. En 1636, il arriva que s'étant présentée comme de coutume devant

grosse tour, abattit les voûtes de ce même donjon et celles des autres tours, détruisit les bâtimens du château; en un mot, il remplit sa mission avec tant de zèle, qu'à son départ, ce malheureux château n'était plus qu'un monceau de ruines à peu près inhabitables.

l'abbaye, elle en trouva les portes fermées. Les moines, non contens de se refuser obstinément à les lui ouvrir, se mirent à invectiver la troupe, et même, dit-on, à tirer quelques coups de fusil pour l'effrayer et la disperser. Mais loin de se retirer, l'élu et sa suite, irrités de cette violence, fondirent sur l'abbaye, en escaladèrent les murs, en enfoncèrent les portes, maltraitèrent les moines et mirent tout sens dessus dessous dans la maison. L'abbé de Nogent porta d'abord ses plaintes devant la lieutenance de Château-Thierry, puis devant celle de Soissons; mais craignant que la sentence de ce tribunal ne lui fût pas favorable, il en saisit le parlement de Paris, où, par son crédit, car il était aumônier du roi, il obtint le bannissement pendant trois ans du ressort du bailliage de Coucy, *sous peine de la hart,* de Jean Saquespée, prince de la jeunesse, des amendes contre plusieurs jeunes gens de Coucy, et la conversion du régal en une distribution de *michettes* (1) à faire aux pauvres le jour du vendredi saint.

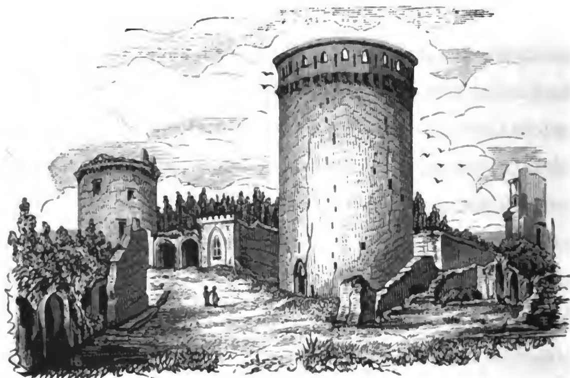
Mais un siècle après, les moines se fatiguèrent de la livraison des michettes, comme ils s'étaient fatigués de dresser la table de la jeunesse de Coucy. Ils en demandèrent donc la suppression au conseil d'État, qui, par arrêt du 30 juin 1741, les convertit en une rente de 15 jallois de blé et 15 jallois de seigle à fournir à l'hôtel-Dieu de Coucy, et que l'abbé de Nogent assit sur sa ferme de Limonval.

Dans cet intervalle, la terre de Coucy était rentrée pour

(1) Sorte de petits gâteaux.

la quatrième fois dans le domaine royal, et en était encore ressortie. Louis XIV l'avait donnée, en 1673, avec Folembray, et toujours en apanage, à Philippe de France, duc d'Orléans, et à ses descendans mâles, qui prirent dès-lors le titre de sires de Coucy.

Un violent tremblement de terre fut ressenti dans cette ville en l'année 1692. Laissons parler un témoin oculaire de cet évènement : « Le 18 septembre, environ sur les deux » heures après midi, il a fait un tremblement de terre fort



Intérieur des ruines.

» violent qui a bien duré l'espace de deux *Ave Maria*. J'étais » pour lors assis sur une pierre que quatre hommes auraient » eu peine à soulever, avec un de mes amis dans son jardin; » nous sentimes tout d'un coup que cette pierre nous levait, » et jetant les yeux en l'air, nous vimes toutes les tours du

» château s'ébranler; la grosse, entre autres, balançait de » côté et d'autre. Il en tomba des pierres, et elle s'ouvrit en » un endroit de plus d'un *appas* (1). Les oiseaux s'en sont » enfuis avec impétuosité, et deux heures après ils n'osaient » encore se mettre sur la tour. » Ce tremblement de terre se fit également sentir à Laon et autres lieux.

Le duc d'Orléans, après avoir pris possession de Coucy à titre d'apanage, s'occupa de relever l'hôtel-Dieu de cette ville qui était à peu près abandonné, et où il n'y avait plus de lits pour les malades. Il lui abandonna à cet effet une rente de 305 livres au principal de 12,000 livres, dont il jouissait sur les aides et gabelles; puis, il fit éteindre et supprimer la chapelle de la Madeleine, située dans le château, et dont il était patron; ses revenus pouvaient s'élever à 300 livres. Au moyen de ces différens dons, les rentes de l'hôtel-Dieu furent portées à 2,000 livres.

Son second successeur, Louis d'Orléans, obtint, en 1735, des lettres patentes en faveur de cette maison, y établit quatre nouveaux lits pour les malades, et tira de Laon trois sœurs Marquette pour en avoir soin. Ces religieuses devaient en même temps tenir une école gratuite pour les jeunes filles de Coucy. Le lieutenant général et le procureur du bailliage, le maire et un échevin avec quelques habitans élus tous les trois ans, en furent établis les administrateurs. On décida encore que dans le cas où les recettes annuelles de cet éta-

(1) La largeur d'un pas.

blissement ne se trouveraient pas absorbées par ses dépenses, le surplus en serait distribué aux pauvres de Coucy.

Pendant les évènemens révolutionnaires dont nous allons raconter l'histoire, les sœurs Marquette furent remplacées dans l'hospice de Coucy par des dames qui n'étaient d'aucun ordre ni d'aucune congrégation. En 1803, on substitua à ces dernières des sœurs de la Croix de Chauny, lesquelles dirigent encore cet établissement, où l'on compte aujourd'hui douze lits pour les malades.

Ces dames sont au nombre de quatre : deux font le service des malades, et deux sont affectées à l'instruction des filles pauvres de la ville. L'établissement possède de 12 à 15,000 livres de revenus (1).

Nous ne terminerons pas ce chapitre sans signaler l'hiver de 1762, comme l'un des plus longs et des plus rudes du 18e siècle. Le froid commença avec beaucoup d'intensité le 26 novembre, et continua, sans interruption, jusqu'au 28 janvier suivant. La terre gela à deux pieds et demi de profondeur, de sorte qu'on ne pouvait plus enterrer les morts au cimetière, et qu'il fallut les inhumer dans l'intérieur de l'église.

(1) En 1809, M. de Romery a fait, à l'hospice de Coucy, des donations en faveur des communes de Fresnes et de Trébecourt. On n'y recevait alors que des malades.





CHAPITRE VI.

Révolution française. Etablissement d'un tribunal civil à Coucy. Troubles. Arrestation du clergé. Démêlés des habitans de Bichancourt avec leur curé. Dégâts dans la forêt de Coucy. Menées des royalistes. Arrestations politiques. Violences exercées par les habitans de Champs sur leur curé Nouvelles arrestations. Procès et condamnation du vicomte Desfossés. Création d'une société populaire à Coucy. Cette ville change de nom. Mort du dernier seigneur de Coucy. Autres arrestations. Terreur de la noblesse et du clergé. Démission des ecclésiastiques. Nouvelles arrestations. Procès du sieur Barbin et de sa femme. Fête de l'Être suprême. Assassinat à Septvaux. Rassemblemens de malfaiteurs dans les bois de Coucy. Intrigues des royalistes. Municipalité cantonnale. — Gouvernement du directoire Napoléon s'empare du pouvoir. Rétablissement du culte.

Cependant, de grands changemens politiques se préparaient : les esprits, profondément agités par les écrits d'une foule de publicistes, se familiarisaient avec l'idée des réformes, et sans apercevoir le point où elles seraient poussées, attendaient avec impatience le moment où elles seraient entreprises.

On sait assez que les fautes de la cour, la résistance du clergé et de la noblesse, amenèrent bientôt ce moment, et

firent dégénérer en une révolution terrible, le désir alors sincère et sans arrière-pensée, d'apporter seulement les réformes reconnues nécessaires et urgentes par tout le monde, aux énormes abus qui s'étaient introduits dans toutes les branches de l'administration.

On sait encore que, dans les états généraux convoqués au mois de mai 1789, le tiers-état se voyant méprisé et avili par les deux autres ordres, se forma en assemblée nationale. Ce coup hardi porté à l'autorité royale, fut le signal des évènemens les plus graves et le premier pas dans la carrière révolutionnaire.

Aussitôt constituée, l'assemblée nationale commença les réformes en changeant la circonscription territoriale du royaume, changement par suite duquel le département de l'Aisne fut établi à peu près dans ses limites actuelles. Il fut composé de six districts ou arrondissemens, et l'administration de l'un de ces districts fixée à Chauny. Le décret du 15 janvier 1790 ayant en même temps prescrit la création d'un tribunal civil par district, le siège de celui de Chauny fut établi à Coucy, pour dédommager cette ville de la perte de l'administration du district. L'installation des membres de ce tribunal eut lieu le 22 décembre suivant; il était composé de cinq membres élus par l'assemblée cantonnale : les premiers furent MM. Carlier, Pioche, Roger, Quiche et Mirier.

Tous ces changemens ne se firent pas sans amener une perturbation profonde dans la société, et sans causer des troubles. Le canton de Coucy fut, ainsi que les autres

cantons du département, le foyer d'insurrections et de désordres qui y nécessitèrent l'envoi de la force armée, mais qui, grâce au bon esprit des habitans, cessèrent promptement.

La suppression des ordres religieux froissa surtout de nombreux intérêts; car, quoique l'état se fût engagé à payer une pension aux ecclésiastiques dont il prenait les biens, le service de cette pension ne tarda pas à se faire avec irrégularité, et cessa même à peu près entièrement, à cause du désordre des finances et des autres besoins auxquels le trésor public avait à pourvoir. Ce manque à des engagemens contractés, produisit une irritation profonde dans l'esprit de plusieurs ecclésiastiques, notamment chez un ancien religieux de Nogent-sous-Coucy. Le sieur Bourgogne, exaspéré par l'état de misère où il se trouvait plongé depuis la suppression de son couvent, eut la hardiesse d'écrire, le 20 juillet 1791, la lettre suivante au procureur général syndic du département de l'Aisne :

« J'ai droit à une pension nationale: vingt-un mois me sont dus » légitimement. C'est au district de Chauny à me payer le premier » traitement : il refuse le paiement. Ce district, mal composé, nullement instruit, se comporte très-mal. Je vous porte des plaintes » amères de ses mauvais procédés. J'ai fait le voyage de Paris à » Chauny ; j'ai entrepris soixante lieues pour juger de ses vexations. » Les abus de l'ancien régime subsistent plus que jamais. Il est inconcevable comment on a pu mettre à la tête du district de Chauny, » un curé campagnard, sans mode, sans éducation, sans lumières, » sans raison. C'est le comble du délire, c'est l'abus de la saine » raison, ou bien l'on récompense aux dépens du bien public un » fanatique révolutionnaire. Trop de détails sur cet être éphémère.

» Ma pension m'est due ; je veux être payé, parce que je dois

» l'être. Je vous prie d'interposer votre autorité pour accélérer mon » paiement, pour être payé à l'instant. Ma propriété m'est enlevée, » mon mobilier extorqué ; il me reste pour tout bien une modique » pension de mille livres ; on ne veut pas la payer. Il faut mourir de » faim ou suivre ses mouvemens de vengeance : voilà le bien de la » révolution ! voilà les avantages du nouveau régime ? c'est de ré- » duire tous les Français à la mendicité. Ces moyens sont trop » violens, ils ne peuvent pas durer.

» Si dans peu je ne suis pas payé, j'irai porter mes plaintes au mi- » nistre, je me présenterai à tous les tribunaux. Si l'on ne m'y écoute » pas, je me ferai justice moi-même ; il vaut mieux périr promp- » tement que de périr à petit feu.

» Réfléchissez sur le contenu de ma lettre ; faites-en un prompt » usage, sinon..... »

Le procureur général syndic répondit à ces plaintes et à ces menaces, en dénonçant le sieur Bourgogne au tribunal de Paris, où il fut arrêté. Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir ce que devint ensuite cet ancien moine de Nogent.

Le nouveau tribunal de Coucy eut, peu de temps après, à juger une cause qui présente un singulier abus de pouvoir. La municipalité de Bichancourt vivait en mauvaise intelligence avec le curé de la commune, auquel elle reprochait des sentimens inciviques et une résistance incessante à la loi. Pour le contraindre à quitter sa cure, les membres de la municipalité s'avisèrent de l'assigner devant eux, prononcèrent sa destitution et lui interdirent l'entrée de l'église. Le curé de Bichancourt protesta contre l'illégalité de ce jugement, et fit parvenir sa réclamation au directoire du district de Chauny. Celui-ci envoya deux commissaires sur les lieux, à l'effet de procéder à une enquête ; mais, à leur vue, les habitans s'ameutèrent,

assaillirent les gendarmes dont ils étaient accompagnés, et les mirent en fuite. De son côté, la municipalité répondit à l'arrêté du directoire par une protestation. L'administration du district de Chauny, en apprenant ces nouvelles, donna l'ordre, pour que force restât à la loi, de diriger sans délai sur Bichancourt cent hommes de la garde nationale de Chauny, accompagnés de la gendarmerie et de deux de ses membres. Ceux-ci rétablirent le curé dans l'exercice de ses fonctions, lui firent ouvrir les portes de l'église, y rassemblèrent les habitans pour leur lire l'arrêté du directoire, et firent arrêter les membres de la municipalité de Bichancourt. On les transporta à Coucy, où ils furent renfermés dans la grosse tour du château, en attendant le jour de leur jugement.

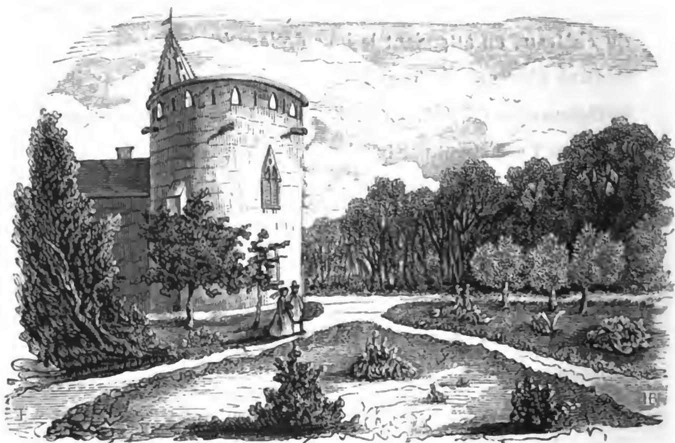
Dans l'hiver de 1791 à 1792, la forêt de Coucy avait en quelque sorte été mise au pillage. Les habitans des villages voisins s'y rendaient par bandes, coupaient le taillis, abattaient les arbres, et emportaient le tout à la vue des gardes, qui n'osaient s'opposer à ces dégâts, dans la crainte des menaces qui leur étaient faites. On fut obligé, pour arrêter ces désordres, de faire venir un détachement de dragons en garnison à Laon, et même des artilleurs de La Fère avec quatre pièces de canon.

Au mois de février, la ville manquant d'argent, fit une émission de billets de confiance pour une somme de 20,000 livres; ils devaient être échangés contre des assignats.

Cependant, les partisans de l'ancien régime, fort nombreux encore, s'agitaient sur tous les points. Les uns émigraient

en pays étrangers, prenaient les armes contre la France et lui suscitaient partout des ennemis; les autres, restés à l'intérieur, se livraient à toutes sortes de manœuvres tendantes à provoquer la résistance au nouvel ordre de choses et à amener une contre-révolution. Le moyen le plus ordinairement employé par eux, était d'engager les militaires à la désertion, par des promesses brillantes, et de les déterminer à aller prendre du service soit à l'étranger, soit dans les provinces de l'ouest, où des symptômes d'insurrection commençaient à se manifester.

Le château de Moyembrie, situé sur une pointe de la



Château de Moyembrie.

montagne en face de Coucy, était alors occupé par deux personnes, le mari et sa femme, partisans exaltés du régime

déchu, qui se livraient avec ardeur à ces manœuvres. Dans les premiers jours de mars 1792, des volontaires du bataillon de Loir-et-Cher en garnison à Coucy, se promenant auprès de Moyembrie, furent accostés par la maîtresse de la maison, qui leur offrit à boire. Elle leur adressa ensuite plusieurs questions sur l'esprit de leur régiment, leur dit que les émigrés ne tarderaient pas à rentrer en France avec l'aide de l'étranger, et finit par leur proposer de passer en Allemagne pour y rejoindre un autre volontaire qu'elle avait déjà déterminé à partir. Elle fit valoir à leurs yeux l'espoir d'une brillante récompense, leur offrit de l'argent pour leur voyage; en un mot, elle employa tous les moyens capables d'agir sur leur esprit et de faire réussir ses desseins. Mais ces tentatives, plusieurs fois répétées, ayant enfin été connues de l'administration, celle-ci les dénonça à l'assemblée législative, et donna l'ordre d'arrêter le maître du château de Moyembrie et sa femme. Heureusement pour eux, ils parvinrent à échapper par la fuite au sort qui les attendait, et à gagner la frontière.

Au mois de septembre suivant, l'assemblée électorale de Chauny, réunie dans l'église des Minimes de cette ville, procéda au renouvellement des membres du tribunal séant à Coucy. MM. Carlier et Quiche furent réélus, et on leur adjoignit MM. Vielle, Pipelet et Flament. MM. Paguier, Demory, Doffémont et Jonval furent nommés suppléans.

La cherté des grains et la difficulté de s'en procurer occasionnèrent, peu de temps après, une émeute violente à

Coucy. On fut obligé, pour rétablir l'ordre, d'envoyer des détachemens de troupes dans les fermes voisines, afin de contraindre les cultivateurs à amener leurs blés sur le marché de cette ville.

Tandis que ces choses se passaient à Coucy, de grands évènemens s'étaient accomplis à Paris. Dès le mois de septembre, la Convention avait décrété l'abolition de la royauté et proclamé la république. Peu de mois après, c'est-à-dire dans le courant de janvier 1793, Louis XVI portait sa tête sur l'échafaud.

La mort du roi fut le signal des arrestations nombreuses qui ne tardèrent pas à avoir lieu sur tous les points du territoire français. Dès le 7 avril arriva à Coucy l'ordre de procéder à l'arrestation du sieur Buny, ex-curé de Ploizy, et de la nommée Marie-Louise Zégué, demeurant chez le curé de Landricourt. Ils étaient l'un et l'autre accusés d'entretenir une correspondance criminelle avec le sieur Bruncamp, émigré, et de recéler des meubles provenant dudit Bruncamp, mais appartenant à la nation depuis que la confiscation en avait été prononcée.

Le tribunal de Coucy eut, sur ces entrefaites, à juger une affaire grave qui offre un exemple du trouble profond dans lequel les circonstances avaient plongé le pays. Par suite du refus de l'ancien curé de la commune de Champs de prêter serment à la constitution civile du clergé, il avait été remplacé par un prêtre constitutionnel assermenté, nommé Baragot; mais les habitans de Champs, excités sous main par

leur ancien curé qui traitait son successeur d'intrus et d'apostat, cherchèrent tous les moyens de tracasser ce dernier pour le forcer à quitter le pays. Ils l'accusèrent d'abord auprès de l'évêque du département, de ne pas remplir ses fonctions avec zèle et exactitude, et demandèrent son éloignement; mais l'évêque refusa de faire droit à leur demande, les accusations portées contre le sieur Baragot ne lui paraissant pas fondées. Celui-ci, de son côté, se voyant en butte à l'animosité de ses paroissiens, offrit, de son propre mouvement et par amour pour la paix, sa démission, qui fut également refusée. Alors, les habitans de Champs, les membres de la municipalité à leur tête, se rassemblèrent, cernèrent sa maison, l'arrachèrent avec violence de ses foyers, le jetèrent en prison, pillèrent une partie de ses meubles, et procédèrent à une espèce de vente à l'encan de ceux qui n'avaient pas été enlevés. Le curé Baragot fut ensuite accusé d'avoir excité des troubles dans la commune de Champs, et traîné dans les prisons de Coucy. Lui qui n'aurait dû se présenter devant la justice que comme accusateur, il comparut au contraire devant les juges comme un coupable, car tous les habitans de Champs le poursuivaient de leurs clameurs. Néanmoins, il n'eut pas de peine à prouver son innocence, et le tribunal ordonna sa mise en liberté.

Il retourna donc dans sa maison curiale dévastée et veuve de ses meubles; mais son acquittement avait exaspéré ses ennemis, et ils jurèrent de se porter envers lui aux dernières extrémités. En effet, dès la nuit suivante, un rassemblement

considérable entoura sa maison et en commença le siège en règle, proférant des menaces de mort contre lui. Le curé Baragot échappa avec peine à la fureur de ses paroissiens, en se sauvant au milieu des ténèbres, et porta devant le département et les tribunaux une plainte détaillée de ces violences. Le tribunal de Coucy condamna d'abord les membres de la municipalité de Champs et les habitans de la commune solidairement à 15,000 livres d'amende et à 6,000 livres de dommages-intérêts envers ledit Baragot, et le département ordonna qu'il fût rétabli dans sa cure. Mais les habitans refusèrent de le recevoir, se réunirent le 9 juin en assemblée générale, et protestèrent contre la réinstallation de cet ecclésiastique, la déclarant un attentat contre leurs droits et une violation de la souveraineté du peuple; puis, ils provoquèrent une assemblée des électeurs et firent procéder par ceux-ci à son remplacement, malgré l'arrêté du département.

L'administration du district de Chauny, en apprenant ces évènemens, envoya un détachement de cinquante dragons à Champs, pour rétablir de force le curé dans l'exercice de ses fonctions et lui faire ouvrir les portes de l'église; le maire et les conseillers municipaux, instigateurs de ces troubles, furent en même temps arrêtés, suspendus de leurs fonctions et conduits à Coucy, pour comparaitre de nouveau devant le tribunal de cette ville. Ils furent condamnés pour la seconde fois à une amende et à des dommages-intérêts considérables; mais aussitôt qu'ils se virent en liberté, ils adressèrent au

ministre une pétition dans laquelle ils dénoncèrent le tribunal de Coucy comme composé de protecteurs déclarés de tous les ennemis de la révolution, et trempant dans un mystère d'iniquité pour molester les véritables patriotes.

En présence de cette irritation, l'administration du district de Chauny crut devoir essayer une démarche de conciliation, dans l'intérêt de la paix publique. Elle fit comparaître devant elle le curé et les habitans condamnés, et tenta les plus louables efforts pour opérer un rapprochement; mais ce fut en vain : le sieur Baragot s'y prêta seul en se déclarant prêt à renoncer aux dommages-intérêts qui lui avaient été alloués par le tribunal; les autres refusèrent de s'en contenter, et s'obstinèrent à demander qu'il donnât aussi sa démission. L'administration du district crut alors devoir punir par la destitution, le maire et les officiers municipaux de Champs.

Ceux-ci ne se tinrent pas encore pour battus, et ils trouvèrent bientôt dans la marche des évènemens, l'occasion de perdre leur ennemi. L'établissement du régime de la terreur leur en fournit les moyens : ils en profitèrent en dénonçant le curé Baragot à la Convention nationale, qui le fit arrêter au mois de septembre 1793, et conduire pardevant le comité de sûreté générale. Nos recherches n'ont pu nous faire découvrir ce qu'il était devenu depuis.

Dans l'intervalle de ces évènemens, de nouvelles arrestations avaient eu lieu à Coucy et aux environs de cette ville. La première, qui eut le plus grand retentissement, fut celle du vicomte Desfossés, ex-député à l'assemblée nationale par la

noblesse du Vermandois, prévenu de correspondance criminelle avec la comtesse Du Barry.

Cette ancienne maîtresse de Louis XV avait elle-même été arrêtée peu de jours auparavant, et pour sauver sa vie, elle n'avait pas hésité à dénoncer au hasard 240 personnes. M. le vicomte Desfossés fut, à ce qu'il parait, du nombre. Il parvint d'abord à échapper à toutes les recherches dirigées contre lui; mais découvert à Compiègne au mois de brumaire (novembre) suivant, il fut conduit devant l'administration du département de l'Aisne, qui constata son identité, puis transféré à Paris, où on le renferma dans la prison de St-Lazare.

L'accusation portée contre lui était, comme on le pense bien, dénuée de tout fondement; aussi ne fut-il point, cette fois, traduit pardevant le tribunal criminel révolutionnaire de Paris; mais il resta enfermé jusqu'au mois de thermidor an 2 (août 1794), époque où il fut accusé d'avoir trempé dans une prétendue conspiration que les détenus à Saint-Lazare avaient, disait-on, formée pour s'évader, égorger les membres de la Convention et rétablir la royauté. Conduit alors devant le terrible tribunal le 8 thermidor, veille du jour qui devait délivrer la France du régime de la terreur, M. Desfossés fut condamné à mort avec vingt-deux autres personnes, au nombre desquelles se trouvait sa malheureuse épouse, qui, après avoir partagé sa longue captivité, se vit impliquée dans la même accusation, et fut conduite avec lui sur l'échafaud (1).

(1) Quelques heures suffirent pour juger ces vingt-trois victimes des hommes

D'autres arrestations eurent encore lieu dans les premiers jours de juillet 1793. Le sieur Blin, ex-procureur général syndic du département, Osselin père, demeurant à Coucy, Osselin, notaire à Soissons, et Osselin-Conflans, ses deux fils, furent conduits à Paris comme prévenus d'avoir formé une conspiration contre la république. Le 13 août suivant, on arrêta encore le nommé Goguet, curé de Pont-St-Mard, accusé de complicité dans cette affaire, et l'on procéda à une visite domiciliaire chez les curés de Trosly et de Guny, déjà arrêtés comme suspects. Ces trois ecclésiastiques furent relaxés

qui dirigeaient alors les affaires de l'État. Pendant les courts débats qui eurent lieu seulement pour la forme, aucune charge ne s'étant élevée contre M. et Mme Desfossés, une femme assise auprès de cette dernière, et accusée comme elle d'avoir trempé dans un complot dont elle n'avait non plus jamais entendu parler, essayait de lui persuader qu'elle allait être mise en liberté : « Je n'en crois rien, lui répondit madame Desfossés; quand » une fois on est entré dans cette salle, on n'en sort que pour marcher au » supplice. »

Les paroles adressées la surveille à madame Desfossés par le concierge de la prison, étaient bien faites pour la confirmer dans cette pensée. Comme elle était enceinte, elle lui représentait que les alimens salés ne convenaient point à son état, et qu'elle désirait avoir des légumes à manger; mais le féroce concierge lui avait répondu : « Il faut bien que tu en manges; tu n'as » pas si longtemps à vivre. »

Une chose affreuse et que l'on se refuserait de croire si elle n'était authentiquement constatée, c'est que malgré la déclaration de grossesse de madame Desfossés, on refusa tout sursis à son exécution, outrageant ainsi, à la face du monde, les plus saintes lois de l'humanité, et cela dans un pays qui se dit le plus policé et le plus éclairé de la terre. (*V.* le procès de Fouquier-Thinville.)

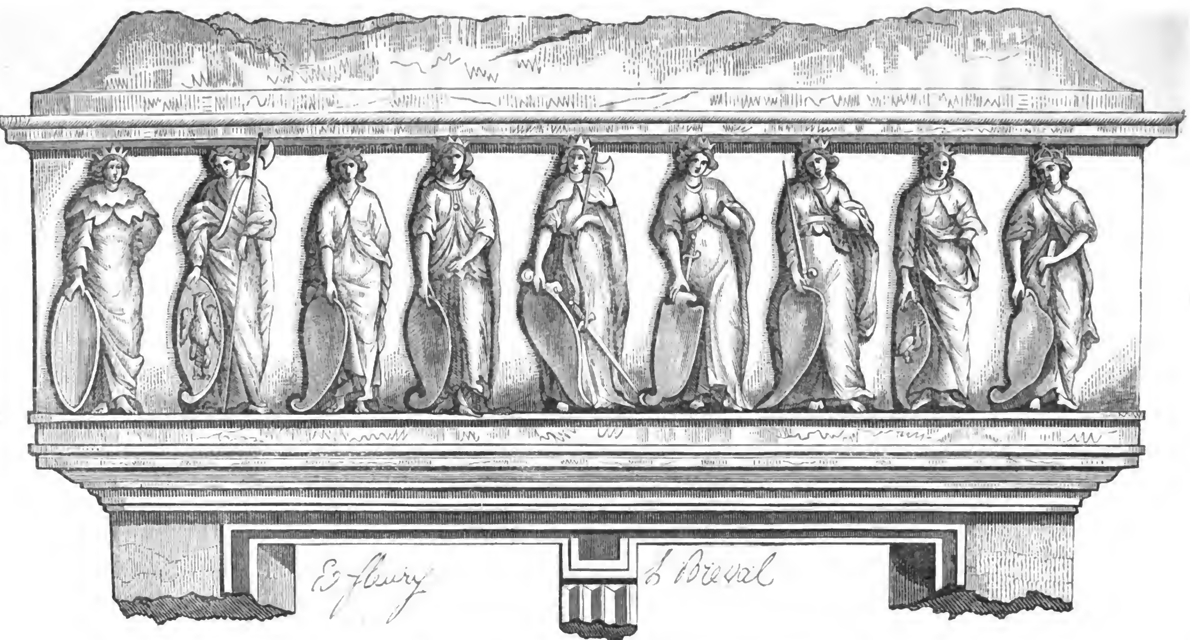
M. le vicomte Desfossés a laissé un fils et deux filles, qui dès l'année suivante (en messidor an 3), obtinrent la levée du séquestre apposé sur les biens de leur père. Le fils est mort en 1811, membre du conseil général du département de l'Aisne; l'une des deux filles a épousé M. Odilon Barrot, membre de la chambre des députés et chef de l'opposition.

peu de temps après, sur l'attestation de civisme que produisirent en leur faveur les municipalités de leurs communes respectives; mais toutes nos recherches n'ont pu nous faire découvrir ce que devinrent les sieurs Osselin père et fils. Quant à M. Blin, il subit une longue détention sans que l'on instruisît son procès, et il ne fut mis en liberté que fort longtemps après.

Une société populaire de surveillance se forma sur ces entrefaites à Coucy, et se mit en rapport avec la société de sûreté générale de Paris et la société populaire de Laon. Elle se composait seulement de douze membres qui se rassemblaient tous les jours en séance secrète. Ils ne tardèrent pas à signaler leur zèle en demandant que la séquestration des nobles fût plus sévère et plus étroite, qu'on leur interdît de sortir de leur maison, et qu'on défendît aux personnes du dehors de communiquer avec eux, sous peine d'être elles-mêmes considérées comme suspectes.

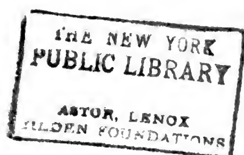
Un membre, après avoir fait observer : « que le moment » était venu de soustraire aux regards des citoyens les signes » flétrissans des malheurs passés, et de détruire jusqu'aux » moindres traces des monumens construits par le fanatisme » et l'esclavage, » proposa d'inviter la municipalité à faire abattre du clocher une croix aux branches de laquelle étaient attachées des fleurs de lys, à procéder à la descente des cloches et à faire disparaître toutes les statues de saints et de saintes placées dans les rues.

Ensuite, et toujours dans la vue de faire oublier les temps



CHEMINÉE DE LA SALLE DES NEUF PREUSES.

(Château de Coucy.)



passés, on proposa de changer le nom pittoresque et plein de souvenirs de Coucy-*le-Château* en celui si trivial de Coucy *la Montagne.* Ce changement fut sanctionné par un décret de la Convention, et pendant plusieurs années, Coucy ne fut plus autrement appelé (1).

Dans le même temps, et par une sorte de corrélation mystérieuse, la tête de son dernier seigneur roulait sur l'échafaud. Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, père du roi actuel, après avoir embrassé avec ardeur la cause de la révolution, ce qui lui avait valu le surnom de *Philippe-Egalité*, était devenu suspect aux patriotes qui lui soupçonnaient le dessein de vouloir se former un parti pour monter sur le trône. Dès le mois d'avril 1793, il fut accusé d'avoir trempé dans la conspiration de Dumouriez, arrêté et transféré à Marseille. Le 7 mai suivant, il subit un interrogatoire dont il se tira avec autant d'adresse que de sang-froid ; il repoussa énergiquement l'accusation d'avoir entretenu des relations avec Mirabeau et Dumouriez, et se proclama au contraire l'inébranlable adhérent des Jacobins et de la Montagne.

A la suite de cet interrogatoire, le duc d'Orléans fut reconduit en prison, et il y était en quelque sorte oublié depuis six mois, quand la chûte des Girondins, dont il passait pour partager les opinions et les vues politiques, ramena sur lui l'attention. Il fut alors reconduit à Paris et renfermé à la Con-

(1) Coucy-la-Ville vit à la même époque son nom changé en celui de Coucy *la-Vallée.*

ciergerie. On l'en tira bientôt pour le traduire devant le tribunal criminel révolutionnaire, sous l'accusation d'avoir conspiré contre la république avec le parti de la Gironde. Il repoussa sans peine toutes les charges accumulées contre lui; mais ses dénégations ni ses explications ne purent le sauver, car sa mort était résolue. Il fut en effet condamné à la peine capitale le 6 brumaire (28 octobre), et il entendit son arrêt avec le plus grand sang-froid; il se contenta de demander comme une grâce d'être exécuté sur le champ, ce qui lui fut accordé. A quatre heures du soir, on le conduisit vers le lieu du supplice, en compagnie de Coustard, son ancien collègue à la Convention, et des nommés Gondier, Labrousse et Laroque, condamnés les jours précédens. Le long de la route, on n'aperçut sur sa figure aucune altération, et en passant devant son ancien domicile, il jeta sur lui un regard où se peignait un sentiment de profonde indifférence. Enfin, arrivé sur la place de la Révolution, il monta tranquillement les degrés de l'échafaud, et fut exécuté le premier, sans que sa fermeté l'eût un seul instant abandonné.

Le 30 vendémiaire précédent, la municipalité de Coucy avait reçu du district de Chauny, l'ordre de faire procéder sans délai à l'arrestation des nobles qui habitaient son territoire, et dont la liste lui était en même temps adressée. Cette liste contenait six noms, ceux du sieur Delafons aîné, de sa femme et de ses deux filles; ceux du sieur Joseph Delafons, son frère, et de sa fille. On arrêta en même temps un marchand de Coucy, nommé Noiret, accusé d'avoir tenu

des propos inciviques. Les sept prisonniers furent, le lendemain, placés sur une charrette, conduits à Laon sous l'escorte de la gendarmerie comme de grands criminels, et enfermés dans les prisons de cette ville. Mais le représentant du peuple Roux, dont la conduite dans ce département fut toujours signalée par beaucoup de modération, les fit remettre en liberté peu de jours après.

Ce redoublement de rigueur était la conséquence des évènemens. En effet, les Jacobins étaient arrivés au pouvoir, et le régime de la terreur avait commencé. Des mesures sévères furent prises contre les nobles, les parens d'émigrés, les prêtres insermentés et les suspects. La Convention alla plus loin encore : placée sous l'influence de certains hommes, elle décréta l'abolition de la religion chrétienne, et érigea un nouveau culte en l'honneur de *la Raison*. Les violences exercées contre ceux qui s'opposèrent à ces mesures, jetèrent la terreur dans l'âme des nobles, et particulièrement des ecclésiastiques. Les uns se hâtèrent de fuir, ou pour conserver leur liberté, ou pour ne pas mentir à leur conscience; les autres y adhérèrent, soit pour échapper à la détention, soit pour éviter les peines plus terribles qui les menaçaient en cas de refus Dès les premiers jours de frimaire, plusieurs curés du canton de Coucy s'empressèrent de déposer leurs lettres de prêtrise; mais ils le firent sans se livrer à ces actes et à ces déclamations qui, ailleurs, couvrirent de honte ceux qui ne craignirent pas de s'y abandonner. Les curés de Crécy-Aumont, de Quincy-Basse, et celui de Pont-St-Mard, que

nous avons vu tout à l'heure impliqué dans une conspiration, envoyèrent ainsi leurs lettres de prêtrise à la société populaire de Coucy, avec une renonciation pure et simple, mais formelle, à toute fonction sacerdotale. Celui de Pierremande y joignit la lettre suivante :

« L'esprit public a pris l'essor pour s'élever à la hauteur des » principes d'une révolution qui régénère le peuple français. Jaloux » d'en étendre les progrès, j'ai depuis longtemps cessé des fonctions » dont l'exercice n'a pas pour objet de la propager. Mon attachement » à la république une et indivisible me commande l'abdication de » mon état et fonctions de prêtrise. Cette démarche, que je fais » franchement, sera un témoignage de plus du civisme dont je suis » animé.....

» Je n'ambitionnerai jamais que l'avantage d'être utile à la patrie. » J'attends des circonstances qu'elles me mettent à même d'employer au bien public le peu de talens que m'ont procurés mes » études. Mes sentimens auront toujours pour objet ma soumission » aux lois, le respect aux autorités constituées, l'amour de la patrie, » et la haine pour les tyrans de toute espèce. »

Cependant, la disette se faisait cruellement sentir à Coucy; car, depuis la loi du *maximum* qui défendait de vendre à un taux plus élevé que celui fixé par elle les céréales et les autres objets de consommation, tous les cultivateurs avaient déserté les marchés et cachaient leurs blés avec soin. On ordonna des visites domiciliaires dans les fermes voisines, et l'on fit venir un détachement de l'armée révolutionnaire, pour escorter les commissaires chargés d'aller sommer, au nom de la loi, les détenteurs de grains, de les apporter à Coucy et d'approvisionner la ville. Malheur à celui qui résistait ou qui cherchait à dissimuler la quantité de blé renfermée dans ses

greniers : il était arrêté, jeté en prison, et ses grains saisis.

Un ordre des représentans du peuple St-Just et Lebas, de procéder dans les vingt-quatre heures à l'arrestation de tous les nobles habitant Coucy, arriva peu de jours après dans cette ville. La société populaire en dressa la liste sur laquelle on voit de nouveau figurer le nom du sieur Delafons, officier forestier, ceux de sa femme, de sa fille, de son frère et de ses nièces; les autres étaient les sieurs Leclerc, dit Vrainville, Faye père, Lalun, sa femme, et Lecarlier de Trosly. On y inscrivit encore les noms de plusieurs habitans de Coucy, suspects aux yeux des chauds révolutionnaires, bien que notoirement connus pour ne point appartenir à la noblesse. C'étaient ceux de MM. Pipelet père et fils, Régale, Huguet, Carlier, Leclerc, etc. Tous furent entassés sur un charriot rempli de paille, et conduits à Chauny sous l'escorte du détachement de l'armée révolutionnaire. On fit partir avec eux le nommé Fidèle Vielle, depuis longtemps détenu dans la grosse tour du château, alors transformée en prison, lequel était suspect en sa qualité d'ancien garde-du-corps du *tyran Louis-le-Raccourci.* Mais ces personnes, contre lesquelles ne s'élevait aucune charge, furent relâchées par le représentant du peuple Roux, après quelques jours seulement de détention.

Il y avait alors à Coucy un nommé Jean Barbin et Marie-Joséphine Fournier, sa femme, anciens domestiques de la comtesse de Rothe. Cette dernière ayant émigré au mois de mai 1791, Barbin et sa femme l'avaient suivie en pays étranger et y avaient résidé quelque temps. Ils étaient ensuite

rentrés en France et s'étaient fixés à Coucy; mais leur qualité d'étrangers, car ils n'habitaient cette ville que depuis un an, les rendit suspects, et au mois de ventôse an 2 (mars 1794), ils furent sommés de représenter les certificats de résidence dans la république depuis 1789, et les passeports qui devaient les faire ranger dans la classe des citoyens. Barbin et sa femme ne purent satisfaire à cette exigence de la loi, et furent traduits le 4 floréal devant le conseil général du département, chargé de prononcer sur les cas d'émigration. Barbin voulut en vain invoquer sa qualité de domestique pour prétendre qu'il avait été contraint de suivre sa maîtresse à l'étranger, et qu'il n'était point libre de rentrer quand la loi lui en avait fait un devoir; son émigration et celle de sa femme ne furent pas moins déclarées constantes, et on les renvoya l'un et l'autre pardevant le tribunal criminel du département pour l'application de la peine.

Cette peine était terrible, car c'était celle de la mort. La loi, en effet, se montrait impitoyable à l'égard du cas d'émigration, qu'elle considérait comme le plus grand des crimes, quand bien même les personnes qui s'en étaient rendues coupables ne se seraient livrées chez l'étranger à aucune manœuvre criminelle contre la sûreté de la république. Barbin et sa femme furent donc réintégrés dans les prisons de Laon, et cette dernière, pour échapper au funeste sort qui la menaçait, se déclara enceinte.

L'indulgence de l'administration départementale, l'obscure condition des coupables et un incident fortuit, leur sauvèrent

la vie en prolongeant leur détention. Ils avaient produit au procès, comme pièce à leur décharge, un passe-port qui leur avait été délivré par la municipalité de Thionville, lors de leur rentrée en France. L'administration dénonça les signataires de ce passeport au comité de sûreté générale de la Convention, en les accusant de l'avoir sciemment délivré à des émigrés. Le comité de sûreté générale, surchargé d'affaires, tarda à s'occuper de celle-ci; la détention des époux Barbin, qui devaient y comparaître comme témoins, se prolongea tellement, qu'on arriva enfin à l'époque du 9 thermidor, laquelle, comme on le sait, mit fin au régime de la terreur. Des modifications furent alors apportées à la loi sur les émigrés, et l'on admit des exceptions en faveur des cultivateurs, des domestiques, etc. Barbin et sa femme se hâtèrent d'invoquer ces nouvelles dispositions, et après une détention qui se prolongea encore près d'une année, le comité de sûreté générale admit leur demande en ordonnant leur mise en liberté. Ils sortirent de prison le 23 pluviôse an 3 (10 février 1795).

De nouvelles arrestations eurent encore lieu à Coucy au mois de germinal an 2 (avril); mais cette fois elles ne furent pas dues à des motifs politiques. Deux anciens moines de Nogent, qui habitaient cette ville depuis la suppression de leur couvent, furent accusés d'avoir détourné et de recéler des effets provenant de cette abbaye et appartenant à la nation. Une visite domiciliaire fit en effet découvrir chez eux un certain nombre de pièces d'argenterie dont le poids s'élevait

à 25 marcs. Ces deux anciens religieux furent arrêtés et traduits devant le tribunal du district séant à Coucy.

Nous avons vu plus haut comment le culte catholique avait été aboli et remplacé par celui d'une nouvelle divinité, la déesse *Raison*. Les fêtes religieuses avaient aussi été supprimées et remplacées par des fêtes civiques. L'une des plus étranges parmi ces dernières, est sans doute celle de *l'Être suprême* et de l'immortalité de l'âme, décrétée par la Convention sur la proposition de Robespierre. Les détails de cette dernière, qui fut célébrée pour la première fois à Coucy, le 20 prairial an 2 (7 juin 1794), nous paraissent mériter d'être connus.

Dès quatre heures du matin, le son de la seule cloche conservée se fit entendre, mêlé au bruit des tambours de la garde nationale qui battaient aux champs. Chacun s'empressa de pavoiser sa maison de drapeaux tricolores et de l'orner de feuillages. A dix heures, la garde nationale se réunit près de l'hôtel-de-ville, où l'attendaient les autorités constituées et une foule de citoyennes vêtues de blanc, portant des bouquets de fleurs à la main. Les vieillards formant un groupe à part, avaient la tête ornée d'une couronne de chêne. Le cortège se mit en marche précédé de la gendarmerie et d'un détachement de hussards. Derrière eux s'avançait un groupe d'enfans trainant une pièce de canon sur laquelle flottait une bannière portant ces mots : *Pour terrasser les tyrans et rendre l'homme libre.* Venait ensuite un sans-culotte conduisant une charrue ornée de fleurs et de feuillages, et sur-

montée de différens outils de jardinage avec un écriteau où on lisait ces mots : *L'Agriculture nourrit l'État : le Français la respecte et la protège.* On voyait ensuite un petit charriot rempli d'instrumens d'arts et de métiers, avec cette devise : *Le Français honore le travail.* Puis, s'avançaient les autorités constituées, suivies d'une députation de la société populaire, dont un membre portait une bannière sur laquelle était peint l'œil de la surveillance, symbole de celle qu'elle était appelée à exercer sur les ennemis de la république et du peuple. Les mères s'avançaient ensuite, avec leurs filles conduites par les vieillards. La marche était fermée par un détachement de hussards.

Sous l'arbre de la liberté, planté au milieu de la place, on avait élevé une estrade qui portait les bustes de Marat et de Pelletier. Le cortège se rangea autour de cette estrade; et après que les autorités se furent entourées, en signe d'union, d'un ruban tricolore attaché par un bout à l'arbre de la liberté, le président (le maire), posa une couronne de chêne sur la tête de Marat et de Pelletier, au bruit du tambour et des décharges d'artillerie. Divers discours analogues à la circonstance furent ensuite prononcés; puis, tous les spectateurs entonnèrent en chœur une hymne en l'honneur de la divinité. Le maire fit alors à haute voix le serment de vivre libre ou de mourir, et de maintenir la république une et indivisible, serment qui fut répété par la foule, en y ajoutant celui d'exterminer les tyrans. La cérémonie se termina par le chant de la Marseillaise, les cris de

vive la République! vive la Montagne! et tous les citoyens et citoyennes se donnèrent réciproquement le baiser fraternel. L'après-midi fut consacré à des réjouissances publiques.

Les forêts de Coucy et de St-Gobain étaient alors infestées par une foule de vagabonds et de scélérats qui se cachaient dans les nombreuses carrières ouvertes sur divers points de leur surface. Un crime horrible, commis à Septvaux dans la nuit du 22 au 23 messidor (juillet), détermina le district à ordonner une battue générale de ces bois et la fermeture des carrières par des murs en maçonnerie. Une mendiante âgée de soixante-seize ans, qui faisait son habitation de l'une de ces carrières située près de Septvaux, fut trouvée étendue sans vie au milieu de sa cabane, et ses assassins avaient pris le barbare plaisir de lui ouvrir le ventre pour en arracher les intestins.

Les violences du régime de la terreur arrivé à son paroxisme, et qui se terminaient par de nombreuses exécutions capitales sur tous les points de la république, notamment à Paris, jetaient une crainte profonde dans tous les esprits : il suffisait en effet d'un geste, d'un discours interprétés par la haine malveillante d'un ennemi, pour se voir exposé à une dénonciation, à être jeté en prison, enveloppé dans une conspiration quelconque, et traîné à l'échafaud. La circonstance que nous allons rapporter, montrera combien cette crainte était encore grande quelques jours après les évènemens du 9 thermidor. Le 14, un notaire de Coucy se présenta devant l'administration du district de Chauny, et

déclara que venant de lire dans les feuilles publiques la condamnation à mort, comme traître à la patrie, du sieur Grenard, fabricant de papiers à Paris, il demandait qu'à l'instant même, une commission se transportât chez lui à Coucy, à l'effet d'arrêter et de parapher un registre de recettes qu'il avait été chargé de faire pour *ce scélérat*; il déclara qu'il ne s'en retournerait qu'en compagnie de la commission munie des pouvoirs nécessaires pour procéder à cette opération, et décharger sa responsabilité. Le conseil rendit hommage au zèle patriotique du *citoyen notaire*, et désigna deux de ses membres pour l'accompagner selon son désir.

La mort de Robespierre rendit enfin un peu de calme à la France, et fut généralement accueillie avec joie par les habitans de ces contrées. La Convention résolut alors de mener à fin une entreprise qu'elle avait déjà plusieurs fois tentée inutilement au milieu des luttes des partis, celle de rendre une loi sur l'instruction publique. Le 27 brumaire an 3 (18 novembre 1795), elle décréta la création d'écoles primaires en nombre proportionné aux besoins de la population. D'après ce décret, il dut en être établi une à Coucy, tant pour cette ville, que pour les communes de Coucy-la-Ville, Quincy, Landricourt, Jumencourt, Aufrique et Nogent.

Mais les maux de la France n'étaient point encore arrivés à leur terme. Aux luttes et aux violences des partis avait succédé une grande disette qui, à son tour, faisait cruellement souffrir les populations. La cherté des subsistances, cause pour les uns, prétexte pour les autres, excitait jour-

nellement des émeutes sur plusieurs points du département. Des rassemblemens considérables de mendians parcouraient le pays, rançonnant les fermes et les maisons isolées, et se retiraient la nuit dans les bois, notamment dans ceux de Coucy et de St-Gobain.

Les ennemis du gouvernement profitaient de ces circonstances pour provoquer au désordre; ils disaient dans les campagnes que si l'on avait un roi, on ne manquerait pas de pain; que la disette était due à la colère de Dieu, irrité de ce que son culte, si longtemps proscrit, n'était point encore entièrement libre. Le district de Chauny se trouvait le plus agité; car des agens provocateurs le parcouraient sans cesse, invitant les habitans de la campagne à se tenir prêts pour se lever en masse et armés au signal qui devait être donné sur tous les points à la fois. Il s'agissait de provoquer une déclaration du peuple, pour savoir s'il entendait reprendre un roi, ou continuer à vivre sous le gouvernement républicain. Les bruits les plus contradictoires couraient à ce sujet : les uns disaient que l'administration départementale avait reçu dans une boîte en fer-blanc, une lettre dont on ne devait prendre lecture qu'au moment de l'insurrection générale, et qui contenait l'ordre formel de procéder à la nomination d'un roi; les autres prétendaient, au contraire, qu'elle prescrivait une saint Barthélemi des patriotes, ou le départ pour Paris de tous les hommes âgés de 15 à 50 ans.

Le département se vit dans la nécessité de démentir ces bruits : « On vous trompe, citoyens, dit-il dans une procla-

» mation ; les conspirateurs qui, au 12 germinal et dans les » cinq premiers jours de prairial, voulaient assassiner et dis- » soudre la représentation nationale, ces hommes féroces qui » ont organisé le plan de famine pour vous faire périr en » masse, parce que l'échafaud n'est pas assez destructeur à » leur gré, veulent encore aujourd'hui vous ôter jusqu'à » l'espoir de jouir prochainement d'un gouvernement sage, » fondé sur la justice et les lois ; mais leurs intentions crimi- » nelles seront encore déçues. La surveillance de vos admi- » nistrateurs s'exerce jour et nuit pour anéantir l'anarchie, » le brigandage et le terrorisme, et faire retomber sur leurs » auteurs les maux qu'ils vous préparaient. » A la suite de cette proclamation, le département ordonna le désarmement des gens suspects par leur incivisme et leurs menées séditieuses.

Mais le mal s'était rapidement aggravé : aux mendians et aux vagabonds avaient succédé des bandes de malfaiteurs armés, organisés presque comme des troupes réglées, et commandés par des chefs qui se donnaient les noms significatifs de Dumouriez, Lafayette, Mandrin, Cartouche et autres. Ceux-ci ne se contentaient pas de piller les grains ; ils s'attaquaient encore aux propriétés et dévalisaient les diligences et les voyageurs. Leur nombre se grossissait tous les jours de certains habitans des communes voisines, qui, poussés par la misère, venaient en foule se joindre à eux. Il était urgent de mettre fin à ces désordres ; car on avait à craindre qu'ils ne dégénérassent en une guerre civile comme dans la Vendée. Des détachemens considérables de la force armée

furent donc envoyés pour cerner la forêt de Coucy et de St-Gobain, et le 18 prairial (5 juin), une rencontre eut lieu. Les malfaiteurs ne purent être dispersés qu'après une longue lutte dans laquelle plusieurs d'entre eux perdirent la vie; une cinquantaine d'autres furent arrêtés et enfermés dans la grosse tour de Coucy.

Les jours suivans, on opéra encore l'arrestation d'un grand nombre d'individus. Tous comparurent le 15 messidor an 3 (3 juillet 1795) devant le tribunal criminel du département, séant à Laon. Au nombre des accusés se trouvèrent 51 individus, hommes et femmes, de Fresne et de St-Gobain, qui, convaincus d'avoir participé au pillage des grains sur les grandes routes, furent frappés d'une condamnation de six ans de fers; mais ils signèreut une pétition à l'effet de solliciter un adoucissement à leur peine et l'indulgence du gouvernement. L'administration du département, considérant que la plupart avaient été égarés et poussés par la misère, qu'ils avaient déjà subi une longue détention préventive, et que plusieurs d'entre eux, pères et mères de famille, étaient réclamés par plus de deux cents enfans, accueillit leur demande en invitant le comité de législation à leur accorder la liberté.

Malgré la sévérité déployée par la justice dans cette circonstance, de nouvelles bandes ne tardèrent pas à se former dans le bois de Coucy. Cette fois, les hommes qui les composaient ne pillaient plus les grains, n'attaquaient plus les personnes; mais ils commettaient les plus grands dégâts dans

la forêt, abattant et sciant les bois, et s'opposant par la force aux gardes qui voulaient les en empêcher. Trois compagnies d'infanterie furent envoyées à Coucy au mois de ventôse an 4 (février 1796), pour faire des battues journalières et arrêter ces malfaiteurs.

Peu de temps après, une dénonciation en règle fut portée contre la municipalité de Coucy, par la société populaire de cette ville : on l'accusait d'avoir délivré des passeports à la dame Lafond et au sieur Denis Droit, parens d'émigrés, ce qui était encore un crime à cette époque. Mais l'administration départementale reconnut que ces passeports avaient été délivrés pour trois jours seulement, et pour des localités situées dans les limites du département ; en conséquence, elle déclara qu'il n'y avait lieu à suivre.

Depuis un an, de grandes modifications avaient été apportées dans le régime municipal en France, et ce nouvel état de chose dura jusqu'à la chûte de la république. La constitution de l'an 3 ayant supprimé les municipalités distinctes dans les communes dont la population n'atteignait pas le chiffre de 5,000 âmes, une municipalité collective, dite cantonnale, avait été établie à Coucy, tant pour cette ville que pour plusieurs villages des environs. Ce conseil unique avait à sa tête un président remplaçant l'ancien maire et nommé par l'assemblée primaire du canton ; elle se composait en outre de plusieurs officiers municipaux, un juge de paix et ses assesseurs. Les autres communes du canton envoyaient seulement un agent à ce conseil, dont les délibé-

rations se prenaient à la majorité des voix, et chaque agent devait les faire exécuter dans sa commune respective.

Le coup d'état du 18 fructidor an 5 ayant produit une réaction dans la marche du gouvernement, il fut ordonné de procéder partout à l'épuration des administrations locales. On vit alors un grand nombre de municipalités du département de l'Aisne, être cassées, et leurs membres remplacés comme coupables de tiédeur et d'incivisme. Dans l'administration cantonnale de Coucy, deux agens, ceux des communes de Guny et de Fresne, furent ainsi destitués le 8 frimaire an 6 (29 novembre 1797), sous le même prétexte.

Cependant, les rênes de l'état avaient, comme nous l'avons dit, changé de mains, et se trouvaient alors dans celles du directoire. Mais ce faible gouvernement, attaqué de toute part, manquant de force et d'énergie pour se défendre, voyait sa fin approcher rapidement. Avec lui devait cesser une révolution qui avait si profondément changé l'ordre social, et dont la durée, marquée par la destruction des abus, par des améliorations considérables et la promulgation de bonnes lois, fut malheureusement aussi signalée par des violences sans excuse et souillée par d'horribles excès.

Un jeune général, dont quelques gens contestaient même l'origine française, car il avait pris le jour en Corse, après avoir attiré l'attention publique par de brillantes victoires en Italie, émerveillait alors le monde par celles qu'il remportait en Egypte, cette terre antique de la civilisation et des arts. C'était là l'homme que la Providence destinait à mettre un

terme aux luttes des partis et aux désordres qui déchiraient la France, et sans doute aussi à la sauver, car elle était entourée de périls. En effet, les factions un instant inactives par suite de leur épuisement, commençaient à se remuer de nouveau ; la guerre civile se rallumait dans la Vendée, et les armées françaises du continent, jusque là victorieuses, éprouvaient de cruels revers depuis qu'il n'était plus à leur tête pour les commander et les conduire à la victoire.

A la nouvelle de nos dissensions et de nos désastres, Napoléon se hâta de raccourir, et après avoir miraculeusement échappé aux croisières des Anglais, parvint à débarquer sur le sol de la patrie, le 9 octobre 1799. La France entière vit avec joie son retour ; mais en saluant en lui un sauveur, elle ne s'aperçut pas ou ne voulut pas voir, tant elle se trouvait fatiguée de l'état d'anarchie où elle était depuis si longtemps plongée, qu'elle saluait un maître. La révolution du 18 brumaire lui ouvrit en effet le chemin du pouvoir, et après avoir rétabli les marches du trône en passant par le consulat temporaire et le consulat à vie, il releva sans efforts et sans secousses, ce même trône que la révolution n'avait pu abattre qu'en l'ensevelissant sous les ruines de l'ordre social, et en inondant de sang le sol de la France.

Napoléon rouvrit d'abord les frontières du royaume à cette foule de personnes que les circonstances en avaient éloignées; puis il songea à rouvrir également les anciens édifices consacrés au culte, et même à rétablir le culte catholique. Un décret du 12 floréal an 10 (30 avril 1802) ordonna sa réor-

ganisation et permit aux prêtres catholiques d'en reprendre le libre exercice sous la simple condition de prêter le serment suivant :

« Je jure et promets à Dieu sur les saints évangiles, obéissance et » fidélité au gouvernement établi par la constitution de la république » française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de » n'assister à aucun conseil, soit en dedans, soit en dehors, qui » soit contraire à la tranquillité publique ; et si, dans ce diocèse ou » ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de » l'État, je le ferai savoir au gouvernement. »

La prestation de serment des ecclésiastiques du canton de Coucy se fit avec une grande pompe dans cette ville, le 30 prairial an 11 (17 juin 1803). Les autorités civiles, judiciaires et militaires se rendirent à l'église, où vingt ecclésiastiques les attendaient, pour prêter solennellement devant elles, le serment exigé par la loi. Des décharges répétées de mousqueterie et de boîtes se firent entendre pendant la cérémonie. Le soir, on retourna à l'église, où fut chanté un *Te Deum* en actions de grâces de cet heureux évènement. La population entière s'y était rassemblée, joyeuse de voir enfin le culte de ses pères rétabli, et de pouvoir désormais se livrer sans contrainte aux exercices d'une religion dans l'amour de laquelle sa jeunesse avait été nourrie.

A partir de ce moment, Coucy n'a été témoin d'aucun évènement dont l'histoire ait à s'occuper ; le long repos dont cette ville n'a cessé de jouir depuis plus de quarante ans, fut même à peine troublé par les évènemens de 1814 et de 1815. Grâces à d'heureuses circonstances, elle resta alors en dehors du

théâtre de la guerre, et elle n'eut à supporter qu'une faible portion des maux occasionnés à la contrée par les deux invasions et l'occupation étrangères.



Sceau d'Enguerrand III, sire de Coucy.
(13e siècle.)



CHAPITRE VII.

Description de Coucy. Plan de cette ville. L'église. Ancienne réputation de ses vins. Commerce. Population. — Description du château. Première enceinte. Château proprement dit. *Salle des Preux. Salle des Preuses.* Chapelle. Tours d'enceinte. Donjon; sa description. Rez-de-chaussée. Puits. 1er, 2e et 3e étages. Conduits pratiqués dans l'épaisseur des murs. Marques d'appareil. Légendes. — Destruction du château pendant la révolution. Son acquisition et sa restauration par le roi Louis-Philippe. Musée.

Nous croyons devoir terminer l'histoire de Coucy par quelques mots sur cette ville, et particulièrement sur son château. Ces magnifiques ruines, débris du plus vaste et du plus splendide monument militaire élevé par le moyen âge, mérite, selon nous les honneurs d'une description particulière. Ce n'est pas seulement l'une des gloires du pays : il appartient à la France tout entière, et, à ce titre, il a droit à l'attention et à la sympathie de tous les hommes qui honorent et cultivent les arts.

Comme nous l'avons dit en commençant cette histoire, la

ville de Coucy est construite sur une sorte de cap isolé qui

PLAN DE LA VILLE ET DU CHATEAU.



1. Porte de Laon.
2. Porte de Soissons ou porte d'Etrelles.
3. Porte Gommeron ou porte de Chauny.
4. Grande place
5. Hôtel-de-Ville.
6. Église.
7. Hospice.
8. Entrée du château.
9. Première enceinte ou cour du château.
10. Château.

se détache du plateau principal d'une immense colline, dont les flancs dessinent au nord les contours de la vallée de l'Ailette. Le périmètre de son enceinte a été déterminé par la forme même du terrain sur lequel elle est assise, et son irrégularité est celle du plateau de la montagne qui lui sert de support.

A l'exception de son château et de son église dont nous allons dire quelques mots, Coucy ne possède aucun monument qui mérite de fixer l'attention des voyageurs ; ses places sont irrégulières, ses rues généralement étroites, tortueuses et

mal pavées, ses maisons basses et de peu d'apparence. Nulle part on n'a su tirer parti de l'admirable position de la ville, en se ménageant des points de vue sur les ravissantes campagnes qui l'environnent.

L'église de Coucy, en partie reconstruite en l'année 1543,



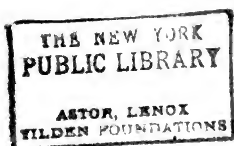
Saint-Sauveur de Coucy.

comme nous l'apprend un ancien manuscrit, ne présente rien de remarquable que son portail, qui nous paraît offrir le véritable cachet de l'architecture propre à la seconde moitié du 12e siècle. Il est formé de trois corps de bâtimens surmontés



Éd. FLEURY, del. H. BREVAL, sc.

ÉGLISE DE COUCY-LA-VILLE.



chacun d'un pignon peu aigu. Des deux côtés latéraux, celui de gauche est seul percé d'une porte basse et étroite qui semble avoir été faite à une époque postérieure à celle de la construction du reste du portail. Au-dessus, s'ouvre une longue et étroite fenêtre à plein cintre, percée dans une arcade à ogive de transition, nue et sans ornemens; une fenêtre semblable orne le corps de bâtiment de droite.

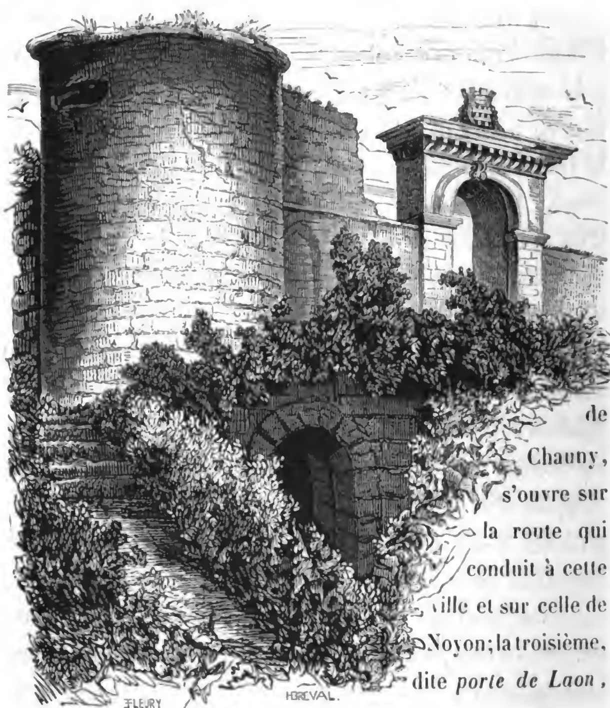
Celui du milieu est le plus remarquable; il se compose d'abord d'une espèce de petit porche en saillie, décoré de trois rangs de colonnettes en retraite, supportant un nombre égal de tores, dont les deux plus extérieurs sont lisses, et le troisième porte des moulures sculptées selon le goût du temps; derrière s'ouvre une large porte carrée, surmontée d'un tympan uni et sans ornemens.

On voit au-dessus, d'abord une fenêtre à plein cintre ouverte entre deux colonnettes cannelées et deux tores unis et superposés; puis, une petite galerie composée de six arcades seulement. Cette galerie est formée de colonnettes courtes et épaisses supportant des trilobées. Enfin, l'extrémité du pignon est occupée par une rosace d'un dessin fort original : elle se compose d'un trèfle entouré d'un triple encadrement alternativement formé de feuillages et de tores chevronnés. Nous regrettons que le défaut d'espace ne nous permette pas d'entrer dans de plus longs détails sur ce monument religieux, dont M. Vitet a déjà, d'ailleurs, donné une exacte et intéressante description (1).

(1) Voyez son rapport fait au ministre de l'intérieur, le 21 février 1831.

La ville de Coucy fut de bonne heure entourée d'une ceinture de murailles : celle actuelle a été construite au commencement du 13e siècle, par Enguerrand III, sire de Coucy.

Elle est percée de trois portes : la première, au midi, dite *porte Soissonne* ou *d'Etrelles* (1), établit une communication avec le village de Nogent et la route de Soissons; la seconde, au nord, nommée *porte Gommeron* ou de Chauny, s'ouvre sur la route qui conduit à cette ville et sur celle de Noyon; la troisième, dite *porte de Laon*,



(1) Ce mot paraît venir du voisinage des vignes, toutes plantées de ce côté sur le flanc de la colline; il devrait s'écrire *des treilles*.

est percée à l'est sur le plateau de la montagne, et conduit à la ville dont elle porte le nom.

Cette enceinte se compose d'un mur épais en pierres de taille élevé sur la lisière du plateau et flanqué de distance en distance de tours tantôt cylindriques, tantôt demi-circulaires seulement. Ces murs, aujourd'hui encore en bon état de conservation dans plusieurs de leurs parties, étaient autrefois surmontés de mâchicoulis dans toute leur étendue, et sur la plupart des tours s'élevait une flèche en bois.

La partie des remparts de Coucy faisant face au plateau de ce dernier côté, avait surtout été construite avec des soins particuliers, car on avait compris, et avec raison, qu'en cas de siège, les plus grands efforts de l'attaque devaient surtout être dirigés contre cette partie de la ville. Là, un immense fossé large de cent pieds, et creusé dans le roc, coupait transversalement le plateau de la colline, et sur le bord de l'escarpe taillée à pic, se dressait le mur d'enceinte flanqué de six énormes tours, malgré le peu d'étendue de son front. On ne parvenait à la porte d'entrée, ou porte de Laon, placée au centre de ce rempart, qu'après avoir traversé un long pont-levis autrefois defendu lui-même par des ouvrages en terre et en maçonnerie qui n'existent plus aujourd'hui.

Cette porte, étroite et basse, où les voitures trouvaient tout juste la place nécessaire pour pouvoir passer, donnait accès sous un long couloir voûté, où la défense s'était ingéniée à multiplier les obstacles. On y voit encore les nombreuses

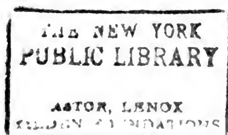
coulisses par où l'on faisait descendre la herse de fer et les portes mobiles destinées à remplacer celle d'entrée lorsqu'elle avait été brisée, et il était flanqué de deux immenses corps-de-garde destinés à contenir tout le monde nécessaire à la défense de ce point important de la place (1).

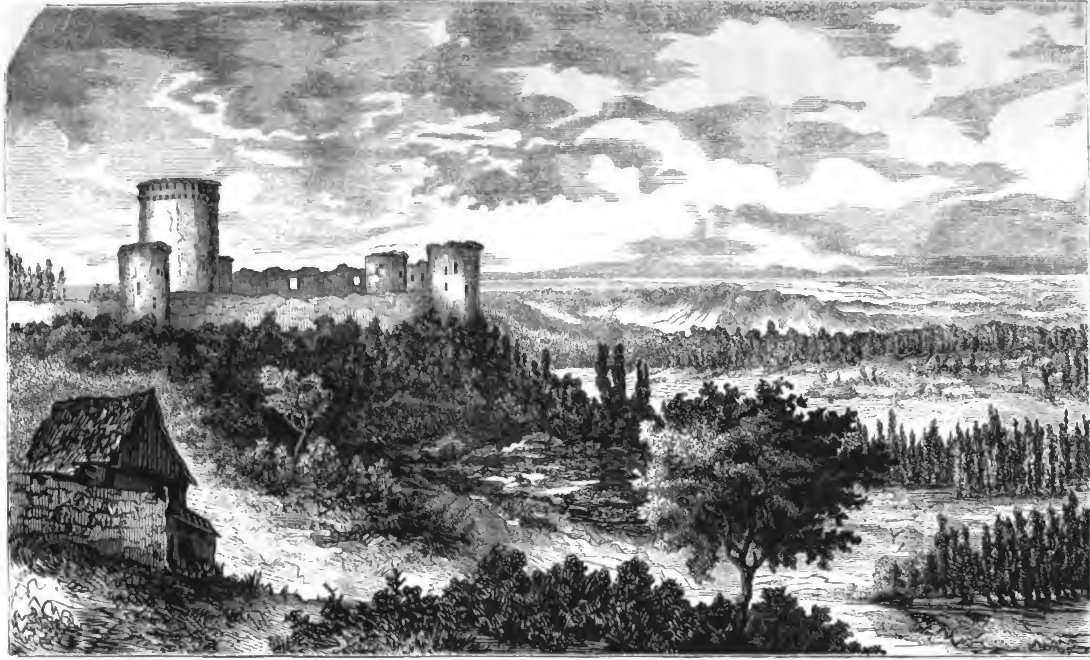
La ville de Coucy n'a qu'un petit commerce de bois, chanvres et lins; ses coteaux sont au midi cultivés en vignes, dont les produits ont bien perdu de la réputation qu'ils avaient autrefois. Doit-on en inférer que la nature de ces vignes a dégénéré depuis lors, ou faut-il penser que le goût de nos pères était moins délicat que le nôtre? Il serait peut-être sage de croire que ces deux causes réunies donnent raison du discrédit où est tombé le vin de ces coteaux.

Quoiqu'il en soit, Paulmier, médecin de Charles IX, nous apprend que de son temps, les rois le réservaient pour leur bouche, et Vannière, au milieu du siècle dernier, le célèbre dans un ouvrage intitulé : *Prædium rusticum.* Une pièce de vigne y porte encore aujourd'hui le nom de *Clos du Roi.*

On trouve au pied de la montagne de Coucy une fontaine minérale et ferrugineuse, dont il serait peut-être possible de tirer parti dans le traitement de certaines maladies. Selon la tradition, elle passerait sous le château.

(1) Il y a peu d'années, en exhaussant la voûte du passage qui existe derrière cette porte, on a découvert au-dessus une chambre dont l'existence était ignorée. Les murs de cette chambre se trouvaient ornés de peintures représentant des personnages dans des attitudes variées, et dont le dessin, d'après la description qui nous en a été donnée, paraîtrait remonter au 13e siècle.


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX



ED. FLEURY, del. H. BREVAL, sc.

VUE EXTÉRIEURE DU CHATEAU DE COUCY.

La ville de Coucy n'a jamais eu une forte population : on y comptait 800 âmes en 1698, et en 1750 900 habitans aujourd'hui réduits à 840.

Le château était divisé en deux parties de forme irrégulière et d'une étendue différente. La première enceinte, qui est aussi la plus vaste, servait autrefois de basse-cour, et en même temps de logement aux gens de la garnison et aux vassaux du seigneur de Coucy, quand ils venaient s'y réfugier dans les temps de guerre. Elle est entourée d'un rempart soigneusement construit en pierres de grand appareil, encore aujourd'hui flanqué de douze tours, les unes cylindriques, celles des angles principaux, les autres simplement demi-circulaires. Ces tours, dans un grand état de délabrement, contenaient autrefois des appartemens en pierre.

Pour entrer dans cette première enceinte, il fallait franchir, sur un pont, un fossé large et profond, puis passer sous une grande porte voûtée, armée d'une herse et défendue par deux grosses tours. Cette porte, autrefois nommée *porte de maître Odon*, fut renversée et détruite en 1411 par le comte de Saint-Pol qui avait été chargé de s'emparer du château de Coucy au nom du roi Charles VI. Elle offrait une architecture imposante et passait autrefois pour le plus beau monument de ce genre, qui existât à vingt lieues à la ronde. Deux arcades en ogive ménagées dans l'épaisseur des murs à droite et à gauche dans l'intérieur de ce passage, étaient sans doute destinées à recevoir des bancs pour les soldats de garde. Sur l'archivolte de l'arc de la porte faisant face à la cour, lequel

est dans un bon état de conservation, on remarque une guirlande de passe-roses.



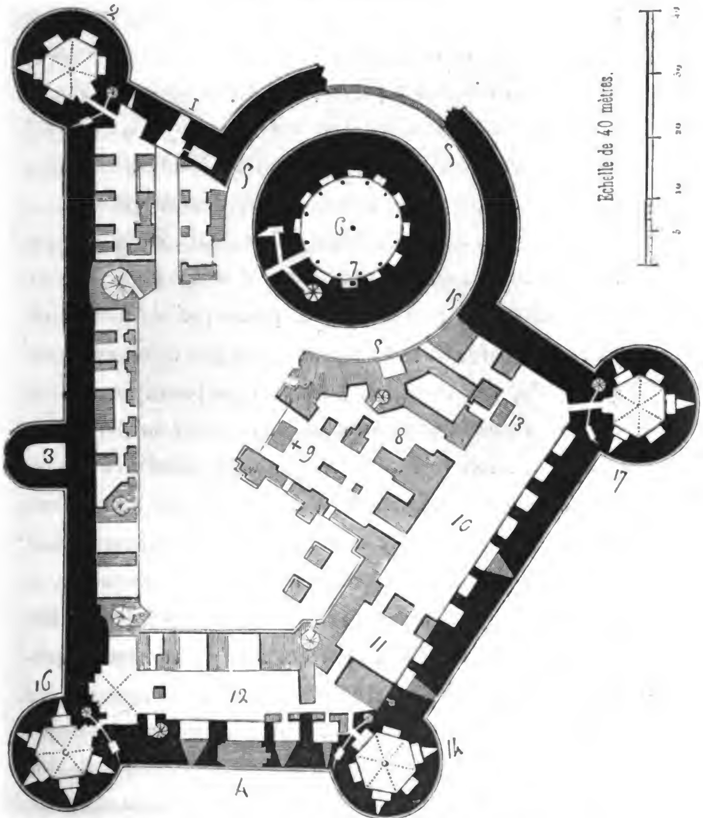
Ruines de la porte d'entrée du chateau.

Il existait autrefois, dans cette première enceinte, différens bâtimens, notamment une vaste chapelle dont on ne retrouve plus le moindre vestige.

La défense avait surtout multiplié les obstacles et pris les précautions les plus minutieuses dans la construction des fortifications de la seconde enceinte ou du château proprement dit. Celle-ci, beaucoup plus petite que la première, et tournée obliquement par rapport à elle, à cause de la disposition naturelle du terrain, en était séparée par un fossé profondément

creusé dans le roc vif. Elle présente la forme d'un carré

PLAN DU CHATEAU.



1. Entrée du château.
2. Tour du musée.
3. Tour carrée aujourd'hui détruite.
4. Petit appartement dans l'épaisseur des murs
5. Chemise du donjon.
6. Grosse tour ou donjon.
7. Puits du donjon
8. Salle de bains.
9. Emplacement de la chapelle.
10. Emplacement de la salle des Preux.
11. Tribune de la salle des Preux.
12. Emplacement de la salle des Preuses.
13. Escalier conduisant aux caves.
14. Tour de l'oubliette.
15. Entrée du chemin de ronde couvert.
16. Tour du Roi.
17. Tour qui conduisait à une poterne.

irrégulier, aux angles duquel s'élèvent quatre belles tours cylindriques dont nous parlerons tout-à-l'heure. Une cinquième tour, de proportions vraiment colossales, est placée au centre de la courtine qui divise les deux enceintes; néanmoins, elle ne fait pas corps avec la muraille, et elle en reste séparée par un chemin de ronde qui formait à l'entour une sorte de second fossé. Des bâtimens considérables s'étendaient intérieurement le long des trois autres côtés.

On pénétrait dans cette formidable enceinte en passant sur un pont étroit dont les arches étaient surmontées de deux portes défendues chacune par un pont-levis. On trouvait en outre intérieurement, sous une longue galerie voûtée pratiquée entre deux corps-de-garde, cinq autres portes qu'il fallait encore franchir pour pénétrer jusque dans la cour intérieure.

Celle-ci, resserrée d'un côté par la grosse tour ou donjon dont nous venons de parler, et des autres, par les bâtimens servant au logement du maître et de ses serviteurs, avait une étendue peu considérable et une surface irrégulière. A droite se trouvait une série de constructions dont les fondations seules existent aujourd'hui, et qui sont par conséquent méconnaissables. On peut seulement juger par l'inspection des lieux, que le rez-de-chaussée, comme d'ailleurs dans toutes les autres parties de l'édifice, en était occupé par des espèces de celliers voûtés où l'on voit parfois d'étroites cheminées, et qui servaient sans doute tant de magasins que d'habitation aux serviteurs de la maison.

A gauche, au milieu d'un grand nombre de fondations

restées debout, on remarque une salle de bains au centre de laquelle la baignoire en pierre existe encore. Derrière, s'ouvre l'entrée d'immenses et magnifiques souterrains dont les voûtes sont d'une conservation et d'une intégrité parfaites. Au-dessus, au premier étage, existaient autrefois de vastes appartemens parmi lesquels on distinguait surtout la *salle des Preux*. Au rapport de Ducerceau, écrivain du 16e siècle, à l'époque duquel le château de Coucy était encore en son entier, cette salle avait 30 toises (environ 60 mètres) de long, compris la tribune, sur 7 et demie de large. Cette tribune était placée à l'extrémité ouest et séparée de la grande pièce par un faisceau de colonnes. Dans l'un de ses angles, l'on remarque la cage d'un petit escalier tournant en pierres, dont le plafond, dans un bel état de conservation, est curieux par ses six nervures minces et délicates descendant sur de petites consoles ornées de groupes fantastiques sculptés, et réunies au centre de la voûte par une clef fleuronnée.

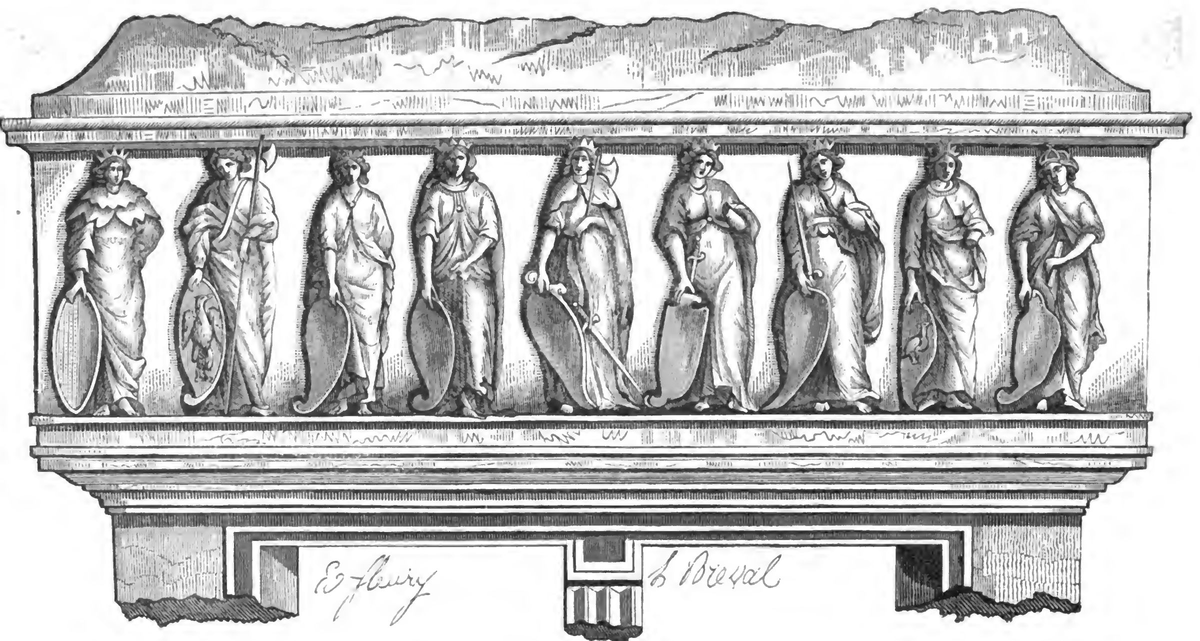
La salle des Preux formait la principale pièce du château; elle était plafonnée, et plusieurs grandes fenêtres, ouvertes tant à son extrémité Est que sur la cour intérieure, y laissaient largement pénétrer le jour. Deux immenses cheminées encore existantes, ornées de manteaux sculptés, étaient ménagées dans l'épaisseur du mur d'enceinte, et de chaque côté se voyaient des niches avec consoles et dais d'une sculpture fine et délicate, dans lesquelles sans doute il y avait autrefois des statues. Ces ornemens, comme le cordon sculpté qui régnait tout autour de la salle, ne semblent pas contemporains de la

construction du château, et paraissent dater d'une époque postérieure.

En retour d'équerre, au fond de la cour et faisant face à la porte d'entrée, se trouvait, toujours au premier étage, une autre salle moins grande que la première, et que l'on nommait la *salle des Preuses*. Celle-ci avait 10 toises de long sur 5 et demie de large; on y voyait une vaste cheminée sur le manteau de laquelle les neuf Preuses étaient représentées en ronde bosse. Au centre de cette salle, où le jour pénétrait par plusieurs larges fenêtres ouvertes tant sur la cour que sur la campagne, on remarque encore une petite chambre ménagée dans l'épaisseur des murs, qui en cet endroit n'est pas moindre de 4 mètres. C'était là sans doute le boudoir de la châtelaine et la pièce où elle se tenait de préférence; car on y jouit d'une admirable vue sur les vallées de l'Ailette et de l'Oise, avec les villes de Chauny et de Noyon pour horizon.

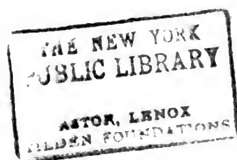
Cette dernière pièce était éclairée sur la campagne par une grande fenêtre géminée, et une toute petite cheminée est ménagée dans les murs à son extrémité ouest. La voûte en était décorée de nervures finement taillées, réunies au centre par une clef fleuronnée, et retombant dans les angles sur de petites consoles peu saillantes. La seule de ces consoles qui se soit conservée est placée à l'angle du sud : elle est ornée de trois personnages d'un joli dessin et d'une bonne exécution, mais dans un état fâcheux de mutilation.

Du même côté, entre la cage d un escalier en ruines et la tour du nord, on voit sur le mur intérieur un corbeau en



CHEMINÉE DE LA SALLE DES NEUF PREUSES.

(Château de Coucy.)



pierre, ancien support d'une poutre, lequel est orné d'une sculpture représentant deux personnages assis et tenant entre les mains un objet de forme ronde, mais difficile à déterminer.

Un autre corbeau du même genre se remarque encore dans le haut et à l'extérieur de cette tour. Il est également orné de plusieurs personnages sculptés en ronde bosse, mais dont l'éloignement permet difficilement de reconnaître la posture.

Nous avons oublié de dire qu'une chapelle assez vaste s'ouvrait de plain pied sur la salle des preux, et se prolongeait à l'est vers le centre de la cour intérieure.

Six ou sept escaliers en pierre, ayant tous la forme d'une spirale, donnaient autrefois accès dans ces divers appartemens; il n'en reste plus aujourd'hui que les cages dans un état de délabrement complet.

Toutes ces différentes parties du château sont renfermées, comme nous l'avons dit, dans une enceinte de murailles extrêmement épaisses, aux angles desquelles s'élèvent quatre énormes tours. La première, celle de droite en entrant, est la mieux conservée, et l'on a profité de cette circonstance pour y rassembler tous les fragmens d'architecture, objets d'art ou de curiosité trouvés dans le déblaiement des ruines exécuté pendant ces dernières années, et qui ont paru mériter d'être recueillis.

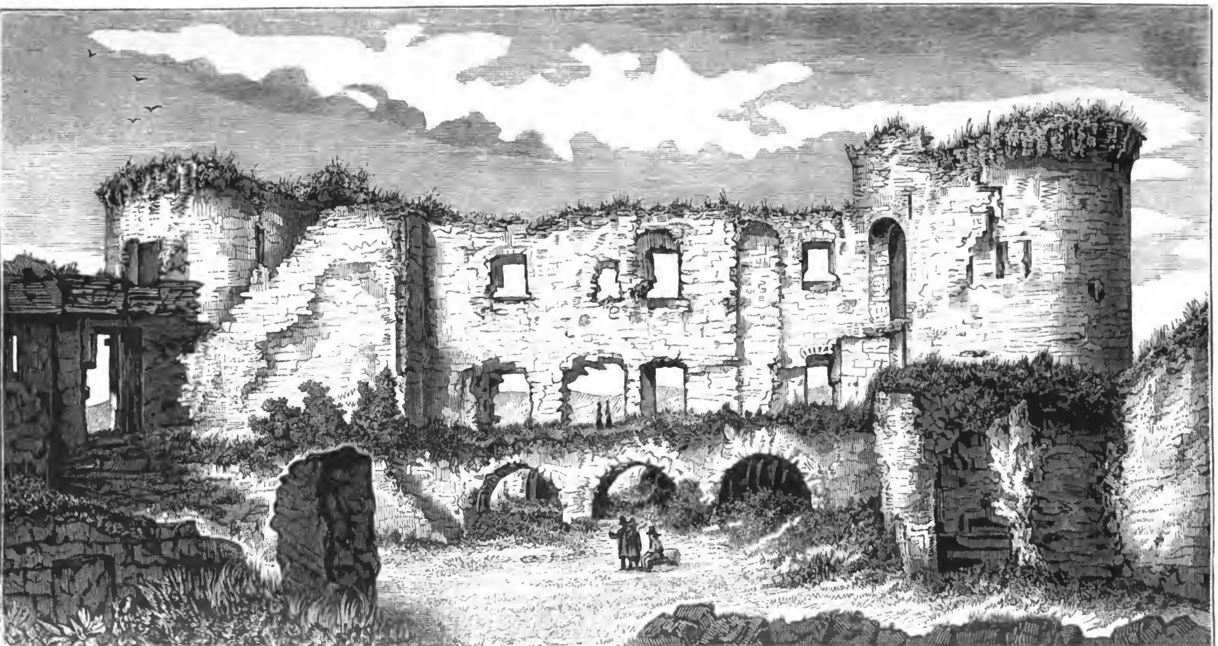
La seconde tour du même côté est dite *Tour du Roi*, parce que, selon la tradition, elle aurait été habitée par

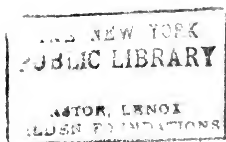
François Ier et Henri IV. On y remarque en effet des décorations peintes sur les murs et représentant des palmes, des couronnes, des fleurs-de-lys, etc.

Ces tours présentent toutes quatre des dispositions semblables dans leur construction et leur division intérieure (1). Elles ont toutes une hauteur égale de près de 100 pieds, et une circonférence de 140. L'épaisseur de leur muraille est de 9 pieds, et le diamètre de leurs salles intérieures d'environ 35 pieds. Elles étaient autrefois couronnées de mâchicoulis, et surmontées d'une flèche en charpente médiocrement élancée. Leur intérieur se divise en trois étages renfermant chacun une pièce de forme hexagone, et chaque pan de cet hexagone est occupé par une arcade ogivale. Sous leur rez-de-chaussée existe un vaste caveau dans lequel on ne descendait que par une ouverture ménagée au centre de la voûte, et semblable à l'orifice d'un puits.

Ces caveaux n'ont pas servi d'oubliettes, comme on le suppose généralement; car ils sont éclairés par une ou deux ouvertures étroites, et l'on y voit des fosses d'aisances. C'étaient donc plutôt des cachots où l'on renfermait temporairement les gens coupables de graves délits.

(1) La première tour de droite présente dans son intérieur une particularité curieuse que nous devons signaler. Au second étage, les pieds droits de ses arcades sont construits en porte à faux sur l'axe des arcades de l'étage inférieur. On remarque une autre particularité dans la première tour à gauche: c'est l'existence à son rez-de-chaussée d'une poterne, dont les feuillûres sont placées en dehors, comme si elle n'eût eu d'autre destination que celle de servir à l'évasion des habitans du château, dans le cas où celui ci eût été envahi.





On pénétrait dans le premier étage par un couloir étroit pratiqué dans l'épaisseur du mur, et au centre duquel s'ouvrent deux autres couloirs donnant accès, l'un sur un escalier tournant en pierres, qui conduisait aux étages supérieurs, l'autre dans les communs. Cette première salle, dans laquelle existe toujours une vaste cheminée, parait être celle où se tenaient les gardes.

Au centre de la courtine qui relie la tour du Roi à celle de l'est, existait autrefois une autre tour aujourd'hui détruite, et dont les proportions étaïent beaucoup plus petites. Bien que semi-sphérique, cette tour était dite *tour carrée*, parce que ses côtés latéraux se prolongeaient carrément jusqu'au mur d'enceinte. Sa distribution intérieure se distinguait également de celle des autres tours, en ce qu'elle n'était point disposée pour la défense, et qu'elle servait d'habitation.

La grosse tour ou donjon, qui mériterait d'être appelée *le Colosse*, comme le Colysée à Rome, doit particulièrement fixer notre attention. Ses vastes proportions, ses dispositions intérieures, la distribution de chacun de ses étages, les détails de son architecture, en un mot, l'harmonie de son ensemble, en font un monument d'architecture militaire du moyen âge d'autant plus digne d'admiration, qu'il est unique en France et peut-être en Europe.

Nous avons dit qu'un mur circulaire nommé chemise, entourait entièrement le pied de ce donjon. Ce mur n'avait pas moins de 5 mètres d'épaisseur dans le bas, et sa hauteur dépassait 30 pieds; il n'était point muni de mâchicoulis,

mais on y avait extérieurement percé de nombreuses meurtrières, et il était couronné d'un rang serré de créneaux. Au centre de la partie extérieure de cette chemise, s'élevait une tourelle carrée percée de plusieurs fenêtres, et destinée sans doute au *guette* ou guetteur, dont les fonctions consistaient à veiller jour et nuit sur les abords de la place.

A l'intérieur, deux larges banquettes avaient été ménagées dans son épaisseur. Sur la première, élevée d'environ 3 mètres au-dessus du sol, s'ouvraient, du côté du midi, deux portes basses dont nous ignorons la destination, mais qui, sans doute, servaient à la défense; la seconde banquette, située à la hauteur des créneaux, était destinée au service des combattans dans cette partie de l'enceinte. On y arrivait par un escalier ménagé à ciel ouvert dans l'épaisseur de la muraille, et placé intérieurement dans le château.

Dans cette partie de la chemise du donjon, s'ouvrait encore un petit escalier tournant par lequel on parvenait à un couloir également ménagé dans l'épaisseur de la muraille, lequel, à son tour, donnait accès dans un chemin de ronde souterrain construit autour et extérieurement de cette chemise.

Par le moyen de ce chemin de ronde, les défenseurs du château pouvaient constamment circuler autour de la chemise et s'assurer que le pied n'en était point attaqué par la sape.

L'existence de ce couloir, dont la destination ne peut être révoquée en doute, est certainement des plus curieuses : elle prouve que dès cette époque reculée, on employait,

pour se garantir de la mine, un moyen de défense fort en usage aujourd'hui dans la construction des places de guerre (1).

La grosse tour a une hauteur perpendiculaire de 50 mètres 60 centimètres (152 pieds); son diamètre, mesuré au niveau du sol de la cour, est de 30 mètres 20 centimètres (91 pieds environ), et sa circonférence, de 90 mètres 60 centimètres (272 pieds). Comme sa base va en s'élargissant un peu en descendant au-dessous du sol de la cour, ce diamètre, mesuré tout-à-fait au pied de la tour, est de 31 mètres 50 centimètres (94 pieds); il se réduit à 29 mètres 40 centimètres au sommet de la tour.

Les murs, au niveau du rez-de-chaussée, ont une épaisseur de 7 mètres 10 centimètres (plus de 21 pieds) entre les arcades intérieures dont il sera parlé tout à l'heure, et de 5 mètres 70 centimètres seulement entre le fond de ces mêmes arcades et le parement extérieur de la muraille. Ils conservent cette énorme épaisseur jusqu'au troisième étage, point où une superbe galerie circulaire a été intérieurement établie sur eux, et les réduit à 1 mètre 90 centimètres.

Peu de fenêtres sont percées à travers ces épaisses mu-

(1) La mine était employée dans l'attaque des places fortes, bien avant l'invention de la poudre. On creusait des galeries souterraines jusqu'au pied des remparts dont on sapait la base sur une grande étendue, en ayant soin d'en soutenir la partie supérieure avec des pièces de bois placées debout. Quand on jugeait le travail assez avancé pour compromettre la solidité de la muraille, on mettait le feu aux étais qui la soutenait, et la partie supérieure du rempart se trouvant alors privée d'appui, s'écroulait avec fracas, ouvrant une large brèche aux assiégeans. Ce genre de mine est celui dont nous entendons parler ici.

railles ; on en voit seulement trois ou quatre placées les unes au-dessus des autres, dans le côté de la tour qui fait face à la salle des Preux ; plus, un certain nombre d'étroites ouvertures en forme de meurtrières, servant à éclairer l'escalier, et dans le haut de la tour, une série d'arcades ogivales entremêlées de meurtrières à plan incliné, par lesquelles sans doute on versait des matières brûlantes sur les assiégeans.

A cette hauteur, règne également autour de ce donjon un rang de consoles très-saillantes, sur lesquelles étaient autrefois établis des mâchicoulis détruits depuis longtemps.

Nous ne sommes pas éloigné de croire qu'un pont volant, jeté à la hauteur de la première des fenêtres dont nous venons de parler, sur le fossé formé par la chemise du donjon, permettait d'y pénétrer directement de l'intérieur de la salle des Preux ou de toute autre place voisine du château. Quoi qu'il en soit, on remarque près et à gauche de cette fenêtre, une chose qui mérite d'être signalée ici : c'est une série de trous carrés placés perpendiculairement deux par deux, et s'élevant graduellement jusqu'à une autre fenêtre située au-dessus de la première, de manière à former, sur le mur extérieur du donjon, un tour complet de spire. Ces trous paraissent avoir servi aux *boulins* des échafaudages qu'on a eu besoin d'établir, soit pour la construction de la tour, soit pour les réparations à faire à sa muraille.

Trois fentes verticales partagent la tour dans toute sa hauteur, à l'est et à l'ouest ; elles paraissent particulièrement dues, comme nous l'avons dit dans le cours de cette histoire,

à un tremblement de terre arrivé le 18 septembre 1692. On remarque d'ailleurs dans le bas des murs, une multitude d'écrasemens et de petites fentes verticales qui témoignent du poids énorme que cette partie de l'édifice a à supporter.

On parvenait autrefois à la porte de la tour, en traversant un pont jeté sur le fossé formé par la chemise. Cette porte, d'assez petites dimensions et de forme ogivale, était anciennement ornée sur les côtés de colonnettes aujourd'hui brisées en partie, et surmontée d'un tympan sur lequel on remarquait un bas-relief. Ce bas-relief représentait un guerrier armé d'une épée et d'un bouclier, la tête couverte d'une toque; et luttant contre un lion furieux. Selon la tradition populaire, cette sculpture était destinée à rappeler la scène du combat d'Enguerrand I[er] contre un lion, dans la forêt de Coucy, scène dont nous avons précédemment raconté les détails (voyez p. 30). Au-dessus de ce tympan règne une archivolte formée de deux bandes, la première, ornée de personnages en relief, l'autre, de guirlandes de feuillages. Le tout est encadré dans un tore ou cordon en saillie, reposant sur de petites cariatides.

Après avoir dépassé le seuil de la porte, on se trouve dans un couloir sur lequel en débouchent deux autres à gauche et à droite. Le premier conduit à une petite place carrée où existent des lieux d'aisances; dans le second, se trouve un escalier par lequel on monte aux étages supérieurs.

La pièce du rez-de-chaussée, comme, du reste, celles des étages placés au-dessus, est de forme dodécagone, et

chacun des pans en est occupé par un enfoncement surmonté d'une arcade ogivale assez basse. Cette pièce servait autrefois de magasin, et l'on y trouvait un puits, un moulin, une cheminée, un four, en un mot, tout ce qui était nécessaire au service d'un fort occupé par une garnison. Sa voûte était ornée de nervures qui retombaient sur des colonnettes placées aux angles de ces mêmes pans. Ces colonnettes ont disparu; leurs chapiteaux, encore en place, supportent une espèce de console formée d'un personnage à genoux ou accroupi, et de feuilles sculptées du sein desquelles s'élançaient les nervures de la voûte. La seconde arcade de droite est occupée par un large puits qu'on prétend avoir été creusé par Hervé, archevêque de Reims, au 10e siècle. Le diamètre de son ouverture est de 2 mètres 45 centimètres, et sa profondeur actuelle, de près de 200 pieds. On y faisait autrefois monter l'eau au moyen d'une roue dont on retrouve encore la place; l'homme occupé à ce pénible travail se tenait dans la niche que l'on voit au fond de l'arcade.

Il y a peu d'années encore, ce puits était entièrement comblé par les décombres qu'on y avait successivement jetées. En 1819, M. Carlier, maire de Coucy, entreprit de le faire nettoyer. Quand les ouvriers furent parvenus à 50 pieds de profondeur, il se développa tout-à-coup une forte odeur sulfureuse qui interrompit le travail. On en reconnut bientôt la cause : c'était une multitude de petites planches enduites d'une matière noire et grasse que l'on crut reconnaître pour de la poudre à canon; et comme des débris d'armes furent

aussi trouvés aux alentours, on se confirma dans cette conjecture. A environ 80 pieds, on recueillit des boulets en pierre et en fer de différens calibres, et des têtes sculptées en pierre parfaitement dorées, mais dont la dorure se détacha au moment où elle se trouva au contact de l'air. Ce ne fut qu'à 185 pieds de profondeur que l'on commença à trouver la terre légèrement humide; mais bientôt l'eau arriva assez abondamment. Enfin, parvenus à 194 pieds, les ouvriers rencontrèrent d'énormes pièces de bois sur lesquelles repose la maçonnerie du puits, et en fouillant dans l'eau devenue tout-à-fait abondante, ils en retirèrent un petit canon en cuivre très-fin, à six pans, dont nous devons dire quelques mots.

Ce canon a 22 pouces de long, un pouce de diamètre à la tranche, et un pouce et demi à la culasse. Sur le pan où est percée la lumière, on lit l'inscription suivante, accompagnée d'une fleur de pensée :

Fait le 6 mars 1258 × *Raoul* × *rois de Coucy* × ×

Cette inscription a donné lieu à une foule de controverses; et bien qu'on ait fait observer qu'il n'y eût point de Raoul roi de Coucy en 1258, que l'usage des chiffres arabes en France remonte seulement à la fin du 13[e] siècle, que l'invention de la poudre est du siècle suivant, et que les Anglais firent les premiers usage du canon en 1346, à la bataille de Crécy, il se trouva pourtant des gens pour croire à son authenticité.

C'est une question de savoir comment le rez-de-chaussée

de cette tour était éclairé ; car les deux ou trois ouvertures étroites pratiquées sur les côtés, devaient être tout-à-fait insuffisantes pour cet usage. On pense qu'il pouvait exister à la voûte, comme cela se voyait dans la tour de Louis-d'Outre-Mer, à Laon (1), une large ouverture circulaire par laquelle la lumière descendait perpendiculairement des étages supérieurs.

En montant l'escalier dont nous avons parlé, on rencontre d'abord un étroit couloir conduisant à une petite pièce carrée nommée l'*assommoire*, et ménagée dans l'épaisseur des murs au-dessus de la porte d'entrée. C'est de là que la garnison faisait mouvoir la herse en fer, et la laissait tomber derrière la porte d'entrée, quand celle-ci avait été brisée ou brûlée par les assaillans.

Le premier étage reproduit les dispositions du rez-de-chaussée ; il ne s'en distingue que par des arcades un peu plus élevées et plus ornées.

On arrive au second étage par 67 marches assez hautes. Il est, comme le précédent, divisé en douze pans, occupés chacun par une arcade ogivale, mais cette fois fort élancée et élevée de 12 mètres. Cette pièce devait être magnifique et servir à l'habitation du châtelain et de sa famille, car elle est éclairée par plusieurs fenêtres assez grandes, et de petits appartemens y sont ménagés du côté de l'ouest dans l'épaisseur de la muraille.

Pour parvenir au troisième étage, il faut encore gravir 68

(1) Voyez notre *Histoire de Laon*, tome I[er], p. 69.

marches. La salle de cet étage, exactement conforme aux précédentes, quant à ses dispositions générales, présents ceci de particulier, qu'une large galerie circulaire ou tribune ménagée dans l'épaisseur des murs, tourne derrière ses arcades, de sorte que par son moyen, on pouvait faire le tour de la place sans y entrer, et voir tout ce qui s'y passait, son pavé étant plus élevé de 3 mètres que celui de cette même pièce. Cette superbe place est éclairée sur les côtés par deux larges fenêtres donnant, l'une sur la campagne, l'autre sur le plateau de la montagne, et dans l'embrasure desquelles un banc de pierre se voit à droite et à gauche. Ce troisième étage servait sans doute de logement à la garnison du château.

Le quatrième étage règne sur le tout et présente par conséquent la plus vaste place de l'édifice. Il formait autrefois une terrasse couverte de plomb, au rapport d'anciens écrivains, et à chacun des angles formés par les divisions intérieures, on remarque de grands trous pratiqués à travers les murs, et par où les eaux de pluie étaient conduites dans des gargouilles qui les rejetaient au dehors.

Ces deux circonstances réunies d'une terrasse et de gargouilles, doivent éloigner toute idée que cette énorme tour ait jamais été couverte d'une flèche en bois, comme plusieurs écrivains se sont plus à le supposer.

Ainsi que nous l'avons dit tout en commençant, le mur extérieur du donjon est percé dans son pourtour, à la hauteur de cet étage, de 24 arcades ogivales ayant 3 mètres 40 centimètres de hauteur, sur une largeur de 1 mètre 30 centi

mètres. Ces arcades donnaient accès sur des mâchicoulis dont les supports existent seuls aujourd'hui; encore sont-ils brisés pour la plupart.

Entre chacune de ces arcades, on a ménagé d'étroites meurtrières dont les côtés vont en s'évasant à l'intérieur, et dont la tablette, disposée en plan très-incliné, indique assez la destination. C'est évidemment par là que les assiégés répandaient des liquides brûlans et des métaux fondus sur les assiégeans.

De ce quatrième étage, on parvient, par 22 marches très-élevées, sur le couronnement de la tour, qui a encore plus de trois mètres de largeur. Il était autrefois recouvert d'un petit toit destiné à garantir les murs de l'action des pluies.

L'entablement se compose de deux corniches, l'une à l'intérieur, l'autre à l'extérieur de l'édifice, ornées toutes deux d'un double rang de feuilles crossées.

Les anciennes vues du château de Coucy représentent, sur le comble du donjon, quatre petites flèches dont la présence et la destination ont singulièrement préoccupé les architectes modernes. Nous pensons pourtant qu'il ne faut pas en chercher bien loin l'explication. L'une d'elles surmontait sans nul doute l'escalier intérieur de la tour et lui servait de toit; les autres ne paraissent avoir été autre chose que l'extrémité supérieure des cheminées, auxquelles on avait probablement donné la forme d'une flèche dans la vue de les mettre en harmonie avec la couverture de l'escalier.

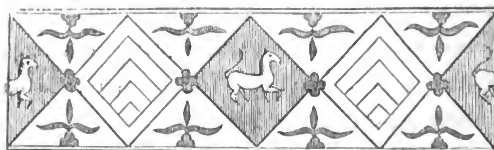
Une autre remarque n'a pas moins excité la sagacité des

curieux : c'est l'existence, dans l'épaisseur des murs de cet édifice et à plusieurs niveaux différens, d'espèces de conduits horizontaux et carrés d'un diamètre de 25 centimètres environ. Ces conduits tantôt sont simples, tantôt se bifurquent; en les examinant avec soin, on remarque, ou qu'ils ont été revêtus de planches, ou que leur intérieur était occupé par des pièces de bois aujourd'hui détruites.

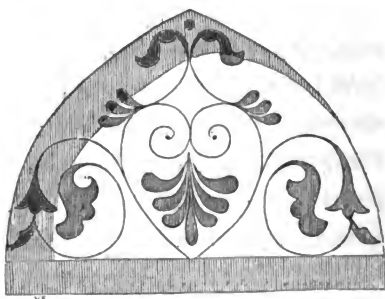
Les uns ont prétendu que ces canaux étaient des conduits acoustiques par le moyen desquels on pouvait, d'un certain endroit de la tour, donner des ordres dans toutes les parties de l'édifice; mais leur horizontalité dément cette explication. Les autres ont voulu y voir des tuyaux servant à la descente des eaux de la plate-forme; mais l'existence d'anciennes gargouilles prouve que celles-ci, loin d'être recueillies, étaient au contraire rejetées au dehors. Enfin, selon une troisième explication, ces cavités renfermaient autrefois des pièces de bois qui, en se reliant entre elles, formaient une sorte de chainage destiné à assurer la liaison de toutes les parties de l'édifice. Mais on doit faire remarquer que ces pièces de bois eussent été bien faibles pour une semblable destination, et l'on a peine à croire que le fer n'y eût pas été préférablement employé par le constructeur; car on ne saurait admettre des raisons d'économie en ce point, quand on a été si prodigue dans tout le reste. Convenons donc que l'usage de ces conduits est encore un mystère.

Le parement intérieur des murs du donjon, de même que celui des autres tours et de toutes les parties du château, est

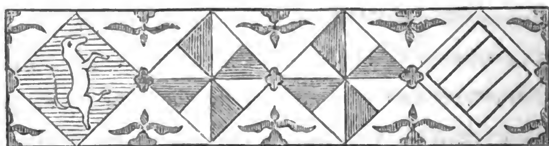
entièrement revêtu d'un enduit épais sur lequel des assises de pierres sont partout figurées en rouge ou en noir. On re-



marque même des dorures dans plusieurs endroits, et surtout



des ornemens à fresque représentant des rosaces, des en-



trelacs et des dessins de toute sorte.



Dans les parties de l'édifice où cet enduit est tombé par

l'effet du temps, le parement des pierres porte ordinairement gravés des signes d'appareil de formes très-variées. Ce sont des fers de flèche ou de lance, des étendards, des croix, des étoiles, des marteaux, des fourches, des tridens, des rateaux; ou bien des signes géométriques, comme cercles, triangles, quadrilatères, etc.; ou enfin des lettres de l'alphabet, parmi lesquelles on remarque fréquemment la lettre N (1).

Telles sont, dans leur ensemble et leurs détails, ces immenses constructions destinées à fatiguer le temps par leur solidité à toute épreuve et leurs proportions gigantesques. Il a fallu, pour en détacher quelques pierres, l'ombrageuse et habile politique d'un ministre, aidée d'un moyen terrible de destruction nouvellement inventé, et du concours d'un phénomène presqu'inconnu à nos climats, et par-dessus tout, la main de fer d'une révolution qui avait juré de niveler, sous sa hache vengeresse, aussi bien les monumens que les hommes.

(1) Nous devons plusieurs de ces détails et de ces dessins, à l'obligeante communication de M. Malpière, architecte-expert des bâtimens de l'ancienne liste civile, à Paris. C'est donc pour nous un devoir de lui donner ici un témoignage public de notre reconnaissance. M. Malpièce a produit à l'exposition de 1844 les plan et coupe du donjon de Coucy, avec des détails de peinture, de sculpture et d'architecture, travail qui a justement fixé l'attention des connaisseurs. C'est encore lui qui, sur les ordres du roi Louis-Philippe, a exécuté dans l'intérieur de ce même château, les travaux de réparation et de consolidation nécessaires pour préserver d'une ruine imminente plusieurs de ses parties.

Telles qu'elles sont, les ruines de Coucy remplissent d'émotions l'âme de celui qui les contemple, car leurs colossales proportions sont au niveau des souvenirs qu'elles rappellent. Qui pourrait, en effet, mieux nous peindre l'orgueil et la puissance féodales, que ces enceintes formidables élevées par l'ambition inquiète des anciens barons, et que cet énorme donjon dominant, du milieu d'une auréole de tours et de murailles crénelées, l'immense horizon qui l'environne? Heureux si leur vue rappelait seulement des souvenirs de gloire et d'opulence, et si l'oppression et la misère de nos aïeux n'y étaient aussi trop lisiblement écrites en caractères ineffaçables!

Le château de Coucy, comme tous les monumens dont les vastes et admirables proportions ont de tout temps frappé l'imagination de l'homme, a donné lieu à l'établissement de plusieurs légendes qui, bien qu'éloignées d'être authentiques, méritent néanmoins de trouver une place ici. La première est celle de *l'éternument dans le puits de la grosse tour.*

Un jeune archer étant un jour assis sur la margelle de ce puits sans pareil, entendit distinctement éternuer au fond de l'abime. « Dieu vous bénisse, » s'écria-t-il. Aussitôt, nouvel éternument, auquel l'archer répondit encore par la salutation : « Dieu vous bénisse. » Mais l'esprit, car un esprit seul peut ainsi se divertir au fond d'un puits, ayant éternué une troisième fois, l'archer impatienté lui cria cette fois : « Que le Diable t'emporte. » A ces mots, il se fit dans l'eau un bruit étrange, une sorte de bouillonnement dont l'archer voulut

connaître la cause : il avança la tête ; mais attiré par un pouvoir invisible, il se pencha tellement le corps, qu'il finit par tomber dans le gouffre, d'où, comme on le pense bien, il n'est jamais revenu.

Une autre légende est celle de la *Cloche du beffroi*. Cette cloche avait jadis la propriété de sonner d'elle-même quand un habitant de la ville était sur le point de mourir ; mais les oreilles de la personne menacée étaient seules frappées de ses tintemens lugubres. Un échevin nommé Canivet entendit ainsi, pendant la nuit, cette cloche sonner lentement quinze coups. Comme il se trouvait en parfaite santé, il ne put s'imaginer que cet avertissement fût pour lui ; il le crut destiné à sa femme qui, atteinte d'une grave maladie de poitrine, gardait le lit depuis longtemps. Toutefois, il ne voulut rien dire à la malade, de peur de l'effrayer et de la conduire plus vite au tombeau. Mais l'avertissement était bien pour lui-même, car il mourut au bout de quinze jours. Sa femme, au contraire, entra en convalescence, et elle avait entièrement recouvré la santé, quand, à son tour, elle entendit le tintement fatal retentir la nuit à ses oreilles. Elle se crut perdue ; mais son fils aîné l'avait également entendu, et fut frappé de mort subite. A quelque temps de là, cette femme convola à de nouvelles noces, et elle mit successivement au monde plusieurs autres enfans ; mais à chaque fois elle entendait tinter la cloche du beffroi, et peu de temps après ses enfans mouraient subitement. Ces coups de cloche étaient-ils produits par de malins esprits? ou bien, n'était-ce pas plutôt

un bon ange qui, par cet avertissement, voulait prévenir l'homme de se préparer au moment suprême qui s'approchait pour lui? c'est ce que nous laissons à décider à de plus habiles que nous.

La plus gracieuse de ces légendes est celle connue sous le nom du *Rempart fleuri*. On raconte à ce sujet qu'un jeune pâtre de Verneuil s'étant un jour dirigé vers le pied de la montagne de Coucy, y aperçut tout-à-coup une fleur merveilleusement belle, comme il n'en avait jamais vu. Il s'en approcha, la détacha avec précaution de sa tige et l'attacha à son chapeau, dans le dessein de l'offrir à sa fiancée. Mais, à l'instant, il se sentit enlever par une puissance surnaturelle, et il se trouva transporté comme par enchantement sur le rempart du château, près de la tour du roi. La porte de cette tour était ouverte : la curiosité le poussa à y entrer, et il en vit le sol couvert de petites pierres brillantes dont il se mit sans façon à remplir son chapeau. Sa récolte faite, il sortit; mais au moment où il atteignait le seuil de la porte, il entendit une voix derrière lui qui lui criait : « Tu laisses ce qu'il y a de meilleur. » Le pâtre ne comprenant rien à ces paroles, continua de descendre le rempart sans se retourner, rejoignit son troupeau, et voulant remettre son chapeau sur sa tête, en vida toutes les petites pierres dans ses poches. Il s'aperçut alors qu'il avait perdu la fleur merveilleuse. « Qu'as- » tu fait de la fleur que tu avais trouvée? » lui dit en ce moment la voix qu'il avait déjà entendue. — « Elle est sans » doute tombée sur le rempart, » répondit le pâtre tout trem-

blant. — « Tu as perdu la clef des trésors du château, reprit » la voix; tu t'es ainsi montré ingrat et oublieux, et tu ne » retrouveras jamais un pareil talisman. » Le jeune homme s'empressa en vain de raccourir; il lui fut impossible de franchir le rempart, et de retour à Verneuil, il s'aperçut avec la plus grande surprise, mais non sans un vif contentement, que toutes les petites pierres dont il avait rempli ses poches, s'y étaient transformées en autant de pièces d'or frappées au bon coin.

Comme on l'a vu dans le cours de cette histoire, la maison d'Orléans était propriétaire du château de Coucy au moment où éclata la révolution française. Plusieurs parties de cet édifice se trouvaient encore à cette époque dans un assez bon état de conservation : la salle des Preux, entre autres, était, dit-on, encore entière; aussi, ceux qui, alors, admiraient la force et la solidité de ce monument, étaient loin de prévoir que quelques années allaient suffire pour en amener la ruine totale. Ce fut, en effet, durant la révolution, que lui furent portés les terribles coups dont il ne se relevera sans doute jamais; car, pendant ce nivellement général qui s'attaquait aux choses comme aux hommes, le génie de la destruction s'acharna avec fureur sur le château de Coucy, et il lui suffit de peu d'années pour transformer en un monceau de décombres le plus merveilleux monument militaire de la France.

Après la mort de Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, dernier sire apanagiste de Coucy, la nation s'empara du château.

Cet édifice ne fut cependant pas vendu ; car, presqu'entièrement composé de murailles épaisses, il ne s'y trouvait à peu près rien qui pût tenter la cupidité des spéculateurs ; mais le gouvernement ne voyant aucun moyen d'en tirer parti, l'abandonna à lui-même, et la dévastation commença : les uns descellèrent les portes et les fenêtres, les autres arrachèrent les lambris de ses appartemens et les pierres de ses murailles, et l'autorité locale, impuissante à réprimer ces dégâts, se contentait, en fermant les yeux, d'en avertir le gouvernement. Celui-ci, pour en arrêter le cours, ne trouva d'autre moyen que de céder gratuitement le château de Coucy à l'hospice de cette ville, sous la seule condition de respecter la grosse tour, qui fut déclarée monument historique.

La dévastation y recommença alors de plus belle. Le temps était dur, l'hospice fort pauvre : il songea donc à tirer le seul parti possible du présent qui lui était fait, celui de transformer en une carrière de pierres à bâtir le malheureux château de Coucy. Des marchés furent passés avec des maîtres maçons de la ville, et l'œuvre de la destruction s'organisa sur une grande échelle. Les murs des appartemens furent démolis, les voûtes effondrées, les marches des escaliers brisées, les pierres du parement des murailes arrachées sur tous les points ; bref, on ne laissa debout que ce que le manque de temps et de moyens ne permit pas de renverser (1).

(1) Tous ces détails, malheureusement trop vrais, nous ont été attestés sur les lieux par des personnes dignes de foi. Peu s'en est fallu même que

Enfin, quand il n'y eut plus que des décombres, l'hospice, à son tour abandonna le château à tout venant, et de misérables échoppes s'élevèrent dans son enceinte délabrée, ouverte de toute part, mais dont les ruines avaient encore un abri pour les malheureux. Etrange exemple des vicissitudes des choses humaines, que la misère s'établissant sans obstacle dans des lieux autrefois inabordables pour elle, et démolissant pierre à pierre le plus fastueux monument de l'opulence et de l'orgueil, pour construire avec ses débris l'humble et frêle habitation du pauvre!

Au temps seul fut dès-lors abandonné le soin d'achever la ruine du château de Coucy, et pendant longtemps encore, on vit chaque année de nouveaux débris s'accumuler au pied de ses remparts. Enfin, en 1829, l'administration de l'hospice eut la pensée d'offrir au prince Louis-Philippe, duc d'Orléans, de lui revendre ce château, ancienne propriété de sa famille, et auquel se rattachaient pour lui tant de souvenirs. Ce prince, appréciateur éclairé de tout ce que les âges précédens nous ont laissé de grand et de beau, ne pouvait laisser échapper une aussi belle occasion de sau-

les ruines qui font notre admiration n'aient elles-mêmes entièrement disparu; car un spéculateur forma une demande tendante à ce que le château lui fût vendu, afin d'en opérer la démolition totale et de pouvoir en revendre les matériaux. Il se trouva heureusement à Coucy, dans la personne de M. Carlier, alors maire de cette ville, un homme assez animé de l'amour de son pays, pour s'opposer énergiquement à cette demande, et dont les efforts réussirent à empêcher qu'un acte de vandalisme aussi inouï ne s'exécutât. Cette conduite fait le plus grand honneur à M. Carlier, et l'histoire lui en doit de la reconnaissance.

ver le château de Coucy d'une destruction complète, et de conserver à la France l'une de ses gloires monumentales. Il en fit donc l'acquisition le 6 octobre de cette année, moyennant la somme de 6,000 francs.

Devenu propriétaire de ces ruines, le roi envoya à Coucy, sans perdre de temps, un architecte, M. Malpièce, dont nous avons déjà parlé, à l'effet d'aviser aux moyens de les débarrasser des décombres sous lesquelles elles étaient en quelque sorte ensevelies, et surtout d'exécuter les travaux nécessaires pour la consolidation de plusieurs parties de ce vieil édifice, dont la chûte paraissait imminente. Le fossé fut comblé en avant de l'ancienne porte d'entrée, où l'on plaça en même temps un concierge, et l'on acheva la clôture du château, en élevant un mur en maçonnerie sur la large brèche existant à la chemise de la grosse tour. Des travaux furent également exécutés dans d'autres parties de l'édifice, notamment au donjon. Trois larges déchirures le partageaient, comme nous l'avons dit, dans toute sa hauteur, et ne permettaient pas aux curieux de faire le tour de son couronnement. Ces brèches furent remplies en maçonnerie, et à l'intérieur on établit un mur d'appui au pourtour de la plate-forme du quatrième étage, afin de laisser aux visiteurs la liberté de s'y promener sans danger. Enfin, l'on eut l'heureuse idée de former, dans l'une des tours du château, un petit musée avec tous les objets d'art ou de curiosité que les travaux faisaient journellement découvrir.

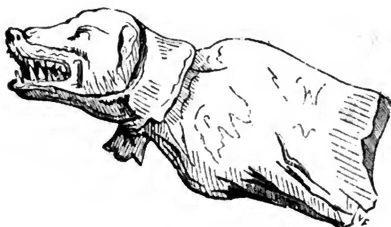
Ce musée renferme plusieurs objets intéressans. C'est d'a-

bord un certain nombre de médailles parmi lesquelles on en remarque une d'Adrien et une de Gordien, en argent, une de Roger, évêque de Laon (1174-1206), etc.; des fragmens de rosaces, chapiteaux, corniches, etc.; quelques morceaux de sculpture et bas-reliefs, parmi lesquels on distingue un moine bénissant et une petite figure assise qui pa-



rait représenter un juge couvert de la toge et portant la main de justice; cette figure a été trouvée bloquée dans l'épaisseur du mur du rempart, la face dans le mortier; des carreaux en terre, émaillés et vernis, ornés de différens dessins, particulièrement de fleurs-de-lis; divers objets de curiosité, comme une petite cuillère en bronze de forme antique; deux clefs en fer du moyen âge; un brassart en ivoire qui servait à garantir le bras de l'archer quand il lançait des flèches;

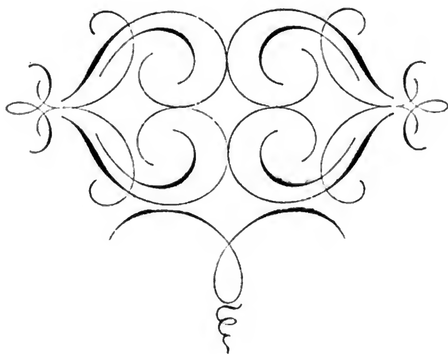
une énorme gargouille en pierre provenant du donjon, et



représentant un dogue, la gueule béante; un fer de lance, et surtout un fer de flèche très-curieux par sa forme et ses accessoires. Il est muni à son extrémité de deux barbes mobiles en fer, retenues à la hampe par une charnière; deux ressorts attachés le long de cette hampe servent à les tenir écartées par l'extrémité inférieure. Lorsque ce dard pénétrait dans le corps, les barbes se fermant d'abord par l'effet de la pression des chairs, s'ouvraient ensuite dans la plaie où cette pression n'existait plus, et en s'étalant, ne permettaient de retirer le fer qu'en occasionnant de larges déchirures.

Tels sont les objets recueillis jusqu'à ce jour au milieu des décombres du château de Coucy. Des recherches ultérieures en feront sans doute découvrir d'autres et en plus grand nombre; car nous conservons l'espoir que les évènemens politiques qui viennent de s'accomplir, n'arrêteront point l'œuvre vraiment patriotique entreprise par l'ancienne liste civile pour la restauration d'un monument d'une aussi haute valeur historique et architecturale. Beaucoup a déjà été fait dans ce but, mais il reste encore beaucoup à faire; et si les

travaux exécutés enlèvent à ces ruines un peu de leur pittoresque, nous nous en consolons volontiers, en pensant qu'ils ont assuré la conservation d'un monument que notre pays montre avec orgueil aux étrangers affluant chaque jour de tous les points de la France pour venir contempler ces majestueux débris, et méditer un instant, au sein de ces remparts délabrés, sur la fragilité des splendeurs humaines !





LIVRE SECOND.

BIOGRAPHIE.

PERSONNAGES DISTINGUÉS NÉS A COUCY.

RAOUL DE COUCY. En désignant le châtelain de Coucy sous le nom de Raoul, nous nous sommes conformés à l'usage; mais son véritable nom, celui du moins sous

lequel il est le plus généralement désigné dans les anciennes chroniques, est Renaud et non Raoul. On ne connaît de sa vie d'autres particularités que celles que nous avons racontées; on croit seulement savoir qu'il naquit vers 1160, et qu'il s'engagea d'abord dans les ordres avant d'embrasser la profession des armes.

Vingt-quatre chansons de Raoul sont parvenues jusqu'à nous. Elles roulent toutes sur le même sujet : ce sont des plaintes amères sur la cruauté de sa dame; mais à la lecture de plusieurs d'entre elles, on a lieu de croire que ces plaintes sont simulées et exprimées dans le seul but de dépister la curiosité du public. Quoi qu'il en soit, elles ont un charme et une naïveté dont le langage perfectionné d'à-présent est peu susceptible. On en jugera par les trois chansons suivantes, à la suite desquelles nous avons mis la traduction littérale :

I.

Moult ai esté longuement esbahis, (1)
Que je n'osai chançon à faire enprendre,

(1) TRADUCTION.

I.

J'ai été si longtemps étourdi de mon malheur, que je n'osais entreprendre de chanter, car j'avais renoncé à la joie. Mais l'amour m'a fait entendre qu'une beauté est venue devant moi pour m'engager et prier de chanter. Je suis tellement son homme lige, qu'elle peut m'engager et me vendre.

J'ai été tant de fois assailli que je n'ai plus pouvoir de me défendre, et je ne suis si fort ni si hardi que d'oser résister à l'amour. Puisqu'il veut faire de moi sa volonté, je dois le souffrir de si bonne grâce que si jamais contre lui je me défends, il se venge avec moins de rigueur.

Car de ma joie estoie départiz.
Or me refait amor en li entendre
Qu'une biauté m'est venue devant
Qui me semont et prie que je chant,
Et suis si siens quites ligement
Que tout me puet et engagier et vendre.

Par tantes fois ai esté assailliz,
Que je n'ai mais pooir de me deffendre,
Ne je ne suis si forz ne si hardiz
Que vers amors osasse point contendre.
Puis que de moi vuet faire son talent,
Sofrir m'estuet si débonnairement,
Que se jamès contre li me deffens,
Face en bon droit que bien le me puet rendre.

S'onques granz biens dut estre desserviz,
Por mal avoir, bien doi merci attendre,
Car j'en sui si meuz et affoibliz,
Qu'amors en puet li plus saiges aprendre.
Si nos en trait la plus belle à garant
De cui james nus vos lise ne chant;
Mais ne sai pas encor certainement
Quel guerrendon ele me voudra rendre.

Jamès mes eulx ne fussent assoviz
De regarder sa douce face tendre,
Ses blanches mains, ses doiz lons et traitis
Qui font amor enflamer et espendre,

Si de grands biens doivent être attendus pour avoir souffert, je dois espérer merci, car j'en suis si ému et si affaibli, qu'amour ne peut apprendre à de plus sages. J'en prends à garant la plus belle que nul n'ait jamais chantée; mais je ne sais pas encore avec certitude quelle récompense elle me voudra rendre.

Jamais mes yeux ne sont rassasiés de regarder sa douce et tendre figure, ses blanches mains, ses doigts longs et effilés, qui font éprendre et enflammer d'amour; ni ses beaux bras, ni son gentil corps, ni son cou blanc

Ne si beaux braz, ne si gent cors vaillant,
Ne son col blanc, son chief blanc et luisant.
Toute biauté qui sor autre resplant
Est mise en li qu'il n'i a que reprendre.

Jamès nus chant par moi ne fut oïz,
Portant pnet mes cuers de dolor fendre ;
Mais or serai de grant joie esbaudiz
Por ce qu'amors le vuet à son ors prendre,
Qu'elle voit bien et connoist et entent
Qu'il n'en est plus qui si aint leaument.
Et s'il li prait, por Deu si face tant,
Qu'en ma dame face pitié descendre.

Il est facile de voir que cette chanson est l'une des premières du châtelain de Coucy ; elle lui fut sans doute inspirée par une douce espérance que la dame de Fayel lui avait laissé concevoir.

II.

Li nouviau tems, et mais et violette
Et rossignoz mi semont de chanter,

et ses cheveux luisans. Toutes les beautés qui resplendissent dans les autres sont réunies en elle, et ne présentent rien à redire.

Jamais on n'a entendu mes plaintes, et pourtant mon cœur peut fendre de douleur ; mais je serai dorénavant pris d'une grande joie, puisque l'amour me veut prendre à son service. Qu'elle voit bien, et connaisse et entende qu'il n'en est pas pour aimer plus loyalement, et par Dieu qu'il fasse tant que la pitié descende dans le cœur de ma dame.

II.

Le printemps, le mois de mai, la violette et le rossignol m'invitent à chanter, et mon sensible cœur me fait d'une amourette si doux présent, que je n'ose refuser. Que Dieu me fasse parvenir à l'honneur que celle qui a mon

Et mes fins cuers me fait d'une amorette
Si doux présent que ne l'os refuser.
Or me dont Dex en tele honor monter,
Que cele où j'ai mon cuer et mon penser
Tienne une fois entre mes bras nuete
Ainz que j'aille oultre mer.

Au commencier la trouvai si doucete
Qu'onc ne cuidai por li maus endurer;
Mais ses douz vis et sa fresche bouchete,
Et si vair œil qui sont riant et cler
M'orent ains pris que m'i puisse donner;
Mais sor me vuet retenir ou quitter,
Melz ains à li faillir, si me promete,
Qu'à une autre achever.

Las! porquoi l'ai de mes eulx regardée,
La douce riens qui fausse amie a non,
Quant de moi rit et je l'ai tant plorée!
Si doulcement ne fu trahis nul hon.
Tant com fu miens, ne me fist si bien non;
Mais or suis siens, si m'occis sans reson,
Et c'est por ce que de cuer l'ai amée,
Ne sai d'autre acheson.

cœur et ma pensée, je tienne une fois nue entre mes bras, avant que j'aille outre mer.

D'abord, je la trouvai si douce, que je ne croyais endurer aucuns maux pour elle; mais son doux visage, sa fraîche bouche et ses yeux bleus, rians et clairs, m'eurent pris avant que je me sois donné. Mais soit qu'elle veuille me retenir ou me quitter, j'aime mieux être trompé avec elle, si elle me promet, qu'heureux avec une autre.

Las! pourquoi l'ai-je de mes yeux regardé, ce doux objet qui a nom fausse amie, qui rit de moi, moi qui l'ai tant pleurée? Si doucement nul homme ne fut trahi! Tant que je fus indifférent, elle me fit bon accueil; maintenant que je suis son esclave, elle me tue sans raison: c'est sans doute pour cela que je l'aime de cœur, je n'en sais pas d'autre cause.

De mille soupirs que je lui dois, elle ne veut me tenir quitte d'un seul. Son

De mil soupirs que je li dois par dete,
Ne me vuet pas d'un tout suel acquiter;
Ne fausse amors ne vuet que s'entremete.
De moi laissier dormir et reposer.
S'ele m'occit moins aura à garder.
Je ne m'en sai vengier fors au plorer;
Car qui amors détruit et deshirete
L'en ne sait où clamer.

Seur totes joies est cele coronée
Qui d'amors vient. Dex! i faudrai-je donc!
Oïl par Dex, tele est ma destinée,
Et ce destin m'ont donné li félon.
Si sevent bien qu'il font grand mesprison;
Car qui ce tolt dont ne puet faire don,
Il en conquiert enemis et mellée,
N'i sai se perdre non.

Si coiement ai ma dolor célée,
Qu'à mon semblant ne le reconnaist-on.
Si ne fussent la gent malheurée,
N'eusse pas sopiré en pure don,
Rendu m'eust amor mon guerrendon;
Mais en ce point que dui avoir mon don,

faux amour ne me permet de dormir ni de reposer. Si elle me tue, elle aura de moins à garder : je ne m'en sais venger qu'en pleurant; car contre celui qui détruit l'amour, l'on ne sait où réclamer.

De toutes les joies, la plus grande est celle qui vient d'amour. Dieu, ne l'aurai-je jamais! Oui, par Dieu, telle est ma destinée, et ce destin m'a été fait par des traîtres. Ils savent bien qu'ils me font grande peine : le bonheur qu'on ne peut partager vous fait des ennemis et des querelles; on ne sait qu'y perdre.

J'ai si soigneusement caché ma douleur, qu'il me semblait impossible de la pénétrer. Si ce n'eût été de la gent malveillante, je n'aurais pas soupiré en pure perte. L'amour m'aurait rendu heureux; mais au moment où j'allais trouver ma récompense, mon amour fut découvert et publié : qu'ils n'obtiennent jamais pardon!

Lors fu mamors enseignie et mostrée,
Ja n'aient-il pardon !

Les paroles de cette chanson indiquent assez les causes qui l'ont inspirée au châtelain de Coucy : c'étaient le regret de quitter sa mie pour aller en Terre-Sainte, et le mal que lui avaient fait les envieux et les médisans. Le souhait que fait Raoul de la tenir une fois nue entre ses bras, montre suffisamment que son amour n'était rien moins que platonique.

III.

Comencement de douce seson bele
Que je vois revenir,
Remanbrance d'amors qui me rapele
Dont jà ne puis partir ;
Et la mauviz qui comence à tentir,
Et li douz sons du ruissel de gravele
Que je vois resclaircir,
Me font ressouvenir
De là où tuit mi bon désir
Sont et seront jusqu'au morir.

Tout tems m'est plus amor fresche et novelle,
Quant recort à loisir

III.

Le commencement de la douce et belle saison que je vois revenir, me rappelle des souvenirs d'amour dont je ne puis me défendre. et l'alouette qui commence à chanter, et le doux murmure du ruisseau que je vois briller sur le gravier, tout me rappelle le lieu où j'ai mis mon bonheur et où il sera jusqu'à ma mort.

Mon amour prend de nouvelles forces, quand, à loisir, je pense à ses yeux, à son visage qui s'anime de joie, à son allée, à sa venue, à son beau parler, à son gentil maintien, à son doux regard, qui d'une étincelle me

Ses eulx, son vis qui de joie sautele,
Son aler, son venir,
Son beau parler et son gent contenir,
Son douz regart qui vient d'une estencele,
Mon cuer au cors férir
Sans garde de périr,
Et quant je plus plaing et soupir,
Plus sui joians et m'aïr.

Loiaus amors et fine et droiturière
M'a si en son pooir,
Que ne m'en puis partir et trere arrière,
Ne je n'en ai voloir.
N'est pas amors dont l'en se puet movoir,
Ne cil amis qui en seule manière
La bée à décevoir :
Dont faz je bien savoir
Qu'ensemble convient remanoir
Moi et amors pur estouvoir.

Si li ennuis de la gent malparlière
Ne me feist doloir,
J'eusse bien joie fine et entière
D'esgarder, de veoir.
Mais ce que n'os por aus ramentevoir,
Connoissiez, Dame, au viz et à la chière

frappe au cœur sans le consumer. Plus je me plains et je soupire, plus je suis joyeux d'aimer.

Amour loyal, délicat et sincère me tient tellement en son pouvoir, que je n'ai ni la force, ni la volonté de m'y soustraire. Ce n'est pas de l'amour, quand on peut s'en défaire, et l'on n'est point un véritable ami quand on trompe l'amitié. Aussi je fais savoir, qu'ensemble il faut que nous restions, moi et l'amour pur.

Sans le tourment que les médisans me font éprouver, j'aurais bien joie tout entière de vous regarder et voir; mais ce que ma bouche n'ose vous dire, comprenez-le, dame, à mon air et à ma figure. Je n'ose exprimer mon

Que je n'os mon voloir,
Dire por percevoir ;
Mès bone dame doit savoir,
Connoissance et merci avoir.

Vos merci-je, ma douce dame chière,
Quant vos daigniez voloir,
Et qu'il vous plaist à oïr ma prière
Ensi com je l'espoir.
Mais se pítiez ne pooit eschoir,
Granz fust ma joie et peine légière
Sans point de m'escheoir;
Mais moult me fait bien veoir
Amors, quel vos trait à oir,
De moi faire à vostre voloir.

Envoi.

Chanconete, por voir
A cele qui tant seis valoir
Tu feras en Flandres savoir.
Philippe, à mon pooir
Pri amors que vos tuit veoir
Ce que fins amanz doit avoir.

Les chansons de Raoul de Coucy ont été publiées plusieurs

désir dans la crainte qu'on le sache ; mais bonne dame doit le savoir et en donner merci.

Je vous remercie, ma douce et chère dame, de ce que vous daignez et qu'il vous plait d'écouter ma prière, comme j'en ai l'espoir. Si vous pouviez avoir pitié de moi, grande serait ma joie et ma peine légère, c'est chose certaine ; mais l'amour me fait bien voir que ce qui vous porte à m'entendre, c'est le dessein de faire de moi votre esclave.

Envoi.

Chansonnette, sûrement celle qui a tant de mérite, te fera connaître en Flandres. Philippe, je prie l'amour qu'il vous laisse voir ce qu'amant délicat doit posséder.

fois. Laborde les a d'abord insérées dans le second volume de son essai sur la musique ; puis il en a donné une autre édition dans ses *Mémoires historiques sur Raoul de Coucy*, 2 vol. in-18, Paris, 1781.

ROBERT DE COUCY. Ce fameux architecte du moyen âge eut la gloire de mettre la dernière main à la superbe cathédrale de Reims, dont la première pierre fut posée en 1211, par son compatriote Albéric de Humbert, archevêque de cette ville et natif de Laon. On ne connaît aucun autre détail sur sa vie.

ROBERT DE COUCY. La plupart des biographes ont confondu ce second Robert de Coucy avec le précédent, dont il paraît avoir été le neveu. Il termina la célèbre église de St-Nicaise de Reims, détruite en 1796. Libergier, premier architecte de cette église, en avait fait le portail, les tours et les deux bas côtés; Robert de Coucy fit la croix, le chœur et les chapelles dont il était entouré. La magnifique église de Saint-Nicaise était composée de quatre corps d'architecture superposés, d'un peu plus de 50 pieds d'élévation chacun. Le corps qui servait de base, plus massif que les autres, s'élevait à la hauteur des voûtes collatérales et présentait au-devant trois portiques dont les frontons, au nombre de sept, et tous les ornemens, s'appuyaient sur un grand nombre de colonnes de marbre. Le second corps s'élevait jusqu'au-dessus de la voûte de la nef, à 100 pieds du rez-de-chaussée ; le troisième consistait en deux clochers

d'une structure très-légère et tout à jour ; le quatrième se composait de deux grandes pyramides accompagnées de 7 autres plus petites posées sur ces clochers. Les deux architectes firent preuve, dans la construction de ce magnifique monument, d'une haute intelligence de l'art de bâtir. La hardiesse avec laquelle ils surent faire poser sur des appuis aussi délicats que l'étaient les deux tours, dix pyramides en pierre dont les deux plus grandes avaient 50 pieds de hauteur sur une base de 16 pieds, était inconnue jusqu'alors, et les âges suivans l'ont justement admirée; mais l'architecture à la fois simple, majestueuse et hardie de ce précieux monument du génie de nos pères, n'était pas ce qui attirait le plus l'attention des curieux : le rapport qui existait entre une des douze cloches de l'église avec le premier des cinq arcs-boutans méridionaux, les étonnait bien davantage. En effet, quand on sonnait la cinquième cloche placée au-dessus de la grosse, ce pilier, quoiqu'à une distance de 10 pieds de la tour et à près de 40 plus bas que cette cloche, se mettait en branle en même temps qu'elle, en suivait tous les mouvemens et ne reprenait son immobilité que quand la cloche avait cessé de sonner. Le même ébranlement n'avait point lieu lorsqu'on sonnait les onze autres cloches, soit ensemble, soit séparément. Pourquoi cet arc-boutant était-il ébranlé plutôt que les deux autres placés plus près de la tour? Les physiciens et les architectes qui ont observé cet effet singulier, n'ont pu en rendre raison ; toutes les explications qu'ils ont voulu en donner, n'ont fait que le

rendre plus inexplicable (1). Il n'en est pas moins certain que quand on se mettait sur l'escalier de pierre placé à l'un des quatre angles du troisième corps d'architecture, on se sentait bercé de l'est à l'ouest; quelquefois même on croyait voir les objets voisins en mouvement. Le czar Pierre étant passé à Reims en 1717, voulut être témoin de ce phénomène et monta à la tour. Il s'assit sur le second escalier tandis qu'on sonnait la cloche : « On crut qu'il s'y était endormi, dit Pluche; mais il paraît qu'il n'avait fermé les » yeux que pour pouvoir, par une attention suivie, s'assurer » du mouvement de la tour. Il dicta ensuite à son secrétaire » ce qu'il pensait du rapport des mouvemens de la cloche » avec ceux du pilier. »

Robert de Coucy fut enterré dans le cloître de St-Denis, à Reims, où l'on voyait autrefois sa figure sculptée en relief sur la muraille, avec cette inscription : « Cy gist Robert de » Coucy, maistre de Nostre-Dame et de Saint-Nicaise, qui » trespassa l'an M CCC XL. »

RAOUL DE COUCY, seigneur de Montmirail, troisième fils de Guillaume, sire de Coucy, fut le type de ces chevaliers français dont la vie entière était consacrée à l'exercice des armes. Son activité belliqueuse lui fit prendre part à toutes les entreprises aventureuses exécutées de son temps, et il signala sa valeur sur tous les champs de bataille, en France comme à l'étranger.

(1) Voyez ce qu'en disent Lamy et Pluche, *Spectacle de la nature.*

Le jour de la bataille de Poitiers, Raoul, suivi de ses gens, s'avançait à l'écart, sans soupçonner le voisinage de l'ennemi. Tout-à coup, au détour d'un bois, il se trouve en face de l'armée anglaise tout entière; cette vue ne l'effraie point : il tombe sur les Anglais avec le petit nombre de troupes qui le suivent, les charge avec furie et parvient, en combattant, jusqu'au roi d'Angleterre, qu'il aurait peut-être fait prisonnier, s'il avait été soutenu par des troupes plus nombreuses. Mais tous ses compagnons d'armes étaient tués ou dispersés, de sorte que, réduit à combattre presque seul, il succomba sous le nombre et fut fait prisonnier.

Après avoir racheté sa liberté, Raoul revint en France et fut mis, en 1358, à la tête des troupes que le duc de Normandie rassemblait dans le Vermandois pour enlever les places occupées par les Navarrois. Il alla mettre le siége devant Mauconseil et pressa vivement cette place; mais se tenant mal sur ses gardes, il fut surpris par Jean de Péquigny, ses troupes dispersées, et lui-même fait prisonnier pour la seconde fois; il ne s'en trouva pas moins l'année suivante au siége de Melun.

Lorsque les Anglais levèrent le siége de Paris, en 1360, plusieurs jeunes seigneurs, au nombre desquels était Raoul, résolurent de sortir secrètement de la ville pour se mettre à leur poursuite; mais ceux-ci s'embusquèrent à trois lieues de Paris et les défirent complètement. Raoul, fait prisonnier pour la troisième fois, fut renvoyé le soir même sur parole.

Les Anglais étant de nouveau descendus en France en 1369, Raoul rassembla une petite troupe d'hommes déterminés, avec lesquels il leur fit beaucoup de mal, en les harcelant dans leur marche à travers la Champagne. Quatre ans après, Raoul se joignit à l'armée que le roi Charles V rassembla pour aller combattre les Anglais débarqués en Bretagne sous la conduite du comte de Salisbury, et se saisir du duc de Bretagne, en rebellion ouverte contre lui.

Raoul était à peine revenu de cette expédition, qu'il partit avec son neveu Enguerrand VII, sire de Coucy, pour une expédition plus aventureuse dans le sein de l'Allemagne. Il s'agissait, comme nous l'avons vu dans le cours de cette histoire, d'aller disputer la couronne d'Autriche aux frères de Léopold, pour la poser sur la tête de ce même Enguerrand. Raoul partagea la mauvaise fortune de son neveu, et revint en France avec lui.

La dernière expédition à laquelle on voit Raoul prendre part, est celle de Flandres, en 1382. On ignore s'il périt à la bataille de Rosebèque; mais, à partir de cette journée fameuse, son nom n'est plus jamais cité dans l'histoire.

CÉSAR DE VENDOME, appelé aussi *César Monsieur*, fi s de Henri IV et de Gabrielle d'Estrées, naquit, comme nous l'avons déjà dit, le 7 juin 1594, et fut reconnu par des lettres de légitimation du mois de janvier suivant. Ces lettres sont trop curieuses pour qu'on ne nous sache pas gré d'en faire connaître le contenu; les voici :

« Henri, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à » tous présens et à venir, salut. Nous estimons pouvoir véritable- » ment dire avoir autant que nul de nos prédécesseurs travaillé » pour la conservation, le bien et le repos de cet état, lequel, de » désolé qu'il était et proche d'une quasi inévitable ruine quand il » est tombé entre nos mains, l'on a vu que nous l'avons redressé, » et, par la grâce de Dieu, tantost rétabli en son ancienne force et » dignité, n'ayant à ce, non seulement épargné notre labeur, mais » notre sang et notre vie, que nous avons souvent prodigalement » exposée aux occasions qui s'en sont offertes, tant que nulle espèce » de peine et de péril ne nous a été inexpérimentée; et, néanmoins, » avec tant de zèle et d'affection pour cette couronne, que tout » nous a été facile et supportable, ce qui nous fait espérer que cette » vertu et force sera héréditaire à tous les nôtres, et que tout ce » qui proviendra de nous, naîtra et croîtra avec cette même in- » tention envers cet état. C'est pourquoi nous avons d'autant plus » désiré d'avoir lignée et en laisser après nous à ce royaume; et » puisque Dieu n'a pas encore permis que nous en ayons en légi- » time mariage, pour être, la reine notre épouse, depuis dix ans » séparée de nous, nous avons voulu, en attendant qu'il nous veuille » donner des enfans qui puissent légitimement succéder à cette » couronne, rechercher d'en avoir d'ailleurs, en quelque lieu digne » et honorable, qui soient obligés d'y servir, comme il s'en est vu » d'autres de cette qualité qui ont très-bien mérité de cet état, et y » ont fait de grands et notables services. Pour cette occasion, ayant » reconnu les grandes grâces et perfections, tant de l'esprit que du » corps, qui se trouvent en la personne de notre très-chère et bien » amée la dame Gabrielle d'Estrées, nous l'avons puis quelques » années recherchée à cet effet, comme le sujet que nous avons » jugé et comme le plus digne de notre amitié; ce que nous avons » estimé pouvoir faire avec moins de scrupule et charge de cons- » cience, que nous savons que le mariage qu'elle avait auparavant » contracté avec le sieur de Liancourt était nul, et sans avoir jamais » eu aucun effet, comme il s'est justifié par le jugement de la sé- » paration et nullité dudit mariage qui s'en est depuis ensuivie. Et » s'étant, ladite dame, après nos longues poursuites et ce que nous

» y avons apporté de notre autorité, condescendue à nous obéir et » complaire, et ayant plu à Dieu nous donner puis naguères en » elle un fils qui a jusqu'à présent porté le nom de *César Monsieur*, » outre la charité naturelle et affection paternelle que nous lui por- » tons, tant pour être extrait de nous que pour les singulières grâces » que Dieu et la nature lui ont départies en sa première enfance, » qui font espérer qu'elles lui augmenteront avec l'âge, et provenant » de telle tige qui produira un jour beaucoup de fruit. A cet état, » nous avons résolu, en l'avouant et le reconnaissant notre fils » naturel, lui accorder et faire expédier nos lettres de légitimation; » cette grâce lui étant d'autant plus nécessaire, que le défaut en sa » progéniture l'excluant de toute prétention en la succession, non » seulement de cette couronne et de ce qui en dépend, mais aussi » de celle de notre royaume de Navarre et de tous nos autres biens » et revenus que notre autre patrimoine, tant échus que ceux qui » pourroient écheoir, il demeureroit en très-mauvaise condition » s'il n'étoit, par ladite légitimation, rendu capable de recevoir » tous les dons et bienfaits qui lui seront faits, tant par nous que » par autres, comme c'est bien notre intention de lui en départir » autant qu'il en convient pour soutenir l'honneur et la dignité de la » maison dont il est issu. Pour ces causes, ayant, sur ce que dessus, » eu l'avis des princes de notre sang et autres princes, des officiers » de la couronne et autres des principaux de notre conseil, avons » de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, » avoué, dit et déclaré, avouons, disons et déclarons par ces pré- » sentes, signées de notre main, ledit César notre fils naturel et » icelui légitimer et légitimons, et de ce titre et honneur de légi- » timation décoré et décorons par lesdites présentes. Voulons et » octroyons que doresnavent en tous actes et honneurs, tant en » jugement que dehors, il soit tenu, censé et réputé légitime, et » qu'il puisse, quand il sera en âge, ou autres pour lui pendant sa » minorité, acquérir en cettui notre royaume, tels biens meubles et » immeubles que bon lui semblera, et d'iceux ordonner et disposer, » soit par testament, codicile et ordonnance de dernière volonté, » donation faite entre vifs ou autrement, ainsi qu'il lui plaira, et » qu'il puisse aussi appréhender et recueillir tous les dons, bienfaits

» et gratifications qui pourront lui être faits par nous, et tous autres » dont nous l'avons rendu capable par lesdites présentes : ensemble » de pouvoir tenir telles charges, états, dignités et offices, desquels » il pourra, tant par nous que nos successeurs rois, être honoré, » l'ayant à ce habilité et dispensé, habilitons et dispensons par les- » dites présentes, sans que de tout ce que dessus il lui puisse être » fait, mis ou donné aucun empêchement pour quelque cause et » occasion que ce soit, dérogeant de notre grâce spéciale à toutes » ordonnances qui pourraient être à ce contraires. Si donnons en » mandement, etc. Donné à Paris au mois de janvier, l'an de grâce » M.D.XCV, et de notre règne le sixième. Signé Henri. Enre- » gistré en parlement à Paris, le 3 février suivant. »

Créé duc de Vendôme en 1598 et gouverneur de Bretagne, César fut fiancé la même année à la fille unique du duc de Mercœur, la plus riche héritière du royaume. Par le contrat de mariage, son beau-père lui céda le gouvernement de Bretagne, et Henri IV lui fit don du duché-pairie de Vendôme, ancien apanage de la maison de Bourbon, qu'il venait de réunir à la couronne. Cette cession portant atteinte à l'aliénabilité du domaine, le parlement refusa de l'enregistrer ; mais Henri IV leva toutes les difficultés, en mettant cette note au bas des lettres de jussion : « Croyez que faisant » ce que je vous demande pour mon fils, vous me serez » très-agréables, et d'autant que c'est chose que j'ai fort à » cœur et que j'affectionne. » Le roi mit le comble à ses faveurs en donnant à César de Vendôme, en 1610, rang après les princes du sang. Sa tendresse pour lui était si grande, qu'il songea même, dit-on, aux moyens de lui assurer la couronne, dans le cas où il viendrait à mourir sans autre héritier.

On ne doit donc pas être surpris que le duc de Vendôme ait été l'un des mécontens qui cherchèrent à troubler la France, sous le prétexte que le mariage de Louis XIII avec une Infante d'Espagne était contraire au bien de l'état. La reine Marie le fit retenir dans son appartement du Louvre, pour l'empêcher de causer des troubles; mais il parvint à s'évader et s'enfuit en Bretagne qu'il tenta de soulever. Marie de Médicis, voulant prévenir une guerre civile, souscrivit alors à toutes les conditions des mécontens; mais le duc de Vendôme persista dans sa révolte et continua d'entretenir des intelligences avec le prince de Condé. Sommé de licencier ses troupes, il répondit qu'ayant pris les armes pour venger la mort du roi, son père, il était décidé à sacrifier sa vie et ses biens dans cette entreprise. L'approche de l'armée royale et la défection de ses partisans, l'obligèrent bientôt à changer de langage, et il s'empressa de se rendre aux conférences de Loudun, où furent discutés les moyens d'achever la pacification du royaume. Il fut alors employé contre les réformés; il leur prit Clarac, en 1622, contint la garnison de Montauban avec une poignée d'hommes, et contribua à la réduction de Montpellier. Engagé bientôt après dans la conspiration de Chalais contre Richelieu, le duc de Vendôme se retira dans son gouvernement de Bretagne, pour y attendre les évènemens; mais la crainte d'éveiller les soupçons le força d'accepter l'invitation que lui fit le roi de se rendre à Blois où se trouvait alors la cour. « Sire, dit-il à Louis XIII, » je suis venu au premier commandement de votre majesté

» pour lui obéir et l'assurer que je n'aurai jamais d'autre » dessein ni volonté que de lui rendre très-humble service. » — « Mon frère, répondit le monarque, j'étais en impatience » de vous voir. » Pendant le souper, il lui proposa de l'accompagner à la chasse du côté d'Amboise : « Je ferai, dit le » duc de Vendôme, ce que votre majesté me commandera ; » mais je suis venu en poste, et je suis las. » — « Je vois, » lui dit le roi, que vous voulez voir vos amis ; je vous lais- » serai faire vos visites. » Quarante-huit heures après, dans la nuit du 13 juin 1626, le duc de Vendôme fut arrêté avec son frère. On les trouva couchés dans la même chambre et profondément endormis. Après avoir entendu la lecture de l'ordre du roi : « Eh bien! dit le duc à son frère, ne vous » avais-je pas annoncé en Bretagne qu'on nous arrêterait? » — « Ah! s'écria le grand-prieur, je voudrais être mort et » que vous y fussiez! » Ils furent conduits au château d'Amboise, puis à celui de Vincennes, et traités avec beaucoup de rigueur. Le grand-prieur y mourut le 8 février 1629, protestant de son innocence. Le duc de Vendôme ayant fait au contraire tous les aveux qu'on lui demandait, et s'étant démis de son gouvernement de Bretagne, sortit de prison au bout de quatre ans. Il ne lui fut accordé qu'une modique pension pour aller vivre obscurément en pays étranger. Il obtint du service en Hollande et commanda les volontaires à la bataille de Lillo. Ayant ensuite négocié sa rentrée en France, il vécut tantôt dans son château d'Anet, tantôt dans celui de Vendôme, où il put quelque temps se croire oublié. Néanmoins,

il fut accusé, en 1642, d'avoir tenté de faire empoisonner le cardinal de Richelieu. Il offrit aussitôt au roi de se justifier de cette absurde imputation; mais réfléchissant que son innocence pourrait bien ne pas le garantir de la prison, il s'enfuit en Angleterre. Son procès fut instruit, et il aurait été condamné, si le cardinal n'eût donné au roi le conseil de se réserver de prononcer sur cette affaire.

César de Vendôme ne rentra en France qu'après la mort de Richelieu. Regardé comme l'un des chefs du parti des *importans*, il fut enveloppé dans la disgrâce du duc de Beaufort, son fils; aussi reçut-il l'ordre de sortir de Paris avec toute sa famille. Il voulut en vain s'en excuser sous le prétexte qu'il était malade; la reine, qui désirait le voir éloigné, lui fit offrir sa litière pour le conduire au lieu de son exil. Il fit cependant bientôt sa paix avec Mazarin, et fut nommé, en 1650, gouverneur de Bourgogne et surintendant général de la navigation et du commerce de France, dont la survivance fut accordée à son fils le duc de Beaufort. Le duc de Vendôme contribua beaucoup à la pacification de la Guyenne, et enleva Bordeaux aux mécontens, en 1653. Deux ans après, il mit en fuite la flotte espagnole devant Barcelonne. Des infirmités l'obligèrent de passer ses dernières années dans l'inaction, et il mourut à Paris le 22 octobre 1665, âgé de 71 ans. Son corps fut transporté à Vendôme et inhumé dans le caveau des Bourbons de l'église Saint-Georges.

Le duc de Vendôme, selon Mme de Motteville, était un homme de beaucoup d'esprit; voilà tout le bien qu'on en

pouvait dire. On a de lui quelques lettres imprimées en 1614, et relatives aux troubles de la Bretagne. Il avait eu de son mariage avec Françoise de Lorraine, duchesse de Mercœur, deux fils et une fille; celle-ci épousa Charles-Amédée de Savoie, duc de Nemours, tué en duel à Paris, le 30 juillet 1652.

VUITASSE (*Charles*), docteur et professeur de Sorbonne, naquit le 11 novembre 1660, et fit ses études à Paris. Il se destina tout d'abord à l'état ecclésiastique et cultiva à la fois la théologie, l'histoire ecclésiastique et les langues grecque et hébraïque. Admis dans la société de Sorbonne en 1688, il en fut élu prieur l'année suivante. Il fit sa licence avec une grande distinction, fut reçu docteur en 1690, et nommé six ans plus tard à une chaire de théologie, qu'il remplit pendant dix-huit années. L'abbé Vuitasse donna bientôt après son *Traité de la pâque*, ou *Lettre d'un docteur de Sorbonne touchant ce système*, et répondit par trois lettres insérées successivement dans le *Journal des savans*, aux critiques qui parurent contre son ouvrage. C'est à l'abbé Vuitasse que l'on dut l'idée de la création, à Paris, d'une maison de retraite pour les prêtres âgés et infirmes. Un laïc s'étant adressé à lui pour le consulter sur le désir qu'il avait de contribuer par ses largesses à quelque bonne œuvre, l'abbé Vuitasse l'engagea à fonder un établissement de ce genre. Telle fut l'origine de la communauté des prêtres de saint François de Sales, qui fut autorisée par lettres patentes de 1700. Vui-

tasse ayant refusé, quatorze ans après, de se conformer à la bulle *Unigenitus*, s'attira un ordre qui l'exilait à Noyon; mais il se tint caché, et fut seulement privé de sa chaire. La mort de Louis XIV lui permit de reparaitre en 1715; il fit aussitôt des démarches pour recouvrer sa chaire. Le 10 avril 1716, ses amis se rendant chez lui pour l'informer du succès de ses sollicitations, le trouvèrent sans vie : il avait été frappé dans la nuit d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

On fit paraitre, après sa mort, les traités qu'il avait dictés en Sorbonne, savoir : ceux de Dieu et de ses attributs, de la Trinité, de l'Incarnation, de la Pénitence, de l'Eucharistie et de l'Ordre. Le parlement l'avait nommé, le 20 novembre 1715, pour examiner, avec cinq autres commissaires, l'édition des conciles du père Hardouin. Le rapport de la commission ne fut fait que sept ans après; mais on dit que Vuitasse avait donné un avis particulier, qui fut remis avant sa mort entre les mains des gens du roi.

Dom Vincent THUILLIER, bénédictin de la congrégation de saint Maur, naquit en 1685, et fit profession en 1705, à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. Les succès qu'il obtint dans ses cours de philosophie et de théologie, le désignèrent à ses supérieurs comme un sujet propre à soutenir l'honneur de la congrégation. Appelé bientôt à l'abbaye de St-Germain-des-Prés, il fut d'abord chargé de l'enseignement des novices. Dans ses loisirs, il traduisit du grec *l'Histoire de*

Polybe, et bien qu'il ait été blâmé par ses confrères d'avoir choisi cet auteur, sa traduction est restée comme son premier titre à l'estime de la postérité. Le père Denis de Ste-Marthe voulant lui donner une occupation plus convenable pour un religieux, l'invita à continuer les annales de l'ordre, et lui fit remettre les manuscrits de D. Mabillon et de D. Ruinart. Dom Thuillier ayant reçu, dans le même temps, l'ouvrage du P. Harrgost, intitulé : *Vetus disciplina monastica*, il le fit imprimer avec une préface qui fut vivement censurée par D. Gervaise. Les différens rôles qu'il joua dans les querelles de la bulle, achevèrent de le mettre mal avec ses confrères. Après s'être signalé parmi les appelans, le père Thuillier révoqua son appel et accepta du cardinal de Bissy une pension de 1,500 livres, pour écrire l'histoire de la constitution *Unigenitus*, dont il communiqua le manuscrit aux cardinaux de Fleury et de Rohan. Il fut ensuite fait sous-prieur de Saint-Germain, et serait sans doute parvenu, par le crédit de ses protecteurs, aux premiers emplois de la congrégation, s'il ne fût pas mort subitement le 12 janvier 1736.

Le père Thuillier avait beaucoup d'imagination, l'esprit vif et caustique, et il écrivait avec élégance en latin comme en français. Outre la traduction de Polybe, imprimée avec les commentaires de Folard et la version latine du traité d'Origène contre Celse, on a de lui plusieurs autres ouvrages : 1° L'édition des *OEuvres posthumes* de D. Mabillon et D. Ruinart, 3 vol. in-4° ; chaque volume est orné d'une préface de l'éditeur, qui a en outre joint à ce recueil l'his-

toire de la contestation sur l'auteur du livre de l'Imitation, et celle de la dispute qui s'était élevée entre l'abbé de la Trappe et D. Mabillon, au sujet des études monastiques. Quelques traits qu'il s'est permis dans ce dernier opuscule contre le célèbre abbé réformateur de la Trappe, furent relevés très-vertement par dom Gervaise. 2° *L'Histoire de la nouvelle édition de saint Augustin, donnée par les bénédictins de la congrégation de saint Maur*, in-4°. Thuillier avait composé cet écrit à l'époque de son rappel. Ayant changé de sentiment, il le retoucha et le fit passer à dom Pez, qui l'inséra dans la *Bibliothèque germanique;* mais l'abbé Goujet, auquel il avait remis une copie corrigée de cet ouvrage, le fit imprimer tel qu'il l'avait reçu de l'auteur. 3° *Deux lettres d'un ancien professeur en théologie de la congrégation de Saint-Maur, qui a révoqué son appel, à un autre professeur de la même congrégation, qui persiste dans le sien.* 4° *Enfin, l'Histoire de la constitution Unigenitus*, dont nous avons déjà parlé.

RACINE (*Bonaventure*) naquit le 25 novembre 1708, à Coucy. Il se livra d'abord à l'enseignement, et devint principal du collège de Rabasteins, au diocèse d'Albi. Dénoncé pour ses opinions, il se vit contraint de quitter cette place, et revint à Paris, où il fut employé comme précepteur au collège d'Harcourt; mais le cardinal de Fleury donna l'ordre de le congédier. L'abbé Racine prit part aux disputes qui s'élevèrent en 1734, entre les appelans, sur la Crainte et la

Confiance. Il publia successivement un *simple exposé de ce qu'on doit penser sur la Confiance et la Crainte ;* deux mémoires sur le même sujet, et une *Instruction familière sur la crainte et l'espérance chrétienne.* M. de Caylus, évêque d'Auxerre, l'attira alors dans son diocèse et lui donna un bénéfice, afin de pouvoir lui conférer les ordres en lui épargnant la signature du formulaire. Du reste, l'abbé Racine résidait habituellement à Paris, et il y publia, de 1748 à 1756, en 13 volumes in-12, l'*Abrégé d'histoire ecclésiastique contenant les évènemens considérables de chaque siècle, avec des réflexions.* Les premiers siècles de l'église y sont traités avec exactitude et mesure ; mais les derniers n'offrent qu'une continuelle apologie du parti auquel l'auteur s'était voué, et des déclamations contre les personnes contraires à ce même parti.

Racine mourut à Paris en 1755. On fit paraître après sa mort ses *œuvres posthumes* et des *Discours sur l'histoire universelle de l'église*, 1759, 2 vol. in-12.

PIPELET (*Claude*) naquit en 1718, vint étudier la médecine à Paris, où il fut reçu, en 1750, maître en chirurgie, et devint plus tard directeur de l'académie royale de chirurgie. Il a fourni, au recueil de cette académie, plusieurs mémoires importans, entre autres *sur la ligature de l'épiploon* et *sur les plaies du bas-ventre.* Quand il eut acquis une honnête aisance dans la pratique de son art, il céda sa clientelle à son frère et se voua à la société des grands artistes et

des personnes les plus distinguées de cette époque, dont il était l'ami. Homme aimable aussi bien qu'instruit, il est honorablement cité dans plusieurs mémoires du temps. Il mourut à Paris en 1792.

PIPELET (*François*), frère du précédent, naquit en 1722, et s'adonna également à l'étude de la chirurgie. Il vint jeune à Paris où il fut l'ami, le condisciple du célèbre Louis, et retourna ensuite dans sa ville natale, où il exerça quelque temps la chirurgie. Sur les instances de son frère et de son ami, il revint à Paris, où il fut successivement nommé conseiller, puis directeur de l'académie de chirurgie. Il conserva cette place pendant six ans. Ayant eu le bonheur de faire cesser les vomissemens chroniques qui menaçaient les jours du duc d'Angoulême, il fut, en récompense de ce service, nommé secrétaire honoraire du roi et porté sur la liste des aspirans à l'ordre de Saint-Michel; mais la Révolution empêcha qu'il ne fût nommé chevalier. La mort de son ami Louis, plus jeune que lui d'un an, celle de son frère et de quelques autres personnes avec lesquelles il était lié, le dégoûtèrent du séjour de la capitale, et en 1792, il se retira dans son pays natal, où il est mort le 14 octobre 1809.

Pipelet a composé plusieurs écrits, dont deux, insérés dans les *Mémoires de l'académie de chirurgie*, lui font beaucoup d'honneur. Ce sont 1° *Nouvelles observations sur les hernies de la vessie et de l'estomac*; et 2° *Sur les signes*

illusoires des hernies épiploïques. Il a laissé beaucoup de manuscrits à son fils, chirurgien herniaire d'abord à Paris, puis à Tours, premier mari d'une femme célèbre sous son nom.

La ville de Coucy-le-Château a encore vu naitre trois autres médecins distingués, sur la vie desquels on ne possède malheureusement aucuns détails.

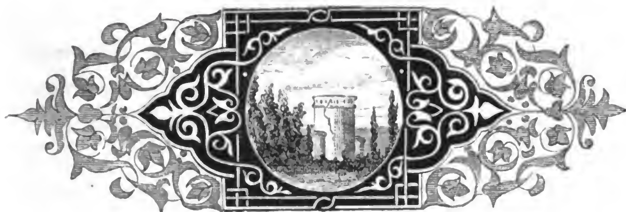
Jean de Coucy figure dans les commencemens du 14e siècle. Il enseigna et exerça longtemps la médecine à Paris, où il mourut vers 1362. Il laissa, par son testament, tous ses livres au collège de Laon à Paris (1), afin que les deux écoliers pour lesquels il fonda en même temps deux bourses dans cette maison, pussent plus aisément apprendre la médecine et se rendre habiles dans la pratique de cet art. Il était chanoine de Laon et de Reims.

Evrard, également né à Coucy, professa aussi la médecine à Paris, et eut l'honneur d'être l'un des médecins de Charles VI ; il vivait encore en 1394.

Enfin, on trouve dans les anciens écrivains, la mention d'un troisième médecin né à Coucy, nommé Jacques-Joseph, qui se distingua également dans l'exercice de son art, mais sur lequel on ne possède aucun autre renseignement.

(1) Voyez sur ce collège, notre *Histoire de Laon*, tome 1er, p. 318.





LIVRE TROISIÈME.

NOTES.

NOTE PREMIÈRE, *page* 12.

Coucy-le-Château, en latin *Cociacum*, *Codiciacum*, *Couciacum Castellum*, paraît dériver de *Cotia*, mot de basse latinité qui signifie *métairie construite dans une clairière au milieu des bois*. Ce nom, parfaitement convenable à l'origine et à la position du village de Coucy, semble avoir été postérieurement donné à la ville, soit parce qu'il fallut, pour la construire, abattre les bois qui couvraient l'emplacement où elle fut élevée, soit plutôt parce que le château ayant été bâti à proximité et pour la défense du village de Coucy, le nouveau lieu prit tout naturellement le nom de Coucy-le-Château, par opposition à Coucy-la-Ville, et pour le distinguer de ce village.

Nous croyons qu'il serait oiseux de nous arrêter à discuter ici

les étymologies du nom de Coucy, présentées par plusieurs écrivains anciens et modernes; car elles ne nous paraissent ni vraies ni vraisemblables, les uns se fondant sur des circonstances locales qui n'ont jamais existé, les autres, sur une antiquité tout-à-fait fabuleuse de la ville de Coucy. Ainsi, il est des écrivains qui font dériver ce nom du mot latin *codex*, tronc d'arbre dépouillé de ses branches, parce que, disent-ils, sans d'ailleurs apporter aucune preuve en faveur de leur assertion, Coucy-la-Ville étant autrefois la principale bourgade du pays, les anciens Gaulois y attachaient les criminels à un tronc d'arbre pour leur faire subir le dernier supplice; ou bien parce que les premiers remparts de Coucy-le-Château, bâtis, selon eux, par les Romains, étaient composés de couches alternatives de bois et de pierres.

Les autres veulent trouver dans d'anciens chefs gaulois, dont le nom offre une certaine analogie avec celui de Coucy, non seulement le fondateur, mais encore la souche des seigneurs de cette ville. Ainsi, selon les uns, *Cotus* ou *Cotius*, fils de Brennus, chef gaulois, aurait donné son nom à la ville de Coucy; selon d'autres, ce serait l'un des princes franconiens, surnommés *Cauciens*, qui, au rapport de Pline, habitaient sur les bords du Rhin et envahirent les Gaules sous l'empire d'Honorius. Enoncer de pareilles étymologies, c'est en faire sentir tout le vide; les discuter, ce serait faire injure au bon sens de nos lecteurs.



NOTE DEUXIÈME, *page* 13.

ANIZY.

La terre d'Anizy, *Anisiacensis Villa*, *Castrum Anisiacum*, faisait d'abord partie du domaine royal, comme nous l'avons dit, et fut donnée par Clovis à saint Remi, archevêque de Reims. Celui-ci, à son tour, en dota l'église de Laon, au moment où il l'érigea en siège épiscopal. Après une possession tranquille de trois siècles, le domaine d'Anizy fut disputé à l'église de Laon par le roi Pépin; mais ce prince se rendit aux remontrances de l'évêque et du chapitre de Laon, et renonça à ses prétentions.

Anizy était autrefois un lieu de plaisance pour les évêques de cette ville, qui aimaient à s'y retirer. Ils y avaient un château fortifié de tours et de murailles, que Robert de Châtillon, 45e évêque de Laon, fit réparer et augmenter considérablement en 1215. C'est aussi à cette époque que cette terre fut érigée en comté. Ce titre fut confirmé par Charles VI, en 1397. Le comté d'Anizy comprenait alors les seigneuries d'Achery-Mayot, Brancourt, Lizy, Fressancourt, Versigny et Wissignicourt, et renfermait trente villages dans ses dépendances. Le château d'Anizy fut reconstruit avec des formes plus élégantes en 1545, par Louis, cardinal de Bourbon, 68e évêque de Laon. Le peu qui en reste ne saurait donner qu'une idée imparfaite de son ancienne magnificence.

En 1563, le prince de Condé, profitant de la vacance du siège épiscopal, et sous prétexte de mettre les évêques de Laon dans l'impuissance de renouveler la trahison dont l'un de leurs prédé-

cesseurs serait rendu coupable en cherchant à livrer cette dernière ville aux Anglais, en 1359, s'empara d'Anizy, y mit le feu, et fit



Fabrique dans le parc d'Anizy.

abattre une partie du château. Il fit ensuite mettre en vente la seigneurie avec la terre et ses dépendances, et s'en rendit adjudicataire moyennant 12,000 livres; mais Charles IX, en 1569, fit restituer le tout à Jean de Bours, évêque de Laon.

Les habitans d'Anizy furent longtemps sans participer au mouvement d'affranchissement communal qui remua le pays dès les

premières années du 12e siècle. La crainte de la puissance des évêques de Laon, peut-être aussi les avantages que leur avait faits Barthélemi, l'un des plus sages prélats qui aient gouverné le diocèse, en furent sans doute les principales causes; mais après la mort de l'évêque Gautier de Mortagne, arrivée en 1174, les habitans d'Anizy, saisissant avec habileté le temps de la vacance du siège, s'entendirent avec ceux des villages de Bourguignon, Brancourt, Chevregny, Chivy-Étouvelles, Jumigny, Laval, Lierval, Lizy, Merlieux-Fouquerolles, Monampteuil, Mons-en-Laonnois, Nouvion-le-Vineux, Presles-Thierny, Urcel, Vaucelles-Beffecourt, et Wissignicourt, faisant tous, comme eux-mêmes, partie des domaines de l'évêché, pour se constituer en commune. A cet effet, ils se cotisèrent entre eux et parvinrent à amasser une somme d'argent qu'ils offrirent à Louis VII, en le priant de leur octroyer une charte collective d'affranchissement. Le roi accepta leurs offres et leur accorda en échange une charte (1) dont le dispositif est ainsi conçu :

« L'autorité royale s'affermit, lorsqu'elle est assise sur des bases » stables et des monumens durables. Nous voulons donc qu'il soit » à la connaissance de tous, tant présens qu'à venir, qu'avec la » volonté et l'assentiment d'Adèle, notre épouse, et de Philippe, » notre fils, nous avons donné une institution de paix et une commune au territoire suivant : etc. » Le reste de la charte est entièrement conforme à celle de Laon, sauf qu'elle oblige chaque mense et famille de payer annuellement trois sous Laonisiens (18 deniers parisis) à l'évêque de Laon. Nous devons ajouter que les

(1) Cette pièce, nommée *charte du Laonnois*, ne doit pas être confondue avec la charte de Laon.

villages de Montarcène, Monthavin et Chailvet, bien que renfermés dans l'enclave de cette nouvelle commune, n'en faisaient pas partie, parce qu'ils appartenaient au chapitre et non à l'évêque de Laon.

Les chanoines de la cathédrale virent cet établissement avec un vif déplaisir : il leur fit naître la crainte que l'exemple des serfs de l'évêché ne devînt contagieux et n'engageât les habitans de leurs propres domaines, voisins de ceux de l'évêque, à en faire autant, ce qui aurait porté préjudice à leurs droits et diminué leurs prébendes. Afin de prévenir ce résultat, ils résolurent de porter leurs suffrages, pour remplir le siège vacant de l'évêché, sur un homme de grande naissance, qui fût en état, selon les expressions d'un écrivain ecclésiastique et manuscrit du siècle dernier, *d'abattre et de terrasser l'hydre à plusieurs têtes qui menaçait leurs privilèges.* A cet effet, ils jetèrent les yeux sur un de leurs confrères nommé Roger de Rozoy, lequel appartenait à une famille riche et puissante du pays, alliée aux principales maisons de la contrée. Roger était d'ailleurs un homme de tête, d'un caractère guerrier et résolu, quoiqu'engagé dans les ordres.

Ce prélat entra avec ardeur dans les vues du chapitre. Il se rendit d'abord à la cour pour tâcher d'obtenir de Louis VII l'abolition de la commune du Laonnois ; mais le prince refusa de se rendre à ses désirs. Roger voyant l'inutilité de ses démarches, quitta brusquement Paris, avec le projet d'employer d'autres moyens pour parvenir à son but. Il emprunta 500 marcs d'argent au chapitre de Laon, qui les lui prêta sous la caution de son frère Renaud, seigneur de Rozoy. Les chanoines désiraient que l'abolition de la commune du Laonnois fût poursuivie pardevant le pape ; mais Roger avait d'autres vues. Il était résolu de se venger

lui-même, selon l'historien ecclésiastique déjà cité, *de ses serfs ingrats et rebelles*.

Il rassembla donc des gens de guerre, s'adressa à sa famille et implora le secours de ses amis, qui s'empressèrent d'accourir. Parmi eux on distinguait Jacob d'Avesne, comte de Rethel, et Renaud, comte de Rozoy.

La nouvelle des armemens de l'évêque de Laon se répandit avec rapidité. Aussitôt les hommes de la nouvelle commune du Laonnois se réunirent, s'armèrent du mieux qu'ils purent, et appelèrent à leur aide ceux des autres communes environnantes. Geoffroy de Senlis, prévôt de Laon, leur procura des auxiliaires tirés des pays voisins, et le roi, prenant fait et cause pour eux, ordonna à ses vassaux de Saint-Médard de Soissons, de voler à leur secours. Les communes de Vailly et de Crépy leur envoyèrent aussi des renforts.

Les deux troupes se trouvèrent en présence le premier lundi de Carême 1177, et l'action s'engagea sur les bords de l'Ailette, près du moulin de Comporte. L'issue n'en pouvait être douteuse : les paysans mal armés, sans expérience de la guerre et sans discipline, furent bientôt enfoncés : l'évêque de Laon en fit une horrible boucherie, et ceux qui cherchèrent à s'échapper par la fuite furent précipités et périrent dans la rivière.

A la nouvelle de cet évènement, le roi entra dans une violente colère. Il commença par saisir le temporel de l'évêque de Laon ; puis, rassemblant des troupes à son tour, il se porta avec elles vers le Laonnois, tant pour se saisir du prélat coupable, que pour punir les seigneurs qui avaient pris part à cette expédition. Roger fut obligé de s'enfuir ; il se retira d'abord chez le comte de Hainaut, son cousin, ensuite auprès du pape.

Celui-ci intervint alors dans cette affaire et prit chaudement le

parti de l'évêque de Laon. Il défendit à tout prélat de rétablir jamais la commune du Laonnois sans son consentement ou celui du chapitre de Laon, sous peine d'excommunication; mais Louis-le-Jeune porta une accusation contre Roger, et insista auprès du souverain pontife pour qu'il nommât une commission à l'effet d'examiner la conduite de l'évêque de Laon. Le pape commit dans ce but les trois évêques de Cambrai, Arras et Noyon.

C'eût été un sentiment légitime que de suspecter l'impartialité de tels juges; néanmoins, le roi les accepta, et promit de s'en rapporter à leur décision. Roger comparut donc devant eux et jura sur l'évangile que dans le combat de Comporte, il n'avait pas versé le sang ni tué personne de sa main. A l'égard des raisons qui l'avaient déterminé à attaquer les hommes de la commune du Laonnois à main armée, il se contenta de dire pour sa justification, que le bien de son église avait été son unique mobile. Là-dessus, Roger fut renvoyé absous. Le roi lui rendit ses bonnes grâces, lui donna main-levée de la saisie de son temporel, et il rentra dans sa ville épiscopale en 1179.

Malgré cette leçon, Roger ne pouvant se faire à l'affranchissement des serfs de ses domaines, (car le roi leur avait conservé leur commune malgré le pape), Roger, disons-nous, voulut profiter, en 1180, de l'avènement au trône de Philippe-Auguste, pour faire auprès de ce prince de nouvelles instances, à l'effet d'en obtenir l'abolition de la charte accordée par Louis-le-Jeune, son prédécesseur. Mais ses démarches demeurèrent encore une fois sans succès. Ce double échec ne put le faire renoncer à ses desseins, et en 1190, il saisit avec habileté le moment où Philippe-Auguste songeait à prendre part à une expédition dans la Terre-Sainte, pour renouveler ses instances auprès de lui. Il sut même

lui en faire un cas de conscience et lui inspirer la crainte que cette prétendue injustice faite à l'église de Laon, ne devînt fatale à son entreprise. Le roi, effrayé, prononça alors l'abrogation de la commune du Laonnois en ces termes :

« De l'avis de nos évêques et de nos barons, sur la supplication » de l'évêque et du chapitre de Sainte-Marie de Laon, à la demande » de Michel, doyen de Metz, et pour éviter le péril de notre âme, » nous cassons la commune du Laonnois instituée contre le droit » et la liberté de l'église de Laon, pour l'amour de Dieu et de la » vierge, en considération de la justice et de notre voyage de » Jérusalem ; et défendons, par notre autorité royale, que per» sonne soit jamais assez hardi pour oser rétablir ladite com» mune. »

Malgré cette défense, les habitans d'Anizy, mus par ce sentiment de liberté naturel à tous les hommes, ne tardèrent pas à solliciter les évêques de Laon de leur accorder une charte d'affranchissement, à l'instar de tant d'autres localités voisines ; mais leurs vives et longues instances ne purent triompher de la résistance de ces prélats. Enfin, fatigués de l'inutilité de leurs réclamations, ils prirent le parti de se passer du consentement de l'évêque de Laon, et de s'établir en commune malgré lui. Ils se rassemblèrent donc, élirent un mayeur et des échevins, et se firent graver un sceau. Itier, évêque de Laon à cette époque, sentit qu'il fallait céder aux circonstances, et demanda à entrer en composition avec eux. Il leur offrit, en 1259, les libertés qu'ils réclamaient, se promettant bien de les restreindre le plus possible. En effet, cette seconde charte d'Anizy est l'une des moins libérales de toutes celles de la contrée. On remarque même que le mot de commune ou institution de paix ne s'y trouve pas une seule fois prononcée.

Voici la traduction de la charte d'Itier de Mauny :

« Les hommes d'Anizy ne pourront se servir d'un sceau ; ils n'éliront ni
» mayeur, ni échevins. L'évêque et ses successeurs les nommeront chaque
» année à la fête de Pâques. Ils devront être choisis, sous peine d'anathême,
» parmi les plus honnêtes habitans d'Anizy. Le mayeur et les jurés devront
» garder les usages de ladite ville. Il ne pourra y avoir deux frères parmi eux.
» Ils prêteront serment pardevant l'évêque ou son représentant. Ils auront la
» connaissance des différends qui pourraient s'élever relativement à des biens
» meubles ou immeubles entre les habitans d'Anizy ou avec des étrangers ;
» mais l'appel sera porté devant nous (l'évêque) ou nos baillis.

» Il est confirmé aux hommes demeurant à Anizy et à ceux qui viendront
» s'y fixer, tout ce qui leur avait été donné par Barthélemi et Roger, autrefois
» évêques de Laon, c'est-à-dire un terrain pour y construire une maison, et
» un jardin.

» Celui qui épousera une femme du dehors, pourra lui laisser à sa mort
» tout son héritage.

» Chaque maison paiera annuellement à l'évêque, le jour de la fête de St-
» Remi, trois jallois d'avoine, avec trois chapons et un denier de bonne
» monnaie qu'on était dans l'usage de donner au vidame.

» Les habitans d'Anizy seront tenus de la capitation et des autres droits
» qu'ils doivent à leur seigneur. Ils sont à perpétuité exemptés des autres
» plaids généraux et tailles, et il ne pourra en être établi de nouveaux.

» Toutes les terres, les prés, vignes et maisons que les habitans tiennent
» sur le territoire ou en dehors, seront libres de tous plaids généraux et tailles.

» Si un étranger épouse une femme d'Anizy et veut la conduire hors du
» territoire, il pourra disposer de son bien à sa volonté. De même une femme
» étrangère qui se mariera à un homme d'Anizy, pourra, lorsqu'elle aura
» résidé un an et un jour, vendre ses biens situés hors du territoire de cette
» ville.

» Les hommes d'Anizy pourront acheter tout ce qu'ils voudront, soit aux
» églises, soit clercs ou aux hommes libres.

» Ils ne pourront être requis de la chevauchée qu'à la condition de pouvoir
» rentrer le jour même chez eux.

» Aucune autre coutume que celle-ci ne pourra être établie.

» Tous les habitans d'Anizy sont libres de main-morte et de fors-mariage.

» Celui qui refusera d'acquitter les charges ci-dessus, sera traduit devant
» l'évêque, selon l'usage.

» Les corvées lui seront dues comme de coutume. »

Cette charte fut confirmée par le doyen et le chapitre de Laon,

la même année 1259, et vingt ans après, par Guillaume de Châtillon, autre évêque de cette ville.

Les libertés accordées aux habitans d'Anizy par la charte de 1259, sont, comme on le voit, bien étroites, et cependant ils paraissent s'en être contentés, puisqu'à partir de cette époque, aucune contestation ne s'éleva plus à ce sujet entre eux et leur seigneur temporel.

En 1424, les Bourguignons s'étant rendus maîtres d'Anizy, détruisirent le château et incendièrent la ville. L'église, consumée par le feu, fût rebâtie peu de temps après.

La population d'Anizy fut plusieurs fois décimée par la peste, notamment en 1636. Le tremblement de terre qui, en 1692, fendit la grosse tour de Coucy du haut en bas, causa aussi des dommages à Anizy. Il renversa une partie du château et fit écrouler plusieurs maisons. Quatre ans après, ce bourg fut encore affligé par un incendie qui y causa un dommage estimé 25,000 livres.

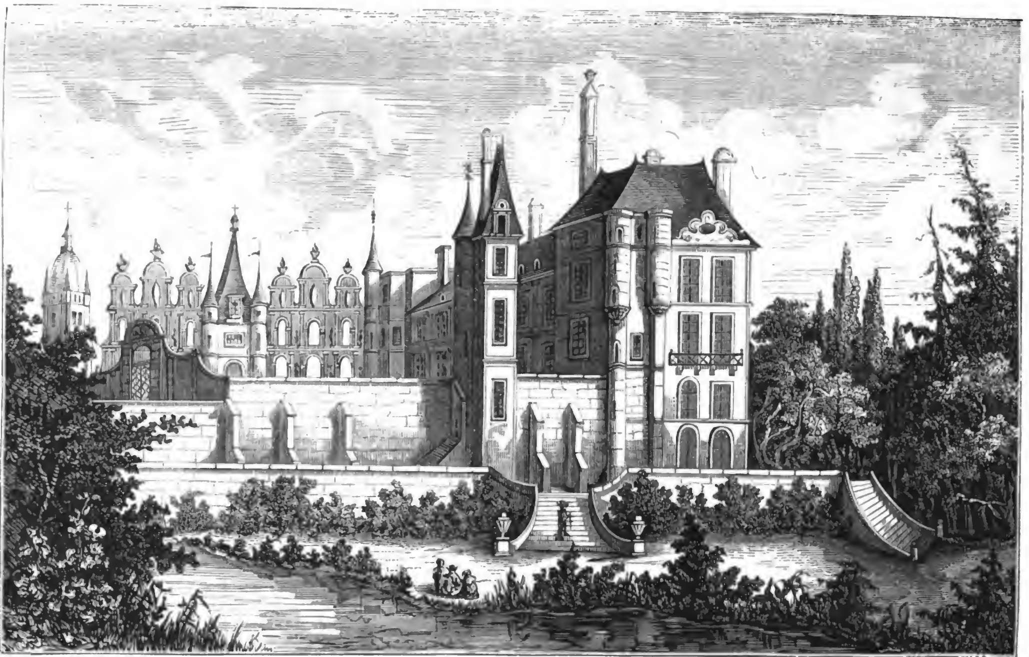
En 1730, Lafare, évêque de Laon, pair de France et comte d'Anizy, dressa pour ce bourg un règlement de police où l'on aperçoit le désir de se procurer, par tous les moyens possibles, l'argent dont ce prélat avait toujours un pressant besoin, plutôt que celui de veiller aux bonnes mœurs et à l'ordre public. Tout habitant qui blasphémerait ou jurerait le nom de Dieu, devait avoir la langue percée d'un fer chaud; et celui qui oserait travailler le dimanche, devait être condamné à 20 livres d'amende. Il était défendu d'injurier personne en sortant de l'église ou dans le cimetière, sous peine de 10 livres d'amende, et de s'enivrer, sous peine d'être renfermé pendant huit jours et de jeûner au pain et à l'eau. Celui qui se permettrait de chasser sur les terres d'Anizy, encourrait l'amende de 100 livres et la confiscation de ses

armes et filets. Toute fille enceinte devait venir déclarer sa grossesse au greffe, sous peine de 50 livres d'amende. Tout propriétaire limitrophe d'un chemin, était tenu d'en entretenir en bon état la partie dont il était riverain, sous peine de 6 livres d'amende, etc.

Les habitans d'Anizy saluèrent l'aurore de la Révolution française, en arborant le drapeau tricolore dans leur commune, dès le 18 octobre 1789.

Des excès y furent commis en 1791, par trois compagnies des volontaires de Loir-et-Cher, qui y étaient en garnison. Ces troupes indisciplinées, mues par la soif du pillage, se portèrent le 8 mars à Vauxaillon, dans une maison appartenant à M. Peigné, notaire à Anizy, sous le vain prétexte d'y rechercher des aristocrates qu'elles disaient y être cachés. N'ayant rien trouvé, elles revinrent à Anizy, enfoncèrent les portes de la maison dudit Peigné, y commirent les plus grands dégâts et lui firent à lui-même d'horribles menaces. Il fut obligé, pour sauver sa vie, de s'éloigner, et de se réfugier à Laon. Les officiers ayant voulu interposer leur autorité et ramener l'ordre, leurs remontrances occasionnèrent une mutinerie dans laquelle ils se virent eux-mêmes menacés. Ces faits furent dénoncés au ministre de la guerre, qui ordonna d'arrêter les principaux mutins et de les traduire devant une commission militaire.

Une seule arrestation eut lieu à Anizy dans le courant de la Révolution : ce fut celle de M. Lecuy, ex-supérieur général des Prémontrés, qui, depuis la suppression des ordres religieux, vivait retiré dans cette commune. Conduit dans les prisons de Chauny le 2 septembre 1793, il fut, le 14, remis en liberté, le district n'ayant rien trouvé à sa charge.



Ed FLEURY, del. — BREVAL, sc

CHATEAU D'ANIZY (d'après une gravure de 1780)

La population d'Anizy resta toujours calme pendant cette époque d'effervescence et de troubles : on vit seulement, en 1794, une bande d'hommes et de femmes envahir l'église et y briser les pierres tumulaires et les objets du culte, aux cris de *vive la nation* ! Elle arracha ensuite les grilles de fer placées dans cette église et celles du château, afin de les convertir en piques pour armer les défenseurs de la patrie.

Indépendamment de sa cure, Anizy possédait autrefois un petit établissement religieux : c'était un prieuré de filles placées sous la règle de saint Benoît, lequel fut fondé, dit-on, au commencement du 10e siècle, par une sœur de Raoul, alors évêque de Laon. Ce prieuré, placé sous l'invocation de sainte Anne, fut supprimé, en 1265, par Guillaume de Troyes, autre évêque de Laon, et ses biens réunis à la mense épiscopale.

Une maladrerie avait été fondée dans cette ville dès l'année 996, par l'évêque Adalbéron, à l'effet de recevoir et traiter les pauvres des communes d'Anizy, Wissignicourt et Pinon.

Saint-Remi-d'Anizy formait autrefois un village et une paroisse à part. On y comptait 75 feux en 1780. Anizy avait à cette époque 220 feux ; on y trouve aujourd'hui 1115 habitans.

Anizy est la patrie de Pierre d'Anizy, qui, de chanoine de Paris au 13e siècle, devint trésorier, puis archevêque de Sens ; de Clauet d'Anizy, chevalier des ordres du roi, qui se signala dans les guerres du 14e siècle et fut tué à la bataille d'Azincourt ; d'Anne Lebègue, aussi chevalier des ordres du roi, homme de guerre distingué, tué devant Nancy en 1477 ; et enfin de François de Longpré, d'abord religieux du Val-Secret, puis prieur du collège de Prémontré, enfin abbé et général de cet ordre. Nous aurons l'occasion d'en parler à l'article de Prémontré. Mort en 1615.

NOTE TROISIÈME, *page* 19.

ABBAYE DE NOGENT.

La fondation du village de Nogent, en latin *Novigentum*, *Noviantum*, *Noviandum*, passait autrefois pour remonter à une très-haute antiquité. Guibert, écrivain du 12e siècle, dit que, de son temps, on regardait comme certain qu'il y avait eu en cet endroit un temple de druides. Le même écrivain raconte ensuite l'histoire d'un roi d'Angleterre qui y serait mort dans les premiers siècles du christianisme.

Ce roi, nommé *Quilius*, ayant conçu des doutes sur la pluralité des Dieux du paganisme, résolut de se rendre à Jérusalem pour s'instruire auprès des apôtres. Il abandonna ses biens, quitta sa patrie, s'embarqua avec quelques domestiques, et étant parvenu à Nogent, il en trouva la situation si agréable, qu'il voulut y séjourner quelque temps, afin de se délasser des fatigues de son voyage. Il le continua ensuite et parvint à Jérusalem où le Christ venait d'être mis à mort par les Juifs. Là, il se fit instruire dans la religion chrétienne par les apôtres; et en ayant reçu, comme reliques, des instrumens de la passion de Jésus-Christ et des vêtemens de la sainte Vierge, il pensa à retourner en son pays. Il repassa par Nogent où étant tombé malade, il mourut et fut enterré avec les reliques qu'il avait rapportées. Celles-ci, découvertes longtemps après, furent renfermées dans une châsse que l'on couvrit de lames d'or, et qui se voyait encore au 12e siècle.

Pour appuyer cette histoire romanesque, Guibert ajoute qu'en creusant les fondations de l'église du monastère, on découvrit un grand nombre de cercueils en pierre, rangés autour d'un autre cercueil qui en occupait le centre. Ces tombes renfermaient toutes des vases avec des ossemens.

Il paraît plus certain que l'emplacement du village actuel de Nogent, était dans l'origine occupé par une *villa* ou résidence royale, ce qui peut expliquer la présence et la disposition de ces tombes, et la découverte que l'on a faite en ce lieu, il y a très-longtemps, d'un sceau portant les mots *Quilius rex*. Au 7e siècle, le roi Thierry y résidait quelquefois, et en l'année 673, il faillit y être surpris par Ebroïn, qui voulait s'imposer comme maire du palais. Ce dernier avait passé l'Oise à Pont-Ste-Mayence, après avoir égorgé les gardes qui le défendaient, et se dirigeant à marches forcées sur la résidence du roi à Nogent, le serra de si près, que Thierry eut à peine le temps de ramasser ses trésors et de s'enfuir.

Au 11e siècle, il y avait en cet endroit une chapelle renommée par de nombreuses guérisons miraculeuses, et qui y attiraient les peuples du voisinage. Albéric, seigneur de Coucy, et Adéline, sa femme, résolurent, en 1059, de placer des moines près de cette chapelle, pour y faire régulièrement les offices divins. Mais l'exécution de ces projets fut différée jusqu'en 1076. Des religieux furent alors tirés de Saint-Remi de Sens, et placés à Nogent sous la règle de saint Benoit.

Telle fut l'origine de l'abbaye de Nogent, qui brilla par la suite d'un certain éclat, tant à cause de la célébrité que s'acquirent plusieurs de ses membres, qu'à cause de ses richesses qui n'étaient point au-dessous de celles des autres communautés re-

ligieuses de ce genre. Au milieu du 17e siècle, elle possédait onze fiefs, quinze cures ou chapelles dans le diocèse de Laon, dix dans celui de Soissons, sept dans celui de Noyon, trois dans celui d'Amiens, et deux dans celui de Beauvais. Elle avait de plus les trois prieurés de Plain-Châtel, diocèse de Soissons; Coucy-la-Ville, diocèse de Laon, et Quessy, diocèse de Noyon. L'abbé jouissait à lui seul de 14,000 livres de revenus.

Cette maison avait haute, moyenne et basse justice sur tous ses domaines, mais la moitié des amendes était au seigneur de Coucy.

L'un des premiers abbés de Nogent fit bâtir, près du couvent, en 1087, un hôpital où l'on recevait les pauvres et les malades qui se présentaient. On les y nourrissait, les habillait et les traitait.

L'histoire de cette maison fournit une preuve de plus, que certaines institutions éminemmment propres en apparence à maîtriser les passions humaines, ont souvent été impuissantes pour y parvenir. Dans la seconde moitié du 16e siècle, époque de discussions et de guerres religieuses, elle fut le théâtre d'un grand scandale : son abbé Charles de Longueval embrassa publiquement la réforme de Calvin, en 1565, et se maria. Les historiens ecclésiastiques remarquent à cette occasion que la tour de l'église de l'abbaye, le sanctuaire, une partie du chœur et les chapelles adjacentes s'écroulèrent le jour même de ce mariage.

Loin de regarder cet accident comme de funeste augure, Charles de Longueval accourut avec ses domestiques, pénétra dans l'édifice écroulé, s'empara des ornemens, des vases sacrés, des images et des tableaux, et en emporta pour une valeur, dit-on de 140,000 livres. Avec ces richesses, il fit bâtir un château à Crécy-au-Mont, et prit sans façon le titre de seigneur du lieu.

Cependant, les religieux de Nogent se croyant sans chef depuis la retraite de leur abbé, résolurent de procéder à une nouvelle élection; mais de Longueval refusa de quitter sa charge. Son compétiteur assembla une troupe de soldats mercenaires, et vint l'attaquer dans la vue de l'expulser de force de l'abbaye; mais il fut vaincu, et Longueval fit occuper l'abbaye par un prête-nom, dans l'intention de l'y laisser jusqu'au moment où son neveu aurait l'âge nécessaire pour en être pourvu.

Celui-ci mourut en 1572, avant d'avoir pu en prendre possession. Le roi, pressé par les moines de Nogent, leur donna aussitôt pour abbé Gaspard de Brenier, qui s'empressa d'attaquer de Longueval devant les tribunaux. Longueval craignant de perdre son procès, offrit une somme considérable à Gaspard, s'il voulait se désister de son titre et se retirer. Ces offres furent acceptées, et de Brenier partit pour le Dauphiné. Mais un troisième compétiteur se mit aussitôt sur les rangs; c'était un nommé Jean de La Grange. Celui-ci ayant obtenu l'abbaye du roi, reprit le procès commencé par son prédécesseur. De Longueval eut recours à d'autres moyens pour l'éloigner. Il lui fit des menaces terribles, dressa une embuscade sur son chemin, et parvint à l'effrayer au point qu'il renonça à son titre et prit la fuite. Charles de Longueval s'aboucha alors avec Jacques Duval, aumônier de la reine de Navarre, et lui proposa de le faire nommer abbé de Nogent, sous la condition qu'il ne mettrait jamais les pieds dans la maison, qu'il se contenterait d'une rente viagère, et qu'il remettrait ce bénéfice à son fils, quand il aurait atteint l'âge voulu. Jacques Duval accepta ces conditions et donna en effet une démission pure et simple en faveur de ce dernier, en 1588.

En 1650, un corps de troupes espagnoles campé à Folembray,

fondit à l'improviste sur l'abbaye de Nogent, et la pilla entièrement. Cette maison avait alors pour abbé un homme plus occupé à tirer



Abbaye de Nogent-sous-Coucy vers 1728.

de l'argent de son bénéfice qu'à veiller aux intérêts de la communauté. Ayant eu, à cette époque, des démêlés avec les moines, il fut traduit par eux devant le parlement, et condamné. Pour

se venger, il appela des soldats de Coucy, fit jeter bas une partie des bâtimens claustraux, et sauter à la mine le portail de l'église. Il poussa la vengeance jusqu'à faire détruire le village de Nogent, qui était alors assez considérable. Enfin, pendant le siège que Coucy eut à soutenir quelque temps après, l'abbaye fut entièrement saccagée.

Elle avait autrefois, comme toutes les maisons religieuses, un assez grand nombre de reliques : c'étaient les chaînes dont fut lié Jésus-Christ, la verge dont il fut flagellé, une épine de sa couronne, la chemise dans laquelle la Vierge accoucha de l'enfant Jésus, et du bois de la vraie croix. Le tout fut jeté au feu par les calvinistes. Pour les remplacer, le supérieur de la congrégation de Saint-Maur accorda, en 1664, aux moines de Nogent, le chef de saint Félix, martyr, un os du bras de saint Tulle, aussi martyr, des ossements de saint Théodule, de sainte Célie et quelques autres.

Quand un nouveau seigneur entrait en possession de la baronnie de Coucy, il était tenu de prêter serment, en présence de l'abbé et des religieux de Nogent, de garder fidèlement les privilèges de cette maison et de la défendre contre ceux qui voudraient lui faire tort. Ses baillis et prévôts étaient tenus au même serment.

Thomas de Marle, en 1120, avait accordé à l'abbé et aux religieux de Nogent que l'enceinte de leur maison et son territoire fussent un lieu d'asile où son prévôt ni ses gens ne pourraient arrêter aucune personne ni exercer aucune violence. Il s'engagea, par la même charte, à n'exiger, sans leur consentement, aucun service des hommes habitant ce lieu, excepté de cinq d'entre eux. De leur côté, l'abbé et le prieur promirent d'employer leur influence sur ces derniers, dans le cas où ils refuseraient de lui

obéir; mais il ne pouvait les faire arrêter dans les limites du territoire de l'abbaye. Enfin, tout étranger pouvait venir habiter le territoire de Nogent, s'il était supposé libre; dans le cas contraire, il devenait serf du seigneur de Coucy (1).

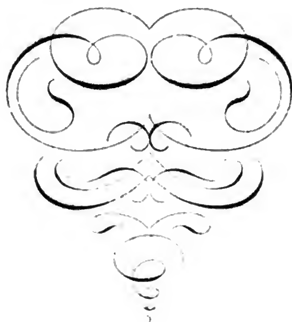
(1) Quelques écrivains ont avancé que le village de Nogent aurait été doté par Thomas de Marle, en 1117, d'une charte de commune : toutes nos recherches n'ont pu nous faire retrouver de traces de cet acte important; aussi nous croyons-nous fondés à penser qu'il n'a jamais existé. La pièce dont nous nous occupons en ce moment n'aurait-elle point induit ces écrivains en erreur? Cela ne nous paraît pas impossible, bien qu'il y soit seulement question des immunités et priviléges accordés par ce même Thomas à l'abbaye de Nogent, et non d'un affranchissement communal pour ce village. Au surplus, pour retirer tout doute à cet égard dans l'esprit du lecteur, nous allons transcrire ici le texte de cette charte, qui d'ailleurs mérite d'être connue :

In nomine Patris, et Filii, et Spiritûs Sancti. Ego. Thomas, Dei gratiâ Codiciacensis dominus, perpendens quanta sanctæ ecclesiæ reverentia debeatur quæ sub Deo Patre mater nostra vocatur, in quâ per baptismalis sacramentum regeneramur, et ex quâ ad super cælestem Jerusalem nostram principaliter matrem colligimur, ecclesiam beatæ Mariæ Novigenti sub nostro, post Deum, patrocinio, et de nostris beneficiis constituta prospiciens plurimùm à debitâ libertate claudicare et ministrorum nostrorum usurpationibus miserabiliter subjacere, tali Deo inspirante, prærogativa disposui insignire. Eam enim reverentiam quam ab antecessoribus meis eidem ecclesiæ impensam comperi scripto et auctoritate nostrâ et procerum nostrorum testimonio roborare decrevi. Intra constitutos igitur terminos ambitum villæ ipsius itâ liberum esse debere censuimus, ut nullus clientum vel præpositorum nostrorum intra ipsos terminos, nec hominem, nec aliquid capere audeat. Vel quicquam à quoquam ullus hominum præter abbatem et monachos præsumat violenter exigere, sed à cunctis invasionibus ac si sacratus sit immunis locus ipse. Homines loci ipsius, præter quinque quos michi retinui, Deo et ecclesiæ servituros dereliqui, quos nolo à modo pro meo servitio nisi cum abbatis et fratrum licentiâ et voluntate urgeri. Quòd si quis eorum quos mihi retineo ad me venire noluerit, cùm eum per ministrum meum mandavero, abbati suggeretur vel priori, aut præposito, ut eum ad me venire faciat. Si propter abbatem venire noluerit, nunquam per aliquem hominum meorum intra districtum territorii ecclesiæ capiatur. Sed ut intra

Au moment de la Révolution française, les revenus de l'abbaye de Nogent étaient réduits à 20,000 livres ; on n'y comptait plus alors que cinq religieux.

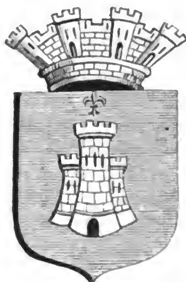
On possède une histoire manuscrite latine de l'abbaye de Nogent, écrite en 1665, par dom Victor Cotron, prieur de cette maison, sous ce titre : *Chronicon ecclesiæ ac monasterii beatæ Mariæ de Nogento subtùs Cociacum.*

districtum castri mei capi valeat expectetur. Et si ab hâc die in posterum aliquis externus ibi habitare voluerit, si probabiliter liber est, ecclesiæ servitio se mancipare poterit. Similiter et advena quòd si alicujus sancti (sic) ***cum esse constiterit, meus erit.***



NOTE QUATRIÈME, *page* 22.

MARLE.



D'azur, à trois tours d'or maçonnées de sable et ajourées, celle du milieu donnant sur les autres qui lui sont flanquées, et surmontée d'une fleur-de-lys d'argent.

La ville de Marle parait tirer son nom de la nature du sol sur lequel elle est construite : *Marla*, *marna*, terre crayeuse propre à l'engrais.

Il est pour la première fois question de cette ville au 9e siècle ; au 10e, elle appartenait aux seigneurs de Roucy. Elle passa peu de temps après dans la maison de Coucy.

Marle fut, dès 1174, doté d'une charte de commune par Raoul de Coucy. Cette charte est de tous points conforme à celle de Laon, excepté en quelques articles. On voit surtout avec étonnement qu'elle n'abolit pas, comme celle-ci, la main-morte. Elle oblige de plus les habitans de Marle de payer au sire de Coucy une rente annuelle de 100 livres de Châlons (1).

(1) Nous allons faire connaître les articles de la charte de Marle qui dif-

Des difficultés ne tardèrent pas à s'élever entre les Marlois et Enguerrand III, sire de Coucy et successeur de Raoul, relativement à la justice que les officiers de ce dernier voulaient continuer

férent ou qu'on ne trouve pas dans celle de Laon. Nous devons préalablement prévenir que l'original de la charte de Marle étant depuis longtemps perdu, nous donnons ces articles d'après une ancienne traduction que nos recherches nous ont fait découvrir; on y remarquera d'assez nombreuses fautes de traduction qu'il ne nous a pas été permis de corriger :

Au nom de la sainte et indivisible Trinité, amen. Raoul, par la grâce de Dieu, seigneur de Marle, savoir faisons à tous, tant présens comme à venir, l'institution et établissement de la paix et commune que du consentement et avis de nos plus grands et principaux, nous avons accordée aux hommes de la ville de Marle et à leurs successeurs et héritiers, suivant les usages et coutumes de la ville de Laon, en la teneur qui s'ensuit, savoir : que ceux de Marle, à la fête de la Toussaint ou au jour prochainement suivant, paieront à nous et à nos héritiers, cent livres, monnaie de Châlons, par chacun an.

Article 1er. Or, les bornes et les limites de cette commune seront de la croix Ly-Bandy jusqu'aux Martines et jusqu'au chemin devant Saint-Etienne et jusqu'aux planchettes *Pormanes*, dans lesquelles limites il ne sera loisible à personne de prendre quelque malfaiteur..... (le reste conforme à l'art. 1er de la charte de Laon).

10. Après ces mots de la charte de Laon : « Si un misérable dit des injures grossières à des personnes honorables de la paix, tout homme de la commune, s'il le rencontre, pourra, sans forfaiture, après l'avoir réprimandé, lui donner un, deux ou trois soufflets; mais s'il était accusé de l'avoir frappé par haine, il devra affirmer, par serment, qu'en le frappant il n'avait en vue que le maintien de la paix. » La charte de Marle ajoute : « Or, nous n'entendons pas ici aucunement comprendre les gens de morte-main; et accordons ce privilège aux hommes de la commune, savoir est, qu'on n'enlève de leurs maisons couchette ni quelqu'ustensile ou meuble. »

L'article 12 de la charte de Laon qui abolit la morte-main, ne se lit pas dans celle de Marle.

15. Les hommes de la commune ne seront contraints de plaider hors de Marle. Que si nous avons action contre quelqu'un d'eux, justice sera faite par les jurés.

16. Si un ecclésiastique commet une forfaiture dans les limites de la commune, il sera contraint par l'évêque, l'archidiacre ou (leurs) officiers, d'en faire raison.

18. Outre ce, nous avons librement et libéralement accordé à toute per-

d'exercer sur les habitans, malgré le texte formel de ladite charte, qui confère, selon l'usage, la justice civile à un tribunal composé de jurés et d'échevins. Mais au mois de juillet de l'an 1200, Enguerrand reconnut le droit des Marlois, et défendit à ses officiers d'exercer dorénavant la justice sur le territoire de la commune, excepté dans quelques cas spéciaux et déterminés.

Un dénombrement pour l'année 1358 nous fait connaître ce qu'étaient alors les droits féodaux du seigneur de Marle sur les habitans de cette ville.

Il avait droit de lods, ventes et amendes sur toutes les maisons;

sonne demeurant à Marle, les aisances que leurs prédécesseurs ont eues auparavant l'établissement de cette commune.

19. Si quelqu'un d'eux est pris en quelque lieu et détenu pour quelque chose à nous due, nous le mettons en liberté. De plus, nous leur avons cédé tous les droits que nous possédions en la Francheville (1), exceptés et réservés les chapons et *l'écolage*. Ils pourront transporter à leur volonté le pont ou en bâtir un autre.

20. Les gens de guerre et la cavalerie ne seront dus à nous et à nos héritiers, qu'en decà d'Oise et Aisne.

21. Or, tout cet établissement a été fait par notre *bonté* et celle de nos *principaux*, sauf notre droit et celui de l'église; de sorte que s'ils ont anticipé par cas *forfait* (fortuit) quelque chose de notre droit, de celui de l'église ou des principaux de Marle, il lui sera loisible, dans quinzaine, sans forfaiture, de demander ce qu'ils ont anticipé.

22. Afin donc que cet établissement demeure ferme et assuré à toujours, moi et Agnès ma femme, mes enfans et mes *plus grands* nous l'avons approuvé, et juré, et scellé, et fait signer par les témoins, Raoul de Housset, Jude de Coucy, Aubry de Cosmont, Arnoul de Marfontaine, Viellard, son fils, Renard de Rozoy. Fait l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur mil cent septante-quatre.

Tout le reste est conforme à la charte de Laon, excepté que les articles 8, 12, 17, 18 et la fin de l'art. 19 de cette dernière, ne se trouvent pas dans la charte de Marle.

(1) Le village de Franqueville, situé à deux lieues au nord de Marle.

le douzième denier sur ces mêmes maisons, excepté quatre qui étaient exemptes de vente et forage; quatre pots de vin sur chaque charriot de cette boisson vendue en gros ou en détail, et deux pots sur chaque charrette. Chaque boulanger lui payait dix-huit pains par an. Il avait la connaissance et la justice de toutes les mesures et le droit de percevoir une mesure de sel sur chaque marchand qui en exposait en vente. Enfin, il payait le salaire de l'exécuteur des hautes œuvres.

Dès le 12e siècle, il y avait dans cette ville un château fort qui fut longtemps habité par le fameux Thomas de Marle. Ce château, reconstruit au commencement du 13e siècle par Enguerrand III, fut saccagé en 1338 par les Anglais, qui occupèrent la ville pendant plus d'un demi siècle. En 1405, le comte de Saint-Pol vint mettre le siège devant les murs de cette place, dans le dessein de les en chasser, et ne put y réussir.

La terre de Marle sortit de la maison de Coucy en 1408, par suite de l'arrêt du parlement qui l'adjugea à Isabeau, seconde fille d'Enguerrand VII, dernier sire de Coucy. Isabeau était mariée à Philippe de Bourgogne, et porta cette terre dans sa maison. Celle-ci fut, peu de temps après, c'est-à-dire en 1413, érigée en comté en faveur de Robert de Bar, avec les châtellenies de La Fère et de Montcornet. Robert de Bar ayant été tué à la bataille d'Azincourt deux ans après, le domaine de Marle passa à Jeanne de Bar, sa sœur, qui épousa Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol. Celui-ci le laissa à Marie de Luxembourg, sa fille, qui fut mariée à François de Bourbon, comte de Vendôme. Leur fils, Charles de Vendôme, hérita du comté de Marle et épousa la sœur du duc d'Orléans. Ils donnèrent naissance à Antoine de Bourbon, qui, par suite de son mariage avec Jeanne d'Albret, hérita du petit

royaume de Navarre, et donna le jour à Henri IV. A son avènement au trône de France, Henri IV réunit le domaine de Marle à celui de la couronne.

Dans l'intervalle, la ville de Marle avait eu plusieurs fois à souffrir de la guerre civile ou étrangère. En 1433, Pennesac, gouverneur de Laon pour le roi, n'ayant pu réussir dans une tentative sur Vervins, faite à la tête des communes du Laonnois, mit, de dépit, en se retirant, le feu aux faubourgs de Marle. Huit ans après, cette ville eut à soutenir un siège contre les troupes du roi, voici à quelle occasion : Charles VII avait fait acheter des armes et des munitions de guerre en Flandre, et chargé des commissaires de les lui conduire à Paris. Pour se rendre dans cette ville, le convoi avait à traverser les terres du comte de Saint-Pol. Arrivé à Ribemont, les gens de ce seigneur arrêtèrent les voitures, et, sans égard pour les commissaires qui les escortaient, les pillèrent entièrement. Le roi, à la nouvelle de cette insulte, jura d'en tirer une vengeance éclatante et de dépouiller le comte de Saint-Pol de tous ses biens, s'il ne s'empressait de lui faire hommage de ses terres. Il rassembla donc des troupes et se rendit à Laon à leur tête. De son côté, le comte de Saint-Pol fit de grands préparatifs de défense et se renferma dans la ville de Guise, afin de pouvoir de là voler au secours des lieux de ses domaines qui seraient menacés par l'armée royale. Celle-ci s'approcha d'abord de Ribemont : à sa vue, la garnison, intimidée, s'enfuit en toute hâte, et les habitans, craignant le courroux du roi, abandonnèrent leurs foyers et se retirèrent à Guise.

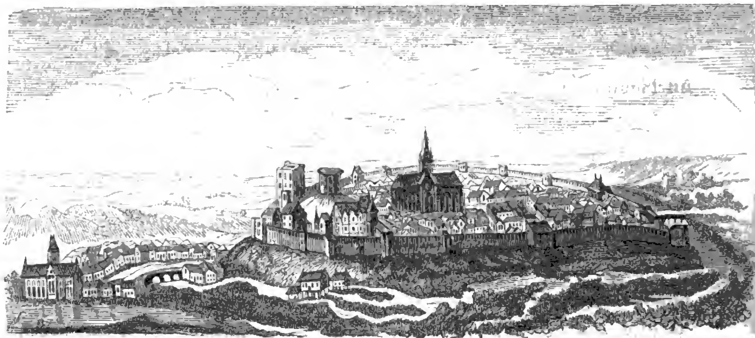
L'armée royale entra donc sans coup férir dans Ribemont, et après y avoir laissé une garnison, se porta sur la ville de Marle. Elle devait trouver là une résistance plus opiniâtre; car un homme

de cœur, nommé Georges de Croix, y commandait pour le comte de St-Pol. Sommé de se rendre, il répondit qu'il n'en ferait rien sans le consentement et l'ordre exprès de son maître. Sur ce refus, plusieurs batteries furent dressées et ouvrirent un feu terrible contre les portes et les remparts de Marle. Le comte de St-Pol fut bientôt convaincu de l'impossibilité de lutter contre le roi, et il se hâta de se rendre auprès de lui à Laon, pour souscrire à la satisfaction qu'il lui plairait de lui imposer. Charles VII exigea, avant tout, que la ville de Marle fût remise à ses troupes; mais elles y étaient à peine entrées, qu'il la rendit au comte de St-Pol, après toutefois avoir reçu son serment de fidélité et son acte de foi et hommage pour toutes les terres et seigneuries qu'il tenait en fief de lui.

Les Impériaux pillèrent et brûlèrent Marle en 1525. Cet évènement eut lieu précisément le 24 février, jour de la bataille de Pavie, où François Ier fut fait prisonnier. Cette ville fut de nouveau maltraitée et incendiée en 1552, par le comte de Rœux, qui battait la campagne à la tête d'un parti ennemi. Balagny s'en empara pour les ligueurs en 1589. Un troisième incendie, cette fois dû à l'imprudence, détruisit encore une partie de Marle en 1593.

Le 17e siècle fut surtout pour cette ville une époque de douloureuses calamités. Au mois de mai 1636, un orage causa une inondation dans Marle : on voyait six pieds d'eau dans les maisons, et plusieurs furent emportées par la violence du courant. Au mois d'août suivant, la peste se déclara dans cette ville et y enleva quatre cents personnes en quatre mois. Enfin, le 5 octobre, le grand faubourg fut entièrement consumé par les flammes. On estime que la perte s'éleva à 200,000 livres.

La peste reprit avec une nouvelle violence au mois de juin 1637, et enleva encore six cents personnes en six mois. Marle avait alors



Vue de Marle, en 1648.

en garnison dans ses murs le régiment de Gassion, composé de 600 hommes, et de 200 valets avec 60 femmes. L'indiscipline de ces troupes était extrême, et elles vécurent à discrétion dans la ville pendant plusieurs mois. « Ces soldats ont vescu, dit un journal de » ce temps, d'une façon qui ne se peut bien exprimer, pour les » cruautés qu'ils y ont exercé, outrageans, frappans, pillans » et rançonnans tous les habitans; et y est mort en ceste ville » dix ou douze personnes de déplaisir d'y avoir esté maltraitez. »

Sept ans après, le régiment de Rambures ayant eu des démêlés avec les habitans de Laon, fut envoyé en garnison à Marle, où il mit le feu à l'un des faubourgs tout en arrivant.

En 1648, la peste recommença ses ravages, et en trois mois, fit périr 200 personnes à Marle. Cette ville avait alors une garnison de cinq régimens d'infanterie qui s'y livraient impunément à toutes

sortes de violences. Ils pillaient, rançonnaient les habitans, mettaient le feu aux maisons, de sorte que beaucoup de Marlois, réduits à la dernière détresse, prirent le parti d'abandonner leurs foyers.

L'année suivante, 2,000 Espagnols détachés de l'armée de l'archiduc et traînant à leur suite quelques pièces de canon, se présentèrent devant Marle demandant des vivres et l'autorisation de traverser la ville. Les habitans refusèrent l'un et l'autre, et firent si bonne contenance, qu'ils les forcèrent à se retirer.

Marle vit encore ses souffrances augmenter les années suivantes. Le 13 août 1650, les Espagnols se présentèrent de nouveau devant ses murs et sommèrent la ville de se rendre. Sur le refus des habitans, 8,000 hommes s'approchèrent avec quatre pièces de canon et deux mortiers, dans l'intention de commencer l'attaque. La ville se vit dans la nécessité de capituler; son gouverneur, M. de Signières, fut fait prisonnier de guerre. Les Espagnols enlevèrent tout le grain et les bestiaux, et l'on ne put préserver l'église du pillage qu'en payant une somme de 1,000 livres au général ennemi. Deux jours après, ils se retirèrent, laissant la ville épuisée. Il s'y déclara en même temps une maladie épidémique qui enleva plus de 300 personnes en cinq mois. Beaucoup d'habitans prirent encore le parti d'émigrer pour échapper à ces calamités.

L'année suivante, les troupes qui tenaient pour le prince de Condé vinrent se loger à Marle et y commirent les plus grands dégâts. Plus de deux cents corps de bâtimens y furent démolis par elles pour se faire du feu ou des buttes. Elles coupaient, battaient les récoltes et vendaient le grain publiquement. Un pillage régulier était organisé sur une grande échelle; 12 ou 1500

hommes partaient chaque jour pour aller battre les environs, et ils y enlevaient tout ce qui leur tombait sous la main ; les meubles, les effets et l'argent étaient emportés. Aux plaintes des populations, on répondait que les troupes n'étant pas payées, il fallait bien qu'elles trouvassent de quoi subsister. Plusieurs villages payèrent des sommes considérables pour éviter le pillage. Enfin, le pain ayant manqué, ces troupes enfoncèrent les greniers du château dans lequel étaient resserrés les grains de la recette du domaine, et en enlevèrent 600 jallois de blé. Tous ces désordres se commettaient aux cris de *Vive M. le prince !* Enfin, après plus d'un mois de souffrances inouïes, les habitans de Marle virent ces troupes se retirer sur la nouvelle de l'approche de l'armée royale.

Les Espagnols étant rentrés en France en 1653, attaquèrent Marle le 18 janvier et furent repoussés par les habitans. Cette attaque fut le signal de nouveaux malheurs pour les Marlois. Trois mille chevaux de troupes françaises leur furent envoyés soi-disant pour venir à leur secours ; mais ces troupes étaient à peine arrivées, qu'elles se livrèrent aux plus affreux désordres, pillant, volant et emportant l'argent, les meubles et les grains, battant et outrageant leurs hôtes, violant les filles et les femmes : elles mirent même le feu à cinq ou six maisons. A toutes les plaintes des habitans, les chefs joignant l'ironie à l'outrage, répondaient qu'il valait mieux pour eux d'être mordus du chien de France, qu'étranglés de la chienne d'Espagne. Pour mettre le comble à ces malheurs, un incendie dû à l'imprudence éclata le 28 juillet et consuma treize maisons avec trois granges.

L'année suivante, les troupes royales pénétrèrent dans Marle, et les rues de cette ville devinrent le théâtre d'un combat sanglant entre elles et les frondeurs, qui furent obligés de se retirer.

Trente ans après, la foudre éclata le 8 août, entre huit et neuf heures du soir, sur le clocher de l'église et le réduisit en cendres



Absyde de l'église de Marle.

avec le comble de la nef et du chœur; toutes les cloches, au nombre de six, furent fondues.

En 1712, Growestein, partisan hollandais, après avoir passé

l'Oise le 6 juin à la tête de 3,000 chevaux, et mis à contribution une foule de bourgs et de villages du Laonnois et de la Thiérache, se présenta devant Marle et frappa une contribution sur cette ville, où un nouvel incendie dû à l'imprudence réduisit en cendres le faubourg Saint-Martin, le 23 mars 1773.

Il y avait autrefois à Marle un grenier à sel, et Henri IV, en montant sur le trône, y créa un bailliage particulier. On y voyait aussi une gruerie qui fut réunie à la maîtrise des eaux et forêts de La Fère, en 1703.

Marle posséda longtemps un chapitre d'hommes; mais les chanoines vivant dans le scandale et en perpétuelles contestations avec le curé, on prit enfin le parti de les supprimer. Leurs prébendes furent unies à l'église de Saint-Pierre, dans le château, et l'on y plaça des religieux pour la desservir, sous le titre de prieuré. Il existait en outre auprès de Marle, à Haudreville, un second prieuré d'hommes qui dépendait de l'abbaye de Fleury.

Cette ville possédait une léproserie dès le 14e siècle. Elle fut transformée, à la fin du 17e siècle, en hôtel-Dieu, où l'on voyait douze lits pour les malades. En 1650, il y avait aussi à Marle des Pères de la mission qui s'occupaient du soulagement des pauvres.

Un collège fut fondé dans cette ville en 1701, mais il n'a point prospéré.

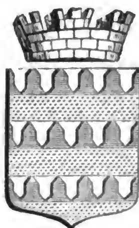
Marle est la patrie de Robert de Bar, l'un des ministres et des généraux de Charles VI, qui perdit la vie en 1415, à la bataille d'Azincourt, où il commandait l'arrière-garde; de Matthieu Beuvelet, prêtre de la communauté de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dont plusieurs ouvrages écrits pour l'instruction des ecclésiastiques ont été traduits dans différentes langues : mort en 1656; de P.-L.-A. Bourbier, colonel de dragons, mort en 1807, à la

bataille d'Eylau ; d'Enguerrand de Bournonville, l'un des chefs du parti bourguignon, qui commandait à Soissons quand Charles VI vint en faire le siège : après la prise de cette ville, en 1414, il fut condamné à mort ; de Jean Clément, doyen de la faculté de médecine de Paris, premier médecin du même Charles VI ; de Jean Dagneau, dit le capitaine Goujon, qui eut la gloire de faire prisonnier le célèbre Talbot, à la bataille de Patay ; de Jean de Luxembourg, comte de Marle, l'un des principaux personnages de la cour de Bourgogne à la fin du 15e siècle, qui périt en 1476 à la bataille de Morat ; d'Eustache Mallet, gouverneur de Guise, surnommé le *brave Eustache*, qui reçut 122 blessnres dans les nombreux combats où il assista ; de Henri le Corgne, chancelier de France, assassiné par la faction bourguignonne en 1418 ; enfin, de Pierre et Alexandre de Signier, qui se distinguèrent dans les guerres du 17e siècle.



NOTE CINQUIÈME, *page* 22.

LA FÈRE.



Fascée de vair et d'or de six pièces.

Les historiens ne sont pas d'accord sur l'origine de La Fère. Cette ville devrait son origine, selon les uns, à une colonie de Francs ou habitans d'une même famille qui s'y seraient fixés après l'invasion des Gaules; les autres veulent que La Fère se soit formée par suite du concours des pèlerins qui venaient autrefois faire leurs dévotions aux reliques de saint Montain. Ce saint s'était, de son vivant, c'est-à-dire dans le courant du 5e siècle, retiré dans une solitude aux environs, et y mourut en l'année 435. Il fut vénéré comme l'apôtre du pays, par les populations qui avaient été touchées de ses mérites et de ses vertus.

A s'en rapporter seulement à son nom, La Fère dut être, dans l'origine, une simple ferme (*fara*, ferme, métairie). Elle fut, dit-on, donnée avec tout son territoire par Clovis à saint Remi, archevêque de Reims. Celui-ci, à sa mort, en affecta les revenus à la mense de l'église de Reims. La terre de La Fère passa plus

tard, mais nous ne savons de quelle manière, dans les mains des évêques de Laon. En 1190, Roger de Rozoy, évêque de cette dernière ville, s'en dépouilla en faveur de Philippe-Auguste, roi de France, pour obtenir de ce prince l'abolition de la commune du Laonnois (*voyez* la notice historique sur Anizy). Elle passa plus tard par alliance dans la maison de Coucy, puis dans celle de Bar, dans celle de Luxembourg, dans celle de Bourbon, et elle fut enfin réunie à la couronne par Henri IV. Louis XIV, en 1654, l'engagea au duc de Mazarin pour une somme de 600,000 livres.

Le rôle politique de La Fère commence au 10e siècle. Thibaut, comte de Chartres, s'en empara en l'année 958 : cette terre appartenait déjà à l'évêché de Laon, car Roricon, évêque de cette dernière ville, rassembla ses amis et les vassaux de son église, et vint former le siège de La Fère, dans la vue d'en chasser Thibaut ; mais celui-ci se détermina, sur les sollicitations du roi Lothaire, à lui rendre volontairement la place.

Elle fut de nouveau assiégée en 1132 par Louis-le-Gros, qui voulait l'enlever aux héritiers du fameux Thomas de Marle, sire de Coucy (*voyez* page 32).

En 1207, Enguerrand III octroya à la ville de La Fère une charte de paix calquée sur celle de Laon, sous l'obligation d'une rente annuelle et perpétuelle de 100 livres parisis (environ 2,500 francs de notre monnaie), que les habitans devaient lui payer à l'octave de tous les Saints. Nous allons faire connaître les principales dispositions de cette pièce importante.

Elle instituait un maïeur et des jurés à la nomination des habitans, lesquels étaient chargés de l'administration municipale et de la répression de tous les délits commis dans les limites de ladite

paix. Les crimes emportant la peine capitale restaient seuls soumis à la justice du sire de Coucy.

Les hommes de la paix étaient déchargés des droits de morte-main et formariage, de la capitation (impôt par tête), et de plusieurs charges dont ils étaient antérieurement tenus envers leur seigneur, comme le droit de pain et de vin, etc. Celui-ci leur concédait en même temps quelques droits nouveaux, comme celui de conduire leurs bestiaux dans certains prés faisant partie de ses domaines, la permission d'emporter le bois mort dans les forêts voisines, et celle de pêcher dans l'Oise *depuis le gué de Corbois jusqu'à l'épine de Choigny.*

Personne ne pouvait être arrêté pour dette dans les limites de la paix, ni emprisonné, sans la présence du juge.

Dans le cas où un homme de la paix aurait fait une injure à un clerc, à un chevalier, à un marchand, à un indigène ou même à un étranger, il devait se présenter dans les quatre jours devant le maire et les jurés, et s'il refusait de se conformer à leur décision, il devait être renvoyé de la ville, lui et toute sa famille, jusqu'à ce qu'il eût donné satisfaction.

Si des coups de poingt ou des soufflets étaient donnés dans une rixe, le coupable devait se soumettre au jugement du mayeur et des jurés. Il n'était permis à personne de se faire justice soi-même; si l'offensé le faisait et qu'il vînt à blesser l'offenseur, il devait solder les frais de guérison, donner satisfaction au blessé et payer une amende pour la paix violée.

Si un homme en tuait un autre par haine ou le mutilait d'un membre, il devait se soumettre au jugement de Dieu, c'est-à-dire au combat judiciaire. Si le crime était commis en dehors des limites de la paix, le coupable devait rendre tête pour tête, membre

pour membre, ou sur le jugement du mayeur et des jurés, payer une amende convenable pour racheter sa tête ou son membre.

Cette charte, comme celle de Laon, réglait aussi les droits de succession : les biens de l'homme mourant sans héritiers retournaient à ses père et mère, ou à ses frères et sœurs. La veuve jouissait de sa dot sa vie durant, après quoi celle-ci revenait aux plus proches parens de son mari. Quand l'un des deux époux qui s'étaient enrichis par le commerce venait à mourir sans laisser d'enfans, tout appartenait au survivant, et après leur mort à tous deux, les deux tiers de leur avoir étaient donnés en aumône pour le salut de leurs âmes; l'autre tiers appartenait à la communauté de la ville.

Si un chevalier du voisinage se rendait coupable d'un attentat contre quelqu'un de la paix, il devait d'abord être averti de donner satisfaction; en cas de refus, *ses hommes* pouvaient être arrêtés dans les limites de la paix et leurs biens saisis.

Les juifs ne pouvaient habiter sur le territoire de la commune.

Les hommes de la paix étaient exemptés de tout impôt arbitraire et pouvaient se refuser de payer à leur seigneur rien autre chose que ce qui est réglé par cette charte.

Enfin, elle accordait les privilèges de la paix à toutes les personnes résidantes hors de la ville, mais qui y étaient nées, et à celles qui y contractaient mariage, et elle donnait une mesure de terre aux gens qui venaient s'y fixer.

Les habitans de La Fère jouirent de leur commune jusqu'à la Révolution française. En 1750, le corps de ville se composait d'un maire, un lieutenant de maire, deux échevins, un procureur du roi et un greffier secrétaire. Tous ces officiers étaient anciennement élus par le peuple, à la pluralité des voix ; ce mode d'é-

lection fut changé en 1680 et remplacé par l'élection à deux degrés. Dans ce nouveau système, chaque quartier élisait deux députés qui nommaient le maire; celui-ci nommait lui-même son lieutenant. Les autres officiers étaient élus par le peuple.

Dans le temps même qu'Enguerrand accordait une charte de commune à La Fère, il faisait construire dans cette ville, sans doute sur les ruines de l'ancien, un nouveau château fort que l'on nomma le *Châtelier*. Ce château fut restauré au 15e siècle par le comte de St-Pol. On pense que la première muraille d'enceinte de La Fère fut construite à la même époque.

En 1552, les Impériaux tentèrent un coup de main sur La Fère et détruisirent dans leur retraite un couvent d'Annonciades situé hors des murs de cette ville. Vingt-sept ans après, le prince de Condé parvint à s'en rendre maître par surprise. Il avait formé dans la place des intelligences au moyen desquelles il y pénétra. Il chassa le gouverneur et la garnison, et y nomma un nouveau commandant. Il écrivit ensuite à Henri III que, Sa Majesté l'ayant nommé au gouvernement de Picardie dont il était privé par les menées de ses ennemis, il tiendrait La Fère au nom du roi et au sien. Mais, l'année suivante, le maréchal de Matignon vint attaquer cette place avec quelques troupes légères et de l'artillerie. Le duc de Condé, à son approche, se retira en Allemagne, laissant le soin de la défense de La Fère à l'un de ses partisans. Ce siège dura depuis le 20 juin jusqu'au 12 septembre, et fut nommé le *siège de velours*, parce que beaucoup de jeunes seigneurs de la cour y vinrent en brillant équipage, et que les assiégeans étaient abondamment fournis de tout. L'attaque commença par le faubourg de Saint-Quentin, où les troupes royales s'étant logées, elles poussèrent la tranchée vers un vieux ravelin qui couvrait la

porte, et dressèrent des batteries contre le bastion de Vendôme. En même temps, on établit près de la porte de Laon un cavalier assez élevé pour dominer le dos du bastion de Vendôme et foudroyer avec des couleuvrines ceux qui le défendaient. Le fossé ayant ensuite été rempli, il fut bientôt emporté d'assaut, et l'on se serait rendu maître de la place, si les couleuvrines avaient cessé de tirer. On dut donc se contenter de se loger dans le bastion. Le lendemain, le gouverneur voyant l'impossibilité de continuer la défense, demanda à capituler. Il fut permis à la garnison de se retirer avec ses enseignes et son bagage, mèche éteinte et sans battre la caisse. Les assiégés avaient eu 800 hommes de tués et les assaillans 4,000. C'est, dit-on, à ce siège que l'on fit pour la première fois en France usage de boulets rouges.

La ville de La Fère, rentrée sous l'obéissance du roi, y resta jusqu'en 1589, époque où les ligueurs s'en emparèrent par surprise. Elle avait alors pour gouverneur un homme qui s'occupait plus de ses plaisirs que de bien faire son devoir. Dans la nuit du 18 octobre, tandis qu'il était au bal, un parti de ligueurs, informé de la négligence avec laquelle on faisait la garde, s'avança en silence jusqu'à la rivière, la passa sur un pont de bateaux qu'on avait eu l'imprudence d'y laisser, et s'introduisit dans la ville par escalade. Le gouverneur, surpris au milieu d'une danse, se trouva dans l'impossibilité de se défendre.

Mais deux ans après, le nouveau gouverneur fut gagné par le roi et prit ses mesures pour lui livrer la ville. Déjà Henri IV s'était rendu à Compiègne pour cet objet, lorsque Mayenne ayant eu connaissance du complot, envoya à La Fère deux de ses officiers pour le faire avorter. Ceux-ci s'abouchèrent d'abord avec les chefs de la garnison; puis ayant fait demander une entrevue au gou-

verneur, ils le tuèrent de deux coups d'épée. L'un d'eux lui succéda dans le commandement de la place.

Ce meurtre excita un grand mécontentement, tant parmi les habitans qu'au sein des troupes en garnison dans la ville. Henri IV crut que cette circonstance favoriserait une attaque brusquée, et il se présenta dans la nuit avec des troupes devant les murs de La Fère. Mais une femme ayant aperçu le feu de la mèche d'un mousquetaire, donna l'alarme et fit manquer le coup.

En 1592, des conférences s'ouvrirent à La Fère entre les chefs de la ligue et les plénipotentiaires d'Espagne, à l'effet d'examiner la proposition de placer sur le trône de France un princesse espagnole qui aurait épousé un prince français; ce projet n'eut pas de suites.

Deux ans après, Henri IV s'étant rendu maître de Laon à la suite d'un siège long et difficile, résolut de faire aussi rentrer La Fère sous son obéissance. Au mois de novembre 1596, il fit investir cette place. Il pensait d'abord la réduire par la famine, et il se contenta de faire construire sur chacune des avenues par lesquelles on pénètre dans La Fère, un fort dans lequel il plaça des troupes; mais la rigueur de la saison, la force de la place, qui était d'ailleurs défendue par une nombreuse garnison, firent traîner ce blocus en longueur. Néanmoins, les assiégés manquaient de vivres; le gouverneur en demanda à l'archiduc Albert qui, ne pouvant s'avancer à la tête d'une armée, chargea l'un de ses officiers, nommé Basti, de conduire des vivres et des mèches aux troupes espagnoles et ligueuses renfermées dans La Fère. Basti, après avoir prévenu le gouverneur de tenir des barques prêtes à sortir de la ville au premier signal, partit de Douai avec 600 chevaux. Arrivé au Câtelet, il en fit tenir les portes fermées, afin

d'ôter aux Français la connaissance de sa marche; puis, au déclin du jour, il en sortit après avoir fait prendre en croupe à chaque cavalier un sac de farine, et une botte de mèches suspendne au cou du cheval. Il s'avança en diligence dans cet équipage, et favorisé par un brouillard épais qui cachait sa marche, il fut assez heureux pour passer, sans être aperçu, entre le quartier du roi et celui du duc de Bouillon. Arrivé près des barques, il y jeta les sacs de farine et les mèches, puis, retournant sur ses pas, il repassa sans encombres au milieu des troupes françaises et regagna Cambrai.

Henri IV fut bientôt instruit de cette expédition, et dans la vue d'empêcher l'arrivée de nouveaux secours, il fit fermer toutes les avenues par des fossés munis de retranchemens et garnis de troupes. Mais ces moyens restant encore insuffisans pour réduire la garnison, le roi fit construire une digue en travers de la vallée, à l'effet de faire refluer les eaux de la rivière dans la ville. Ces immenses travaux, dont on voit encore les traces, ne remplirent pas davantage le but qu'il s'était proposé : l'eau ne s'éleva qu'à deux pieds dans l'intérieur de la ville, et les habitans eurent le temps de déménager leurs meubles et leurs effets, et de les porter dans les étages supérieurs de leurs maisons. Cependant, lorsque les eaux se furent écoulées, la ville se trouva remplie de boue et de fondrières, et l'air corrompu par les exhalaisons malfaisantes qui se dégageaient du sol, engendra des maladies contagieuses qui enlevèrent beaucoup de monde.

Sur ces entrefaites, l'archiduc Albert fit une diversion en assiégeant et prenant Calais. Cet événement engagea Henri IV à accorder une capitulation honorable à la garnison de La Fère, où il entra lui-même le 22 mai 1597.

Henri IV réunit La Fère au domaine de la couronne et y établit un bailliage royal qui s'étendait sur la ville, sur les faubourgs et sur seize villages voisins. Ce bailliage ressortissait de celui de Laon. Une maîtrise des eaux et forêts y fut aussi créée vers la même époque.

Au mois de juillet 1653, bien que les troubles de la Fronde fussent apaisés et que Louis XIV se trouvât solidement établi sur le trône, le sieur de Manicamp, gouverneur de La Fère, osa lever l'étendard de la révolte, mais d'une révolte déguisée. Il fit peu à peu entrer dans cette ville les communes de son gouvernement, comme s'il eût craint une attaque prochaine de l'ennemi qui était pourtant bien loin, fit fermer les écluses et inonda la campagne. Les habitans lui firent à ce sujet d'inutiles représentations; loin de les écouter, il s'emporta à ce point contre le maire M. d'Ambertrant, qu'il le frappa de son épée et le tua sur la place. Le roi ayant été instruit de cette révolte, se mit à la tête de sa maison militaire et s'avança jusqu'à Noyon. Aussitôt, le gouverneur fit offrir sa soumission moyennant une somme d'argent. On lui accorda celle de 162,000 livres pour rendre la place, et il se retira à Fourdrain, lieu de son domicile. Mais ayant appris qu'il allait y être arrêté comme traître, il se hâta de passer la frontière et se sauva en Hollande.

Le domaine de La Fère fut donné l'année suivante, par le roi, au cardinal Mazarin, à titre d'engagement. Celui-ci en fit considérablement augmenter les fortifications; mais elles furent détruites un demi-siècle plus tard par Louis XIV, qui ayant reculé les frontières du royaume, les regardait comme inutiles. Le mur d'enceinte actuel de la ville fut construit vers 1757; les casernes sont de 1720 et 1767. L'arsenal fut établi en 1666, et l'école d'artillerie en 1719.

La Fère, situé au milieu de plusieurs bras de la rivière d'Oise, est exposé aux inondations. L'histoire a conservé le souvenir de celle de 1726, comme ayant été l'une des plus considérables qu'on y ait jamais vue. Elle rompit les chaussées et les ponts, et inonda les rues au point qu'on ne pouvait y aller qu'à cheval ou en bateau.

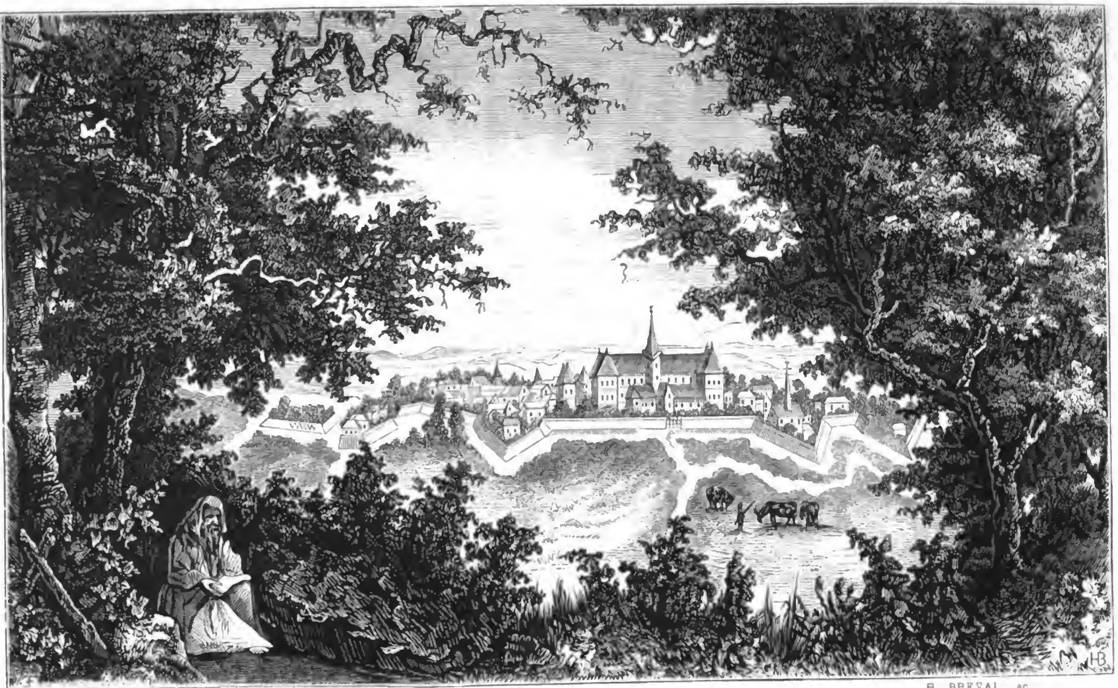
Peu de temps avant la révolution française, La Fère fut le théâtre d'un crime atroce. Un officier de la garnison ayant contracté une maladie honteuse dans un commerce avec une fille de mauvaise vie, résolut d'en tirer une vengeance éclatante. Accompagné de plusieurs de ses amis qui avaient promis de l'aider, il attira cette malheureuse dans un bois voisin de la ville, et là, après lui avoir fourré un mouchoir dans la bouche pour étouffer ses cris, il la dépouilla de ses vêtemens, l'attacha nue à un arbre, lui enleva la gorge avec un rasoir, et lui découpa toute la peau du corps en lanières. Ces officiers étaient, dit-on, des jeunes gens de famille : aussi ne furent-ils pas punis ; on se contenta de les éloigner, en les incorporant dans d'autres régimens.

Aucun désordre, aucun excès, ne signala l'époque révolutionnaire à La Fère. Un seul de ses habitans fut victime de ces temps orageux ; et encore la cause de sa mort n'eut-elle, du moins en apparence, rien de politique. Le sieur Félix-Jean-Baptiste Lhuyt, commissaire des guerres à La Fère, fut accusé, conjointement avec deux autres personnes étrangères à cette ville, de manœuvres, infidélités et tromperies pratiquées dans l'entreprise des chevaux d'artillerie, dans le but d'envahir les fonds publics et d'entraver le service que ces chevaux devaient faire. Traduit sur cette accusation devant le tribunal criminel révolutionnaire de Paris, le sieur Lhuyt fut condamné à mort et exécuté le 2 ventôse an 2 (19 février 1794).

Le 3 avril 1805 fut un jour de deuil pour le ville entière de La Fère. C'était un dimanche, jour de la fête de Beautor, village situé à deux kilomètres de cette ville. Toute une pension de jeunes personnes en revenait sur une barque qui transportait des boulets à l'arsenal. Dans ce court trajet, la charge se porta tout-à-coup du même côté, la barque chavira, et vingt-cinq vierges des meilleures familles du pays, et dont plusieurs étaient des filles uniques, périrent au milieu des eaux avec leur institutrice.

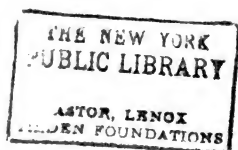
L'invasion de la France par les troupes alliées, en 1814, amena devant La Fère, le 19 février, une troupe de Cosaques qui s'empara du faubourg Notre-Dame. Huit jours après, les Prussiens se présentèrent à leur tour devant les murs de cette ville, dans l'intention d'en faire le siège, et occupèrent les villages de Danizy, Charmes et Andelain. Un feu d'artillerie très-nourri s'engagea dès le jour même entre ces troupes et la garnison; mais cette dernière voyant l'impossibilité de tenir, accepta une capitulation honorable par suite de laquelle les alliés entrèrent à La Fère le lendemain. Ils occupèrent cette place jusqu'au 20 mai, et dépouillèrent son arsenal avant de se retirer.

L'année suivante, après la funeste bataille de Waterloo, les Prussiens attirés par l'importance de cet arsenal, qui avait été réapprovisionné, se présentèrent de nouveau devant cette place. Elle fut défendue avec la plus vive opiniâtreté et dut sa conservation aux habiles dispositions du chef d'escadron Berthier qui y commandait, comme à la bravoure d'une faible garnison à laquelle s'était réunie la garde urbaine. Un blocus de près de cinq mois, les plus dures privations, rien ne put ébranler le courage et la constance des assiégés; on vit même des femmes s'élevant au-dessus de leur sexe, braver le péril et contribuer à la défense commune.



Ed. FLEURY, del. B. BREVAL, sc

VUE DE LA FÈRE (d'après un tableau du 17ᵉ siècle).


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX
FOUNDATIONS

Dans les derniers jours d'octobre, les Prussiens eurent ordre de lever le blocus ; ils demandèrent alors à traverser la ville pour se retirer; mais on le leur refusa. L'espoir de vaincre par la lassitude cette noble résistance, les retint encore jusqu'au 5 novembre ; ils s'éloignèrent enfin après avoir eux-mêmes rendu justice au courage de la garnison et des habitants, dans une lettre adressée au commandant de la place. De son côté, le roi leur fit donner de justes éloges par le ministre de la guerre, et la garnison ne fut pas comprise dans le licenciement de l'armée.

La Fère possédait autrefois plusieurs établissemens religieux : c'étaient deux chapitres d'hommes, une abbaye de filles, et un couvent de capucins.

Le chapitre de Saint-Montain existait dès le 11e siècle; il était en dernier lieu composé de 9 chanoines. Celui de Saint-Louis ne fut établi qu'en 1539 : on y comptait 8 chanoines.

L'abbaye du Calvaire fut fondée en 1527, par Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon-Vendôme et bisaïeule de Henri IV. La fondatrice y appela neuf religieuses de Notre-Dame-d'Hiers, diocèse de Paris, et les mit sous la règle de saint Benoît. Ces religieuses étaient sept *clergesses* et deux converses. L'abbesse, d'abord triennale, devint perpétuelle après la mort de madame de Luxembourg. Cette maison elle-même n'était pas placée dans l'intérieur des murs de La Fère, mais au dehors; aussi les bâtimens en ayant été ruinés lors du siège de cette ville par Henri IV, les religieuses du Calvaire furent transférées, en 1598, dans la ville, et réunies à une petite communauté de chanoinesses de Saint-Augustin, dont la maison, connue sous le nom d'*Annonciade*, avait également été détruite. Cette dernière devait aussi sa naissance à la même duchesse de Vendôme, qui l'avait

placée dans l'église ou oratoire de Notre-Dame-du-Mont-St-Gilles, à la tête du faubourg, du côté de Laon.

Le dernier établissement religieux de La Fère était une maison de capucins, dont la réunion remontait à l'année 1648.

L'hôtel-Dieu de cette ville est très-ancien, ayant été fondé vers le milieu du 13e siècle, par Enguerrand IV, sire de Coucy. Des sœurs grises de la Congrégation de Saint-Lazare de Paris y furent introduites en 1539; la maladrerie de Ribemont lui fut réunie en 1684, à la charge de recevoir les malades de ce bourg. Les sœurs grises dirigeaient en même temps une école de filles.

L'établissement de l'hôpital remonte au 17e siècle. Armand Charles de Laporte, héritier du nom et des biens de Mazarin, forma, en 1677, le dessein d'élever à la Fère un hôpital général pour renfermer et entretenir les pauvres mendians de la ville, et il consacra à son exécution une somme de 6,000 livres. Le succès ayant dépassé ses espérances, les habitans demandèrent des règlemens à l'évêque de Laon et des lettres-patentes au roi Louis XIV. Ce prince les leur accorda en 1704, avec différens droits et privilèges pour cette maison qu'il prit sous sa protection spéciale. Elle était administrée par cinq chanoines.

A la même époque, un chanoine de St-Montain, nommé Nicolas de Froidour, remit sa prébende entre les mains de l'évêque de Laon, Louis de Clermont, à la condition qu'elle serait transformée en prébende préceptoriale pour former les gages d'un régent qui résiderait à La Fère et y enseignerait la grammaire et les humanités. Le roi ayant confirmé cet accord, La Fère se trouva doté d'un petit collège. Il n'y avait alors en cette ville qu'une simple école tenue par des frères, et où l'on apprenait seulement à lire et à écrire aux enfans. L'établissement des frères des écoles chrétiennes y date de 1658. Le collège n'a pas prospéré.

Nous ne terminerons pas cet article historique sur La Fère, sans mentionner un usage ancien très-singulier : les habitans de Beautor et de Danizy pouvaient autrefois apporter leurs denrées sur les marchés de cette ville sans payer de droit, à la charge de fournir la potence et l'échelle nécessaires pour l'exécution de chaque criminel condamné à mort.

La Fère est la patrie d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre et père de Henri IV ; de Marie de Bourbon, sa sœur, qui fut fiancée à Jacques V, roi d'Ecosse ; de Louis de Bourbon-Vendôme, premier prince de Condé, tué à la bataille de Jarnac, en 1569 ; de François de Bourbon, duc d'Enghien, le vainqueur de Cerisoles, et de son frère Jean de Bourbon, qui trouva une mort glorieuse à la bataille de St-Quentin, en 1557 ; du chanoine Jean, de La Fère, écrivain du 13e siècle ; de Marie de Luxembourg, aïeule de Henri IV, surnommée *la mère des pauvres*, morte en 1546 ; de Charles de Bourbon, duc de Vendôme, aïeul de Henri IV ; du cardinal de Bourbon, roi de la ligue ; de Louis de Bourbon, cardinal-évêque de Laon, mort en 1557; d'Henri-Marie Bondon, grand archidiacre d'Evreux, né en 1624, qui illustra son nom par un mérite rare et la publication de différens ouvrages religieux ; des deux généraux d'artillerie Hurtebie, morts en 1807 et 1809 ; du lieutenant-général d'Aboville, mort en 1819, et du maréchal-de-camp d'Aboville, mort en 1820.



NOTE SIXIÈME, *page* 32.

—

PRÉMONTRÉ.

Saint Norbert, fondateur de l'abbaye et de l'ordre de Prémontré, naquit de parens riches dans les dernières années du 11e siècle, à Santin, petite ville du diocèse de Cologne, près de Clèves.

Se trouvant de bonne heure en possession d'une grande fortune, Norbert s'abandonnait à toutes les dissipations et les dérèglemens d'une jeunesse ardente, lorsqu'un jour ayant été surpris par un orage dans la campagne, la foudre éclata sur sa tête et le renversa de cheval. Après être longtemps resté étendu par terre, privé de connaissance, Norbert revint à lui, et l'esprit frappé de cet événement, il le regarda comme un avertissement du ciel de réformer sa conduite et d'en faire pénitence. Il prit aussitôt la résolution de renoncer au monde et de consacrer le reste de sa vie au service de Dieu.

De retour à Cologne, Norbert se défait de tous ses biens, rompt avec ses anciennes connaissances, se revêt d'un cilice et s'adonne aux prières, aux jeûnes et aux macérations. Bientôt il fut en état de recevoir le diaconat et la prêtrise. Il résolut alors d'aller trouver le pape, afin de solliciter de lui la permission de prêcher la parole de Dieu. Après l'avoir obtenue, il se mit en route pour l'Allemagne, pieds nus, vêtu seulement d'une robe de peaux d'agneaux, le

corps ceint d'une grosse corde, et portant un manteau grossier sur les épaules.

Il avait ainsi parcouru plusieurs cantons de l'Allemagne, lorsque, en janvier 1119, un concile se réunit dans la ville de Reims. Cette assemblée était présidée par Calixte II, qui venait de succéder à Gélase dans la chaire pontificale. Norbert, dans la vue de solliciter du nouveau pape la permission de prêcher, comme il l'avait déjà obtenue de son prédécesseur, se rendit à Reims; mais à la vue de son misérable équipage, chacun le prit pour un mendiant et il fut partout repoussé.

Après trois jours d'inutiles efforts pour approcher du souverain pontife, Norbert avait quitté Reims découragé, quand il fut rencontré sur la route par Barthélemi, évêque de Laon, qui retournait dans sa ville épiscopale. Norbert parvint à intéresser ce prélat en sa faveur, et par son entremise, il fut non seulement présenté au pape, mais il en obtint encore sans difficulté ce qui faisait le but de son voyage.

Barthélemi résolut alors de retenir dans son diocèse un personnage entouré d'une telle réputation de sainteté. Il lui offrit à cet effet l'église de Saint-Martin de Laon, qui, desservie par quelques chanoines, se trouvait dans un misérable état, par suite du relâchement de ces religieux. Saint Norbert, pressé par le pape, l'accepta, à condition que ces chanoines se conformeraient à sa manière de vivre; mais lorsqu'ils l'eurent connue, ils en furent effrayés et ils préférèrent leur vie ordinaire.

Saint Norbert, voyant l'inutilité de ses efforts pour ramener ces religieux à la sainteté de leur état, résolut de les quitter et de se retirer dans un désert. Barthélemi, à qui il fit part de son dessein, le conduisit dans la vaste forêt de Thiérache et lui proposa

l'emplacement de Foigny ou celui de Thenailles; mais ce saint, tout en reconnaissant que ces lieux étaient très-convenables pour le construction d'un monastère, les refusa comme ne lui étant pas destinés.

A une lieue à l'est de Coucy, et au centre du grand bois de *Voas* ou *Vosage* (forêt de Saint-Gobain), au fond d'une vallée sombre et déserte, et dans un lieu depuis longtemps connu sous le nom de *Prémontré*, s'élevait à cette époque une petite chapelle dépendant de l'abbaye de Saint-Vincent de Laon, laquelle était desservie par un pieux solitaire, nommé Widon. Barthélemi y conduisit saint Norbert. Celui-ci voulut y passer la nuit en prières, et y eut une vision : la vierge lui apparut resplendissante d'une clarté céleste, accompagnée de chœurs des anges et d'une multitude d'esprits bienheureux. Elle lui montra le lieu où il devait jeter les fondemens du monastère, et lui donna pour livrée l'habit blanc, en lui disant : *Mon fils Norbert, prenez la robe blanche.*

Le matin, lorsque Barthélemi revint d'Anizy où il était allé coucher, Norbert lui dit : « Je resterai dans ce lieu, parce que je » sais qu'il m'est destiné de Dieu et que plusieurs s'y sauveront » par sa grâce. Cette chapelle ne sera cependant pas leur princi- » pale demeure; ils en bâtiront une plus grande de l'autre côté de » la montagne, où j'ai vu cette nuit comme une multitude d'hom- » mes vêtus de blanc, qui faisaient en chantant le tour de ce lieu, » en portant des croix, des chandeliers et des encensoirs. »

L'évêque de Laon s'empressa de demander cette chapelle et son emplacement à l'abbaye de St-Vincent, lui offrant en échange l'église de Berry-au-Bac et un demi-muid de froment à prendre sur le moulin de Brancourt. Saint Bernard, de son côté, céda la partie de terrain située derrière la montagne, et que saint Norbert

disait lui avoir été indiquée par la vierge, et c'est là que furent élevés les premiers bâtimens de Prémontré.

Peu de jours après, Norbert se rendit à Laon, et se présenta dans l'école de maître Raoul, écolâtre de la cathédrale. Son costume étrange, sa démarche majestueuse, l'inspiration qui brillait dans ses yeux, tout en lui fixa l'attention des nombreux écoliers qui se pressaient pour entendre le frère et le successeur du célèbre docteur Anselme. Saint Norbert prenant la parole, leur fit une allocution touchante : il leur peignit avec tant de force la sainteté de la vie contemplative; il exalta si bien en eux le sentiment religieux, que sept de ces jeunes gens, Lorrains de naissance, consentirent à le suivre et à consacrer leur fortune à l'établissement de la communauté naissante. Saint Norbert avait déjà deux compagnons qui l'avaient suivi dans ses voyages; pendant la nuit, l'un des deux s'empara de tout l'argent apporté par les nouveaux disciples, et s'enfuit en les laissant avec leur maître dans la plus extrême pénurie. Néanmoins, dès l'année suivante, Norbert avait réuni autour de lui quarante disciples qui bâtirent des cellules auprès de la chapelle pour s'y loger, et une grande église qui fut mise sous l'invocation de la vierge et de saint Jean-Baptiste. On employa à cette dernière construction 200 ouvriers, dont une partie était Allemands. Barthélemi en fit la dédicace en 1122, avec Lisiard, évêque de Soissons.

Telles sont les principales circonstances de la fondation de l'ordre de Prémontré, ordre qui prit de si rapides et si considérables accroissemens que, dès la fin du 12e siècle, il comptait mille abbayes d'hommes, cinq cents de filles, trois cents prévôtés et un grand nombre de prieurés-cures.

Les premiers religieux de Prémontré vivaient dans la plus

grande pauvreté. Nuit et jour ils chantaient des cantiques; ils observaient entre eux le plus rigoureux silence; leur jeûne était continuel. Ils ne mangeaient ni œufs, ni viande, ni laitage, qu'en cas de maladie; tous les vendredis ils recevaient la discipline: le dimanche, c'était le tour des frères lais. Longtemps ils allèrent pieds et jambes nus; ce fut seulement en 1294 qu'il leur fut accordé de porter des chaussures. Leur habit, fait de grosse laine, était blanc. Ils couchaient avec lui sur une seule paillasse, dans un drap d'étoffe ou de grosse serge; ils avaient avec cela un traversin et une couverture de laine.

Les Prémontrés devaient aussi exercer la bienfaisance. Leur fondateur avait ordonné que chaque année, aux grandes fêtes, l'abbaye vêtirait un certain nombre de pauvres, et les nourrirait pendant huit jours. Elle devait de plus distribuer chaque jour, à sa porte, cent pains et du vin, et admettre vingt pauvres au repas des moines.

Dans l'enceinte du monastère, il se forma, au moment de sa naissance, une seconde communauté composée de filles et de veuves, dont le nombre s'éleva jusqu'à mille du temps même de saint Norbert. Elles avaient la tête entièrement rasée, étaient vêtues à la manière des religieux, mais portaient de plus un voile noir fait de panne grossière. Elles étaient retenues dans la plus étroite clôture, et ne pouvaient parler à personne qu'en présence de deux religieuses et de deux religieux. Néanmoins, en 1141, l'abbé Hugues qui avait succédé à saint Norbert, voulant prévenir les désordres que pouvait occasionner l'habitation des hommes et des femmes dans une enceinte commune, transporta ces religieuses à Fontenelle, où il leur fit construire une maison. Peu de temps après, elles furent transférées à Rosières, près de Coucy, et enfin à Bonneil, dans le diocèse de Noyon.

Ces précautions n'empêchèrent pas que des désordres ne s'introduisissent dans les maisons de filles norbertines. Au commencement du 14e siècle, elles vivaient dans un si grand relâchement, que les laïcs entraient dans leur cloître, mangeaient et buvaient avec elles, et s'enfermaient même dans leurs cellules. Il se tint, en 1307, une assemblée générale de l'ordre, à l'effet de remédier à ces abus : on fit pour elles de nouveaux règlemens, mais ils ne furent pas mieux suivis que les anciens, ce qui donna lieu d'accuser les Norbertins de favoriser ces désordres, afin de hâter la ruine des maisons de filles qui leur étaient à charge.

Il s'était encore formé, du vivant même de saint Norbert, un tiers ordre de Prémontré, composé de personnes engagées dans le monde. Celles-ci, pour marque de leur affiliation, portaient un petit scapulaire blanc sous leurs habits, et recevaient une règle de conduite pour se diriger dans leur état.

Dès l'origine, et jusqu'en 1146, il n'y eut que le chef de Prémontré qui prît le titre d'abbé; ceux des autres maisons portaient le titre de prévôts. On distinguait deux sortes de prévôts, celui des hommes et celui des femmes. Plus tard, tous les chefs de maisons ayant pris le titre d'abbés, on les rangea en deux classes, les abbés et les pères abbés. On nommait ainsi ceux qui avaient des monastères sous leur dépendance. Le général de l'ordre hors du chapitre jouissait de la supériorité sur tous les abbés et religieux de ce même ordre. Il avait le droit d'entretenir huit montures pour lui; les pères abbés en avaient six, et les autres quatre.

Quand un nouvel abbé prenait possession de Prémontré, il se déchaussait à la porte de la maison et y entrait à pieds nus. Le prieur venait le chercher processionnellement; puis, une fois

entré dans l'intérieur, il jurait sur l'évangile de ne point aliéner les biens de la communauté. On lui présentait ensuite la crosse abbatiale, et il était conduit à l'église, où on le faisait asseoir dans la chair du chœur, en signe de prise de possession.

L'institution des Norbertins, et surtout la grande extension que prit leur ordre, excitèrent la jalousie des autres ordres religieux. Ceux-ci se mirent alors à débaucher les moines prémontrés pour les faire entrer dans leurs propres maisons. Au milieu du 12e siècle, une transaction mit fin à cet état d'hostilité. Il fut mutuellement convenu qu'on ne bâtirait plus de monastère à une distance de moins de quatre lieues les uns des autres ; qu'on ne se demanderait point réciproquement de dîmes, et qu'en cas de ventes ouvertes, on ne renchérirait point les uns sur les autres. Néanmoins, comme beaucoup de Norbertins continuaient à passer dans l'ordre de Citeaux, le général de Prémontré s'adressa au pape, qui fit aux moines la défense de quitter leur maison sans la permission de leur abbé.

L'histoire de Prémontré, comme celle de beaucoup d'autres communautés religieuses, nous montre plusieurs fois l'exemple de l'impuissance de la vie ascétique pour mettre un frein aux passions qui couvent dans le cœur humain. Dès 1203, on voit l'abbé de Cuissy profiter de la vacance du siège abbatial pour s'emparer du gouvernement de l'abbaye de Prémontré sans avoir été élu, et le garder dix-huit ans malgré tous les efforts des moines.

Vingt-cinq ans après, des plaintes furent portées au pape contre un autre abbé de Prémontré, par les moines de plusieurs maisons de cet ordre. Ils lui reprochaient de favoriser les abbés de leurs maisons, et de refuser d'écouter leurs propres plaintes.

Conrad, général de Prémontré, demanda au pape des commissaires pour informer des faits, et celui-ci en nomma trois pour faire une visite et une information à Prémontré. Mais quand ils se présentèrent, Conrad refusa de leur ouvrir les portes, les excommunia et interjeta appel auprès du souverain pontife. Mais celui-ci maintint les commissaires, leur en adjoignit un quatrième, leur donna plein pouvoir de visiter Prémontré et les autres maisons de l'ordre, de statuer ce qu'ils jugeraient convenable, annula les censures prononcées contre eux, et suspendit Conrad pendant six mois, avec injonction de tenir la dernière place au chœur et au réfectoire. Cette visite eut pour résultat la déposition de Conrad dans un chapitre général.

Son successeur, nommé Guillaume, ne vit pas avec moins de peine que ces commissaires eussent été choisis dans un ordre autre que celui de Prémontré. Il travailla donc à faire révoquer leur commission, entreprit le voyage de Rome et réussit. De retour en France, il nomma Conrad abbé de Cuissy, et fit un règlement par lequel il voulut défendre aux frères lais l'habit de l'ordre qu'ils portaient indûment. Ce règlement indisposa tellement les frères convers, qu'ils menacèrent de l'assassiner et de mettre le feu aux granges et aux fermes de l'abbaye. Guillaume dut alors les excommunier pour les faire rentrer dans l'obéissance. Mais s'étant ensuite brouillé avec les moines, tous, dans un chapitre général de l'ordre qui se tint peu de temps après, demandèrent à grands cris sa déposition. Il fut contraint de donner sa démission, et on lui nomma un successeur. Mais il se rendit aussitôt à Rome pour se plaindre au pape des violences exercées sur lui afin d'arracher sa démission. Ce dernier déclara nulle l'élection nouvelle, et ordonna aux religieux de Prémontré de reconnaître

Guillaume pour leur abbé et de lui obéir. Mais quand celui-ci se présenta pour entrer dans l'abbaye, les moines lui en fermèrent les portes. Il se rendit alors auprès d'Enguerrand, sire de Coucy, l'intéressa en sa faveur, et obtint qu'il s'emploierait à le rétablir dans son siège abbatial. Le sire de Coucy se mit à la tête d'une troupe d'hommes armés, vint investir l'abbaye de Prémontré, en enfonça les portes, et l'introduisit de force dans la maison. Mais les religieux persistèrent dans leur refus de le reconnaître, et s'adressèrent à saint Louis pour obtenir justice. Le roi se rendit à Prémontré, interposa son autorité, et obligea Guillaume à donner sa démission définitive.

En 1533, les moines de Prémontré ayant besoin de procéder à l'élection d'un abbé, ne purent s'entendre sur le choix à faire. Le pape profita de la circonstance pour donner la crosse de cette maison au cardinal Pisani. Les religieux contestèrent en vain cette nomination; le pape la maintint malgré toutes leurs plaintes. Comme ce cardinal ne résidait pas, il nomma pour le remplacer un vicaire général sous lequel la régularité et la bonne observance déclinèrent rapidement. Le chapitre général craignant la ruine de son ordre, député en 1540 au cardinal, pour lui demander sa démission; mais il s'y refusa. Nouvelle députation dans le même but, en 1542, nouveau refus. Alors, le chapitre voyant le mal empirer chaque jour, résolut de s'adresser au pape; mais le cardinal Pisani, irrité de cette démarche, se démit en faveur du cardinal de Ferrare, et le souverain pontife admit cette résignation. Après la mort de ce dernier, arrivée en 1572, les religieux de Prémontré obtinrent enfin de se nommer un abbé régulier, qui ne tarda pas à rétablir l'ordre dans la communauté. A sa mort, les Norbertins s'empressèrent de lui donner un suc-

cesseur. Mais à son tour, le roi regardant cette élection comme nulle, donna l'abbaye à un commendataire, qui se rendit aussitôt à Prémontré pour prendre possession du temporel. Les religieux le reçurent ; mais ils lui firent des représentations si pressantes, qu'ils le déterminèrent à se retirer. Néanmoins, avant de partir, il laissa son brevet entre les mains du commandant de Coucy, pour qu'il en tirât le meilleur parti possible. Celui-ci proposa aux moines d'abandonner son prétendu droit, moyennant une somme d'argent. Sur leur refus, il voulut employer la violence ; mais on députa au roi, qui saisit son conseil de cette affaire. L'arrêt déclara l'abbaye de Prémontré élective par les religieux et exempte de pension, et débouta le commandant de Coucy de ses prétentions.

Les maisons de l'ordre situées en Flandre essayèrent, vers cette époque, de se soustraire à la juridiction de Prémontré et de faire corps à part. L'abbé se transporta dans ce pays pour chercher à les maintenir sous son autorité, et y réussit. Ce même abbé, nommé François de Longpré, étant tombé en paralysie en 1611, voulut se décharger du fardeau de l'administration sur un coadjuteur, et s'en choisit un sans consulter ses moines. Ceux-ci en appelèrent au parlement comme d'une nouveauté contraire aux statuts de leur ordre, et la cour ordonna qu'en cas de mort ou de démission de l'abbé, ils procéderaient à une nouvelle élection. François de Longpré, piqué de l'affront, se démit aussitôt entre les mains de son coadjuteur, se réservant une pension de mille écus d'or ; mais les moines continuèrent leur opposition, et le parlement ordonna de nouveau qu'il serait procédé à une nouvelle élection, nonobstant la résignation de François de Longpré. Cet arrêt força le coadjuteur à se retirer.

La réforme de l'étroite observance s'introduisit sur ces entrefaites dans la maison de l'ordre de Pont-à-Mousson. Le nouvel abbé en devint très-partisan et obtint de Louis XIII des lettres qui permettaient aux religieux réformés de s'établir dans toutes les maisons où ils seraient demandés pour y introduire la réforme, ce que le pape confirma en 1621. Mais cette mesure rencontra une vive opposition parmi les anciens moines de Prémontré ; aussi firent-ils tous leurs efforts pour faire élire, à la mort de cet abbé arrivée en 1635, un autre abbé qui fût opposé à la réforme.

L'élection des abbés de Prémontré se faisait de trois manières : *par inspiration*, qui consistait à proclamer tout d'une voix en plein chapitre celui que l'on choisissait ; *canoniquement*, quand tous les moines donnaient leur suffrage par écrit ; et enfin *par compromis :* dans ce dernier cas, on choisissait des compromissaires que l'on chargeait de voter seuls.

A cette élection, il y avait trente-neuf votans : vingt-quatre se levèrent spontanément, proclamèrent abbé Pierre Desbans, et sans donner aux autres le temps d'exprimer leur suffrage, se rendirent à l'église pour y chanter un *Te Deum*. Mais les quinze qui n'avaient pas voté, traitèrent cette élection de cabale, offrirent aux autres de recommencer, et sur leur refus, se rassemblèrent de leur côté et élurent le cardinal de Richelieu. Ils ne s'en tinrent pas à ce vote : ils sollicitèrent pour lui du roi un brevet qu'il ne leur fut pas difficile d'obtenir en 1636. Les vingt-quatre en appelèrent vainement au pape, et leur élu reconnaissant l'impossibilité de lutter contre le puissant ministre, donna sa démission.

Après la mort du cardinal, les partisans de la réforme parvinrent à faire nommer un abbé qui partageait leurs opinions ; mais les autres firent opposition, et un procès s'engagea. Dans

l'intervalle, l'élu mourut; les opposans prirent leur revanche en faisant nommer un des leurs. Celui-ci tourmenta tellement les religieux partisans de l'étroite observance, que des plaintes s'élevèrent de tous côtés contre lui et le forcèrent de donner sa démission pure et simple. Un successeur lui fut nommé; mais l'année suivante, sous prétexte des désordres que sa renonciation avait causés dans la communauté, il la retira et adressa une réclamation au pape. Ce fut en vain : celui-ci repoussa ses raisons et confirma l'élection de son successeur.

Cette maison se ressentit peu des guerres des 14e, 15e et 16e siècles; aussi jouit-elle à toutes les époques d'une grande opulence. En 1760, ses revenus s'élevaient à plus de 100,000 livres. Au moment où éclata la Révolution française, ils étaient encore de 84,000 livres, toutes charges déduites.

Les évènemens de cette époque firent éclater de graves dissentimens entre les religieux de Prémontré et le général de l'ordre. Les moines se rassemblèrent en chapitre au mois d'août 1790, et dressèrent contre l'abbé un acte authentique dans lequel ils l'accusaient de s'approprier annuellement, de connivence avec le prieur, une somme de 12,000 livres, des pots de vin, les pensions des religieux étrangers, et de conserver une table particulière malgré les nouvelles lois sur la constitution civile du clergé.

Ils prétendaient dans ce factum, que quand même les lois civiles permettraient la division des menses, l'abbé, ne voulant point user du droit de partage, ne pouvait se permettre un emploi illimité des deniers de la communauté, et devait se soumettre à la fixation de ses dépenses, telle que l'établiraient les religieux;

Que ce même abbé ne pouvait se targuer du consentement antérieur des moines pour s'approprier ces 12,000 livres et les pots

de vin, ne pouvant, d'après les nouvelles lois, user des deniers communs qu'en proportion des besoins d'un simple religieux;

Que l'assemblée nationale devant disposer du surplus des revenus de l'abbaye en faveur du trésor public ou des religieux eux-mêmes, ils ne pouvaient consentir à lui laisser des émolumens aussi excessifs.

En conséquence de ces raisons, ils protestaient contre les dépenses faites par ledit abbé depuis 1789, et suppliaient les administrateurs du district de Chauny de prendre en main l'administration des deniers de la communauté.

Cet écrit fut suivi d'un autre dans lequel les religieux de Prémontré demandaient que leur abbé fût contraint de restituer à la bourse commune ce qu'il avait dépensé au-delà des revenus alloués aux simples religieux.

Dans une défense imprimée, l'abbé prétendit n'avoir rien fait dont il ne fût autorisé par les statuts de l'ordre, et à son tour il demanda que l'on forçât les religieux qui avaient quitté l'habit pour en prendre un civil, ou pour porter le fusil, de se conformer à la discipline aussi longtemps qu'ils seraient en communauté, ne s'opposant pas d'ailleurs à ce que ceux d'entre eux qui voudraient sortir, pussent le faire selon le vœu de la loi.

Les moines de Prémontré répliquèrent à leur abbé en demandant une répartition égale de revenus entre eux et lui, égalité que la loi n'admettait pas, puisqu'elle lui allouait un traitement de 6,000 livres, et 900 livres seulement à chacun des religieux. L'administration envoya à Prémontré deux commissaires, à l'effet de prendre des renseignemens et d'y rétablir la bonne harmonie.

Peu de temps après, l'assemblée nationale ayant prononcé la suppression des maisons religieuses, deux autres commissaires

furent envoyés à Prémontré pour y procéder à l'inventaire des biens meubles et immeubles de l'abbaye. A leur vue, l'instinct de la conservation se développa avec une grande énergie parmi les membres de la communauté. Les religieux les entourèrent en tumulte, s'emportèrent en menaces contre eux, et se disposèrent à employer les voies de fait pour les empêcher de procéder à leurs opérations. Les commissaires furent contraints de se retirer pour éviter des malheurs; mais ils revinrent quelques jours après à la tête de troupes, et firent évacuer de force l'abbaye.

A cette époque, les bâtimens de cette maison ressemblaient mieux à une somptueuse résidence royale, qu'à l'habitation de simples et pauvres moines; ils se composaient d'un immense corps-de-logis principal flanqué de deux ailes dont les dimensions étaient également considérables.

Leur étendue fut longtemps un obstacle à leur vente. Ils furent néanmoins une première fois adjugés en 1793, moyennant 519 mille livres; mais l'acquéreur n'ayant pu payer, ils furent de nouveau vendus à un sabotier pour le prix de 310,000 livres. Celui-ci n'ayant pu payer davantage, on procéda pour la troisième fois à leur adjudication; mais on ne trouva plus d'amateur.

Ces bâtimens restèrent en quelque sorte abandonnés jusqu'en l'an 3 (oct. 1794), époque où l'on songea à les diviser en plusieurs lots pour en faciliter la vente. Mais un sieur Cagnon demanda qu'ils lui fussent adjugés en leur entier, moyennant le prix de 223,497 livres, s'engageant à y établir une manufacture de verre avec une fabrique de salpêtre et de potasse. La Convention nationale accepta ces conditions, et lui adjugea l'ensemble des bâtimens de Prémontré le 21 nivôse an 3 (9 janvier 1795).

Le sieur Cagnon, loin de remplir les conditions de son marché,

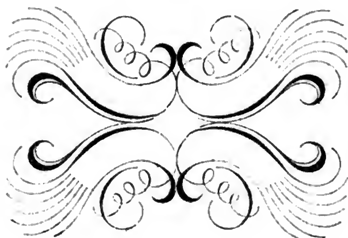
ne songea au contraire qu'à tirer tout le parti possible de cet immeuble. Il découvrit les toits de leurs plombs, arracha les magnifiques grilles de fer qui entouraient la cour, descella les portes et les fenêtres, et tira une somme de 153,000 livres de tous ces objets vendus par lui en détail. Mais la Convention, instruite de ce pillage, cassa la vente faite au profit du sieur Cagnon, ordonna une folle-enchère, et des poursuites contre ce déloyal acquéreur.

Celui-ci se voyant sur le point d'être dépossédé, fit de nouvelles soumissions, prit de nouveaux engagemens, et parvint, par ses démarches et ses protections, à faire maintenir la vente en sa faveur. Il établit alors à Prémontré un atelier de salpêtre et une petite usine où l'on coulait quelques bouteilles. Mais ce fut seulement en 1802 que cette usine, en changeant de mains, prit enfin des développemens importans.

Néanmoins, on se borna d'abord à la fabrication des bouteilles; on n'y joignit celle des cloches de jardin, des verres blancs à vitre, le bombage ou fabrication des verres servant à couvrir les pendules et les vases, et celle des verres de couleur pour les vitraux d'églises, les lunettes et l'optique, qu'assez longtemps après. Enfin, dans les derniers temps, on y coulait aussi des glaces qui rivalisaient en qualité et en dimension avec celles provenant de Saint-Gobain.

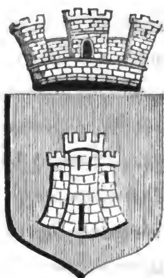
Cette manufacture occupait plusieurs centaines d'ouvriers, et donnait des produits de belle qualité fort recherchés par le commerce. Mais les propriétaires de la manufacture de glaces de St-Gobain, ne voulant point de rivaux dans cette branche d'industrie si lucrative, ont déterminé, en 1846, le propriétaire de Prémontré à leur vendre son établissement. Depuis, toute fabrication y a cessé.

On se ferait difficilement une idée de l'état de désolation où se trouve Prémontré depuis la suppression de sa fabrique. Les habitations du village ont été désertées par la population ouvrière qui a été porter ailleurs son industrie; les bâtimens de la fabrique, abandonnés aux intempéries des saisons, montrent de toutes parts des toits écroulés, des murs calcinés par le feu, des ruines amoncelées du sein desquelles s'élancent des plantes rustiques dont la luxuriante végétation semble se hâter de reprendre possession d'un sol qui lui avait été arraché par le laborieux travail de quelques pieux anachorètes. Encore quelques années d'un semblable abandon, et ce qui reste des bâtimens de l'ancienne abbaye s'écroulera à son tour sous l'effort du temps, et le voyageur étonné ne reconnaîtra plus qu'à des monceaux de décombres la plus opulente de ces corporations religieuses fondées au moyen âge dans notre pays, par la puissance de la foi religieuse qui animait nos pères.



NOTE SEPTIÈME, *page* 32.

VERVINS.



De gueules à trois tours d'argent crénelées, maçonnées de sable, celle du milieu dominant sur les autres qui lui sont flanquées ;
Avec cette devise : DIEU EN SOIT GARDE.

Vervins, autrefois *Vrevins*, en latin *Verbinum* ou *Vervinum*, est l'une des plus anciennes cités de la province ; car on ne saurait guère mettre en doute que ce soit elle dont l'itinéraire d'Antonin et la table théodosienne font mention sous le nom de *Verbinum*. Les sépultures romaines, les médailles et les poteries de même origine qu'on y a découvertes avec assez d'abondance, confirment dans l'opinion que cette ville existait déjà à l'époque de l'invasion des Romains, ou du moins qu'ils en sont les fondateurs (1).

(1) Cette notice historique sur Vervins a été composée en partie avec des matériaux manuscrits recueillis par nous, en partie avec l'histoire de cette ville, publiée par M. Amédée Piette, de 1839 à 1841. Nous renvoyons le lecteur à cette publication, pour les détails que le cadre étroit de cette simple notice nous a forcés de passer sous silence.

Toutefois, on ne trouve de documens écrits sur cette cité qu'à partir du 10e siècle. On lit, il est vrai, dans un ancien manuscrit, que Vervins fut fortifié sous le règne de Clovis, au 7e siècle; mais il est probable qu'elle ne prit pas rang parmi les villes avant le 12e siècle, époque où elle entra dans les domaines de la puissante maison des sires de Coucy.

Les démêlés qui s'élevèrent entre les habitans de Vervins et ceux de Tavaux, au commencement de ce siècle, semblent confirmer dans cette conjecture.

Tavaux est un très-ancien village situé sur la Serre à trois lieues au sud de Vervins. Il était, avant le 12e siècle, le séjour du prévôt du chapitre de la cathédrale de Laon. On regardait son église comme l'une des plus anciennes du diocèse et comme l'église matrice du canton. Aussi, les habitans de plusieurs villages voisins et même assez éloignés étaient-ils alors tenus d'y rendre le pain béni et d'y venir, chaque année, faire leurs pâques.

Les habitans de Vervins partageaient ces obligations, et c'était à regret. Ils se trouvaient surtout choqués de voir les gens de Tavaux prendre le pas sur eux à la procession et affecter ainsi une suprématie blessante. Ils cherchèrent donc à s'en affranchir, quand leur ville étant entrée dans le domaine de la maison de Coucy, ils purent invoquer le patronage d'un homme puissant. A cet effet, ils engagèrent leur seigneur à faire des dégâts sur le terroir de Tavaux, afin de les venger des menaces que les habitans de ce village faisaient entendre contre eux.

Le sire de Coucy, seigneur de Vervins, était précisément ce fameux Thomas de Marle, dont la vie turbulente et les brigandages occupent une large place dans les premiers feuillets de cette histoire. Fournir à un tel homme un prétexte pour rançonner

et piller le pays, c'était combler ses désirs ; aussi les Vervinois



Église de Vervins.

eurent-ils peu d'efforts à faire pour le déterminer à se rendre à leurs sollicitations, et en 1128, il porta le fer et le feu sur le

terroir de Tavaux, enleva plusieurs hommes de ce village et les retint prisonniers à Vervins.

Les habitans de Tavaux portèrent leurs plaintes devant le chapitre de Laon, leur seigneur temporel, et celui-ci lança les foudres de l'excommunication sur Thomas. Mais cette arme si terrible alors contre d'autres, s'émoussa contre lui. L'approche de la mort put seule le déterminer, deux ans après, à relâcher ses prisonniers et à accorder une satisfaction au chapitre de Laon et aux habitans de Tavaux.

Bien que Thomas de Marle ait légué à l'histoire un nom justement chargé de l'exécration de ses contemporains, la plupart des historiens ne l'ont pas moins décoré du titre de législateur, en lui attribuant une charte communale qui aurait été concédée aux habitans de Vervins, vers l'année 1118. L'erreur de ces écrivains est manifeste. Indépendamment de ce qu'il ne se trouve aucune trace de cette charte, et que celles de Raoul Ier et de Thomas II n'en font aucune mention, le caractère de Thomas de Marle, tel que nous le représente l'histoire, ne permet guère de croire que ce seigneur ait jamais été favorable à l'affranchissement des habitans de ses domaines. D'ailleurs, cette charte était, dit-on, écrite en français : or, on ne connaît aucun acte public de cette date écrit dans cette langue, et la charte de Raoul Ier, postérieure de près de cinquante ans à la prétendue charte de Thomas de Marle, est elle-même en latin, ce qui nous semble une forte présomption contre l'existence de la première.

On nous opposerait en vain ces expressions de la charte de 1163 : *Has consuetudines.... tam ego quàm predecessores mei burgensibus de Vervino concessimus....* On sait, en effet, que bien avant de voir leurs droits consacrés par un acte authentique, les

bourgeois des villes jouissaient traditionnellement de certains usages, de certaines franchises concédés à leurs aïeux par les seigneurs. Le texte entier de cette charte prouve clairement, à nos yeux, que les habitans de Vervins étaient ainsi, au moment de sa promulgation, en possession de certains droits parmi lesquels plusieurs pouvaient être dus à la libéralité de Thomas de Marle; mais de la concession de certaines franchises, concession arrachée par les exigences du moment, à l'octroi d'une charte complète d'affranchissement communal, il y a loin; et, nous le répétons, le caractère comme la vie de ce seigneur ne permettent guère de supposer en lui un législateur.

Par toutes ces raisons, nous nous croyons fondés à supposer que les écrivains auront pris Thomas de Marle pour Thomas II de Coucy, lequel, en 1238, refit et augmenta la charte octroyée aux habitans de Vervins par son père, circonstance ignorée jusqu'ici. Thomas II de Coucy publia la sienne en français; cette pièce est donc en réalité l'un des plus anciens monumens de la langue nationale; car on sait que les actes publics ne commencèrent à être écrits en français qu'entre les années 1250 à 1260.

Quoi qu'il en soit, la charte des libertés communales octroyées à la ville de Vervins par Thomas II de Coucy, se distingue de toutes les pièces de ce genre par le petit nombre de ses concessions et son esprit peu libéral. Aussi, ne parait-elle guère mériter les éloges exagérés que certains écrivains se sont plus à prodiguer à son prétendu auteur, Thomas de Marle.

Quant à la première charte de Vervins, celle octroyée en 1163 par Raoul de Vervins, comme elle a été plusieurs fois imprimée, nous croyons inutile d'en reproduire ici le texte; nous nous contenterons d'en présenter une analyse, afin que nos lecteurs

puissent apprécier les changemens qui y furent apportés par Thomas II, en 1238. Mais nous croyons intéressant de donner en son entier le texte de la charte de ce dernier, cette pièce étant encore totalement inédite.

La charte de Raoul fixe d'abord le droit de terrage sur tout le territoire de Vervins, à la seizième gerbe, excepté pour la terre des agneaux, où elle devait être à la onzième gerbe.

Ce seigneur accorde ensuite aux habitans le droit d'usage dans ses bois, celui de couper chaque année, pendant un jour et avec une faux, l'herbe dans ses prés, moyennant un denier (*pro nummo*) de redevance, et enfin celui de chasse sur tout le terroir, sous la réserve, à son profit, de la quatrième part du cerf et du sanglier.

Tout étranger connu des bourgeois pouvait librement circuler dans l'étendue du territoire de Vervins, s'il lui était possible de justifier de la cause de sa présence.

Les habitans devaient contribuer de leurs deniers au rachat de leur seigneur ou de son fils, s'ils venaient l'un ou l'autre à être faits prisonniers.

Le seigneur pouvait les conduire à la guerre ou les appeler à sa défense; mais ils n'étaient tenus de se défrayer eux-mêmes que le premier jour et la première nuit.

Dans le jugement des simples délits, le serment, auquel on avait alors une grande confiance, jouait aussi un grand rôle. Ainsi, dans l'accusation d'avoir fait couler le sang, il suffisait, pour renvoyer absous l'accusé, de son propre serment et de celui de six témoins, et seulement de trois sermens s'il n'y avait pas eu effusion de sang.

Dans le cas de contestation réciproque, les deux parties devaient fournir un gage jusqu'au jugement de la cause.

Pour le fait d'injures, on était passible d'une amende de deux sous au profit de l'injurié, et de douze deniers à celui du lieutenant du seigneur; mais l'accusé avait encore le droit de nier par serment, et l'accusateur devait se défendre par trois sermens.

Chacun avait le droit d'établir un four et un moulin à bras ou à cheval sans rien payer au seigneur; mais l'aubergiste lui devait quatre mesures de cervoise (bière), et deux au curé.

Au bout d'un an et un jour de possession, la propriété d'une terre ne pouvait plus être contestée, si le propriétaire avait le témoignage de deux échevins : dans le cas contraire, il était tenu à sept sermens.

En cas de vente d'une maison, il était dû par le vendeur et l'acheteur, savoir : chacun quatre deniers au seigneur, et deux à son lieutenant.

La femme qui perdait son mari, qu'elle en ait eu ou non des enfans, devait quatre deniers au seigneur.

Chacun avait le droit de quitter la ville pour aller s'établir ailleurs, et le serf étranger, après un sejour d'un an et un jour, devenait libre s'il n'avait point été réclamé.

Les biens de ceux qui mouraient sans héritiers connus, restaient en dépôt pendant un an et un jour, pour être restitués à celui qui pouvait prouver en être véritablement héritier. Mais au bout de ce terme, la moitié en appartenait au seigneur, et l'autre moitié à l'église.

Nul ne pouvait prendre lui-même ce qui lui était dû ni exiger qu'on lui fît crédit, excepté le seigneur; encore le crédit que celui-ci pouvait demander ne devait-il pas avoir rapport à d'autres choses que le pain, le vin ou la viande, et ne pas dépasser quinze

sous pour des personnes riches, trois sous pour des gens médiocrement riches, et douze deniers pour des pauvres.

Celui accusé d'un crime pouvait se purger par sept sermens, s'il ne voulait pas se défendre; s'il ne le pouvait, il devait être maudit, suspendu et condamné suivant le jugement.

Chaque mesure de boisson, de froment et de légumes devait payer quatre deniers à son entrée dans la ville.

Enfin cette charte établit sept échevins pour rendre la justice dans l'étendue du terroir de Vervins, lesquels, à la mort de l'un d'entre eux, devaient se compléter par un homme de leur choix.

La charte de Raoul, comme on le voit dans cette simple analyse, était loin de présenter la somme de garanties et de franchises qu'on trouve dans d'autres actes de ce genre, par exemple, dans la charte communale de Laon. Aussi, son texte rapproché de celui des autres chartes concédées par les seigneurs de Coucy que nous avons déjà fait connaître, et même de celui de la charte de Thomas II, que nous allons donner, bien que celle-ci soit de beaucoup postérieure, montre qu'un esprit d'équité et de justice n'a point poussé les puissans seigneurs de Coucy à faire ces concessions, mais qu'elles leur ont été arrachées par la marche du temps et la force des circonstances.

Voici maintenant le texte de la charte octroyée, en 1238, aux habitans de Vervins, par Thomas II.

CHARTE DE VERVINS (1).

1. *Je, Thomas de Cocy, sires de Vervin, fas sçavoir à tous ciaus qui verront cette chartre, que mes pères messire Raoul de Cocy, ensi*

(1) Nous avons pris cette charte sur une copie très-ancienne d'une écriture fort difficile à lire. Plusieurs mots n'ont pu être lus par nous, et nous les

come je vi qu'il i est contenu plus plainement en sa chartre saillée de son sail, otroya as homes de Vervin propres ménages parmi XII deniers lonisiens à rendre chascun an à son mayeur de Vervin par devant les eschevins, à deux termines, c'est à feste saint Jehan VI deniers, et au Noël VI deniers.

2. *A qui n'espaie au jor, il doit deux sols d'amende et la rente; et lor otroie ensi toute la terre de Vervin al terrage de la XVI jarbe et la terre de* dacquier *al XI jarbe, et tout le bos de l'endroit qui appartient à ces deux terre, à leurs communes usages sans rien rendre.*

avons laissés en blanc; d'autres nous ont paru douteux, et nous les avons soulignés.

Cette pièce curieuse est parfaitement authentique; néanmoins, au milieu des termes vieillis, inusités ou bizarres de sa formule, on en remarque plusieurs d'une époque évidemment plus moderne; ils auront été changés par un copiste peu familiarisé sans doute avec ce vieux langage. Nous donnons cette charte telle que nous l'avons trouvée, sans y rien changer.

TRADUCTION DE LA CHARTE DE THOMAS DE VERVINS.

1. Je, Thomas de Coucy, sire de Vervins, fais savoir à tous ceux qui verront cette charte, que mon père messire Raoul de Coucy, comme il est plus pleinement contenu en sa charte scellée de son sceau, a accordé aux hommes de Vervins leurs propres maisons, moyennant 12 deniers laonisiens (6 deniers parisis) à rendre chacun an à son mayeur de Vervins, en présence des échevins, en deux termes, savoir: 6 deniers à la Saint-Jean, et 6 deniers au Noël.

(Article correspondant de la charte de 1163, donnée par Raoul: *Imprimis concessi eis proprias mansiones, annuatim duodecim nummos villico meo coram scabinis eorum persolventes, et hoc statutis terminis in festo sancti Joannis sex, et in Natali sex.*)

2. Celui qui ne paie pas au jour, doit deux sous d'amende. Je leur octroie aussi toute la terre de Vervins, au terrage de la seizieme gerbe, et la terre de *dacquier* (mot incertain) à la onzième gerbe, et les usages de tout le bois de l'endroit appartenant à ces deux terres, sans rien rendre.

(Charte de 1163: *Concessi etiam eis totam terram de Vervino ad terragium sexte decime garbe, et terra de agnis ad terragium undecime garbe; et totam silvam mei juris ad has duas terras pertinentem sine salvagio aut aliquâ contradictione ad communes usus eorum.*)

3. *Et là où il puissent faire pré en ces deux terroirs dessus dits, il leur laisse faire sans parler al mayeur, parmi un denier lonisien à rendre chascun an à feste saint Jehan.*

4. *De la fauchie, ce qu'ils eussent la* chaccoie *(mot incertain) franchement de toute venison; mais quarte part dou cierf et del sauglier rendissent au seingneur de Vervin.*

5. *Et leur otroie ensi que quiconque d'iaux vouroit four, ou cambe, ou moulin à manouelle, faire le puest; et d'un four et d'un moulin il n'en devoit rien: mais que la cambe donroit IIII septiers de cervoise au signeur de chascun brassin, et II septiers au prestre.*

6. *Et quiconque en cette ville manroit an et jor, se il dans ce temps ne n'estoit requis de son seingneur, il manroit franc en la ville; et se dedans ce termines estoit requis de son seingneur, et il connissoit que il fust ses hom, il ne seroit mies détenu en la franchise de Vervin; et s'il n'ooist qu'il ne fust mies hom au seingneur, il convenroit que li sires le provast de son cors contre celui.*

3. Ils pourront faire pâturer dans l'étendue de ces deux terroirs, sans le consentement du mayeur, moyennant un denier laonisien à rendre chacun an à la fête de Saint-Jean.

(Charte de 1163 : *Et ibi pratum elaborare poterunt unius falcis fenarie diurnum, pro nummo annuatim soluto hereditarie possidebunt.*)

4. Ils ont entièrement le droit de chasse, sauf que la quatrième partie du cerf et du sanglier sera réservée pour le seigneur.

(Charte de 1163 : *Venationem omnem habeant, exceptâ quartâ parte apri et cervi que nostris cedet usibus.*)

5. Quiconque voudra établir four, brasserie ou moulin à manivelle, pourra le faire; il ne devra rien pour le moulin et le four; mais pour la brasserie, il donnera quatre setiers de bière au seigneur, et deux setiers au curé.

(Charte de 1163 : *Quicumque eorum furnum aut cauponam aut molendinum caballinum aut manuale facere voluerit, faciat: de duobus eorum nihil dabit, sed de cauponâ quatuor attrebatenses cervisie domino dabit, presbytero duos.*)

6. Celui qui, après un séjour d'un an et un jour dans la ville, n'aura point été réclamé par son seigneur, jouira des franchises de cette ville; mais

7. *Et s'aucuns amenoit ou aportoit quelconque avoir il seroit siens, se l'on ne pooit prover que ce fust larrecin.*

8. *Et s'aucuns en cette vile moroit sans oir, li bourjois de cette vile toute la sienne penroient qui de lui mouvroit, et warderoient an et jour; et se dedens ce termine venast auscun qui prouvast loialment que il en fust oir, li moitié de celle chose seroit au seigneur, et li aultre à l'église de Vervin.*

9. *Li plus riches n'est tenu à croire* (credere, *prêter, faire crédit*) *le scingneur que pain et vin et char, et ce jusques à V sols de lot; li moyen riches jusques à III sols; li paures jusques à XII deniers lonisiens; ne plus ne doient croire comme il doit de cens.*

s'il était reconnu appartenir au seigneur, il ne pourra être reçu dans Vervins. S'il nie être homme de corps dudit seigneur, celui-ci sera tenu de prouver le contraire.

(Charte de 1163 : *Quicumque in villâ per annum et diem manserit, nisi dominus infra terminum istum eum repetierit, liber sicut alius burgensis manebit; sin autem infra terminum predictum eum repetierit, et ille si ejus esse cognoverit, infra libertatem ville non tenebitur; sed si requisitus se ejus esse negaverit proprio corpore, dominus requirens eum probare suum debebit.*)

7. Celui qui apportera quelque chose à Vervins, en jouira paisiblement, s'il n'est pas prouvé qu'il l'ait volé.

(Charte de 1163 : *Si quis pecuniam quamlibet infra villam adduxerit, nisi furtum esse comprobari poterit, salvam et liberam possidebit.*)

8. Quand un habitant mourra sans héritier, les bourgeois de la ville saisiront tout son bien et le garderont an et jour; si, dans ce délai, il ne se présente personne pour prouver qu'il en est héritier, la moitié en appartiendra au seigneur, et l'autre moitié à l'église de Vervins.

(Charte de 1163 : *Si quis sine herede moritur in villâ, burgenses ejus possessionem per annum et diem conservabunt; et si interim aliquis advenerit qui ejus possessionis se esse heredem monstraverit, prout justum est eum obtinebit; sin autem nullus advenerit, medietas possessionis cedit domino, et alia ecclesie.*)

9. Le plus riche n'est tenu de prêter au seigneur que pain, vin et viande

10. *Et se auscun avoit le wage son voisin que il ne volust racheter, trois fois l'offrist pardevant les eschevin, et s'il adonc n'el rachetoit, il le puet vendre, et si comme li eschevins le diront, et depuis non respondist.*

11. *Et se auscun s'en wet aler manoir* (manere, *demeurer*) *fors de la vile, il pourra donner ou vendre ou laissier ce qu'il a en la vile, et par le congiè del mayor et des eschevins, franchement aller s'en porra.*

12. *Et li bourjois de Vervin otroièrent à mon père que totes les fois que il ou ses fils seroient pris, selon loial et resnable esgard les eschevins et les jurés li aideroient de leur richeces. A* ternair *mes pères ne pust mener s'aucun par orgueil nel veist menacier o enclore par force ou en une de ses fortereces ou waster* (vastare, *dévaster*) *sa terre. Ensi les puest mener comunalement à deffendre, et se guière muest entre lui et auscun haut hom, au coust* (selon la coutume) *les bourjois de Vervin les puest mener un jor et une nuit; et si il les voloit plus tenir, il lor livera lor dépens, ou se ce non, il s'en pooit revenir sans forfait.*

et ce, jusqu'à cinq sous de lot; le moyen riche jusqu'à trois sous, le pauvre jusqu'à douze deniers laonisiens. On ne doit rien de plus que le cens.

(Charte de 1163 : *Ditior nihil credet domino suo nisi aut panem, aut vinum, aut carnes, et hoc usque ad quinque solidos, mediocriter dives usque ad tres solidos, pauper usque ad duodecim denarios, nec plura donec ea habuerit.*)

10. Celui qui aura le gage de son voisin, si celui-ci refuse de le racheter, il le lui offrira par trois fois devant les échevins; s'il ne le rachete pas, il pourra le vendre selon l'avis des échevins, et il cessera d'en être responsable.

(Charte de 1163 : *Si quis vadimonium vicini sui habet quod redimere non volet, ter ei coram scabinis offerat; si ille redimere noluerit, illud vendet, nec poste.i exindè respondebit.*)

11. Celui qui voudra quitter la ville, pourra donner, vendre ou laisser ce qu'il y possède; et par le congé du mayeur et des échevins, il sera libre de s'en aller.

(Charte de 1163 : *Quicumque autem repatriare voluerit, quodcumque habuerit vendere vel dare poterit, et sub precepto villici coram scabinis si ampliùs burgensis esse noluerit, liberè abibit.*)

12. Les bourgeois de Vervins ont accordé à mon père que toutes les fois que lui ou ses fils seraient faits prisonniers, ils l'aideraient de leur fortune à

13. *Qui vendist éritage en donnant IIII deniers au seingneur et II deniers au majeur pour les* wans, *et qui vendist* fourfait *de maison ou meuble, il ne poiust rien.*

14. *Après la mort dou marit, la fame donnast IIII deniers au seingneur dedens VIII jors.*

15. *Quiconque vosist faire en la ville nouvelle mesure, il donnast au seingneur IIII deniers.*

racheter sa liberté, selon la loyale et raisonnable décision des échevins. A son tour, mon père s'est engagé à ne les molester, ni menacer, ni renfermer de force dans ses châteaux, ni dévaster leurs terres; mais il peut les appeler à sa défense, et en cas de guerre avec un homme puissant, il peut, selon l'usage, conduire les bourgeois de Vervins pendant un jour et une nuit. S'il voulait les retenir plus longtemps, il devait le faire à ses frais, ou sinon, ceux-ci pouvaient s'en retourner sans forfaire.

(Charte de 1163 : *Ipsi autem michi concesserunt quod quotiescumque captus fuero vel filius meus, juxta scabinorum et juratorum rationabilem et legitimam considerationem ad me vel eum redimendum michi vel ei de suis opibus subvenient. Ad torneamenta eos ducere non potero, nisi michi aliquis arroganter comminatus fuerit se vi suâ inclusurum me et meos in aliquod municipiorum meorum, aut vastaturum meam terram, ibi tamen eos communiter ad honorem meum tuendum ducere potero. Si guerra inter me et aliquem seu aliquos oriatur, ad sumptus suos per diem et noctem unam me eos ducere licebit; sequenti die si diutiùs in eo negotio manserint, vel eos procurabo, vel sine forisfacto ad propria rediro poterunt.*)

13. Le vendeur d'un héritage doit quatre deniers au seigneur et deux au mayeur pour les bans; celui qui vend maison ou meuble ne paie rien.

(Charte de 1163 : *Qui vendit domum cum fundamento, domino dat quatuor denarios, et emptor quatuor, et duos villico, pro chirotechis; et qui sine fundamento vendit, nihil dat.*)

14. Après la mort du mari, la veuve doit quatre deniers au seigneur dans les huit jours.

(Charte de 1163 : *Post mortem mariti, uxor, sit sterilis an non, tantùm quatuor denarios domino dat infra octo dies. Pueri mortuis parentibus nihil dant.*)

15. Celui qui voudra exercer un nouveau métier dans la ville, donnera quatre deniers au seigneur.

16. *Aucun borjois se chevalier deitte qu'il avoir ne peust, il deffendist as autres bourjois qu'il ne li creussent ne ne vendissent riens, et se aucun oultre la deffense si creist ou vendist, cil qui leur deffendist recouvrast son domage sor lui ; et cil qui eust creu au chevalier par sairment et de son sairment délivré s'en alast.*

17. *Et s'aucuns bourjois eust creu autruit ne cil ne li paioit, il ne puet mie panre del sien sans justice. Et se aucun dist que il n'a mie tant seur le wage* (wagium, *gage*) *come cil qui le tient dist, cil qui le tient par son sairment provera sa dette.*

18. *Et VII eschevins doit avoir en la vile, et si les uns en meurt ou en est osté par les autres, il sera remis ès toutes les choses dessur dites.*

(Charte de 1163 : *Quicumque in predictâ villâ metretam frumenti, vel alicujus leguminis seu liquoris facere voluerit, villico quatuor nummos dabit.*)

16. Celui qui ne pourra être payé d'un chevalier, pourra défendre aux autres bourgeois de lui rien vendre ou prêter; si malgré sa défense on lui vend ou lui prête, le créancier recouvrera son dû sur le vendeur, à moins que celui-ci n'affirme par serment avoir ignoré la dette.

(Charte de 1163 : *Si burgensis quispiàm militi aliquid crediderit, nec ab eo debitum suum extorquere voluerit, concivibus suis ne ulterius aliquid credat vel vendat, prohibebit. Et si aliquis prohibitum istud infregerit, creditor super eum damnum suum recuperabit. Et si creditor pro debito suo super militem ad dominum clamorem fecerit, nisi testimonium juratorum seu scabinorum affuerit, mihi jusjurandum faciendo, seu per se, seu per manum ministri sui nullum ejus debiti damnum ei restituet.*)

17. Personne ne peut chercher à recouvrer par force ce qui lui est dû : si le débiteur nie devoir sur son gage autant que l'affirme le créancier, celui-ci devra prouver son dire par le serment.

(Charte de 1163 : *Quidquid à burgensi alicui creditur, etsi non reddatur, de suo creditor non capiet. Si ille cui creditur dicit non tantùm esse super vadium, quantùm qui credit dicit, creditor debitum suum uno sacramento obtinebit.*)

18. Il y aura sept échevins en la ville ; en cas de mort ou de renvoi de l'un d'eux par les autres, ils procéderont à son remplacement.

(Charte de 1163 : *Septem sunt scabini, quorum si quis moriatur, alius à scabinis susbstituatur.*)

19. *Je leur otroie et confirme, et il m'otroient ce que il avoient otroié à mon père, si come il est dessur contenus. Et a ces choses par communs assens* (assensus, *accord*) *je et li bourjois de Vervin avons aucunes choses ajoutées, muées et amendées par commune utilité.*

20. *Il est accordé et otroié que je ne cil qui après mi, seingneur de Vervin, ne autre por nous ne porront faire..... pour bourjois de Vervin se par tesmoing non des eschevins ou des jurés; mais s'il avenoit que aucune mellée avenist à Vervin dont témoing ne fussent eschevins ne jurés, et li majeur le menoit as eschevins, il en avertiroient de en bone foi et as tesmoing recevroient liance qui esté raveront à la mellée quelque il fussent, pourvu qu'il face acroire; et cest tesmoing doit faire li majeur venir pardevant les eschevins, et se li eschevins trouveroit coupable, il paiera l'amende au seingneur com se témoing estoient li eschevins ou jurés.*

21. *Et en toute autre chose li uns bourjois vers l'autre, et vers autres bourjois et autres bourjois vers aus, proveront par bon témoing loial tel com eschevins diront par là que bon témoing soient.*

19. Je leur octroie et confirme, et de leur côté ils s'engagent à toutes les choses ci-dessus, auxquelles d'un commun accord nous avons ajouté et changé ce qui suit.

20. Il est convenu que ni moi, ni personne pour moi, ni mes successeurs, ne pourront traduire les bourgeois de Vervins que pardevant les échevins et les jurés. Mais s'il arrivait qu'une rixe s'élevât à Vervins et que les échevins et jurés n'en fussent pas témoins, le mayeur les en avertirait, et ils interrogeraient les gens présens à la rixe, quels qu'ils fussent, pourvu qu'ils soient dignes de foi; le mayeur contraindra ces témoins à comparaître pardevant les échevins, et si ces derniers découvrent le coupable, il paiera l'amende au seigneur, comme si les échevins et les jurés étaient témoins (1).

21. En toute autre cause, les bourgeois porteront loyalement témoignage les uns contre les autres.

(1) Cet article, par suite de plusieurs mots illisibles dans le texte, est assez obscur; nous nous sommes aidés, pour le traduire, de la charte concédée aux habitans de Landouzy-la-Ville en 1243, par ce même Thomas II de Coucy et l'abbé de Foigny, laquelle est presqu'entièrement copiée, dans un style plus moderne, sur celle dont nous nous occupons. La charte de Landouzy a été pour la première fois publiée par M. A. Piette, dans son *Histoire de l'abbaye de Foigny*.

22. *Et si iretages est tenu en la seingneurie de la vile an et jour sans chalange* (calengia, *trouble*), *cil qui l'a tenu n'en respondera mie, se cil qui la demande n'a témoing des eschevins qu'il a nulle droits que cil qui le tient; et est atourne que une deitte, on le clamera à une fois et en tous châtels dont on n'aura tesmoing des eschevins ou des jurés.*

23. *Cil qui clamera si c'est tiens com le doie croire, jurrera par sa main ce qu'il demandera. Se cil saur cui il clame ne jure par sa main qu'il ne doit mie ce qu'on cil demande, et se deux hom qui facent acroire ne jurent après lui qu'il le croient tel qu'il ait fait bon sairment, s'en passera et en pays demorra. Mais qu'il soit riens qu'il face acroire.*

24. *Et avons hosté tous les pourtreits* (citations) *et les arramies* (amendes), *et avons otroié et atourné que si li sire ou li majeur ou autres de par lui meit hom en querèle dont il ne soit ajourné, si cil qui est mis en querelle fait tant de seisté com la querelle monte* liscer *doit, et se il n'a seurté seur le sien, s'il vaut tant* liscer *doit; et cil qui clame et cil qui sor cui on clame puet contremander deux fois, et la tierce fois cil qui défent pert sa querelle* (querela, *procès*).

25. *Et si aucun fait arrêter aucune chose par le majeur, se cil vient après odit majeur. j'ai arresté se li majeur dist : ce osé vous, je vous entrai à tesmoing, ce ne vaille rien.*

22. Après an et jour de jouissance sans trouble, le possesseur d'un héritage ne sera tenu de le rendre, à moins que celui qui le réclame prouve ses droits par le témoignage des échevins. Il est convenu que la dette, quand elle ne pourra être prouvée par le témoignage des échevins ou des jurés, sera publiée une fois en tous châteaux.

23. Celui qui la réclamera devra en prouver la sincérité. Mais si celui à qui il la réclame jure ne lui rien devoir, et que son serment soit affirmé sincère par deux témoins, il en sera quitte.

24. (Nous nous servons encore de la charte de Landouzy). Tous délais et prorogations sont supprimés Nous avons décidé que si le seigneur, le mayeur ou autre pour lui fait assigner quelqu'un en justice, ce dernier pourra fournir caution, et, après avoir été assigné deux fois, à la troisième fois il perdra sa cause.

25. Si quelqu'un fait saisir quelque chose par le mayeur, il sera tenu de le rendre si ledit mayeur demande des témoins.

26. *Si un hom mis en querelle* nome son aufaire *autrement qu'il n'ait, n'en pour ce n'en chiece mie ne ne perde sa querelle.*

27. *S'aucun dist à un autre : vous ma devès tant est ce voirs, et ce voirs que vous tant me devés; et cil respont : ce ne mie a certes je vous dois; ce ne souille rien ne por ce ne le puist en mie portraire, se il dist après qu'il rien ne li doit.*

28. *Et se si li barons ou la fame n'ont point d'oirs de leur cors et ravieste* (revestire, *revêtir*) *l'un et l'autre de ce qu'ils ont siens vestemens, ne vaille riens.*

29. *Et l'avons atourné* (ordonné) *que se un hom veust panre fame ou fame baron* (homme), *et il montrent meubles pardevant eschevins...... et jurent leurs sains que cils meubles sont leurs, ne avant ne le mettent en empeschement.*

30. *Et s'aucun hom ou une fame sont encemble par mariage et ont aucun oir qui muire devant le père et la mère, li père et la mère n'aquièrent rien par la raison de cel enfant. Se li oir vit et devant lui muert les père ou la mère, li oir doit avoir l'eschéance; et s'il muert après, l'eschéance doit venir à tel plus prochain.*

26. Si un homme mis en procès se défend par le mensonge, il ne devra pas pour cela perdre son affaire.

27. Si quelqu'un dit à un autre : vous me devez tant, cela est vrai; et que l'autre lui réponde : moi, je vous dois? on ne pourra lui opposer ces paroles si plus tard il nie la dette.

28. Si l'homme et la femme qui n'ont point d'enfant (se donnent) réciproquement leurs vêtements, ce don ne sera pas valable.

29. Nous avons ordonné que l'homme et la femme qui veulent se marier, ayant montré leurs meubles aux échevins et juré sur les saints qu'ils leur appartiennent, il ne sera pas mis empêchement à leur union.

30. Les époux dont l'enfant meurt avant eux n'héritent point de lui. Si cet enfant leur survit, il doit avoir leur héritage. Après sa mort, les biens passent à ses plus proches.

31. *Et est atourné quicunque ira contre le jugement des eschevins il paiera au seingneur LX liv. de lot et à chascun des eschevins X liv. de lot. De laidit avera cil qui un avera laidit V sols.*

32. *Il est atourné et otroié que de menues mellier de main mettre sans sanc et sans plaie li sire avera LX sous d'amende ; s'il i a sanc ou plaie ou vilaine bleceure* derbet cos *sans arme molue, VI liv. ; d'arme molue sans coutel, X liv. ; de coutel, XV liv., de l'afoleure ou de mort, ce que l'oir en donra.*

33 *Et se mellée muet en la seingneurie de Vervins dont on n'ait tesmoing, se cil se claime cui on aura fait tort, cil fait acroire il provera par son sairement que fait ne li à cel luit* (læsus, *blessure*) *dont il se plaint, et se du home qui facent acroire ne jurent après lui ne tel le croient que il ait fait son sairement.*

34. *Et se sanc ou crime a eu en celle mellée, cil qui claime provera par son sairement Se cil qui se deffent ne se purge par un VII sairement se tienra est qu'il face acroire ensi come doteur en dist.*

31. Quiconque refusera de se conformer au jugement des échevins, paiera 60 livres *de lot* au seigneur et 10 livres *de lot* à chacun des échevins. *L'outrage sera puni de 5 sous d'amende.*

32. Pour les coups qui n'auront pas fait jaillir le sang ni occasionné de plaie, il y a amende de 60 sous pour le seigneur; s'il y a sang, ou plaie, ou vilaine blessure produits par arme non émoulue, 6 livres; par arme émoulue sans couteau, 10 livres; par couteau, 15 livres; pour *l'affolure* ou la mort, ce que l'héritier exigera.

33. Si bataille a lieu dans Vervins et qu'on n'en ait pas de témoins, l'accusé jurera par serment n'être pas coupable, et il sera cru si deux hommes honorables affirment la sincérité de son serment.

34. S'il y a eu sang ou meurtre dans la bataille, l'accusateur prouvera son dire par serment. L'accusé devra se purger par sept sermens s'il est digne de foi, ou se conformer au jugement des docteurs.

(Charte de 1163 : *Si quis inculpatus fuerit aliquo magno crimine, et ille se defendere noluerit, septem sacramentis se purgabit; ille verò uno probabit si autem reus se defendere non poterit, convictor execrabit, vel suspendet, vel secundum judicium damnabit.*

35. *Et je lor ai otroié que en la forterece de Vervin li home de Vervin ne sunt tenus à riens mettre des or en avant se par lor volenté non; et il m'ont otroié et à mes oirs que quand li sires de Vervin leur fera* fautert (feuter? *jurer fidélité*), *et quant il fera son fil chevalier, il li donront del lor, selon loiable et rainable esgard des eschevins et des jurés de Vervin.*

36. *Et est à savoir que se hom estranges devient bourjois de Vervin, il fait feute* (feudum, *hommage*) *au seigneur et à la ville XVII de lot, au seigneur VI sols de bourjesie, et II sol pour son tonnieu. Se il vient vendre sans tonnieu, payers il est bourjois parmi les III deniers paient.*

37. *Li ainnés des enfans après la mort le père et la mère, revient en la bourjesie del père et del mère, et li autres enfans puis si remainnent en la mainburnie* (mamburnia, *tutèle*), *tant come il veust et il wallent, et quant il partent de la mainburnie à* luisart *ou li un d'iaux devient bourjois et les retient de mainburnie ou il convient chacun d'aus devenir bourjois.*

38. *Et quiconque d'aus devient bourjois, il fait feute au seigneur et à la vile, et se il veut vendre sans tonnieu, il paie II sols. Et chascun bourjois doit à la Saint-Martin II deniers pour vendre son tonnieu parmi an, et pour ces II deniers à rendre au seingneur chascun an à la Saint-Martin, il est quitte del tonnieu fors de III choses: d'or à ouvrer, et cheval malle et de cuert* (corium, *cuir*); *et de l'or à ouvrer doit V sols I denier, et de plus à l'avenant, de cheval malle II deniers, de cuert II deniers.*

35. Les habitans de Vervins ne sont tenus à aucun présent envers moi; mais quand le seigneur fera son fils chevalier, ils devront lui faire un présent selon la loyale et raisonnable décision des échevins et des jurés.

36. Tout étranger pour devenir bourgeois de Vervins, paiera au seigneur et à la ville 17 livres de lot; au seigneur, 6 sous de bourgeoisie et 2 sous pour son tonlieu (1). Pour vendre sans tonlieu, il paiera comme les bourgeois, 2 deniers.

37. Après la mort de ses père et mère, l'aîné des enfans succède dans leur bourgeoisie, les autres demeurent sous sa tutelle; après quoi ils sont tenus de se faire bourgeois.

38. Quiconque d'eux devient bourgeois, fait hommage au seigneur et à la

(1) Droit prelevé sur la vente des marchandises au profit du seigneur.

39. *Et li bourjois et la bourjesie qui ne paie ces II deniers à la Saint-Martin, se par le reprit del majeur n'en vu il paie les II deniers et VII sols et demi d'amende.*

40. *Et qui ne paieroit tel tonnieu que il doit, il rent le tonnieu et est à LX sols d'amende, se il se purge ensi com lois dist.*

41. *S'aucuns se claime d'éritaige cil qui chist en la querelle paie LX sols d'amende s'en a li sire XL sols, et cil cui li éritaige remaint en a XX sols.*

42. *S'aucuns claime éritaige pour eschéance ou par le tout ou par portions se cil se veust* ardier *seur cui ou* cla le connoist, *cil seur cui ou se claim, rent au seingneur XII deniers.*

43. *S'aucuns se claime d'autre de chastel se il ne li a monstré par tesmoing ou à son ostel, il est à III sols d'amende. Se cil se veust aidier seur cui on claime se tesmoing ne pest, il a jor de conseil à la quinzaine, s'il le demande seur la seurté qui devant est dite.*

ville. S'il veut vendre sans tonlieu, il paie 2 sous. Tout bourgeois doit chaque année, à la St-Martin, 2 deniers pour vendre sans tonlieu, moyennant quoi il est quitte du tonlieu, excepté de trois choses, *d'or à ouvrer*, de cheval mâle et de cuir. D'or à ouvrer, il doit 5 sous 1 denier; de cheval mâle, 2 deniers; de cuir, 2 deniers.

39. Celui qui ne paiera pas les 2 deniers à la St-Martin sera obligé, par le mayeur, de payer en outre 7 sous et demi d'amende.

40. Celui qui ne paiera pas son tonlieu, devra le rendre et sera condamné à 60 sous d'amende et se purger selon la loi.

41. En cas de contestation sur la propriété d'un héritage, le perdant paiera 60 sous d'amende, dont 40 au seigneur et 20 au véritable propriétaire.

42. (Charte de Landouzy : Quand quelqu'un répète une succession comme parent de la souche, ou une partie des biens d'icelle, si le défendeur en convient, il paiera 12 deniers au seigneur.)

43. Celui qui réclame la propriété d'une maison sans pouvoir le prouver, est à 3 sous d'amende. S'il demande à faire entendre un témoin, il lui est accordé quinzaine pour comparaître.

44. *S'aucuns ou auscune se claime d'aistre de chastel, cil sur cui on claime, se on ateinz* (atingere, *convaincre*) *saur lui doit XII deniers au seingneur et à celui qui claime II sols à la quinzaine à rendre se prendre le veust. Et se cil ou cele qui se claime n'ateinz, il est à III sols de faux claim* (clameum, *demande*).

45. *Toute la justice de la vile est au seigneur; mais se la vile veust faire ban sur chose vénale ou pour les bien garder, faire le puest par le lot* (laudum, *consentement*) *dou majeur.*

46. *Et des amendes des bans li sire aura le tiers et la vile les deux; et se la ville veust faire ces bans de ces choses dessur dittes, eschevins et jurés témoignent par loi que il sont convenable, li majeur ne les puet contredire, jasoit* (quoique) *ce con en doie querre son lot.*

47. *Li sire a son forage dans la vile de chascune charretée que li bourjois et li bourjoise de Vervin vent à broche* (broc, fontaine), *un setier de vin de la charretée et demi setier.*

48. *Li estranges hom se il vent ou achète vin en gros, il doit son forage un setier de la charretée, et demi setier et se il vent à broche, il doit autre forage.*

44. Quand un homme ou une femme se dit de la maison, et prouve sa réclamation, celui contre qui il réclame doit 12 deniers au seigneur, et au réclamant, 2 sous, s'il veut les prendre. Ce dernier, en cas de fausse réclamation, est à 3 sous d'amende.

45. Toute la justice (police) de la ville appartient au seigneur; mais si la ville veut faire ban (règlement) sur marchandise et la police, elle le peut sur l'avis du mayeur.

46. Le seigneur aura le tiers des amendes des bans, la ville les deux autres tiers. Pour faire ces bans, les échevins et jurés doivent d'abord en reconnaître l'opportunité; le mayeur ne peut s'y opposer, bien que sa permission doive être demandée.

47. Le seigneur de Vervins a le droit de forage dans la ville. Chaque charretée de vin vendue à broc (en détail), paie un setier et demi.

48. L'étranger qui vend ou achète vin en gros, doit de forage un setier et demi de la charretée; s'il vend en détail, il doit en plus un demi setier.

49. *Et a li sire en la vile ses molins banal s ensi come ce li bourjois ou la bourjoise envoit son blet au molin et il i est un jour et une nuit, il le puet si porter et envoier là où il voiront morre sans meffait.*

50. *Ces choses qui sont ci-dessus écrittes, on les tenra fermement, et des autres choses qui ciens ne sont se il en convient avoir conseil on l'ira querre* (quærere, *chercher, s'informer*) *as eschevins de Lisle.*

51. *Et pour ce que toutes ces choses dessur dittes soient fermement tenues, je et li hom de Vervin l'avons jurer sur sains fermement à tenir, et avons cette chartre confirmée par nos sciaus.*

52. *Mahius, sire de Woupais, Pierre Hues, li frère, Raoul de Vervin, Pierre ses fréres et Baudouin, ont juré sous sains que se je aloie contre ces choses dessur dittes et il en estoient requis des homes de Vervin, il le me blâmeroient en bonne foie.*

Et fut fait en l'an de l'Incarnation nostre Seingneur ghû, est mil ans et CC et XXXVIII el moi de décembre. (Tiré d'un ancien cartulaire qui était en 1756 entre les mains du curé de Vervins.)

49. Le seigneur a ses moulins banaux dans la ville. Les habitans qui y enverront leur blé pourront l'en retirer pour le porter ailleurs, après qu'il y sera resté un jour et une nuit.

50 Les choses ci-dessus seront fidèlement observées. En cas de contestation, on aura recours aux échevins de Lille.

51. Et pour que ces réglemens soient fidèlement observés, moi et les habitans de Vervins, nous avons juré sur les saints de les maintenir, et avons scellé cette charte de notre sceau.

52. Mahieu, sire de Voulpaix, Pierre Hugues, son frère, Raoul de Vervins, Pierre, son frère, et Baudouin, ont juré sur les saints que si je ne me conformais pas à ces réglemens, sur la réquisition des habitans de Vervins, ils m'avertiraient de m'y conformer.

Fait en l'an de l'incarnation de notre seigneur Jésus-Christ 1238, au mois de décembre.

Telles sont les franchises accordées par Thomas II de Coucy à la ville de Vervins. Les habitans en jouirent jusqu'en 1555, époque

où ils se virent obligés de se conformer à la coutume générale du Vermandois, pour ne pas s'être présentés devant les commissaires chargés de rédiger ces dernières coutumes.

Ce Thomas II était le second fils de Raoul Ier, sire de Coucy, qui fut tué en 1191, au siège de Saint-Jean-d'Acre, en Palestine. En héritant des seigneuries de Vervins, Fontaine et Landouzy, il était devenu, comme nous l'avons dit à la page 72 de cette histoire, la souche d'une seconde branche de Coucy qui se perpétua longtemps après l'extinction de la première.

Durant la guerre civile allumée au 15e siècle par les prétentions réciproques du duc d'Orléans et des oncles du roi Charles VI, Vervins embrassa le parti du duc de Bourgogne. Mais les Orléanais songèrent bientôt à rentrer en possession de cette ville, et ils s'en rendirent maîtres, en effet, au moyen d'un stratagème qui leur réussit complètement. Un boucher chassé de la ville pour sa mauvaise conduite la leur livra. Après avoir caché pendant la nuit un détachement de soldats orléanais près d'une des portes de Vervins, il entra seul dans la ville, et s'introduisit chez l'officier chargé du dépôt des clefs : il parvint à s'en emparer et courut ouvrir la porte au détachement ennemi. Pendant trois jours, Vervins fut livré au pillage, et les habitans se virent en butte à toute la brutalité d'une soldatesque effrénée.

Renaud de Coucy, alors seigneur de Vervins, se trouvait en ce moment auprès du duc de Bourgogne. En apprenant la nouvelle de la prise de cette ville, il accourt en toute hâte, attroupe les paysans de ses domaines, rassemble les hommes des communes voisines, et aidé du grand bailli du Vermandois, il investit Vervins. Au bout de plusieurs jours d'une vigoureuse défense, les Orléanais se voyant sur le point d'être forcés, songèrent à aban-

donner la ville. Ils profitèrent de l'instant où les Bourguignons négligeaient la garde et prenaient leur repas, pour en ouvrir tout-à-coup les portes et s'échapper en désordre dans la campagne; mais, poursuivis à outrance, ils furent pour la plupart massacrés, et quarante d'entre eux faits prisonniers. Les simples hommes d'armes furent pendus sans miséricorde; on conduisit les chefs à Laon, pour y être décapités.

Le seigneur de Vervins était à peine rentré dans la ville et les troupes du roi dispersées, que les gens de Cluguet de Brabant, sous la conduite d'un nommé Millet, s'emparèrent par surprise du château de Gercy, situé à une faible distance de Vervins. A la première nouvelle de cette audacieuse entreprise, le bailli du Vermandois rassembla de nouveau les milices des communes, se joignit à Renaud de Coucy et aux autres seigneurs des environs, et vint à leur tête mettre le siège devant le château de Gercy. Il ne tarda pas à l'emporter d'assaut et en fit la garnison prisonnière. Symon de Clermont, qui y commandait, Millet et les autres chefs furent conduits à Laon et mis à mort.

En 1552, le comte de Rœux, à la tête de quarante compagnies d'infanterie et de deux mille chevaux, s'empara de Vervins, l'abandonna au pillage et y mit le feu. Cette ville fut entièrement consumée par les flammes, qui n'épargnèrent qu'une seule maison. Elle n'avait point encore réparé ses pertes, lorsque cinq ans après l'armée espagnole la livra de nouveau au feu et au pillage.

C'est vers ce temps que se répandirent dans la Picardie les doctrines de Calvin. Dès les premiers momens, les catholiques songèrent à arrêter les progrès de la nouvelle doctrine, et le moyen qu'ils employèrent, ce fut d'opposer des miracles aux prédications de ces sectaires.

Il y avait alors à Vervins une jeune femme nommée Nicole Aubry, d'un caractère faible, superstitieux et mélancolique. Elle avait été élevée au monastère de Montreuil-en-Thiérache, et en était sortie à l'age de dix-sept ans, pour épouser un tailleur.

Un soir qu'agenouillée au milieu de l'église, elle priait sur le tombeau de son aïeul, elle vit tout-à-coup un fantôme couvert d'un linceul se dresser devant elle. Le spectre lui adressant la parole, lui dit qu'il était son grand-père, et lui demanda des prières pour le délivrer du purgatoire où le retenait l'inaccomplissement d'un certain vœu. Cette vision, qui se renouvela plusieurs fois, remplit Nicole de terreurs, et la rendit malade. Ses parens recoururent d'abord au médecin; mais voyant l'inutilité des secours de l'art, ils la crurent possédée du diable et résolurent de s'adresser à l'église pour obtenir sa guérison.

Le 20 novembre 1565, des ecclésiastiques procédèrent à l'exorcisme de Nicole. Après plusieurs jours d'inutiles efforts, un jacobin de Vailly vint à leur aide. Pendant plus d'un mois il continua les conjurations; mais il ne put obtenir du diable qui parlait par la bouche de Nicole, que des injures contre le Saint-Sacrement, et des menaces contre les protestans. Alors Jean de Bourg, évêque de Laon, se rendit à Vervins pour procéder lui-même à l'exorcisme de la possédée, et après quelques jours de tentatives également infructueuses, on résolut de l'amener à Laon.

Dans cette ville, les cérémonies recommencèrent de nouveau avec beaucoup d'activité, au milieu de l'église cathédrale, et en présence d'une foule immense accourue de tous les points du pays. Tout cela dura près d'un mois encore, au bout duquel le lieutenant civil craignant pour la tranquillité publique, fit arrêter et conduire la démoniaque dans la tour du roi.

Cependant, sur les instances du clergé, elle fut relâchée quelques jours après. On la reconduisit alors à l'église où les conjurations recommencèrent. Enfin, le démon s'échappa du corps de Nicole au milieu d'une violente explosion. Au bout de quelque temps elle se retira de Laon, et après avoir erré d'un côté et d'autre, elle mourut dans l'obscurité (1).

En 1569, des contestations s'élevèrent entre les habitans de Vervins et Jacques II, alors seigneur de cette ville, relativement aux droits et immunités de chacun. Une transaction, qui n'est autre chose qu'un remaniement des chartes communales de 1163 et 1238, mit fin à ces démêlés, en 1573.

Cet acte établissait quatre échevins dans la ville de Vervins, lesquels étaient renouvelés par moitié tous les deux ans. Ils devaient assister le bailli dans les causes civiles entre les habitans, et pouvaient le remplacer au besoin. Le droit de haute justice était réservé au bailli du seigneur.

Il instituait en même temps un conseil de police composé du bailli, du procureur d'office, du capitaine, du gouverneur et du greffier, assistés de deux échevins et de quatre habitans. Ce conseil s'assemblait tous les quinze jours.

Un conseil de ville était également créé. Il se composait des officiers précédens auxquels devaient être adjoints six habitans élus chaque année. Un gouverneur de ville (maire) devait être également élu tous les trois ans parmi les plus notables. Il ne pouvait refuser ces fonctions et devait rendre compte de sa gestion devant le bailli. Enfin, trois marguilliers et gens capables devaient

(1) Voyez l'histoire complète de cette fameuse possédée, dans notre *Histoire de Laon*, tome II, page 259 et suivantes.

encore être nommés par les habitans pour gouverner les biens et revenus de l'église de Vervins.

Dans le cas où les seigneurs de Vervins seraient faits prisonniers à la guerre, les habitans étaient tenus de payer pour sa rançon une somme qui ne pouvait excéder cent écus.

Ledit seigneur abandonnait le droit de lods et ventes sur le terroir de Vervins, excepté contre les détenteurs d'héritages donnés par lui ou ses prédécesseurs à charge de redevance.

Les habitans lui cédaient six muids d'usage et pâturage. A son tour, il abolit le droit de tonlieu, se réservant seulement le droit de péage sur les marchandises exposées en vente les jours de foire.

Les habitans devaient payer audit seigneur chacun une redevance annuelle de douze deniers tournois, sous peine de deux sous parisis d'amende. Les veuves payant moins de cinq sous tournois de taille au roi, étaient taxées seulement à six deniers.

Chacun était tenu de faire le serment de fidélité au seigneur. Les étrangers porteurs d'un certificat de bonnes vie et mœurs pouvaient s'établir dans la ville et jouir de ses franchises, après avoir toutefois prêté serment de fidélité entre les mains du bailli.

Le seigneur de Vervins avait toute justice haute, moyenne et basse dans la ville. Elle était exercée par son bailli assisté des échevins. Il se réservait la banalité des moulins et des usines de draps dans la ville. Le vendeur et l'acquéreur d'un héritage étaient tenus de lui payer chacun six deniers tournois. Chaque charriot de vin lui devait quatre pots, et chaque charrette deux pots. Les débitans de cette boisson devaient également le droit de rouage, et les marchands en gros douze deniers tournois par pièce de vin; plus le droit d'afforage de douze deniers par pièce, celui de gambage qui était de seize pots de bière par brassin. Il se réservait

encore le droit sur les étaux des bouchers, cordonniers et drapiers forains qui venaient vendre les jours de foire.

Le seigneur de Coucy se réservait aussi tout droit de chasse sur toute espèce de gibier et bêtes rousses, noires et autres. Il était dépositaire des étalons de mesures, aunes, quartels et poids à peser, et nul ne pouvait vendre avec des mesures qui ne fussent étalonnées et marquées.

Enfin, les habitans avaient le droit d'établir un beffroi sur la maison de ville pour y mettre l'horloge.

En 1598, les rois de France et d'Espagne, fatigués des longues luttes qui épuisaient leurs royaumes, ouvrirent des conférences à Vervins pour arriver à une paix définitive. Après plus de deux mois de vifs débats, elle fut conclue le 2 mai, grâce à la sagesse et à l'habileté de M. Pomponne de Bellièvre, l'un des négociateurs. Elle fut très-avantageuse à la France : les Espagnols s'engagèrent à rendre les villes de Calais, Ardres, Dourlens, le Câtelet, La Capelle et autres places qu'ils occupaient dans la Picardie.

Cependant la guerre se ralluma en 1635 avec l'Espagne, et la frontière de la province de ce côté devint aussitôt le théâtre des hostilités. L'année suivante, deux armées ennemies entrèrent à la fois dans la Thiérache. L'une se porta sur La Capelle, et après s'en être emparée le 6 juillet, se présenta devant Vervins, qui capitula et lui fournit des vivres. Quatre ans après, un soldat des troupes du roi qui se trouvaient à Vervins, ayant mis par imprudence le feu au toit d'une maison, la ville courut les plus grands dangers.

En 1650, les Espagnols appelés par les mécontens, entrèrent de nouveau en France et s'emparèrent de plusieurs places de la Thiérache, au nombre desquelles était Vervins. Le prince de

Wurtemberg, commandant des troupes ennemies, exigea que la ville reçût une garnison et payât une somme de 20,000 livres pour être préservée du pillage. L'année suivante, au mois de mai, le marquis de Castelnau la reprit au nom du roi. Mais le 22 octobre, les Espagnols, au nombre de 3,500 hommes d'infanterie et de 400 chevaux, avec trois pièces de canon, se présentèrent inopinément sous les murs de cette ville et s'emparèrent de plusieurs ouvrages avancés. Ils firent ensuite sommer les habitans de se rendre; mais ceux-ci s'y étant refusés, une batterie fut dressée contre les murs de la ville. Les habitans ripostèrent vigoureusement du haut des murs.

Cependant le lendemain il y avait un brèche praticable; mais les Vervinois la réparèrent malgré le feu de l'ennemi. Enfin, le 24, les Espagnols voyant leur coup de main manqué, se retirèrent en livrant aux flammes les faubourgs de Vervins.

Le 14 janvier 1653, les Espagnols se présentèrent de nouveau devant cette ville. Ils recommencèrent aussitôt l'attaque, et comme la première fois, les habitans se défendirent avec courage. Mais le quatrième jour, les vivres étant venus à manquer dans la ville, on fut obligé de se rendre. A la fin du mois, Turenne arriva avec de nombreuses troupes pour la reprendre; trois jours après, il entrait dans la place.

En 1692, Louis XIV érigea la mairie de Vervins, comme toutes celles du royaume, en titre d'office : le maire prit le nom de conseiller du roi avec gages de la finance; sa charge devint héréditaire. Le même édit créa aussi des assesseurs en la mairie, également en titre d'office héréditaire. La nomination des échevins resta seule aux habitans. Ces droits furent encore restreints en 1704; la nomination du deuxième et du quatrième échevin fut seule

laissée aux citoyens ; ils ne rentrèrent dans leurs anciens droits qu'en 1718, après la mort de Louis XIV.

Le tremblement de terre du 18 septembre 1692, dont nous avons signalé les effets à Coucy (page 154 de cette histoire) se fit également ressentir à Vervins. On remarqua que pendant la commotion, les bénitiers placés dans l'église de cette dernière ville versèrent leurs eaux en partie vers le sud et en partie vers le nord.

Au mois de juin 1712, un partisan hollandais, nommé Growestein, se présenta sous les murs de Vervins à la tête de 3,000 chevaux, et imposa à la ville une contribution de 25,000 livres. Les habitans, réduits à leur seule force, se virent contraints de céder à sa demande pour épargner à leur ville de plus grands malheurs.

En 1759 et 1763, Vervins eut à souffrir de deux incendies successifs : le premier devora 17 maisons ; le second en détruisit soixante-dix avec 9 granges, 6 écuries et 6 tanneries.

Il y avait à cette époque à Vervins six compagnies bourgeoises, fortes chacune de vingt-cinq hommes, et une compagnie de la jeunesse, d'environ cinquante hommes. La population de la ville s'élevait à 2,000 âmes.

La Révolution française, en changeant la circonscription territoriale du royaume, fit éclater de vifs démêlés entre les villes de Vervins et de Guise, jalouses l'une et l'autre de devenir le chef-lieu du cinquième district du département de l'Aisne. Les électeurs ayant porté leur choix sur Vervins, furent aussitôt en butte aux violences des habitans de Guise, humiliés de voir leurs rivaux l'emporter sur eux. Les habitans de Vervins et des communes voisines, indignés de ces excès, s'armèrent à la

hâte et se portèrent en masse sur Guise, dans le dessein de venger les électeurs; heureusement que des personnes sages parvinrent à calmer l'effervescence des deux partis, et qui menaçait de causer des malheurs irréparables.

Des troubles occasionnés par les évènemens politiques ne tardèrent pas à éclater dans le district de Vervins. Dans la nuit du 16 au 17 juillet 1790, une bande composée de 6 à 7,000 hommes armés parut tout-à-coup aux environs de Ribemont, mettant le feu aux maisons et aux meules de blé élevées dans les champs. Les habitans, réveillés en sursaut à la nouvelle de cet évènement, se croyant menacés par ce rassemblement, illuminèrent leurs maisons, car la nuit était fort obscure, et se préparèrent à la défense. La garde nationale se rassembla; quatre pièces de canon furent mises en batterie à la porte de Marle et à celle de La Capelle; on se hâta de les charger; mais l'inexpérience de ces artilleurs improvisés occasionna un malheur : l'une d'elles partit tout-à-coup, et cinq gardes nationaux tombèrent mutilés par l'explosion.

Quinze jours après, Vervins fut le théâtre d'une insurrection causée par l'importation des blés dans l'intérieur. Les efforts des magistrats municipaux, secondés par la garde nationale, parvinrent promptement à rétablir l'ordre.

La misère était devenue excessive : un recensement opéré au mois d'octobre suivant constata que sur 87,475 individus dont se composait la population du district de Vervins, il y avait 40,000 nécessiteux.

Au mois d'octobre de cette année 1792, la ville de Vervins demanda la création d'un tribunal de commerce dans son sein, en se fondant sur les considérations suivantes :

La moitié de sa population était occupée à la fabrication de la bonneterie ; le commerce des toiles-batistes employait une partie des bras dans les communes de son ressort ; le canton d'Aubenton se livrait à la filature des étoffes en laine ; on fabriquait de grosses toiles dans les environs de Plomion ; le retordage des fils de dentelle occupait le canton du Nouvion ; trois papeteries, des forges et des verreries étaient en activité sur son terroir ; il s'y tenait des marchés considérables de bois ; enfin, la fabrication des paniers à Origny commençait à prendre une certaine importance. Ces raisons déterminèrent le gouvernement à accorder à la ville de Vervins le tribunal consulaire qu'elle demandait.

La constitution civile du clergé, décrétée cette année par l'Assemblée nationale, ne causa pas de trouble dans cette ville, car elle ne possédait aucune maison religieuse, et son clergé régulier était peu nombreux. Tous les ecclésiastiques se conformèrent aux prescriptions de la loi ; un seul d'entre eux, le sieur Joffet, curé de Notre-Dame, ayant prêté un serment restrictif, fut destitué. La résistance fut plus grande dans les communes voisines : les curés de Gronard, Prisces, Voulpaix, Saint-Pierre, Nampcelle, Plomion, Jeantes, Buironfosse, Aubenton, Bernoville, Marly, Autreppe, Saint-Algis et Luzoir, prêtèrent un serment inconstitutionnel, et furent destitués. La même peine et une dénonciation aux tribunaux frappèrent les trois curés de Fontaine-lès-Vervins, de Tupigny et de Tavaux, qui avaient rétracté leur serment. Enfin, quinze autres curés du même district furent encore destitués et traduits devant les tribunaux pour refus de reconnaître le nouvel évêque constitutionnel du département.

Pendant l'invasion momentanée du territoire français par l'ennemi, au mois de septembre 1793, la garde nationale de Vervins

fournit au général Jourdan des détachemens qui combattirent dans les rangs de l'armée française. L'année suivante, au mois d'avril, cette même garde nationale, mobilisée de nouveau, prit encore une part active et honorable aux travaux du siège de Landrecies.

Pendant les évènemens de septembre 1793, il s'était formé à Vervins, sur les ordres des représentans du peuple, un comité de correspondance et agence secrète composé de quatre membres. Les fonctions de ce comité consistaient, comme l'indique son nom, à correspondre secrètement avec les représentans du peuple et à leur dénoncer tous les faits qui venaient à sa connaissance. Son existence fut de courte durée : il dénonça, le 12 brumaire an 2, les sieurs Copigneau, d'Estrées-au-Pont, Hollande et Rohaut, de La Capelle, comme coupables de s'être emparés de chevaux de troupe en dressant un faux procès-verbal de la mort de ces animaux.

La disette occasionna de graves désordres à Vervins dans le mois de janvier 1795, et la ville se vit dans la nécessité d'emprunter 30,000 fr. à l'administration du district, pour acheter des grains qu'on eut toutes les peines du monde à faire conduire dans cette ville. Cela n'empêcha pas le prix du pain d'augmenter rapidement et de s'élever à un prix exorbitant. De 10 sous la livre qu'il se vendait au mois de janvier, il s'éleva, à la fin de mai, à 50 sous. La tranquillité publique en fut gravement troublée : le 30 mai, des rassemblemens armés se formèrent dans les faubourgs, annonçant hautement l'intention de piller les magasins de la ville ; mais l'autorité parvint à étouffer l'insurrection en faisant arrêter les instigateurs de ces troubles. Un secours en grains

accordé peu de temps après à la ville de Vervins par le gouvernement, ôta tout prétexte à de nouveaux désordres.

Aucun évènement important ne signala à Vervins l'époque impériale. Un débordement du ruisseau de Cher-Temps, occasionné par un violent orage, causa d'assez grands dégâts dans les faubourgs de Martinet et de l'Hôtel-Dieu, au mois de mai 1806. L'année suivante, un incendie détruisit vingt maisons dans le faubourg de l'Hôpital.

Occupé deux fois par les alliés en 1814 et 1815, Vervins eut à supporter pour plus de 750,000 fr. de contributions de guerre.

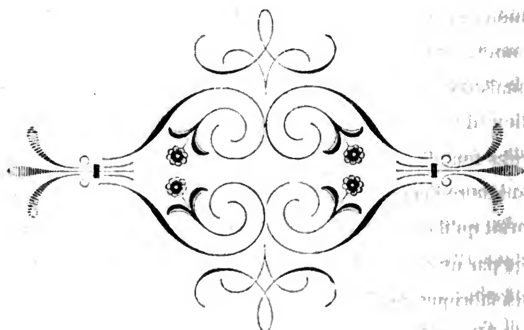
L'hôtel-Dieu de cette ville date, à ce qu'il paraît, du 14e siècle. En 1693, Louis XIV lui réunit les maladreries de Prisces, Plomion, Lappion, Sainte-Croix, Sissonne, Neufchâtel et Nizy-le-Comte, à la charge de satisfaire aux services de fondation dont ces maisons étaient tenues, et de recevoir leurs malades en proportion des revenus unis. Cet hospice contient seize lits; ses revenus sont d'environ 9,000 fr.

On ignore l'époque de la fondation du collège de Vervins; mais il paraît qu'il existait déjà au milieu du 16e siècle. Il est aujourd'hui dirigé par un principal et quatre ou cinq professeurs.

Des fabriques de drap existaient à Vervins dès le 14e siècle.

Vervins est la patrie de Gobert Aleaume, abbé de Thenailles, mort en 1522; de Jacques Ier de Coucy, lieutenant-général de Picardie, maréchal de France et chevalier des ordres du roi, décapité en 1539 pour avoir rendu Boulogne aux Anglais; de Jean de Coucy, protonotaire de Rome, abbé commendataire de Bonne-Fontaine, mort en 1584; de Renaud Ier de Coucy, surintendant des finances sous Charles VI, l'un des plus valeureux capitaines de son temps, mort en 1437; de Thomas III de Coucy, grand sé-

néchal de Philippe-le-Hardi, qui se fit remarquer par son intrépidité à la bataille de Bénévent, en 1268, mort huit ans après; de Jean Debry, fameux conventionnel, mort en 1838; de Nicolas Grinbert, évêque de Soissons au 15e siècle, mort en 1423; de Louis-Godefroy-Henri Launois, qui se distingua dans la guerre d'Amérique et parvint au grade de maréchal-de-camp; enfin, de Marc Lescarbot, auteur d'une histoire curieuse de la Nouvelle-France, mort en 1634.



NOTE HUITIÈME, *page* 32.

—

PINON.

Le domaine de Pinon, *Pinone*, appartenait, au commencement du 12e siècle, à l'abbaye de Saint-Crépin-le-Grand de Soissons, sur laquelle Enguerrand II, sire de Coucy, l'usurpa en 1130. Malgré les réclamations des moines, ce puissant seigneur parvint à le conserver dans sa maison, moyennant quelques légères redevances, et y fit élever un château-fort en 1137.

Ce domaine fut détaché de la baronnie de Coucy à la fin du 12e siècle, par Raoul, qui le donna à Robert, son quatrième fils. Celui-ci devint la souche de la branche des Coucy-Pinon; il accorda à ce village, en 1215, un charte de commune dont l'original est aujourd'hui perdu, et le droit d'assises selon les us et coutumes de Laon.

Après l'extinction de la famille des Coucy, la terre de Pinon passa d'abord, en 1400, dans les mains du duc d'Orléans; en 1408, dans celles de Robert de Bar, comte de Marle; en 1425, dans la maison de Biche; dans celle de Lameth en 1507, et enfin, en 1721, dans la maison Dubois de Courval, où elle est encore.

Le château de Pinon, plusieurs fois rebâti depuis Enguerrand II, fut, en 1678, le théâtre d'un drame sanglant qui eut à cette époque un grand retentissement dans la contrée.

Il était alors habité par le comte de Lameth et sa pupille Henriette de Roucy-Sissonne, surnommée *la belle Picarde*, à cause de l'agrément de sa personne et de la distinction de son esprit.

Orpheline dès l'âge de quinze ans, son tuteur, bien que touchant à la vieillesse, n'avait pu la voir sans se prendre pour elle d'une vive affection qu'il cherchait en vain à lui faire partager; et excité par sa jalousie, il la cachait à tous les yeux dans son château, espérant que l'isolement et l'ennui la détermineraient à lui accorder sa main.

Mais la belle Henriette, dans les rares momens de liberté où il lui avait été permis de voir le monde, avait distingué un jeune seigneur de la cour, dernier rejeton d'une illustre famille. Charles Amanieu, marquis d'Albret, capitaine à l'armée commandée par le maréchal de Schomberg, avait su toucher son cœur, et la seule consolation de la comtesse de Roucy, dans sa triste captivité, était de lui écrire de longues lettres d'amour où elle appelait de tous ses vœux le moment qui devait les rapprocher et briser les chaînes odieuses dans lesquelles elle gémissait.

Cependant, cinq années s'étaient écoulées, et le comte de Lameth ne voyait pas finir la résistance que sa pupille apportait à ses desseins. Ses longs refus lui ouvrirent les yeux; il comprit enfin qu'un motif caché, sans doute une affection secrète, en était la cause, et il appliqua tous ses soins à le découvrir. Il parvint alors à saisir la correspondance des deux amans et à se convaincre que sa belle pupille, en donnant son cœur à un autre, lui avait voué à lui-même une haine éternelle.

Cette découvecte le transporta de fureur, et il résolut de se venger d'une manière terrible de l'imprudent qui traversait ses projets et détruisait ses rêves de bonheur. Il fit donc venir

Henriette dans sa chambre, et la força, sous les plus horribles menaces, de donner à son amant un rendez-vous dans le parc de Pinon, pour l'une des nuits suivantes. La comtesse de Roucy voulut en vain résister, il lui fallut céder; mais elle ne le fit pas sans se promettre d'avertir en secret le marquis qu'on lui tendait un piège, et même sans espérer que cette entrevue, si elle avait lieu, pourrait devenir le signal de sa délivrance.

Vain espoir! Le seigneur de Pinon avait pris toutes ses mesures pour assouvir sûrement sa vengeance. Afin d'inspirer plus de sécurité aux deux amans, et pour ne pas paraître tremper dans la scène de meurtre qui se préparait, il partit à la vue de tout le monde pour se rendre à Laon où il prétexta quelques affaires.

Cependant, le jeune marquis d'Albret avait reçu la missive d'Henriette, et il accourait en toute hâte, le cœur plein d'amour et d'espérance. Il ne soupçonnait aucune embûche, car la contre-lettre que lui avait écrite son amante pour le conjurer de ne point se trouver à ce rendez-vous et de se tenir en garde, interceptée par le comte de Lameth, ne lui était pas parvenue. Néanmoins, comme il connaissait l'esprit soupçonneux et le caractère farouche du seigneur de Pinon, il jugea prudent de s'armer d'une paire de pistolets. Ces précautions prises, il se crut à l'abri de tout danger, et aussitôt que les derniers rayons du soleil se furent éteints à l'horizon, il s'avança résolument vers le château de Pinon, l'imagination enflammée par la perspective du bonheur qu'il se voyait sur le point de goûter.

Charles d'Albret avait à peine fait quelques pas dans le parc, qu'un homme armé se précipita sur lui, en criant : *au voleur !* D'Albret le renversa mort à ses pieds d'un coup de pistolet. Mais au même temps, deux autres individus se présentèrent, et avant qu'il ait

eu le temps de se mettre en défense, déchargèrent sur lui les fusils dont ils étaient porteurs, et l'étendirent sans vie sur la poussière.

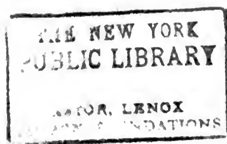
La belle Henriette, confiante dans la contre-lettre qu'elle avait envoyée à son amant, était loin de soupçonner ce qui se passait. En proie néanmoins à un vague sentiment de tristesse, elle regardait de sa fenêtre disparaître les derniers rayons du jour; elle se disait, en voyant les ombres de la nuit s'épaissir, que cette journée ne verrait point encore briser ses chaînes, et elle se demandait quand et par quels moyens elle pourrait enfin recouvrer sa liberté. Son esprit s'égarait parfois dans des rêves de bonheur: elle se représentait cette liberté chérie, cet éclat du monde où elle était destinée à briller, où elle devait jouir des suffrages si bien dus à son mérite et à sa beauté; elle se représentait le bonheur d'une union avec l'amant de son cœur; ces longues années de calme et de tranquillité qu'elle devait passer auprès de lui; mais ces riantes images étaient bientôt effacées par la triste réalité, et il ne restait plus devant ses yeux qu'un présent insupportable et un avenir plus insupportable encore par la perspective d'une alliance odieuse.

Plusieurs coups de feu, éclatant presque sous ses fenêtres, la tirèrent tout-à-coup de la profonde rêverie où l'avaient plongée ces tristes pensées. A ce bruit sinistre et inattendu, Henriette se sentit près de défaillir; et mue par un affreux pressentiment, elle s'élance dans le parc sans se donner le temps de s'informer de la cause de ce bruit, sans s'inquiéter des dangers qu'elle pouvait avoir elle-même à courir. Au détour d'une allée, son pied heurte le corps d'un homme étendu sans mouvement: elle se précipite sur lui, et malgré les ténèbres, elle reconnaît le marquis d'Albret, la poitrine percée d'une balle par le trou de laquelle s'échappaient



Ed. FLEURY, del — H. BREVAL, sc.

CHATEAU ET PARC DE PINON.


NEW YORK
BLIC LIBRARY
OR, LENOX
NDATIONS

des flots de sang. En vain, elle veut étancher ce sang qui l'inonde; en vain, elle veut rappeler à la vie, par de brûlans baisers, le cadavre encore chaud de son amant; ses efforts sont superflus, et le brillant marquis, qui un instant auparavant était encore plein de vie, d'amour et d'espérance, garde l'immobilité de la mort sous les étreintes passionnées de l'objet de son amour. Enfin, accablée par ces efforts, la belle Henriette s'affaissa à son tour, et tomba évanouie près du corps inanimé de son amant.

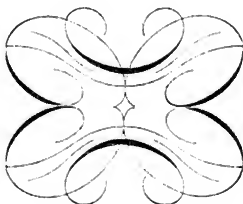
Les domestiques de la maison, qui au bruit des coups de feu s'étaient empressés d'allumer des flambeaux et de parcourir les jardins, la trouvèrent peu d'instans après dans cet état; ils la transportèrent au château, où revenue à elle, elle tomba dans un délire pendant lequel elle ne cessait de demander son amant. Le lendemain, devenue plus calme, elle exigea d'être conduite dans un couvent à Laon, pour y pleurer sans témoins et sans trouble celui qu'elle avait tant aimé. Néanmoins, au bout de trois mois, ses larmes étaient séchées, et elle consentait à devenir comtesse de Lameth, dame de Pinon, de Bayencourt et autres lieux.

Quant au seigneur de Pinon, il n'y eut qu'une voix pour l'accuser du meurtre du jeune d'Albret, et la famille de ce dernier le poursuivit pardevant le parlement de Paris. Il s'échappa par la fuite en passant en pays étranger, et, pour sauver sa fortune compromise, il se hâta de vendre sa terre de Pinon à M. Thomas Dubois de Villers, vicomte de Courval, conseiller du roi et président au parlement de Paris.

M. de Courval devenu propriétaire de la terre de Pinon, abattit l'ancien château qui tombait en ruines, et le reconstruisit sur les dessins, dit-on, de l'architecte Mansard, dans une autre partie du parc. C'est le château actuel que tous les étrangers visitent

avec un vif intérêt, et où ils sont toujours reçus avec une urbanité parfaite et un accueil empressé.

M. le vicomte de Courval, propriétaire actuel, a terminé avec une grande intelligence et un bon goût remarquable les embellissemens commencés dans le parc de Pinon; c'est, on peut le dire, un des plus beaux qu'il y ait en France. On se plaît à y visiter la tour gothique qu'il a fait construire sur une colline élevée en face du château. Elle contient une salle à chaque étage : au rez-de-chaussée, c'est la salle des gardes; au premier, celle des chevaliers; la salle des dames occupe le second étage. M. de Courval y a rassemblé une riche et curieuse collection d'armes et d'armures de toutes les époques, et dont plusieurs offrent les écussons ou les monogrammes des personnages illustres auxquels elles ont appartenu. On y admire aussi des vitraux, des meubles et des médailles.



NOTE NEUVIÈME, *page* 74.

CHARTE DE COUCY-LE-CHATEAU.

1. *In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, amen.*

2. *Ego, Adelidis, domina Cociaci, notum facimus tam futuris quàm præsentibus, quod assensu domini Ingelranni filii nostri, et liberorum nostrorum Thomæ et Roberti, et assensu Guidonis, castellani Cociaci, concilio quoque bonorum hominum nostrorum, hominibus de Cociaco pacem indulsimus, ità videlicet quòd singulis annis septies viginti libras parisiensis monetæ in crastino Natalis Domini nobis solvere tenebuntur, salvis tamen omnibus redditibus nostris, omni justiciâ nobis remanente, commodo quo modo universis apud Laudunum pertinet dominis, præter justiciam pacis factæ quam pertinet majori et juratis, salvo etiam banno venditionis vini nostri et castellani Cociaci, quod bannum tribus mensibus in anno habemus, et castellanus similiter tribus.*

3. *Eos autem propterea terram nostram.... pro defensione terræ nostræ quam modo tenemus et quam tenebimus, et pro defensione terræ liberorum nostrorum, si voluerimus, exceptis tornamentis, ducere poterimus.*

4. *Si autem extra terram nostram aliquod negotium habuerimus, à quolibet castello istorum castellorum, videlicet Cociaci, Farræ, Marlæ; eos movere et nobiscum spatio unius diei bis in anno ducere poterimus, et pro liberis nostris, si voluerimus.*

5. *Tamdiù ergò quàm sine advocato erimus, per senescalcum terræ nostræ ut plegium legium hominem nostrum, hoc modo ire tenebuntur.*

6. *Si autem advocatum habuerimus, eidem advocati hujus modi*

servitium reddent. Nobis autem si ire competit redeuntibus ut assignatis ductoribus nostris, sine forisfacto redire poterunt.

7. *Quamdiù ergò nos aut ductores nostri moram fecerimus, moram facere oportebit.*

8. *Pacis autem institutio hæc est à principio calciatæ Vivarii ad.... usque ad introitum nemoris quo itur ad Guni, indè juxta nemus usque ad introitum nemoris de Nogento, de hinc ad vicum qui* Louveresce *nuncupabatur, et à vico illo usque ad montem* Biaumeri, *indè ad tumbellam, hinc ad rivum de* Coevillâ, *ità quod omnes mensiones extra eumdem rivum sitæ in pace illâ remanebunt, et à vado ejusdem rivi usque ad calciatam Vivarii ad recia.*

9. *Nullus quempiam liberum qualicumque forisfacto sine justiciâ, aut servum capere possit.*

10. *Quod si justicia præsens non fuerit, liceat ei sine forisfacto tamdiù eum tenere quoadusquè justiciam veniat, ut ad justiciarii domum adduceret, et quod judicatum fuerit de forisfacto illo satisfactionem facere valeat.*

11. *Quod si aliquis quoquomodò alicui clerico, militi, mercatori, indigenæ aut extraneo aliquam injuriam fecerit, si de ipso castello fuerit, is qui injuriam fecit infra quartum diem submonitus ante majorem et juratos ad justiciam veniat, et se aut de objectâ culpâ purget, aut sicut eis judicatum fuerit, emendet. Si verò emendare noluerit, cum omnibus qui de peculiari familiâ ejus sunt, exceptis mercenariis qui, si noluerint cum illo exire, non compellentur, de castello ejiciatur, nec redire permittatur quoadusquè forisfacturum dignâ satisfactione emendaverit. Si autem infra ambitum pacis possessiones domorum aut vinearum habuerit, à nobis in cujus districto possessiones ejus sunt, major et jurati de malefactore illo justiciam requirant. Si autem à nobis submonitus infra quintum decimum diem culpam suam emendare noluerit, nec per nos de eo justicia haberi potuerit, liceat juratis omnem malefactoris substanciam destruere.*

12. *Quod si malefactor de castello non fuerit, re ad nos prolatâ, si per nostram admonitionem infra quintum decimum diem foris-*

factum non emendaverit, liceat majori et juratis, prout potuerint, de eo vindictam gerere.

13. *Si quis autem malefactorem de castello ejectum infra terminos pacis institutæ ignoranter conducerit, et ignorantiam suam probare potuerit, eumdem malefactorem illâ solâ vice liberè reducat. Si verò non potuerit, usque ad dignam satisfactionem malefactor retineatur.*

14. *Si verò fortè, ut sæpè evenire solet, aliquibus altercantibus, alter alterum pugno aut palmo percusserit, aut turpe improperium ei dixerit, legitimo testimonio convictus, ei in quem peccavit lege quâ vivit, emendet, et majori et juratis violatæ pacis satisfactionem faciat.*

15. *Si verò is quem læsit emendationem ejus suscipere dedignatus fuerit, non liceat ei ultrà de eo et intra terminos pacis aut extra aliquam requirere satisfactionem.*

16. *Quod si eum vulneraverit, expensas in medicos ad vulnus sanandum vulnerato persolvet.*

17. *Si quis in alium mortale odium habuerit, non liceat ei aut exeunte de castello persequi, aut venienti, insidias tendere; quod si aut venientem aut recedentem interfecit, aut quolibet ei membrum truncaverit, de persecutione aut insidiis appellatur divino se judicio expurget.*

18. *Quod si eum aut verberaverit, aut vulneraverit extra terminos pacis, nisi per homines pacis legitimo testimonio de persecutione aut insidiis poterit comprobari sacramento se purgare licebit. Quod si reus inventus fuerit, caput pro capite, membrum pro membro reddat, aut ad arbitrium majoris et juratorum pro capite et membri qualitate dignam persolvat redemptionem.*

19. *Si quis in aliquem de aliquo capitali quærelam habuerit, ad justiciam nostram judicium de eo habere non potuerit, ad juratos pacis veniret, eisque se de homine illo nec per nos, nec per ministerialem nostrum justiciam habere posse ostendat. Jurati autem ad nos aut ministerialem nostrum veniant, et ut homini clamanti de homine illo justiciam faciemus diligenter requirant.*

Et si justiciam facere aut non potuerimus, aut neglexerimus, jurati quærant qualiter is qui clamat jus suum non perdat.

20. *Si fur quilibet interceptus fuerit, ad illum in cujus terrâ captus fuerit ut de eo justiciam faciat, adducatur; quàm si dominus terræ non fecerit, justicia in furem à juratis perficiatur.*

21. *Statuimus etiam ut homines capite censi dominis suis sensum capitis sui tantùm persolvant. Etenim si, statuto tempore, non persolverint, lege quâ vivunt, emendent. Nec nisi spontanei, à dominis requisiti, aliquid eis tribuant. Liceat tamen dominis, pro forisfactis suis eos in causam trahere, et quod judicatum fuerit de eis habere.*

22. *Homines pacis cujuscumque generis potuerint sicut uxores accipiant. De familiis autem ecclesiarum quæ sunt extra terminos pacis, vel procerum qui de pace sunt, nisi dominorum voluntate uxores suscipere non licebit.*

23. *Si quæ vilis et inhonesta persona honestum virum vel mulierem turpibus conviciis inhonestaverit, liceat alicui probo viro de pace, si supervenerit, illum objurgare, et illum uno, vel duobus, vel tribus colaphis sine forisfacto ab importunitate suâ compescere. Quòd si eum pro antiquo odio percussisse criminatus fuerit, liceat ei juramento se purgare quod nullo odio eum percusserit, sed tantùm pro pacis et concordiæ observatione.*

24. *Mortuas autem manus omninò excludimus.*

25. *Si quis autem de pace filium aut neptem sive cognatam maritans terram vel pecuniam ei dederit, et illa mortua sine hærede fuerit, quidquid terræ vel datæ pecuniæ adhuc comparentis de eâ remanserit, ad eos qui dederunt vel ad hæredes eorum, redeat.*

26. *Similiter vir si sine hærede mortuus fuerit, præter dotem quam uxori dedit, tota possessio ad propinquos suos redeat. Dotem autem in vitâ suâ mulier tenebit, post mortem verò ipsius ipsa dos ad propinquos viri sui redibit.*

27. *Si verò nec vir, nec mulier hæreditates habuerint. sed de mercimoniis questum facientes substantia fuerint ampliati et hæ-*

redes non habuerint, altero eorum mortuo, alteri tota substantia remaneat.

28. *Quod si uterque abierint si propinquos in castello habuerint, quantum voluerunt de substantiâ suâ pro animabus suis in eleemosinam dabunt, et reliquum propinquis eorum remanebit.*

29. *Si autem propinquos non habuerint, duæ partes substantiæ pro animabus et eleemosinam dabuntur, tertia verò ad muros castelli ædificandos expeditur.*

30. *Prætereà nullus extraneus de capite censu ecclesiarùm aut militum castelli, in hanc pacis institutionem nisi annuente domino recipietur. Quod si, per ignorantiam absque domini voluntate, aliquis receptus fuerit, infra quindecim dies, sine forisfacto, cum totâ substantiâ salvus abire quò voluerit, permittitur.*

31. *Quisquis in pace istâ recipietur, infra anni spatium aut domum sibi ædificet, aut vineas emat, aut tantum suæ substantiæ mobilis in civitatem afferat, per quæ justificari possit, si quid fortè in eum querela evenerit.*

32. *Si quis bannum castelli se audisse negaverit, aut per scabinos tantùm comprobatur, aut propriâ manu se purget sacramento.*

33. *Homines pacis extra castellum placitare non compellentur. Quòd si super aliquos eorum causam habuerimus judicio juratorum nobis justiciam exequetur. Si autem super universos causam habuerimus judicio episcopalis curiæ nobis justiciam prosequentur.*

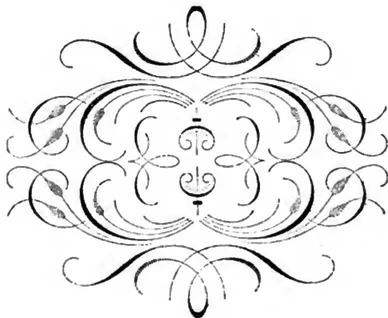
34. *Si quis clericus intra terminos pacis aliquid forisfactum fecerit, si canonicus fuerit ad decanum suum, clamore perlato, per eum justiciam exequetur. Si canonicus non fuerit, per episcopum, vel archidiaconum aut eorum ministeriales justiciam facere compelletur.*

35. *Si aliquis vicinorum in homines pacis forisfactum fecerit, nec submonitus justiciam ei facere noluerit, si homines ejus intra terminos pacis inventi fuerint tam ipsi quàm eorum substantiæ in emendationem factæ injuriæ, per justiciam illam in cujus districto*

inventi fuerint, capientur, ità ut homines pacis jus suum habeant, et ipsa justicia itidem jure suo non privetur.

36. *Totam igitur hanc institutionem salvo nostro et ecclesiarum jure necnon et militum qui de pace sunt, salvis etiam tam nostris quàm burgensium bonis usibus et antiquis consuetudinibus, ad usus et consuetudines civitatis Lauduni, stabilivimus, ità tamen quod si de jure nostro aut ecclesiarum, aut militum qui de pace sunt aliquid fortè interceperint, infra quindecim diem sine forisfacturâ quod interceperint, liceat emendare. Ut igitur hæc pacis institutio in perpetuum firma remaneat, in eamdem sigilli nostri impressione munivimus, adstantibus in curiâ nostrâ hominibus nostris quorum nomina apposita sunt......*

Datum Cociaci, anno MCXCVII.



NOTE DIXIÈME, *page* 79.

—

SAINT-GOBAIN.

Dans la seconde moitié du 7e siècle vivait un homme qui se livra dès sa jeunesse, dit la chronique, à la pratique de la vertu et à l'étude des saintes lettres. Cet homme était saint Gobain. Élevé au sacerdoce par saint Fursi, il vint à Laon visiter l'église de Sainte-Marie (la cathédrale), dont le glorieux renom s'étendait au loin, et il demeura quelque temps dans l'abbaye de St-Vincent.

Mais plein d'amour pour la solitude, Gobain résolut bientôt de fuir le voisinage du monde et de se retirer dans un désert. A cet effet, appuyé sur un bâton, il partit et s'enfonça dans la vaste forêt de *Voas*. Vers le soir, harassé de fatigue, il s'arrêta sur une colline nommée le *Mont Erème*, c'est-à-dire le mont inculte; et fichant son bâton dans la terre, il se coucha sur des feuilles sèches pour se livrer au repos, afin de pouvoir recommencer sa course le lendemain.

Il s'éveilla en effet à l'aube du jour, et s'apprêta à continuer sa recherche d'un lieu solitaire propre à construire un hermitage. Mais au moment où il voulut reprendre son bâton, une source abondante s'échappa du trou formé dans la terre par la pointe de ce même bâton. A la vue de ce miracle, saint Gobain reconnut que ce lieu lui était destiné de Dieu, et il résolut de s'y arrêter.

Il y éleva une cellule et un petit oratoire qu'il dédia à saint Pierre, et cet endroit prit dès-lors le nom de *Mont de l'Hermitage*, qu'il garda durant toute la vie du saint. Plus tard, quand on construisit l'église de St-Gobain, on enferma cette source dans une crypte ou chapelle souterraine très curieuse et parfaitement conservée.



Crypte de l'église de Saint-Gobain

Saint Gobain se livra dans cette solitude à la prière et aux austérités, et entreprit la conversion des peuples du voisinage, composés, dit la chronique, d'hommes barbares et farouches.

Mais ses prédications, au lieu de porter les fruits qu'il en attendait, aigrirent ces hommes sauvages, et un jour, le 20 juin 670, entrant à l'improviste dans la retraite du saint tandis qu'il était en prières, ils lui tranchèrent la tête. Gobain fut enterré dans l'oratoire qu'il avait élevé et consacré à saint Pierre.

Le bruit que des miracles nombreux se faisaient journellement autour de son tombeau se répandit bientôt dans la contrée d'alentour, et y attira une foule de pèlerins qui vinrent y faire leurs dévotion. Ce concours donna peu à peu naissance à un gros village qui fut appelé du nom de celui qu'on venait de toute part y vénérer : telle est l'origine du bourg de Saint-Gobain.

Du 7e au 13e siècle, ce bourg reste dans l'obscurité, et pendant ce long espace de temps, on ne trouve sur lui aucun renseignement historique, sinon qu'un prieuré d'hommes y fut fondé au 11e siècle. Vers 1212, Enguerrand III, sire de Coucy, dans le domaine duquel il était tombé, y fit élever un château-fort.

Ce château fut, dit-on, sept ans à construire. Il formait un carré régulier. A trois de ses angles s'élevait une grosse tour; le quatrième, celui de l'est, était défendu par deux tours entre lesquelles s'ouvrait la porte extérieure du château. Une sixième tour, plus haute que les premières, se voyait au centre de ces constructions : c'était le donjon auprès duquel s'élevaient la chapelle et les bâtimens d'habitation du seigneur. De larges et profonds fossés régnaient autour de ce château, sous lequel s'étendaient de vastes caves qui communiquaient, dit-on, avec Coucy.

En 1339, Saint-Gobain fut ruiné par les Anglais, et son château brûlé. Charles VI, en 1413, érigea la terre de Saint-Gobain en comté, en faveur de Robert de Bar.

Deux épidémies meurtrières décimèrent la population de Saint-

Gobain, en 1388 et 1394. La dernière réduisit tellement le nombre des habitans de ce bourg, qu'on fut obligé d'abandonner, faute de bras, de vastes terrains cultivés qui s'étendaient entre le bourg et le chemin de Laon à Fressancourt. Ces terrains finirent par se boiser d'eux-mêmes, et formèrent cette masse de bois nommée aujourd'hui le *Fringolet*, la *Tombelle* et *Fressancourt*.

Saint-Gobain ne s'était point encore relevé de ses malheurs, quand il fut de nouveau saccagé, une première fois en 1471, par Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne; une seconde fois, neuf ans après, par Maximilien d'Autriche.

Dans la première moitié du 16e siècle, Marie de Luxembourg, veuve de François de Bourbon-Vendôme, établit à Saint-Gobain une verrerie qui a donné naissance à la célèbre manufacture de glaces actuelle.

Au commencement de ce siècle, l'art de fabriquer les glaces était encore inconnu en France. Celles qu'on y voyait provenaient toutes de Venise: c'est dire assez qu'elles étaient un objet de luxe d'un prix élevé. En 1634, les sieurs Grammont et Enthosménil obtinrent de Louis XIII des lettres-patentes pour établir une fabrique de glaces; mais ce premier établissement et quelques autres qui lui succédèrent n'eurent aucun succès. Enfin, sous le ministère de Colbert, en 1665, un sieur Dunoyer obtint un privilège exclusif pour cet objet, et réussit, grâce à une exemption d'impôts qui lui fut accordée pour une durée de trente ans, et à une exemption de droits sur la soude et l'émeri, matières que l'on tirait alors de l'Espagne et de la Grèce. Il sut d'ailleurs attirer en France quelques *paraisonniers* ou ouvriers de la manufacture de Venise, et vint s'établir avec eux au village de Tour-la-Ville,

près de Cherbourg. Jusqu'en 1685, on y fabriqua des glaces soufflées, seul procédé alors connu.

Vers ce temps se présenta Abraham Thevart; il exposa qu'il avait, pour couler les glaces, un procédé à l'aide duquel il pouvait leur donner des dimensions doubles de celles que procurait la méthode du soufflage. L'essai en fut fait au faubourg St-Antoine, à Paris, et eut un plein succès. Thevart obtint alors un privilège pour la fabrication des glaces de 60 pouces et au-dessus, et vint, en 1685, établir ses ateliers à Saint-Gobain.

Le nouvel établissement excita la jalousie de celui de Tour-la-Ville, et des mésintelligences éclatèrent entre les deux usines rivales. Louis XIV, dans le but d'y mettre un terme, publia alors des lettres-patentes dans lesquelles il déclare que : « Voulant » conserver dans le royaume une entreprise aussi importante et » l'empêcher de s'aller établir dans les états voisins, il arrête qu'il » n'y aura plus en France qu'une seule et unique manufacture de » glaces. » Les deux usines furent dès-lors réunies à St-Gobain, et la nouvelle compagnie obtint un privilège de trente ans, qui a été successivement renouvelé jusqu'à la Révolution. Mais à cette époque, les principes d'une liberté indéfinie du commerce et de l'industrie ayant été proclamés, de nouvelles manufactures de glaces s'établirent à Saint-Quirin et à Cirey, département de la Meurthe.

La manufacture de Saint-Gobain offre dans un vaste ensemble de bâtimens, dont plusieurs sont magnifiques, la réunion de tous les ateliers nécessaires à la fabrication des glaces. Les plus remarquables sont deux halles contenant chacune deux fours pour le coulage des glaces, et 24 *carquèses* ou fours à soles plates pour la recuite du verre; une fonderie pour couler les tables en cuivre;

des tordoirs à piler le sel ; un douci et un poli à bras ; un bureau pour la visite et la coupe des glaces ; une fabrique de potée pour faire le rouge qui sert à les polir, et une autre pour l'épluchage des terres et la confection des pots et cuvettes servant à la fonte et à l'affinage des matières vitrifiables.

Quelques troubles signalèrent à Saint-Gobain l'époque révolutionnaire. Au mois de mars 1793, on vit un rassemblement considérable d'hommes et particulièrement de femmes, se porter à la maison du maire, le sieur Lance, réclamant à grands cris que les registres de l'état civil fussent rendus en son absence au curé. Le procureur de la commune parvint avec peine à rétablir l'ordre en déterminant les perturbateurs à se disperser, ce qu'ils ne firent pas sans proférer de terribles menaces contre le maire, dans le cas où il refuserait de se rendre à leurs désirs. Ils le dénoncèrent même au district, comme ayant perdu la confiance des habitans de St-Gobain, à cause de ses opinions royalistes, et déclarant que sa destitution pouvait seule rétablir le calme dans cette commune.

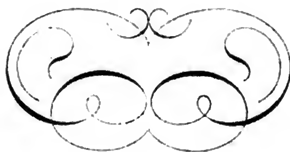
Ces troubles étaient le résultat des machinations du curé de Saint-Gobain ; car, dans cette commune comme dans beaucoup d'autres du département, les principes de la Révolution avaient jeté la division entre les autorités nouvelles et les membres du clergé. Le maire, de son côté, dénonça le curé comme opposé à toutes les réformes et vivant en état d'hostilité ouverte avec son évêque. Cette affaire donna lieu à un jugement par suite duquel plusieurs habitans de Saint-Gobain furent condamnés à la prison.

Ce même curé se trouva quelques jours après exposé à une accusation beaucoup plus grave. Ayant recueilli chez lui un sieur Mazure, curé de Maulde, il fut décrété d'arrestation avec ledit Mazure, comme cachant chez lui un prêtre émigré. On les condui-

sit l'un et l'autre devant l'administration du district de Chauny, qui leur fit subir un long interrogatoire. Mazure prétendit que l'invasion, par l'ennemi, de la commune de Maulde, dans laquelle il exerçait le ministère du culte, l'avait obligé de fuir, et qu'il était venu se réfugier auprès du curé de St-Gobain, son ancien ami. Comme on craignait qu'il ne fût un agent de Dumourier, on lui adressa plusieurs questions sur ce général. Mazure dit l'avoir vu au camp de Maulde, haranguant les soldats pour les engager à se porter sur Paris afin de disperser la Convention : « il fallait reprendre, leur disait-il, la constitution de 1789, et mettre fin à l'anarchie. Quant à lui, ajoutait Dumourier, il était prêt à aller se justifier à Paris, mais seulement avec ses compagnons d'armes. » L'armée, à ce que disait Mazure, resta muette; un petit nombre de soldats seulement cria : *Vive Dumourier! Vive notre père!*

Ces explications parurent sincères au district, et il permit au curé Mazure de séjourner à Saint-Gobain jusqu'à ce que l'ennemi, évacuant Maulde, il pût rentrer dans sa cure.

Saint-Gobain était un bourg de 432 feux en 1780; on y compte aujourd'hui 2180 habitans. C'est la patrie de Luce de Lancival, mort en 1810, et auteur de la tragédie d'*Hector*, dont Napoléon faisait beaucoup de cas. Cette pièce, dit M. Villemain, est véritablement homérique, et puisée tout entière dans l'*Iliade*.



NOTE ONZIÈME, *page* 79.

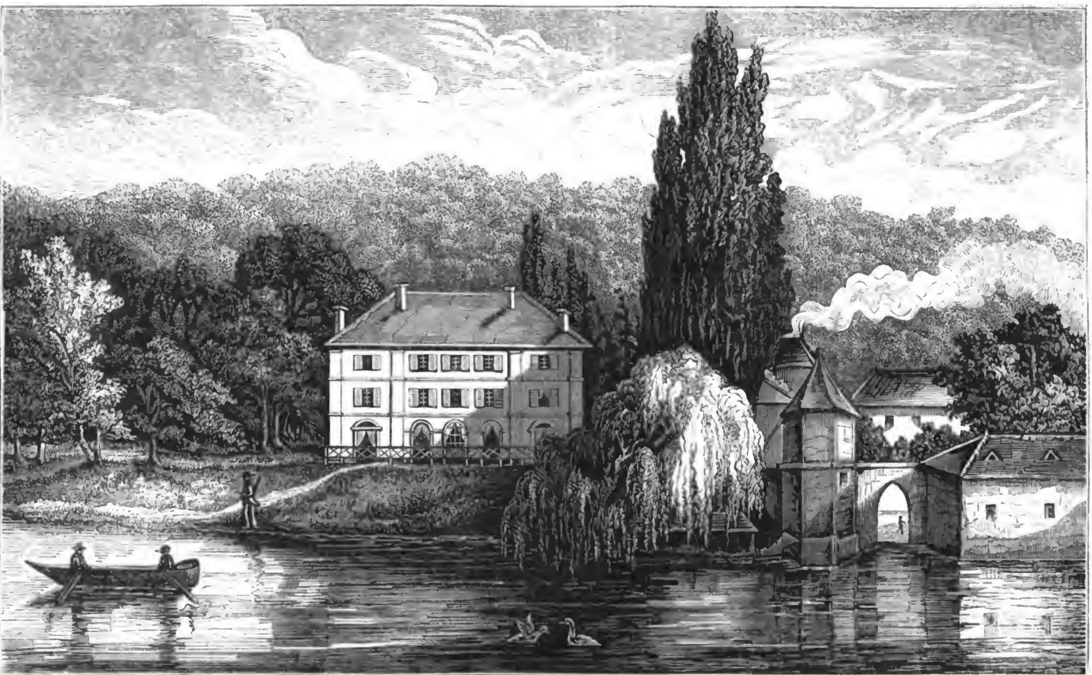
—

FOLEMBRAY.

Il est question de Folembray (*Follanæbrayum*, *Follembrayum*) dès le 9e siècle. Le droit de nomination à la cure de ce village, revendiqué à la fois par Hincmar, archevêque de Reims, et par Hincmar, évêque de Laon, fut l'une des causes qui allumèrent une haine profonde entre l'oncle et le neveu, haine dont les suites furent si malheureuses pour ce dernier, (voyez notre *Histoire de Laon*, tome II, page 24).

Plusieurs rois de la troisième race affectionnaient singulièrement le séjour de Folembray. François Ier, Henri II et Henri IV y séjournèrent souvent. Ce dernier y eut plus d'une fois des rendez-vous avec sa maîtresse la belle Gabrielle, et il y a moins de cinquante ans, on y montrait encore une espèce de donjon fort peu important par lui-même, mais dans lequel on prétend que les deux amans se voyaient en secret.

On a dit que le nom de Folembray avait été donné à ce village par suite d'un mot de Henri IV qui, quittant Gabrielle qu'il était venu voir, s'écria en la voyant pleurer de chagrin de ce qu'il s'éloignait : ah! *la folle en braie*. Il n'est pas impossible que ce prince ait cherché à faire un calembourg en jouant sur les mots ; mais le nom de Folembray ne peut provenir de cette circonstance,



Ed. FLEURY, del. H. BREVAL, sc.

VUE DE FOLEMBRAY.

car ce village le portait depuis plus de cinq siècles déjà avant la naissance de ce prince (1).

Le château de Folembray, construit au 13e siècle par Enguerrand III, sire de Coucy, et reconstruit au 16e par François Ier, fut brûlé en 1552, par le comte de Rœux, qui battait la campagne à la tête d'un parti de troupes impériales.

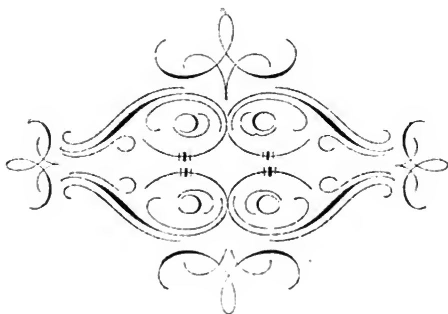
Peu de temps après, Henri II animé par la vengeance, conduisit une armée dans les Pays-Bas, prit et brûla Bouvines, Dinant et Binch. Il renversa de fond en comble Mariemont, palais de la reine Marie, séjour enchanteur embelli par l'art et la nature, et au milieu des ruines de cette somptueuse demeure, il fit placer cette inscription : « Souviens-toi de Folembray, reine insensée! »

Folembray est célèbre dans l'histoire par l'édit qui y fut rendu en 1596, et qui amena la paix entre le roi et le chef de la ligue. Henri IV traita Mayenne avantageusement, en se chargeant de payer ses dettes contractées cependant pour soutenir la guerre qu'il lui avait faite, et en lui accordant trois places de sûreté, deux en Bourgogne et une en Champagne. Le duc de Joyeuse fut compris dans cet accommodement, et obtint le bâton de maréchal de France avec la lieutenance générale du Languedoc.

La verrerie de Folembray a été établie en 1705 par un sieur Thévenot. Il obtint de prime abord un tel succès dans la fabrication des bouteilles, qu'on ne se servit longtemps à Paris que de *thévenottes*. Cette usine a reçu depuis son origine diverses additions et améliorations qui en font aujourd'hui l'un des établissemens les

(1) Le nom de Folembray paraît dériver de *folium*, feuille, et de *brayum*, marais, et voudrait dire marais ombragé ou boisé. Cette étymologie s'applique parfaitement à la situation de ce village construit sur un terrain marécageux, et autrefois couvert de bois.

plus importans en ce genre. Outre la fabrication des bouteilles destinées pour Paris et la Champagne, on confectionne aussi à Folembray des cloches de jardin. Les produits de cette verrerie sont justement renommés par leur belle et leur bonne qualité. Le propriétaire actuel, M. de Poilly, non content d'avoir introduit dans ses procédés tous les perfectionnemens désirables, a encore essayé de faire en verre des meubles, tels que dessus de tables de salon, chambranles de cheminées, etc. Des tables de ce verre imitant les plus beaux marbres et les agathes employés dans l'ornement des meubles d'un grand luxe, ont paru à l'exposition de 1819; mais le prix élevé de ces objets et leur débit limité ont, depuis, fait renoncer M. de Poilly à leur fabrication.



NOTE DOUZIÈME, *page* 138.

—

SAINT-LAMBERT.

Au commencement du 12e siècle, Saint-Lambert n'était encore, selon toutes les probabilités, qu'une maison de chasse où les puissans seigneurs de Coucy venaient se reposer quand ils se livraient à cet exercice dans les grands bois d'alentour appartenant à leurs domaines. A la fin de ce même siècle, Enguerrand III, sire de Coucy, qu'on pourrait à juste titre surnommer le *Bâtisseur*, fit élever, sur l'emplacement de cette maison de chasse, un petit château dont il ne reste plus que quelques ruines.

Ce château, placé sur le bord d'un vaste étang, dit *Etang de Saint-Lambert*, creusé par ce même Enguerrand, et aujourd'hui desséché, était lui-même environné d'un fossé profond plein d'eau, revêtu d'une escarpe et d'une contrescarpe en maçonnerie de grès. L'enceinte en était flanquée de tours et renfermait plusieurs bâtimens. Deux de ces bâtimens, dont l'un porte le nom de *salle des Gardes*, existent encore et sont remarquables par leur intégrité.

On y voyait aussi une chapelle dans laquelle existait un prieuré qui appartenait au chapitre de Saint-Jean de Laon. Cette communauté en fit présent, en 1198, à l'abbaye de Saint-Crépin-en-Chaie, près de Soissons, dont les revenus, fort modiques à cette époque, ne suffisaient pas à l'entretien des moines de la maison.

Pendant le siége de Laon en 1594, Henri IV aimait à se retirer au château de Saint-Lambert pour se reposer de ses fatigues. Un jour, le 12 juin, il partit de bon matin du pied de la montagne pour s'y rendre et s'y livrer au divertissement de la chasse ; mais en arrivant, il se sentit fatigué et se jeta sur un lit afin de prendre un peu de repos. Pendant ce temps, le duc de Sully qui l'accompagnait, sortit du château avec quelques seigneurs, dans le but de faire une promenade dans les bois du côté de la chaussée de Laon à La Fère. Ils s'étaient à peine avancés d'un quart de lieue dans cette direction, quand ils crurent entendre des voix confuses, des claquemens de fouets, des hennissemens de chevaux. Étonnés de ce bruit, ils s'approchèrent davantage pour en reconnaître la cause, mais avec circonspection, afin de ne pas être découverts. Quelle fut leur surprise, quand, à travers le feuillage, ils aperçurent la route couverte de troupes qui s'avançaient en bon ordre. Ils retournèrent en toute hâte auprès du roi, et le trouvèrent dans le jardin du château, s'amusant, dans l'ignorance du danger qui le menaçait, à secouer un prunier de damas blancs. « Pardieu, sire, lui cria Sully du plus loin qu'il l'aperçut, nous » venons de voir passer des gens qui semblent avoir dessein de » vous préparer une collation de bien autres prunes que celles-cy, » et un peu plus dures à digérer, si vous ne montez promptement » à cheval pour aller donner ordre à vostre armée. » — « Que » voulez-vous dire par là ? répondit le roi. » — « Nous voulons » dire, sire, que nous venons de voir passer, au moins selon » nostre advis, tout le camp des ennemis avec l'artillerie au » milieu. Ceux qui sont au milieu marchent en silence, sans » aucun son de tambour que nous ayons ouy, tout à la file et en » fort bon ordre, dans le chemin qui va de La Fère à travers de

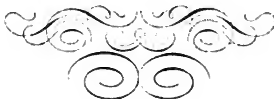
» cette forest, et il est à craindre qu'il n'en arrive des troupes à
» la teste de quelque quartier des vostres avant qu'elles en ayent
» ni allarme, ni advis, tant les batteurs d'estrade ont esté peu
» soigneux de prendre bien langue »

Henri IV n'en voulut pas entendre davantage : il s'élança à cheval et s'avança au galop vers Laon, envoyant ceux qui l'entouraient de côté et d'autre, pour avertir et rassembler ses troupes éparses en plusieurs lieux.

C'était, en effet, l'armée ennemie qui s'avançait au secours de la ville de Laon. Elle déboucha du côté de Cessières où elle prit position. Le roi ne tarda pas à se porter à sa rencontre. Les deux armées se disputèrent aussitôt un petit bois et un mamelon qui les séparaient; mais les royalistes parvinrent à les occuper et à s'y maintenir.

Après plusieurs jours de combats assez vifs, dans lesquels l'armée royale remporta constamment l'avantage, les Espagnols furent contraints de se retirer, abandonnant à ses seules ressources la ville de Laon, qui ne tarda pas à succomber et à faire sa reddition dans les mains de Henri IV (voyez notre *Histoire de Laon*, tome II, page 295 et suivantes).

L'ancien château de Saint-Lambert appartient, depuis quelques années, aux propriétaires de la manufacture de glaces de Saint-Gobain. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple ferme.



NOTE TREIZIÈME, *page* 138.

—

Avec Marie de Coucy s'est éteinte la branche aînée de cette illustre maison; mais la branche cadette, celle de Vervins, s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Voici la généalogie complète de ces deux principales branches.

PREMIÈRE BRANCHE DE COUCY.

I. Albéric Ier, sire de Coucy.

II. Enguerrand Ier, sire de Coucy, seigneur de Boves, près d'Amiens, de Marle et de La Fère, était le petit-fils du précédent. Il fut marié deux fois, d'abord à Ade de Roucy, puis à Sybille, femme du comte de Namur.

Il eut de sa première femme un fils nommé Thomas de Marle, qui lui succéda, et de la seconde, un autre fils nommé Robert, qui mourut jeune, et une fille dont on ignore le nom, laquelle épousa un nommé Guy, châtelain de Coucy. Enguerrand Ier mourut en 1116.

III. Thomas Ier, ou de Marle, fut aussi marié plusieurs fois. Il épousa en premières noces Yde de Hainaut, dont il eut deux filles. La première, nommée Yde comme sa mère, ou Basilie, épousa d'abord Alard de Chimai, puis Bernard d'Orbais; la seconde, Béatrix, devint femme d'Evrard, seigneur de Breteuil.

On ignore le nom de la seconde femme de Thomas de Marle : il

en eut trois enfans, deux fils et une fille. L'aîné des garçons, nommé Enguerrand, lui succéda dans la baronnie de Coucy; le second, nommé Robert, fut seigneur de Boves; Milesende, sa fille, épousa en premières noces Aleaume, fils d'Adam, gouverneur de la citadelle d'Amiens, et en secondes noces Hugues de Gournay, au pays de Caux. Thomas de Marle est mort en 1130.

IV. Enguerrand II laissa deux fils, Raoul Ier qui suit, et Enguerrand. Ce dernier fut père de deux enfans, un garçon et une fille. Celle-ci, du nom de Marguerite, épousa Joubert, seigneur de La Ferté-Billiard; le fils, nommé Raoul, ou mieux Renaud, est celui qui s'est rendu si célèbre par ses amours avec Gabrielle de Levergies, dame de Fayel. Enguerrand II mourut en 1148.

V. Raoul Ier épousa en premières noces Agnès, seconde fille de Baudoin-le-Bâtisseur, comte de Hainaut, laquelle lui donna trois filles : Yolande, qui épousa, en 1184, Robert II, comte de Dreux, petit-fils de Louis-le-Gros; Isabeau, d'abord femme de Raoul, comte de Roucy, dont elle n'eut pas d'enfans, et ensuite de Henri, comte de Grand-Pré; sa troisième fille, nommée Ade, devint la femme de Thierry, seigneur de Beures en Flandres.

La seconde femme de Raoul fut Adélide, sœur du comte de Dreux; il en eut cinq enfans, dont quatre garçons et une fille.

Enguerrand, l'aîné, lui succéda; Thomas, le second, eut les seigneuries de Vervins, Fontaine et Landouzy, et devint la souche d'une seconde branche de Coucy; le troisième, nommé Raoul, embrassa la carrière de l'église; Robert, le quatrième, devint aussi la souche d'une autre maison de Coucy, celle de Pinon; enfin, la fille épousa Gilles, seigneur de Beaumès, châtelain de Bapeaume.

VI. Enguerrand III contracta également plusieurs alliances. Il

se sépara de sa première femme, Eustache de Roucy, au bout de quelque temps. Remarié ensuite avec Mahaud, fille de Henri, duc de Saxe, et veuve de Geoffroy III, comte de Perche, il ne tarda pas à perdre cette seconde femme, et contracta une nouvelle alliance avec Marie, fille de Jean, seigneur de Montmirail et d'Oisy. Enguerrand eut plusieurs enfans de cette troisième femme : quelques-uns moururent au berceau. Raoul II et Enguerrand IV lui succédèrent l'un après l'autre; Jean prit part à plusieurs expéditions et mourut jeune encore. Marie, l'aînée des filles d'Enguerrand, eut deux maris : elle épousa d'abord Alexandre II, roi d'Ecosse, et en eut un fils qui régna sur ce royaume après son père; Marie épousa en secondes noces Jean de Brienne, ou d'Acre, grand bouteillier de France. La seconde fille d'Enguerrand, nommée Alix, fut mariée à Arnoul III, comte de Guines. Enguerrand III mourut en 1242.

VII. Raoul II, son fils aîné, eut pour femme Philippote, troisième fille de Simon de Dammartin, comte de Ponthieu et de Montreuil, et veuve de Raoul d'Issoudun, comte d'Eu. Il en eut un fils nommé Enguerrand, qui mourut jeune et avant lui. Raoul périt en 1250, à la bataille de Mansourah.

VIII. Enguerrand IV fut marié deux fois et n'eut pas d'enfans de ses deux femmes. La première fut Marguerite, fille d'Othon III, comte de Gueldres; la seconde, Jeanne, fille de Robert de Béthune, comte de Flandres. Enguerrand IV mourut en 1311.

IX. Son petit-fils Enguerrand V, fils de sa sœur Alix qui avait épousé Arnoul III, comte de Guines, lui succéda. Enguerrand V épousa en Ecosse, où il avait été élevé, Chrétienne de Bailleul, et en eut cinq enfans. Deux de ces derniers moururent jeunes. Guillaume lui succéda dans la terre de Coucy; Enguerrand, sei-

gneur de Condé-en-Brie, fut vicomte de Meaux, seigneur de La Ferté-sous-Jouarre, Tresme, Belo et Peuvant, et devint la souche d'une quatrième maison de Coucy; enfin, Robert, seigneur du Châtelier et autres lieux, embrassa la carrière ecclésiastique.

X. Guillaume Ier n'eut qu'une seule femme, Isabeau, fille de Guy III de Châtillon, comte de Saint-Pol. Elle lui donna six enfans : Enguerrand VI, qui lui succéda; Jean, le second, qui mourut sans postérité; Raoul, seigneur de Montmirail, qui devint la souche d'une cinquième branche de la maison de Coucy; Aubert, qui fut seigneur de Dronay; Marie, qui fut dame de Romeny et de Chamigny; enfin, Isabeau dont on ne sait rien. Guillaume mourut vers l'année 1335.

XI. Enguerrand VI épousa Catherine d'Autriche, et n'en eut qu'un seul fils, nommé Enguerrand comme lui. Il mourut vers 1347.

XII. Enguerrand VII contracta deux alliances successives, la première avec Isabelle, fille du roi d'Angleterre. Elle ne lui donna que deux filles, Marie, qui lui succéda, et Philippote, qui épousa Robert de Veer, duc d'Irlande, comte d'Oxford et grand chambellan d'Angleterre. Enguerrand épousa en secondes noces Isabeau, fille de Jean Ier, duc de Lorraine, et en eut une seule fille. Celle-ci, nommée Isabeau comme sa mère, fut mariée à Philippe, comte de Nevers et de Rethel, fils puîné de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Enguerrand VII mourut prisonnier des Turcs, en 1397.

Avec lui s'éteignit la branche aînée de Coucy. Marie de Coucy, sa fille aînée, qui avait épousé, en 1383, Henri de Bar, vendit la terre de Coucy et ses dépendances en 1400, à Louis, duc d'Orléans, qui suit.

SEIGNEURS DE COUCY

DEPUIS L'EXTINCTION DE LA PREMIÈRE BRANCHE.

Branche d'Orléans.

Louis d'Orléans, deuxième fils de Charles V, fut l'un des trois oncles de Charles VI qui troublèrent si longtemps la France par leur ambition de gouverner le royaume sous son nom. Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, le fit assassiner en 1407, pour s'être vanté d'avoir obtenu les bonnes grâces de sa femme. Ce prince avait, deux ans auparavant, fait ériger en sa faveur la terre de Coucy en baronnie.

Charles d'Orléans, l'aîné de ses enfans, lui succéda comme sire de Coucy. Il fut le chef des *Armagnacs*, dont les longues querelles avec les Bourguignons troublèrent et ensanglantèrent la France pendant si longtemps. Fait prisonnier à la bataille d'Azincourt, il fut conduit en Angleterre, d'où il ne revint qu'au bout de vingt-cinq ans de captivité. Il mourut en 1465, laissant un fils et trois filles.

Ce fils, Charles II d'Orléans, après la mort de Louis XI, disputa la régence du royaume à Anne de Bretagne, et au décès de Charles VIII, qui ne laissa pas d'enfans, il fut appelé à lui succéder sur le trône comme premier prince du sang : il prit le nom de Louis XII. Le domaine de Coucy fut dès ce moment réuni au domaine de la couronne.

SEIGNEURS APANAGISTES.

Le premier apanagiste de Coucy fut Diane de France, duchesse d'Angoulême, fille naturelle de Henri II et d'une Piémontaise

nommée Philippe-Duc. Cette terre lui fut donnée en 1576 par Henri III, à titre d'apanage, c'est-à-dire en guise de dot, et et elle la conserva jusqu'à sa mort arrivée en 1619.

Coucy fut alors donné au même titre à François de Valois, second fils du duc d'Angoulême, lequel mourut trois ans après sans postérité.

Cette terre entra alors, toujours à titre d'apanage, dans la maison d'Orléans-Bourbons, où elle resta jusqu'à la Révolution française.

Le premier sire de Coucy appartenant à cette maison fut Philippe de France ou d'Orléans, frère puîné de Louis XIV. Philippe d'Orléans prit une part honorable à la guerre des Pays-Bas, et mourut en 1701.

Son fils Philippe II, duc d'Orléans et sire de Coucy, gouverna la France en qualité de régent, après la mort de Louis XIV son oncle. C'était, selon le témoignage de ses contemporains, un homme accompli en toutes choses; mais sa paresse naturelle et la faiblesse de son caractère l'entraînèrent dans les plus grands écarts. Il mourut en 1723.

Louis II d'Orléans, son fils, vécut toujours dans la retraite, et passa les dix dernières années de sa vie à l'abbaye de Sainte-Geneviève, où il mourut en 1752.

Il ne laissa qu'un fils, Louis-Philippe Ier, duc d'Orléans et sire de Coucy. Ce dernier a laissé un nom cher à l'humanité : sa charité était telle, que ses aumônes s'élevaient chaque année jusqu'à 250,000 livres. Il mourut en 1785.

Son fils, Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, duc de Chartres, joua un rôle important et encore inexpliqué dans les évènemens de la

révolution française. Il porta sa tête sur l'échafaud le 6 novembre 1793. Avec lui se sont éteints les sires apanagistes de Coucy.

SECONDE BRANCHE DE COUCY, OU COUCY-VERVINS.

I. Thomas II, second fils de Raoul et frère d'Enguerrand III, devint, comme nous l'avons dit, la souche des Coucy-Vervins, et fut seigneur de cette ville, de Fontaine et de Landouzy. Il épousa Mahaut, fille de Hugues, comte de Rethel, et mourut en 1252.

II. Thomas III, son fils aîné, seigneur de Vervins, Fontaine, Landouzy et Chemery, partit pour la conquête du royaume de Sicile, et mourut vers 1276. Il n'eut point d'enfant de sa première femme Isabeau, fille d'Arnoul, comte de Los. Sa seconde femme, Marguerite, fille de Gérard, seigneur de Pecquigny et vidame d'Amiens, lui donna trois enfans, deux fils et une fille.

III. Thomas IV, l'aîné, épousa Alix, fille de Gérard d'Enghien, en eut aussi trois enfans et mourut en 1280.

IV. Thomas V, qui lui succéda épousa la fille du comte de Los, et fut tué en 1302 à la bataille de Courtrai, ne laissant qu'un fils qui suit.

V. Thomas VI épousa Agnès de Ham, et mourut le 9 mai 1392.

VI. Regnaud, son seul héritier, épousa Guillemette Lemercier, dame de Nouvion et de Neuville. Il fut surintendant des finances sous le roi Charles VI, et chambellan de ce prince. On croit qu'il mourut en 1437.

VII. Il ne laissa également qu'un fils, Enguerrand II, qui épousa Marguerite de La Bove. Il mourut en 1472, laissant quatre enfans, dont trois garçons.

VIII. Le premier, Enguerrand III, mourut deux ans après sans

enfans. Il avait épousé Jeanne, fille de Jean Juvénal des Ursins, connétable de France.

IX. Son frère Raoul II lui succéda et fut chambellan de Louis XII. Il épousa en premières noces Marie de Ham, et en secondes noces Hélène de La Capelle, de laquelle il eut six enfans. Il mourut en 1515.

X. Jacques 1er épousa Isabelle, fille d'Oudart du Biez, maréchal de France. Accusé d'avoir rendu la ville de Boulogne aux Anglais, en 1544, on lui fit son procès. Il fut condamné à mort et exécuté le 5 juin 1549. Sa mémoire a, depuis, été réhabilitée.

XI. Raoul III, son frère, fut pannetier de François Ier et mourut en 1561.

XII. Louis Ier, seigneur de Poilcourt, sieur de Vervins, épousa Marie de Bezannes et mourut en 1603.

XIII. Jacques II, son fils, épousa en 1630 Anne de La Bruyère, et en eut plusieurs enfans.

XIV. Benjamin Ier, son aîné, épousa en premières noces Marguerite de Courtil, qui mourut en 1628 sans lui avoir donné d'enfans. Il prit pour seconde femme Louise de Vandière, qui lui donna deux fils.

XV. François Ier, l'aîné, écuyer, seigneur de Poilcourt, épousa en 1661 Anne de Hezèque, et en eut deux enfans. L'aîné mourut jeune.

XVI. Henri Ier, son second fils, épousa en 1713 Marie-Charlotte Dubois, et mourut brigadier des armées du roi, le 23 février 1733, laissant quatre enfans.

XVII. Charles-Nicolas, l'aîné, seigneur de Poilcourt, Juzancourt, Escordal, etc, épousa en 1743 Anne-Marie-Henriette Dubois de Laubrèle, et laissa six enfans.

XVIII. François-Charles, l'aîné, devint colonel du régiment de Navarre et chevalier de Saint-Louis. Il épousa en 1783 Louise-Elizabeth de Dreux-Brézé. Emigré en 1791, il rentra en France après la Révolution ; il reprit son grade et fut mis à la retraite en 1817. Il n'a laissé qu'une fille qui est devenue l'épouse du comte de Clermont-Mont-Saint-Jean.

Jean-Charles, son frère cadet, après avoir été aumônier de la reine, vicaire général de Reims et abbé d'Igny, fut nommé évêque de La Rochelle en 1790. Forcé alors d'émigrer, il ne rentra en France qu'à la Restauration, et fut nommé archevêque de Reims en 1817. Il est mort en 1824, âgé de 78 ans.

Philippe-Louis, le troisième, était, avant la Révolution, capitaine au régiment de Poitou.

Les deux filles aînées, Angélique-Aimée et Marie-Françoise, étaient à la même époque toutes deux chanoinesses de Maubeuge.

Enfin, la dernière, fort jeune alors, était dans la maison de Saint-Cyr.

Le troisième fils, Philippe-Louis, a aussi laissé une fille qui est devenue l'épouse du duc de Reggio.



TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE.

Erratum.

—

Page 8, ligne 25 : *ormée*, lisez *formée.*

Page 16, ligne 18 : *année* 880, lisez 920.

Page 71, ligne 15 : la charte de Vervins est de 1163 et non de 1183.

Page 169, avant-dernière ligne : M. Odilon Barrot n'a point épousé la fille du vicomte Desfossés, mais sa petite-fille.

Page 245, ligne 20 : *à l'aliénabilité du domaine*, lisez *à l'inaliénabilité du domaine.*

Page 260, ligne 2 : *serait rendu*, lisez *s'était rendu.*

Page 278, lignes 3 et 4 : celle du milieu donnant sur les autres, lisez *dominant* sur les autres.

Page 302, ligne dernière, 1638, lisez 1738.

